



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 JUIN 2025

Rapport avec présentation

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 28 Mars 2025
P.28 :	Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès d'organismes et établissements - Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand

<u>CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</u>	
P.30 :	Demande de prorogation de l'arrêté d'utilité publique autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
P.31 :	Travaux de réseaux d'eau potable dans la vallée de la Tiretaine - validation du plan de financement
P.33 :	Services publics de l'eau et de l'assainissement - règlement des astreintes eau et assainissement
P.35 :	Achat en VEFA d'un bâtiment pour la direction du cycle de l'eau - Prorogation du délai de la promesse synallagmatique
P.36 :	Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'aide aux corrections des inversions de branchements réalisés par des privés
P.38 :	Adhésion d'un EPCI à l'Établissement Public Loire

<u>COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE</u>	
P.40 :	Feuille de route stratégique Relations Européennes et Internationales 2025-2030
P.47 :	Lancement de la démarche "Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques"
P.50 :	Attribution d'une subvention à la société BIOTECH OPEN PLATFORM dans le cadre du Centre des Matériaux Durables (Cataroux - Les Pistes)
P.53 :	Attribution d'une subvention à la société CITE DU MOUVEMENT dans le cadre du projet de Cité du Mouvement (Cataroux - Les Pistes)
P.56 :	Proposition de soutien à l'association des Juges et anciens Juges consulaires du Puy-de-Dôme pour la prévention des entreprises menacées de défaillance
P.60 :	Fonds de concours 2025 : Mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole
P.62 :	Avenant N°1 à la convention de Co-financement d'une allocation doctorale INRAE - TSCF
P.63 :	Métropole Laboratoire - Programme Recherche-action 2025
P.66 :	Métropole Agora - Convention pluriannuelle d'objectifs Association Doct'Auvergne – exercices 2025-2027
P.68 :	Métropole Agora - Soutien festival Nuees Ardentes 2025

P.70 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 aux projets I Site CAP 20-25
P.73 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au volet ESRI 2025 du CPER 2021-2027
P.76 :	Métropole terreau de l'ambition - Soutien aux Fondations UCA et Clermont INP
P.78 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien Immobilier CPER Vetagro-Sup 2025
P.80 :	Métropole terreau de l'Ambition - demi-bourses de theses Juin 2025
P.83 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pole de competitivite Axelera
P.85 :	Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2025 au Pole entreprenariat Étudiant Clermont Auvergne Pépite
P.87 :	Métropole Terreau de l'Ambition – Soutien 2025 au Canceropole CLARA
P.89 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 à l'incubateur Alter'incub
P.91 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 a la Fondation Analgesia
P.93 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au pole de competitivite Lyonbiopole
P.95 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pôle de compétitivité Vegepolys Valley
P.97 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2025 au Pôle de compétitivité CIMES
P.99 :	Partenariat avec le Centre Jacques Cartier
P.101 :	Compte-rendu d'une décision prise par le Président sur délégation pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Aura Pep's pour l'année 2025
P.102 :	Attribution d'une subvention à l'association Objectif Capitales
P.103 :	Demande de subvention de l'association ORBIMOB' pour le sommet des mobilités territoriales durables 2025
P.106 :	Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)
P.109 :	Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions
P.111 :	Dispositif Recrut'Seniors : Attribution de subventions aux entreprises
P.113 :	Attribution d'une subvention à l'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes pour le développement de la finance solidaire sur le territoire métropolitain
P.116 :	Soutien à la création de la coopérative Appuy Culture
P.118 :	Demande de subvention pour le cluster Digital League
P.121 :	Dispositif d'accompagnement à la Transformation numérique des TPE/PME - Programme Coachwebs
P.123 :	Accord de consortium Clermont Auvergne Métropole/Le Damier
P.126 :	Réseau très haut débit : avenant n°24 à la convention de délégation de service public clermont communauté NETWORKS - Adaptation de l'offre tarifaire
P.129 :	Avenant n°1 à la convention de financement 2024-2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Convention des Entreprises pour le Climat
P.130 :	Zac du petit clos - clôture des comptes et quitus au concessionnaire
P.133 :	Plaine de Sarliève : rachat d'immeubles à l'Établissement Public Foncier Auvergne
P.135 :	Opération de la Fontanille à Lempdes - avenant N°13 à la Convention Publique d'Aménagement

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ**

P.138 :	Pacte des Solidarités
P.140 :	Contrat Local des Solidarités - Programmation 2025
P.145 :	Autorisation de signature du Plan Départemental de l'Habitat 2025/2030
P.147 :	Expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer"
P.150 :	Règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés
P.154 :	Avenant à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD)
P.156 :	Avenant n°5 du mandat de gestion avec Assemblia : travaux d'entretien
P.158 :	Subvention 2025 ADIL 63
P.160 :	Plan Logement d'abord : Avenant à la convention 2023-2025
P.164 :	Mise en œuvre d'un projet d'habitat intercalaire au 46 Avenue Leclerc à Beaumont dans le cadre du Plan Logement d'Abord
P.166 :	Subvention au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
P.169 :	Convention avec le département et les bailleurs sociaux sur les modalités de transfert des aides FSL pour les relogements dans le cadre du NPRU
P.171 :	NPNRU Saint-Jacques : Avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement
P.173 :	NPNRU Saint-Jacques : Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage unique
P.175 :	NPNRU Saint-Jacques : Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord
P.177 :	NPNRU Les Vergnes : Avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement
P.179 :	NPNRU Les Vergnes : Avenant n° 1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique
P.182 :	NPNRU Les Vergnes : Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes
P.184 :	Convention de partenariat pour la réalisation d'un centre de santé dans le quartier des Vergnes
P.186 :	Programmation complémentaire Politique de la ville 2025
P.189 :	Crématorium : fixation des tarifs 2025

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.193 :	Projet InspiRe : Avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun
P.195 :	Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau de bus rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand
P.196 :	Approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean
P.198 :	Approbation de l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean
P.200 :	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jean

P.203 :	Approbation de la convention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint-Jean / Le Brézet
P.207 :	Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand
P.212 :	Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand
P.217 :	Rachat de la parcelle cadastrée BO 2 sise au lieu-dit "Le Petit Clos" à Clermont-Ferrand à l'Établissement Public Foncier Auvergne
P.218 :	Transfert en pleine propriété du Centre de documentation du court-métrage - Clermont-Ferrand
P.219 :	Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Clermont-Ferrand
P.221 :	Acquisition à la commune de Cébazat d'un ensemble immobilier sis 36 rue de Fontenille à Cébazat composé des tènements cadastrés AI 569 et AI 570
P.223 :	Cournon d'Auvergne : conventions de rétrocession par la société Urbasite à la Métropole de voiries, espaces et équipements communs des lotissements "Les Chemerets II" et "Les Chemerets III"
P.225 :	Lempdes : classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées du lotissement "Les Placettes" - Lancement de la procédure
P.227 :	Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du Droit de Prémption Urbain
P.228 :	Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière foncière
P.229 :	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la requalification de la place des Carmes phase 2
P.230 :	Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.232 :	Convention de participation financière entre la Métropole et le SMTC-AC pour des travaux de confortement de chaussée avenue de Grande Bretagne, place Delille, place Salford, Cours Sablon, rue de Rassat et rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand
P.233 :	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking : parking relais Brézet
P.235 :	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking : parking relais Durtol
P.237 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la Métropole pour le raccordement de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat à la RD 2089
P.238 :	Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement de l'avenue de la République à Cébazat
P.239 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Antoine Lannes à Châteaugay
P.241 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue Pasteur (tranche 2) à Royat
P.243 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique (tranche 2) avenue Pasteur à Royat
P.244 :	Nouveau réseau bus : convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole : création d'un quai bus "Rabanesse" situé rue Kessler à Clermont-Ferrand

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.246 :	Approbation du rapport d'activité du Conseil de développement du Grand Clermont et information sur ses travaux concernant la saisine 2024
P.248 :	Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2024
P.249 :	Subvention à l'association des Lieutenants de Louveterie du Puy de Dôme
P.250 :	Convention de coopération 2024-2025 avec le CEN Auvergne pour la gestion d'espaces d'intérêt écologiques : convention d'application 2025
P.251 :	Lancement de l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique »
P.253 :	Convention pluriannuelle (2022-2025) avec l'ADUHME pour le second contrat de chaleur renouvelable (CCR) au titre de la 3e année
P.254 :	Demande de prolongation d'un an du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME
P.256 :	Attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable
P.258 :	Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec la Ligue de Protection des Oiseaux
P.260 :	Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
P.262 :	Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2024-2026) avec l'association Bio 63
P.264 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association AURA EE - Auvergne Rhône-Alpes énergie environnement
P.265 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'ABC - Association pour la transition bas carbone
P.266 :	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle (2022-2025) signé entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADUHME
P.268 :	Convention partenariale 2025 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
P.270 :	Attribution de primes air-bois
P.271 :	Règlement des déchèteries - Protection des données personnelles des usagers
P.272 :	Soutien 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2024-2025) avec l'association solidarité paysans
P.274 :	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Terre de Liens Auvergne
P.276 :	Adhésion au groupement de commandes Fruits de Dôme pour la réalisation d'études pédologiques

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.279 :	Musées métropolitains : tarifs de vente en boutique
P.280 :	Convention de coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine culturel de la Métropole
P.282 :	Rénovation de la grille d'enceinte de l'Hôtel-Dieu - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne à Clermont Auvergne Métropole
P.283 :	Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation
P.284 :	Lauréats de l'appel à projets musique 2025 et aides à la création

P.288 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.291 :	Contrat de Territoire pour la Création Artistique : déclaration commune entre l'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand
P.293 :	Site sportif des Gravanches - Redéfinition des occupations
P.295 :	Tarification des équipements nautiques métropolitains
P.298 :	Sport - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation
P.299 :	Financement 2025 par fonds de concours des travaux de mise aux normes de la piste de BMX à Lempdes en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe 2025
P.301 :	Sports : Demandes de subventions 2025
P.303 :	Adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63)
P.304 :	Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Vel'Auvergne en 2025
P.305 :	Subvention de fonctionnement pour l'organisation des 120 ans de la coupe Gordon Bennett en 2025
P.306 :	Parc Vulcania - Contribution de Clermont Auvergne Métropole à l'augmentation de capital de la Société d'Économie Mixte (SEM) Volcans
P.309 :	Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.314 :	Rapport Financier 2024
P.315 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget principal
P.344 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
P.351 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
P.357 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des déchets ménagers
P.363 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet
P.367 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe du crématorium
P.371 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement
P.376 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe des équipements à vocation économique
P.381 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe du PLIE
P.385 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budget annexe de l'ADIV
P.388 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024 - Budgets annexes ZAE
P.394 :	Décision modificative n°1 - Budget principal
P.399 :	Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement
P.401 :	Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable
P.403 :	Décision modificative n°1 - Budgets annexes autres

P.408 :	Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57
P.409 :	Coefficient d'assujettissement de la TVA pour les activités annexes des équipements nautiques
P.411 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal et Budget annexe
P.412 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 3 logements - 4 Rue d'Amboise - Ville de Clermont-Ferrand
P.415 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 10 logements - 47 Rue du Rassat - Ville de Clermont-Ferrand
P.418 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 533 logements (réfection/rénovation des réseaux d'eaux usées) - Ville de Clermont-Ferrand
P.421 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 4 logements - 15 Boulevard Pasteur - Ville de Clermont-Ferrand
P.424 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 600 logements (réhabilitation/remplacement VMC) Ville de Clermont-Ferrand
P.427 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 40 logements (réfection de toitures terrasses) Ville de Clermont-Ferrand
P.430 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - (Prêt d'Action Logement Services) - Opération 6 logements - Rue du Champ de l'Allée - Commune de Chateaugay
P.433 :	Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) - Bilan annuel 2024 et ajustements
P.434 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.435 :	Commission consultative des services publics locaux - Information état des travaux en 2024
P.437 :	Notre Dame du port - Fin de la maîtrise d'oeuvre
P.438 :	Protocole d'accord transactionnel relatif au mur d'enceinte situé 123 rue Teilhard de Chardin à Orcines
P.440 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.446 :	Groupement de commandes achat de fournitures du bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques
P.448 :	Mise à jour du tableau des effectifs
P.451 :	Adhésion à un contrat collectif en matière de prévoyance - Groupement Ville et CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole
P.453 :	Création d'un dispositif indemnitaire en cas de non restitution de matériel professionnel à l'occasion d'un départ définitif d'agent de la collectivité
P.455 :	Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : Approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025
P.456 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : Remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025
P.457 :	Attribution du Fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aubière, Blanzat, Clermont-Ferrand et Romagnat
P.459 :	Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2025
P.461 :	Aménagement cyclable Aubière-Romagnat Approbation du projet et du plan de financement
P.463 :	Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Avenant 2025

<u>VOEUX</u>	
P.465 :	Vœu contre l'augmentation du tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur, présenté par le groupe Clermont en Commun-France Insoumise
Tiré à part	Vœu pour le maintien des financements de l'État et de la Région aux Missions Locales, présenté par les groupes Socialistes et apparentés, Génération.s et apparentés, Communistes et citoyens, Les Écologistes et Clermont en commun – France insoumise
Tiré à part	Vœu relatif à la proposition de Loi "Duplomb" Halte aux reculs sur les interdictions de pesticides, présenté par le groupe les écologistes, le groupe Clermont en commun – la France insoumise, le groupe communiste et citoyen, le groupe socialistes et apparentés

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 MARS 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 28 mars 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 28 mars 2025.

CONSEIL DU 28 MARS 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/A0oJDo27eeo?feature=shared>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 14/03/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 0:16:07 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDÔ, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Sondès EL HARIDJI, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Serge PICHOT pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO
Dominique BRIAT pouvoir à Pierre SABATIER
Wendy LAFAYE pouvoir à Florent GUITTON
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Estelle BRUANT pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Hélène VEILHAN, pouvoir à Marion BARRAUD

Conseiller(e)s excusé(e)s :

0:20:42 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:21:53 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 21 Février 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
* de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 21 février 2025.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDÔ, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:22:01 - Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

0:22:21 : Marianne MAXIMI

0:22:50 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, de la possibilité pour les communes membres de Clermont Auvergne Métropole de conclure un accord local, en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun, soit 84 sièges;
- d'inviter en conséquent les communes membres à proposer cet accord local à leurs Conseils municipaux en délibérant avant le 31 août 2025, avec la répartition des sièges suivante :

Répartition des sièges au Conseil métropolitain après le renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2026 dans le cadre de l'accord local	
Communes	Nombre de conseillers avec accord local
Clermont-Ferrand	38
Cournon d'Auvergne	6
Chamalières	5
Pont-du-Château	3
Beaumont	3
Aubière	3
Gerzat	3
Cébazat	2
Lempdes	2
Romagnat	2
Ceyrat	2
Le Cendre	2
Royat	2
Aulnat	2
Saint-Genès-Champagnelle	2
Blanzat	2
Orcines	1
Châteaugay	1
Pérgnat-lès-Sarliève	1

3/51

2/51

1/50

Nohant	1
Durtol	1
TOTAL	84

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, **CONTRE** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:23:13 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et Etablissements

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Hervé GRANDJEAN :
 - * en tant que représentant suppléant du SMTC-AC,
 - * en tant que représentant suppléant du Territoire d'Energie Puy De Dôme (Ex SIEG),
- d'acter le remplacement de Monsieur Damien PESSOT par Monsieur Patrick NEHEMIE :
 - * en tant que représentant suppléant de l'EPF SMAAF.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, **ABSTENTION** : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:23:49 - État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - Point information

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2024 est effectuée.

0:23:57 - Budget principal - Budget primitif 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

0:24:04 : Hervé PRONONCE

0:40:43 : Anne-Laure STANISLAS

0:43:57 : Julien BONY

0:50:39 : Alexis BLONDEAU

0:54:39 : Marianne MAXIMI

1:01:14 : Pierre SABATIER

1:04:05 : François RAGE

1:08:12 : Jean-Christophe CERVANTÈS

1:16:52 : Flavien NEUVY

1:23:12 : Patrick NEHEMIE

1:27:20 : Louis GISCARD D'ESTAING

1:31:44 : Marion CANALES

1:33:35 : Marianne MAXIMI

1:37:41 : Olivier BIANCHI

1:39:10 : Lucie MIZOULE

1:41:24 : Sondès EL HAFIDHI

1:46:10 : Julien BONY

1:50:14 : Olivier BIANCHI

2:10:15 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget principal d'un montant total de 251 439 495 € en section de fonctionnement et 374 352 462,18 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2025 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélienne VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, **CONTRE** : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:12:23 - Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 28 618 833,68 € en section de fonctionnement et 27 355 385,77 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélienne VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, **CONTRE** : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:13:00 - Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver a proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 30 732 712,96 € en section de fonctionnement et 58 411 309,26 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DU3REUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:13:31 - Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 80 084 484,04 € en section de fonctionnement et 10 274 755,43 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ce chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2025 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:14:06 - Budget annexe ADIV - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe ADIV d'un montant total de 137 857 € en section de fonctionnement et 246 317 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:14:41 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet d'un montant total de 53 833,61 € en section de fonctionnement et 242 929,14 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUEREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:15:19 - Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Crématorium d'un montant total de 589 943,04 € en section de fonctionnement et 3 137 198,08 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUEREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:15:52 - Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Équipements à vocation économique d'un montant total de 1 424 990,48 € en section de fonctionnement et 635 597,60 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2025 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:16:38 - Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 3 926 424 € en section de fonctionnement et 12 302 972,67 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:17:09 - Budget annexe des Solidarités - Budget primitif 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2025 du budget annexe des Solidarités d'un montant total de 5 850 465 € en section de fonctionnement et 75 555 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2025 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:17:42 - Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget primitif 2025 des budgets annexes des zones d'activités économiques :
- Parc Logistique d'un montant total de 2 291 205,00 € en section de fonctionnement et 1 760 362,10 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Gerzat Sud d'un montant total de 552 920,00 € en section de fonctionnement et 417 542,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Sarlèvue Nord d'un montant total de 690 600,00 € en section de fonctionnement et 623 370,43 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Champratel d'un montant total de 787 951,69 € en section de fonctionnement et 626 400,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- L'Éminée Ernest Cristal d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

8/51

 Conseil métropolitain du 28/03/25

7/50

2:18:06 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 700 000 € pour l'année 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:19:15 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2025 proposés :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,45 %
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,16 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	8	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:20:07 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 Approbation des projets et des plans de financement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2025,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

9/51

 Conseil métropolitain du 28/03/25

8/50

2:20:22 - Information sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision de transfert de crédits d'un montant de 3 333 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe PLIE 2024

2:20:31 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:20:37 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget de la régie de l'eau et budget de la régie de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:20:44 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:20:50 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions en matière de remises gracieuses et remboursements

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:20:57 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3

logements - 12 Avenue Charles de Gaulle - "Pavillon Joséphine" - Commune d'Aubière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°164396 d'un montant total de 238 473 € :

ligne 5618926 – PLAI d'un montant de 211 786 €

ligne 5618925 – PLAI Foncier d'un montant de 11 687 €

ligne 5620371 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 15 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 12 Avenue Charles de Gaulle - « Pavillon Joséphine » – 63170 AUBIERE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MATRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

2:21:31 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 26

logements Rue des Graveyroux - "Les Graveyroux V" - Commune du Cendré

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°165012 d'un montant total de 1 866 770 € :

ligne 5618861 – PLUS d'un montant de 1 253 709 €

ligne 5618860 – PLUS Foncier d'un montant de 543 061 €

ligne 5621209 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 70 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°165011 d'un montant total de 1 094 856 € :

ligne 5618859 – PLAI d'un montant de 650 439 €

ligne 5618858 – PLAI Foncier d'un montant de 384 417 €

ligne 5618857 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 60 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Graveyroux - «Les Graveyroux V » – 63670 LE CENDRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MATRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

2:21:50 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 1

logement - Avenue Centrale - Commune du Cendré

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°165010 d'un montant total de 110 773 € :

ligne 5622571 – PLAI d'un montant de 58 565 €

ligne 5622570 – PLAI Foncier d'un montant de 47 208 €

ligne 5622669 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration d'un logement, dans le cadre du droit commun, situé Avenue Centrale/Rue du Moulin – 63800 LE CENDRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MATRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

2:21:56 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 9

logements Chemin des Cluzelles - "Les Cluzelles" - Commune de Chateaugay

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°164609 d'un montant total de 867 219 € :

ligne 5619960 – PLUS d'un montant de 647 877 €

ligne 5619959 – PLUS Foncier d'un montant de 184 342 €

ligne 5620816 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 35 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°164399 d'un montant total de 202 930 € :

ligne 5619958 – PLAI d'un montant de 141 598 €

ligne 5619957 – PLAI Foncier d'un montant de 51 332 €

ligne 5619956 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin des Cluzelles - «Les Cluzelles » – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondés El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

2:22:03 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 15
logements Rue de l'Amourette - "Les Bucoliques" - Commune de Cournon-d'Auvergne
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°166045 d'un montant total de 2 935 590 € :
ligne 5628828 – CPLS d'un montant de 1 278 947 €
ligne 5628827 – PLS Complémentaire d'un montant de 904 169 €
ligne 5628826 – PLS Foncier d'un montant de 753 474 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 15 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondés El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

2:22:15 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 64
logements (Résidentialisation)Rue Gomel - Résidence La Boucle - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°166783 d'un montant total de 200 000 € :
ligne 5627210 – PAM d'un montant de 200 000 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Residentialisation de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondés El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:00 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 64
logements (Réhabilitation) - Rue Gomel - Résidence La Boucle - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°166785 d'un montant total de 1 200 000 € :
ligne 5627201 – PAM d'un montant de 1 200 000 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 64 logements, dans le cadre du droit commun, situés 23-29-35-37 Rue Gomel – Résidence La Boucle - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondés El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:05 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 81
logements - "Vaucanson 1 et 2" - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168015 d'un montant total de 101 785 € :
ligne 5634261 – PAM d'un montant de 101 785 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation et remplacement des menuiseries extérieures de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000) :
 - 16-18 Rue de Vaucanson (Vaucanson 1)
 - 1-3 Rue Ressort (Vaucanson 2)
 - 12-14b Rue de Vaucanson (Vaucanson 2)
 - 21 Rue Estaing (Vaucanson 2)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondés El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:13 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 12
logements - Rue du Pré de la Reine - "TEC Saint-Jean" - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167832 d'un montant total de 2 298 587 € :
ligne 5631790 – C.P.L.S. d'un montant de 944 974 €
ligne 5631789 – P.L.S. d'un montant de 587 417 €
ligne 5631788 – P.L.S. Foncier d'un montant de 766 196 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » (Îlot Gormen's) - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:21 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 4 logements - Rue Champfleuri - Résidence Inten'city - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167828 d'un montant total de 597 071 € :
 - ligne 5631743 — C.P.L.S. d'un montant de 236 629 €
 - ligne 5631742 — P.L.S. d'un montant de 156 418 €
 - ligne 5631741 — P.L.S. Foncier d'un montant de 204 024 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Acèvement) de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri – Résidence Inten'City (bâtiment A)– 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 146 logements - Réhabilitation sur plusieurs résidences - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168535 d'un montant total de 262 891 € :
 - ligne 5632190 – PAM d'un montant de 262 891 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement de chaudières individuelles de 146 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand (63000),

- 1 à 5 Rue des Jacobins
- 24 à 30 place de la Rodade
- 23 Rue Jules Guesde
- 27 Rue des Vallières et 2 Rue Maréchal Lyautey
- 4 Rue Barillot veuve Coupelon
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 2 logements - 7 Rue Champfleuri - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt n°1097191-PLUS d'un montant total de 15 000 € : suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 7 rue Champfleuri – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:41 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 10 logements - Rue Rassat - "Les Terrasses Bovary" - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097198-PLS d'un montant total de 15 000 € : suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat – « Les Terrasses Bovary » – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:23:56 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 22 logements - 107 à 117 Boulevard Gambetta - Résidence Les Corniches - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168534 d'un montant total de 42 404 € :
 - ligne 5636264 – PAM d'un montant de 42 404 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des chaudières individuelles de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés 107 à 117 Boulevard Gambetta – Résidence Les Corniches – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEUÏVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMI, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:24:09 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 81 logements - Réhabilitation sur plusieurs résidences - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°168530 d'un montant total de 107 699 € :
ligne 5637262 – PAM d'un montant de 107 699 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des radiateurs de 81 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),
- 2 Avenue Jules Massenet
- 8-10 Boulevard Paul Cézanne
- 1-10 Place Vincent Van Gogh
- 55 Boulevard Gambetta
- 39-41 Avenue Joseph Clusatt
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavian NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:24:17 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 8 logements - 22 Avenue de la Libération - Commune de Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097199-PLS d'un montant total de 15 000 € :
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 22 Avenue de la Libération – 63800 Cournon d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavian NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:24:22 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Services) - opération 8 logements - 32 Route de Gravenoire - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097200-PLS d'un montant total de 30 000 € :
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Route de Gravenoire – 63130 Royat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavian NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès El HAFIDHI, Christine MANDON

2:24:29 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 5 logements - 33 Rue Maréchal Gallieni - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°167306 d'un montant total de 347 684 € :
ligne 5635866 – PLUS d'un montant de 204 088€
ligne 5635865 – PLUS Foncier d'un montant de 143 596 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°167305 d'un montant total de 159 184 € :
ligne 5635864 – PLAI d'un montant de 67 798 €
ligne 5635863 – PLAI Foncier d'un montant de 91 386 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°167304 d'un montant total de 109 425 € :
ligne 5635867 – CPLS d'un montant de 24 219 €
ligne 5635862 – PLS d'un montant de 43 540 €
ligne 5635861 – PLS Foncier d'un montant de 41 666 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun (1 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (4 logements) , situés 33 Rue Maréchal Gallieni – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavian NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:24:49 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 54 logements - Avenue Franklin Roosevelt - "Les Allées Blatin" - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°167670 d'un montant total de 2 334 117 € :
ligne 5637358 – PLUS d'un montant de 1 564 679 €
ligne 5637359 – PLUS Foncier d'un montant de 736 938 €
ligne 5637366 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°167671 d'un montant total de 1 467 531 € :
ligne 5637360 – PLAI d'un montant de 823 991 €
ligne 5637361 – PLAI Foncier d'un montant de 578 540 €
ligne 5637368 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 65 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°167672 d'un montant total de 2 247 371 € :
ligne 5637365 – CPLS d'un montant de 539 538 €
ligne 5637362 – PLS d'un montant de 986 455 €
ligne 5637363 – PLS Foncier d'un montant de 688 878 €
ligne 5637367 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 54 logements, dans le cadre du droit commun (39 logement) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (15 logements), situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les Allées Blatin »– 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOUIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:24:56 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 25 logements - 38-42 Avenue Marx Dormoy - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°168390 d'un montant total de 1 125 265 € :
ligne 5639464 – PLUS d'un montant de 507 878 €
ligne 5639463 – PLUS Foncier d'un montant de 539 387 €
ligne 5641392 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 78 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°168389 d'un montant total de 762 419 € :
ligne 5639462 – PLAI d'un montant de 380 920 €
ligne 5639461 – PLAI Foncier d'un montant de 329 499 €
ligne 5641391 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°168388 d'un montant total de 832 751 € :
ligne 5639465 – CPLS d'un montant de 212 386 €
ligne 5639459 – PLS d'un montant de 320 181 €
ligne 5639458 – PLS Foncier d'un montant de 267 684 €
ligne 5639460 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 32 500 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38-42 Rue Marx Dormoy – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOUIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:25:02 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 3 logements - Rue Nestor Perret - "Boisséjour" - Commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°168878 d'un montant total de 148 434 € :
ligne 5640037 – PLUS d'un montant de 76 024 €
ligne 5640036 – PLUS Foncier d'un montant de 72 410 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°168877 d'un montant total de 109 842 € :
ligne 5640035 – PLAI d'un montant de 43 594 €
ligne 5640034 – PLAI Foncier d'un montant de 66 248 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°168879 d'un montant total de 167 284 € :
ligne 5640038 – CPLS d'un montant de 26 196 €
ligne 5640033 – PLS d'un montant de 80 362 €
ligne 5640032 – PLS Foncier d'un montant de 60 726 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Nestor Perret - « Boisséjour » – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOUIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:25:07 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 2 logements - Place de l'ancienne mairie - Commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°168669 d'un montant total de 71 893 € :
ligne 5640202 – PLUS d'un montant de 26 653 €
ligne 5640201 – PLUS Foncier d'un montant de 45 240 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°168668 d'un montant total de 54 312 € :
ligne 5640200 – PLAI d'un montant de 12 923 €
ligne 5640199 – PLAI Foncier d'un montant de 41 389 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition et amélioration de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de l'ancienne Mairie – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOUIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:25:14 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 18 logements - Rue Georges Brassens - Commune de Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°167540 d'un montant total de 1 077 302 € :
ligne 5635885 – PLUS d'un montant de 778 176 €
ligne 5635884 – PLUS Foncier d'un montant de 299 126 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°167539 d'un montant total de 1 169 052 € :
ligne 5635883 – PLAI d'un montant de 791 086 €
ligne 5635882 – PLAI Foncier d'un montant de 377 966 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 18 logements, dans le cadre du droit commun (9 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (9 logements), situés Rue Georges Brassens – 63540 Romagnat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOUIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:25:20 - Indemnisation pour dommages de travaux publics

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à la Pharmacie Hirlemann, représentée par Monsieur Philippe HIRLEMANN, située 61 boulevard Côte Blatin à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 13 100 € nets (treize mille cent euros) pour la période allant d'août 2023 à avril 2024;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:25:29 - Site ACC-M : conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ACC-M

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'estimation de la redevance effectuée par le Service des domaines en date du 28 octobre 2024,

Considérant que le bien relève du domaine Privé de la Métropole,

- d'approuver le principe que la Métropole donne à bail emphytéotique, à la société ACC-M, le site immobilier dont elle a acquis la propriété par acte notarié du 30 novembre 2023, à l'exception des bâtiments d'habitation, et ce pour une durée de 35 années à compter de la signature du bail, moyennant un montant de redevance annuelle de 90 000 Euros, soumis à indexation, consenti en considération de l'engagement pris par le preneur de réaliser un ensemble de travaux d'investissements d'un montant global de 4 750 000,00 Euros au cours des dix premières années d'exécution du bail ; étant précisé qu'en cas de non-respect de cet engagement dans le délai prévu de dix ans, la redevance sera automatiquement actualisée et s'établira à la somme de 240 000,00 Euros indexés à partir de la douzième année ;
- d'acter que les frais d'acte notarié seront à la charge du Preneur à Bail ;
- de confier la rédaction du bail emphytéotique à Maître Laurent BOUILLLOT, notaire à Paris 15ème, 55 Quai de Grenelle;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique et tout documents relatifs au bail emphytéotique, suivant les éléments substantiels exposés et par acte notarié ; information de la signature du présent bail sera faite au plus proche conseil suivant sa signature ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:25:37 - Principes d'un protocole d'accord relatif à la dépollution par anticipation du site des ACC-M, rue du Pré la Reine

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les principes du protocole d'accord exposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document nécessaire à l'exécution de la présente. Une information sur le protocole finalisé sera effectuée au prochain conseil.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:25:49 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:25:57 - Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Pérignat-les-Sarliève, Royat, Saint-Genès-Champagnelle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Réaménagement de locaux de bâtiments communaux	45 000 €
Cébazat	Transformation du terrain d'honneur du Complexe sportif Jean-Marie Bellime	90 000 €
Le Cendre	Réalisation de la cour élémentaire du Groupe scolaire Henri Barbusse	90 000 €
Pérignat-les-Sarliève	Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry	60 000 €
Royat	Création d'un terrain de foot synthétique	90 000 €
Saint-Genès-Champagnelle	Construction d'une Maison des Sports et de Loisirs	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:26:11 - Projet FEMACT-CITIES - Convention avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier, via une convention spécifique, une mission de prestations sur le projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2025,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	0	NPPV	32
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Hervé PRONONCE, Luc LEVI ALVARES, Claude AUBERT, Marianne MAXIMI, Alexis BLONDEAU, Cyril CINEUX, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christophe VIAL, Claire BRIEU, Anne-Laure STANISLAS, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Sondès El HAFIDHI, Julie DUVERT, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Julien BONY, Chantal LAVAL, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

2:26:53 - Création du dispositif "Impact +" (Pour une économie à impact positif)

Conseillers ayant pris part au débat :

2:27:00 : Henri GISSELBRECHT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement relatif aux aides à un accompagnement personnalisé pour la transition écologique et sociale des entreprises - "IMPACT + / Pour une économie à impact positif",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:35:25 - Modification de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention modifiée n°2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention modifiée n°2 et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:35:38 - Avenant de prolongation - Allocations doctorales – projet I-Site CAP 20-25

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « Allocations doctorales – Challenge 2 / 3 / 4 du projet I-Site CAP 20-25 Clermont Auvergne Métropole – Université Clermont Auvergne » du 28 juin 2019 jusqu'au 31 juin 2027,
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:35:45 - Avenant N°1 à la Convention de subvention Clermont Innovation / SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25 » du 28 juin 2024 jusqu'au 28 Mars 2029,
- d'accepter le reversement par l'Université Clermont Auvergne des deux subventions « Lecteur de microplaques multimodal » et « Équipement d'une salle de culture pour la génération, la culture et le suivi de tissus animaux sur des longues périodes » pour un montant total de 105 000 € au profit de l'INRAE.
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:35:55 - Avenant n°1 à la convention Soutien de Clermont Auvergne Métropole I-Site CAP 20-25 2023 CIR 2 Équipement laser FEMTOSECONDE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien de Clermont Auvergne Métropole I-Site CAP 20-25 2023 CIR 2 Equipement Laser Femtoseconde » du 29 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN, Sylvie DOMERGUE

2:36:13 - Avenant N°1 à la Convention de subvention Soutien 2024 de Clermont Auvergne Métropole aux projets de recherche FENOMENES MODE BIOTIC IDEAL et 3R inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le reversement par l'Université Clermont Auvergne de 40 000 € pour 2025 et 40 000 € pour 2026 pour le recrutement d'un post-doctorant sur le projet « Développement de méthodes d'IA pour caractériser la résilience multi-trait des animaux face au changement climatique » au profit de l'INRAE.
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy AFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN, Sylvie DOMERGUE

2:36:35 - Métropole Agora - attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 41 000€ maximum à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau et dans les conditions décrites dans la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, articles 657382 et 65748 du budget principal 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:36:42 - Métropole terreau de l'ambition - Soutien annuel au cluster "Le Damier" - Exercice 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2025, sous réserve du vote du Budget principal 2025 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur des ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025, sous réserve du vote du Budget principal 2025 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Isabelle LAVEST

2:36:52 - Adhésion à l'association PALME (Parcs d'activités durables)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à l'association Palme dont les statuts,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'association Palme ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de régler le montant de l'adhésion à l'association Palme d'un montant de 6 000 euros TTC au titre de l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 – antenne « Transition écologique des entreprises » du budget primitif 2025,
- de désigner Monsieur CASILDAS, Vice-Président en charge des zones d'activités économiques pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association PALME.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:37:25 - Modification du règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- d'abroger le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 16 février 2024,
- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions ainsi que la convention type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:37:35 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2024-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 118.376,49 € dans le cadre de l'appel à projet COUP DE POUCE 2024-2025 réparties entre les bénéficiaires listés pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'attribuer une aide à l'entreprise SAS Brasserie Clermont à titre dérogatoire, celle-ci étant conditionnée à l'immatriculation de l'entreprise et à la finalisation du rachat du fonds de commerce,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:37:45 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : création d'un dispositif pérenne et modification du règlement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- prendre acte des nouvelles règles fixes par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour son dispositif "FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT " et de l'éligibilité des 20 communes de la Métropole dont la population est inférieure à 100 000 habitants et des QPV à une aide pour les commerces de proximité représentant 20 % du montant de leur investissement,
- d'approuver la création du dispositif COUP DE POUCE et de conforter l'appui de la Clermont Auvergne Métropole aux commerces de proximité,
- d'approuver la convention de financement COUP DE POUCE modifiée,
- d'approuver le règlement COUP DE POUCE modifié,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:37:54 - Dispositif recrut'seniors : attribution de subventions aux entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ISIBAT ,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL A VIE CONSTRUCTION,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ALPHA PROCESS,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ODEVIE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association COVOITURAGE AUVERGNE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL AUVERGNE AUTOMATISMES,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SEPM BARBIN ET ASSOCIÉS,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 28/03/25

25/50

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:38:00 - Renouvellement du parrainage pour l'évenement "Les petits-déjeuners de la Creation"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de parrainage relative à la présente délibération,
- de verser la contribution correspondant à ce parrainage d'un montant de 3 800 € HT pour une durée de 12 mois et l'organisation de 7 petits-déjeuners. Les crédits correspondants sont prévus au budget EVE au titre de l'année 2025, sous réserve du vote du budget,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de parrainage relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:38:07 - Appel à projets Contrat de ville - Subventions accordées pour l'année 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

2:38:32 : Aline FAYE

3:01:29 : Florent GUITTON

2:51:29 : Magali GALLAIS

3:04:24 : Aline FAYE

2:57:07 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 70 projets ciblés dans le tableau, pour un montant total de 470 434 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657364-établissements scolaires-casse des écoles-chapitre 65) : Association Cheikhouka 2 000 €, Association Traces de vie du cinéma documentaire 1 500 €, Association Suprême Legacy 10 000 €, Association Partage 3 000 €, Compagnie Portée de Parole 1 000 €, Compagnie Daruma 3 000 €, CLCV 4 000 €, Graines d'artistes 4 000 €, Les Amis du Rio 16 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, ESACM 15 000 €, La Terrasse aux Termites 9 000 €, Ligne de Fond 3 000 €, La Parole Conteuse 3 000 €, Par Ici Messieurs Dames 5 000 €, Plein la Bobine 2 000 €, Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 4 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires à Gerzat"), Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 6 000 € (projet "Fréquence urbaine dans les QPV"), Ville de Courmon-d'Auvergne 1 500 € (projet "Préparation du village du Festival Puy-de-Mômes 2025"), Ville de Courmon-d'Auvergne 1 000 € (projet "Musique pour tous, culture pour demain"), Ville de Courmon-d'Auvergne 2 000 € (projet "Jobs d'été 2025"), WONTANARA 3 000 €, ADIL 1 500 €, Association NOGOZONE 10 000 €, CEMEA Auvergne 4 000 € (projet "Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté au travers du projet Terrain d'Aventures"), CEMEA Auvergne 2 000 € (projet "Accompagner les équipes d'un centre social dans la mise en place d'un Terrain d'Aventures"), La Mallette Urbaine 1 500 €, Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 37 000 € (projet "Atelier de quartier Clermont Auvergne Métropole : accompagnements en Auto-réhabilitation accompagnée"), Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Poursuite des chantiers participatifs sur les quartiers Nord, à Courmon, et au collège Lucie Aubrac"), Family Social Club 10 000 € (projet "Family Nature"), Family Social Club 6 000 € (projet "Family Solidarité : la mécanique, c'est féminin"), ARTICLE 1 – 1 000 €, ASC Clermont Nord 3 000 €, Association Chom'actif 2 500 €, BGE AURA 25 000 €, CIDFF 1 500 €, CISCA 12 000 €, Entreprise Job Aggio 60 000 €, Entreprendre Pour Apprendre 9 000 €, La Courte Echelle 8 000 €, La Cravate Solidaire 8 000 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 1 600 € (projet "Concours d'éloquence et son after work"), Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 4 800 € (projet "Parcours jeunes nature et développement durable"), Association Ter Ter au terroir 2 000 €, Télémaque 6 000 €, Association Toutes et Tous Ensemble 1 000 €, Jardins Solidaires 2 500 €, Sens et Savoirs 1 720 €, La Roue Tourne 3 000 €, Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 900 €, OMS de Clermont-Ferrand 2 000 € (Espace Sport Santé), Tous deux roues 13 000 €, ASM Omnisports 10 000 €, Comité

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 28/03/25

26/50

Département des Offices Municipaux du Sport du Puy-de-Dôme 2 000 €, CLJ-Police Nationale 6 000 €, Comité Régional Mosaic AURA 3 000 € (projet "Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre Ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active), Comité Régional Mosaic AURA 1 000 € (projet "L'égalité femmes-hommes et la place des femmes dans l'espace public"), Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), A.V.E.C 63 4 500 € (projet "Aide aux victimes d'infractions pénales"), A.V.E.C 63 18 840 € (projet "Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie - 3 postes"), A.V.E.C 63 4 724 € (projet "Intervenant social en commissariat et gendarmerie - 4e poste"), la Banque Alimentaire 10 000 €, Clermont Auvergne Métropole 5 000 € (projet "Sensibilisation aux conduites addictives - 6ème REP+), CDAD 63 6 000 €, Collège Charles Baudelaire 4 000 €, CREFAD Auvergne 1 500 €, Habitat et Humanisme 3 750 €, L'Arche 3 000 €, Planning Familial 8 000 € (projet "Education à la sexualité"), SAMA 16 000 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	0	NPPV	15
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL, Sondès EL HAFIDHI, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christophe BERTUCAT, Alexis BLONDEAU, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Christine DULAC-ROUGERIE, Cécile LAPORTE, Samir EL BAKKALI

3:07:02 - Dispositif CitéLab - Convention de partenariat triennale 2025-2028 avec BGE Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole
Conseillers ayant pris part au débat :
3:07:08 : Aline FAYE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour 2025 et, à titre prévisionnel et sous réserve d'une inscription budgétaire et du vote des crédits afférents par l'Assemblée délibérante, d'un montant respectivement de 25 000 € et 25 000 € pour les années 2026 et 2027 à l'association BGE AURA permettant d'abonder au financement d'un poste de chef de projet CitéLab. Concernant l'année 2025, les crédits sont prévus au budget 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au financement du chef de projet CitéLab conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'association BGE AURA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:14:07 - Experimentation "Territoire Zéro Chômeur de longue durée" Gerzat/ Les Vergnes

Conseillers ayant pris part au débat :
3:14:14 : René DARTEYRE
3:21:10 : Sondès EL HAFIDHI
3:26:33 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:28:04 : René DARTEYRE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'aide aux postes aux Entreprises à But d'Emploi de 3244,00 € par ETP annuel pour l'année 2025,
- d'approuver les conventions financières 2025 correspondantes avec les 3 Entreprises à But d'Emploi telles,
- de valider le soutien financier de la Métropole pour l'année 2025 à la ville de Gerzat à hauteur de 7500 € dans le cadre de la convention du 24/10/2024 renouvelée par tacite reconduction et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- de valider le soutien financier de la Métropole pour l'année 2025 à la ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 7500 € dans le cadre de la convention du 24/10/2024 renouvelée par tacite reconduction et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:28:55 - Politique métropolitaine de l'habitat : convention de partenariat avec Action Logement Services

Conseillers ayant pris part au débat :
3:29:16 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:33:07 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Action Logement Services et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:35:40 - Délégation des aides à la pierre : avenants annuels de programmation 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des projets d'avenants de gestion annuels 2025 (parc public et parc privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer les deux avenants de gestion annuels 2025 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances financières auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2025 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, - les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations ligne : chap. 204 - HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP - 20220060 - art. 204182, etchap. 204- HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP- 20220060 -art. 20422.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

3:35:51 - Renouveaulement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et l'association Centre de Loisirs des Jeunes - Police Nationale pour la période 2025-2028

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention de mise à disposition gratuite des locaux entre l'Association Centre Loisirs Jeunes - Police Nationale, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:36:08 - Concours ouvre boîte 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2025" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT

3:36:19 - Fonds métropolitain d'aide aux jeunes 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la gestion du Fonds métropolitain d'Aide aux jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025 par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et par l'association CE CLER d'autre part,
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 213 135 € et d'imputer cette dépenses au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 7362 et 65 748,
- d'approuver les montants de frais de gestion à verser aux gestionnaires du FMAJ, soit : 12 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et 12 000 € pour l'association CE CLER d'autre part,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Aline FAYE, Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

3:36:33 - Soutien aux missions locales au titre de l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2025, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission locale Clermont Métropole et volcans et de 71 500 € pour la mission locale du secteur de Courmon,
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la direction des solidarités compte 65 748,
- de reconduire la prise en charge des loyers et des charges du siège de la mission locale Clermont métropole et volcans à la hauteur de 253 089 €,
- d'imputer cette dépense au budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux missions locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:36:43 - Tarification 2025 service de prévention spécialisée

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d' valider le budget prévisionnel de l'ADSEA d'un montant de 1 770 148 € en dépenses et 1 770 148 € en recettes.
- de fixer le montant de la dotation à 1 522 319,39 € pour l'année 2025,
- d'autoriser son versement par acomptes mensuels de 126 859,36 €
- d'imputer cette dépense au budget annexe direction des solidarités compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'arrêté de tarification à l'ADSEA du Puy-de-Dôme.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:36:55 - Soutien aux entreprises d'insertion, lancement de l'appel à projet 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le le lancement de l'appel à projets selon les modalités prévues dans le projet, pour soutenir les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- d'approuver les termes du règlement de l'appel à projet pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:05 - Ateliers et chantiers d'insertion 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder des subventions à ces 5 chantiers d'insertion sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	11	8,68	7 000 €	60 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		45	33,68	7 000 €	237 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver les conventions
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention complémentaire à celle du chantier d'insertion du livre d'un montant de 82 752 euros.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Marion CANALES.

3:37:13 - Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'insertion et l'emploi : résultat de l'appel à projets 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions "MDPSE" avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2025 suite à la procédure d'appel à projets et de procéder au versement des financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDPSE" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:26 - Prolongation de la durée de réalisation des marchés étapes de parcours

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à l'acte attributif du 27 novembre 2024 prolongeant la durée de réalisation de l'opération au 31 mars 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant dont les caractéristiques essentielles ont été précisées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:35 - Complément de programmation du PLIE pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - la convention avec Via compétences fixant les conditions de versement d'une subvention de 5 000 €, pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2024 », cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
 - l'action de coaching "Caféine by Algo" pour un montant de 8 100 €, cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
 - la subvention d'un montant de 10 000€ à l'organisme FIT pour la plateforme alf, cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget annexe de la Direction des Solidarités.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHEMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:37:42 - Convention de partenariat entre le Ministère des armées dans le département du Puy-de-Dôme- 92ème régiment d'infanterie, les communes jumelées, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Ministère des Armées dans le département du Puy-de-Dôme – 92ème Régiment d'infanterie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHEMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:37:57 - Projet InspiRe - Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du réseau restructuré de bus,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHEMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:38:21 - Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC pour le futur centre d'exploitation et de maintenance

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle BN n°64 sise à Aubière, pour un prix total TTC de 229 839,67 €, qui se décompose de la façon suivante : 199 015,57 € hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 25 686,75 € ainsi qu'une TVA sur marge de 5 137,35 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2012 à 2024 pour un montant de 223 711,23 € ;
- autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle AB n°17 sise à Courmon d'Auvergne, au prix total TTC de 568 137,42 € qui se décompose de la façon suivante : 538 841,12 € (dont 16 500 € d'indemnité) hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42€ ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2021 à 2024 pour un montant de 290 144,50 € ;
- inscrire dans l'acte notarié toutes les servitudes de passage de réseaux nécessaires au profit de Clermont Auvergne Métropole et consenties à titre gratuit par le SMTC ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHEMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès El HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Marcel ALEDO

3:39:04 - Requalification du quartier de la gare de Courmon d'Auvergne, portage foncier par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées CH 315, CH 316, CH 364, CH 340, CH 341, CM 33, CM 263 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier, entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne pour le développement et la requalification économique du secteur gare Sarliève situé sur la commune de Courmon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage, ses avenants et tous documents s'y rapportant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHEMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès El HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Marcel ALEDO

3:39:40 - Délibération d'approbation pour l'acceptation du projet de l'AFU de "Puy Valeix" sur la commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation du projet de remembrement de l'AFU « Puy Valeix ».

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondes El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:39:54 - Convention de participation financière du SMTC-AC aux travaux d'aménagement du nouveau réseau bus avenue du Mont-Dore à Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de son projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat et pour le compte du SMTC-AC, des travaux d'aménagement de la zone de régulation et des quais bus nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 62 140 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondes El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:06 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la commune de Ceyrat pour l'aménagement de la Via BoisCeyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole à la Commune de Ceyrat pour la réalisation du projet via BoisCeyrat sur son domaine public routier,
- d'approuver les termes du projet de convention de délégation fixant les conditions de cette délégation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondes El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:19 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 414 EP	BEAUMONT	IMPASSE BEAU SITE (COMPLEMENT RUE DE LA PERCIERE)	COMPLEMENT ECLAIRAGE	2 500,00 €	2250,24 €	243,76 €
99 704 379 EP	DIVERS 2025		RENOUVELLEMENT LOT 01	154 000,00 €	110 216,80 €	43 783,20 €
99 704 426 EP	DIVERS 2025		RENOUVELLEMENT LOT 16	98 000,00 €	56 610,32 €	41 389,68 €
99 704 421 EP	ST-GENES-CHAMPANEL	RUES DU CHATEAU, DU MOULIN ET IMPASSE DU RUISSEAU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T	16 000,00 €	9 601,44 €	6 398,56 €
			TOTAL	270 500,00 €	178 678,80 €	91 821,20 €

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondes El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:40:32 - Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
 - Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2024-976, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastrée HP240, sise 34 rue des Salins, proposée au prix de 180 000 € dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle école dans le quartier des Salins.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
 - Clermont-Ferrand, pour la DIA n°2024-444, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 155 m², situé à l'angle de la rue d'Aubrac et du boulevard Saint-Jean, cadastré C138, sis rue d'Aubrac, au prix de 36 000 € dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Jean,
 - Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2024-1318 portant sur l'acquisition de l'appartement lot n°2 situé au 1er étage de la copropriété cadastrée IR88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 85 000 € dans le cadre de l'ER 52 inscrit au PLU de la commune afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri.

3:40:43 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 21 novembre 2024 : décision relative à la désaffectation d'un espace public (environ 17 m²) situé à l'angle de la rue de l'Eminée et de l'avenue Ernest Cristal, Commune de CLERMONT FERRAND (requalification de l'espace public projet InspiRe),
- 13 janvier 2025 : décision relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section EL n° 351 et 353 situées 62 rue Claude Guichard Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de un euro symbolique (alignement rue Claude Guichard),
- 13 janvier 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BX n° 307 et 309 (162 m² et 10 m²) situées à l'angle du chemin des Tilleuls et du chemin des Lites, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public, pour 52 mètres linéaires environ),
- 13 janvier 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 75 m²) située rue de la Côte, village de Beaune le Chaud, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE, jouxtant la parcelle cadastrée section BV n° 147,
- 14 janvier 2025 : décision relative à la désaffectation d'un espace public (environ 12 m²) situé rue de l'Ormeau, Le Cheix, Commune d'ORCINES, le long de la parcelle cadastrée section BN n° 205.

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:40:51 - Adhésion au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) ;
- s'engage à verser au CEPRI, une participation pour l'adhésion à l'association de 3 700 € (valeur 2025) notamment pour la participation au réseau SI.GRI / PAPI ;
- prévoit des crédits au BP2025 [DCE1 – EXPL – 6281] ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:41:09 - Relance du Fonds Air-Bois

Conseillers ayant pris part au débat :

3:41:24 : **Éric GRENET**

3:45:35 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER

3:47:25 : Diego LANDIVAR

3:50:21 : **Rémi CHABRILLAT**

3:51:54 : **Éric GRENET**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement relatif au nouveau fonds air-bois (FAB II),
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:52:49 - Lancement de la révision de la feuille de route de transition écologique du territoire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la révision de la feuille de route de transition et ses principes fondamentaux,
- d'autoriser le Président de la Métropole à lancer la révision,
- d'autoriser le Président de la Métropole à signer les pièces nécessaires à la révision,
- la présente délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire métropolitain, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:52:59 - Règlement des déchèteries métropolitaines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement des déchèteries métropolitaines et ses dispositions,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document et engager toutes démarches en vue de son application.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:53:09 - CITEO - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques - Contrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat-type proposé relatif aux emballages ménagers, proposé par CITEO, pour la période 2025 – 2029,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat entre CITEO et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:53:12 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) et Clermont Auvergne Métropole, d'une durée de 2 ans,
- d'allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:53:24 - Subvention à CokoShaker pour l'organisation du « Sprint Alimentation durable »

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint alimentation durable » en 2025, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Lucie MIZOULE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:53:34 - Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants

Conseillers ayant pris part au débat :

3:53:42 : Isabelle LAVEST

3:58:28 : Claire BRIEU

4:01:49 : Christophe BERTUCAT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Accompagnement personnalisé à la mise en place d'une démarche RSE pour les hébergements touristiques et les restaurants »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:04:15 - Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:04:54 - Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la qualification de l'offre

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement « Dispositif de soutien au tourisme responsable : Aide à la qualification de l'offre »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:05:32 - Sports : demandes de subvention 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 - SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 250 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 14 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 17 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 130 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 27 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 40 000 €
 - ASM Rugby Féminin – Rugby : 210 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 12 000 €
 - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 10 000 €
 - ASM Omnisports - Basket Ball féminin : 10 000 €
 - US Beaumont Basket – Basket ball féminin : 10 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 40 000 €
 - BMX Club Cournon Auvergne – BMX : 25 000 €
 - XC 63 – VTT : 20 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 200 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 6 000 €
 - Clermont Joker's – Handisport : 3 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - 8'UP Clermont Escalade – Escalade : 3 000 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 48 011 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 21 368 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 5 518 €
 - ASPTT Clermont Natation – Natation :
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Squash des Volcans – Squash : 6 000 €
 - Clermont Auvergne Athlétisme – Meeting X-Athletics 2025 : 5 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – Coupe d'Europe 2025 : 35 000 €
 - BMX Club Cournon Auvergne – Challenge France 2025 : 5 000 €
 - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
 - ACEDAC – La Durtorceha : 2 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud : 1 500 €
 - ASM Omnisports – Team Gym Cup 2025 : 2 500 €
 - ASM Omnisports – Championnat de France de para-athlétisme : 2 000 €
 - ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil : 2 000 €
 - Les Perles Rares – Ballet aquatique des perles : 2 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEJÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion SARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:05:48 - Site sportif des Gravanches - redéfinition des occupations

Délibération retirée de l'ordre du jour

4:05:52 - Information du Conseil métropolitain : Avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public en date du 18 juin 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 06/02/2025 : décision relative à la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public en date du 18 juin 20219
La convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public a été signée le 18 juin 2019 avec la société Mac 1, permettant à cette dernière d'exploiter le local à vocation bar-brasserie situé à la Patinoire Papadakis & Cizeron, propriété de Clermont Auvergne Métropole, jusqu'au 31 août 2025, moyennant le versement d'une redevance constituée d'une part forfaitaire et d'une variable annuelle.
Cette décision consiste à approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public signée avec la société Mac 1, par lequel les Parties conviennent de lui mettre un terme à la date du 31 mai 2025, selon les conditions suivantes :
 - établissement d'un état des lieux contradictoire entre les Parties avant la remise des clefs,
 - remise des clefs à la Direction de la patinoire et départ des lieux avant le 31 mai 2025.
- Cet avenant précise que toutes les dispositions de la convention, autres que celles relatives à la durée, restent applicables jusqu'au 31 mai 2025.

4:05:55 - Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association des Journées de Neurologie de Langue Française (JNLF) 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association des Journées de Neurologie de Langue Française (JNLF) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de son congrès à la Grande Halle d'Auvergne du 15 au 18 avril 2025 et demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEJÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion SARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRÉNAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:06 - Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de navettes dans l'édition 2025 du Sommet de l'élevage et inscrite au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:17 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à l'association Le Damier pour l'organisation du Congrès 2025 « LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Creatives ».

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Le Damier d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Congrès « LUX, Lumière sur les Industries Culturelles et Creatives » les 10 et 11 décembre 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Isabelle LAVEST

4:06:26 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à la Federation des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) pour l'organisation de ses rencontres annuelles 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) d'un montant de 6 000 € pour l'organisation des rencontres nationales « Modal – Les rencontres » les 12, 13 et 14 juin 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:34 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à la Federation Internationale de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction pour l'organisation de son congrès annuel 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Fédération Internationale de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du 37^e Congrès COBATY qui se déroulera les 16, 17 et 18 octobre 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:45 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à l'Union Regionale Accueil des Villes Françaises (URAVF) pour l'organisation de son congrès national annuel 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Association Union Régionale Accueil des Villes Françaises (URAVF), d'un montant de 3 000 € pour l'organisation des Rencontres Nationales des Accueils des Villes Françaises qui se dérouleront les 16 et 17 mai 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:56 - Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) pour l'organisation du 14e Symposium international sur la microbiologie gastro-intestinale

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du 14^e Symposium international sur la microbiologie gastro-intestinale qui se déroulera les 3, 4 et 5 juin 2025, demandé au Budget Primitif 2025, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:07:26 - Subvention annuelle de fonctionnement à l'association "Il faut aller voir" pour l'édition 2025 de "Clermont dessine !"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 13, 14 et 15 juin 2025 demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:07:34 - Subvention annuelle de fonctionnement à l'association "Les Arts en Balade" pour l'édition 2025 de la manifestation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 23 au 25 mai 2025 demandée au Budget primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:07:39 - Soutiens aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 60 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 15 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne, qui gère Radio Arverne, pour le projet Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 33 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 32 000 € à l'association HS_Projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projet,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 290 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes,

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 10 000 € à l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (AMTA) pour l'organisation des rencontres nationales de la Fédération nationale des acteurs et actrices de musiques et danses traditionnelles (FAMOT). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3 300 € à la Compagnie d'Autres Cordes pour l'organisation de l'exposition AuvernhA MusicaL Libra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2 000 € à l'association Document d'Artistes Auvergne-Rhône-Alpes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT

4:07:48 - Partenariat 2025 avec le Centre National de la Musique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025 entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole ainsi que du règlement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Centre National de la Musique,
- d'attribuer une contribution financière de 20 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre en 2025 de l'appel à projet en faveur du soutien à la création et à la professionnalisation dans les domaines des musiques traditionnelles et actuelles. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:07:55 - Convention pluriannuelle d'Objectifs de la Coloc' de la Culture

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 de la Coloc' de la Culture et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 de la Coloc' de la Culture,
- « d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:08:01 - Musées métropolitains - révision de la grille tarifaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la grille tarifaire par l'ajout de l'offre d'un tarif réduit par an et par musée pour les détenteurs du Clermont Pass commercialisé par la SPL Clermont Auvergne Volcans et la suppression du Thermal Pass,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:08:09 - Musées métropolitains : tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de produits dérivés au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Porte bonheur « feng-shui » avec des pièces de monnaies et le nœud de l'infini.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	4 €	50	50	0
Porte bonheur « feng-shui » avec le nœud de l'infini.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	3 €	30	30	0
Bracelet Porte –bonheur « feng-shui » avec un cerde de verre.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	5 €	30	30	0
Kakemono d'exercice à l'eau avec quadrillage imprimé.70cm*38cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	20 €	5	5	0
10 feuilles d'exercices à l'eau avec les modèles imprimés.44cm*33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	5	5	0
4 feuilles d'exercices à l'eau vierge avec un pinceau.43cm*33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	10	10	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:08:14 - Conservatoire à rayonnement régional suppression de la notion d'acompte sur droits d'inscription

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions tarifaires applicables pour les élèves inscrits au conservatoire à Rayonnement Régional dès la rentrée scolaire 2025/2026 et détaillées comme suit :

Tarif métropolitain	Cursus musique, danse, théâtre (initiation, cursus général, CPES, cursus musique adultes)					Cursus Non Diplômant danse / danse adultes / discipline unique (F.M. écriture, analyse...)
	Evénementiel musique et danse / 1 ^{er} pas en danse	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant*	3 ^{ème} enfant et suivants*	4 ^{ème} enfant*	
QF < à 250	50,00 €	100,00 €	69,50 €	53,50 €	43,00 €	59,50 €
QF de 250,01 à 410	69,50 €	129,00 €	94,00 €	80,00 €	43,00 €	74,50 €
QF de 410,01 à 609	82,00 €	172,50 €	114,50 €	100,00 €	43,00 €	86,00 €
QF de 609,01 à 900	102,00 €	206,50 €	155,50 €	136,00 €	43,00 €	128,00 €
QF de 901 à 1200	120,50 €	236,00 €	183,00 €	165,50 €	43,00 €	137,00 €

Tarif non métropolitain	183,00 €	446,00 €	306,00 €	237,00 €	59,50 €	321,50 €
-------------------------	----------	----------	----------	----------	---------	----------

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉES	44,00 €
------------------------------	---------

ATELIERS ET PRATIQUES AMATEURS (tarif pour 3 cours)	52,50 €
---	---------

- de consentir une réduction de 30 % sur le cursus le moins cher pour les élèves inscrits à plusieurs cursus (généraux et non diplômant),
- de consentir une réduction pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits en cursus généraux suivant la grille,
- d'appliquer le tarif métropolitain aux étudiants inscrits dans une université clermontoise ou en cursus post-bac de la métropole clermontoise, ainsi qu'aux élèves relevant du dispositif "Cité de tous les talents",
- d'autoriser la mise en œuvre de ces dispositions tarifaires à compter des inscriptions de la rentrée scolaire 2025/2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:08:22 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment Lafayette

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :
- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole à l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment Lafayette ;
- d'approuver la participation financière de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 105 391 euros HT et d'inscrire les crédits correspondants sur le budget ... ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Sylvie DOMERGUE, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN

4:08:37 - Convention de gestion entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne sur le bâtiment Lafayette

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de gestion entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Serge PICHOT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès El HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Sylvie DOMERGUE, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN

Le secrétaire de séance

René DARTEYRE

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS D'ORGANISMES ET
ÉTABLISSEMENTS - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE CLERMONT-FERRAND**

Conformément à l'article R.6143-3 du Code de la santé publique, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) siègent aux Conseils de surveillance des établissements publics de santé. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole dispose d'un siège de représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand.

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil métropolitain a déjà désigné Madame Estelle BRUANT comme représentante de Clermont Auvergne Métropole auprès du Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand.

Le mandat de cette représentation est d'une durée de cinq ans, qui prend fin en 2025, indépendamment du mandat électif du représentant de l'EPCI. Ainsi il convient de renouveler la représentation de Clermont Métropole auprès de ce Conseil de surveillance.

Ainsi, il est proposé de renouveler la représentation de Madame Estelle BRUANT auprès du Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler la représentation de Clermont Auvergne Métropole par Madame Estelle BRUANT auprès du Conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRÊTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE
AUTORISANT LA DISTRIBUTION AU PUBLIC D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2017 et a poursuivi les procédures de mise en place des périmètres de protection des captages entamé par les communes.

Clermont Auvergne Métropole a donc suivi cette procédure et réalisé une enquête publique du 7 au 25 octobre 2019 concernant la mise en place des périmètres de protection autour du captage d'eau potable du puits de la Vacherie situé sur la commune d'Orcines.

Suite à cette procédure, Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un arrêté de DUP en date du 12 juin 2020 n°20-00925 :

- autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- et déclarant d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondant pour les points de prélèvements situés sur la commune d'Orcines.

La Métropole a donné mandat à l'EPF-Smaf (Etablissement Public Foncier), par délibération en date du 2 octobre 2020 (DEL20201002_073) pour l'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate ainsi que des parcelles nécessaires au dévoiement du chemin rural qui doit contourner ce périmètre de protection immédiate.

Certains de ces terrains étant encore en cours d'acquisition par l'EPF-Smaf et l'arrêté arrivant à expiration au bout de 5 ans, soit le 12 juin 2025, il est nécessaire de faire une demande à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour proroger les effets de la DUP pour une nouvelle durée de cinq années en vertu de l'article L121-5. du Code de l'expropriation.

Il n'existe pas de circonstances nouvelles venant affecter le projet et donc aucune modification substantielle n'est à apporter. Dans ces conditions, le délai pour réaliser l'opération peut être prorogé sans enquête publique par un arrêté pris dans les mêmes formes que l'arrêté initial (CE, 28 juin 2019, n°417952, Assoc ; Vivre et agir en Maurienne).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter la demande de prorogation des effets de la DUP du Puits de la Vacherie pour une nouvelle durée de cinq années en vertu de l'article L11-5 du Code de l'expropriation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette prorogation.

TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LA VALLÉE DE LA TIRETAINE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour répondre aux exigences fixées par la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, Clermont Auvergne Métropole a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération entre 2008 et 2010, qui a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), fixant les axes d'intervention en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette étude "macro" a été complétée par les études diagnostiques que les communes de la Métropole ont réalisé à l'échelle de leur territoire et qui leur ont permis d'élaborer des programmes de travaux de mise en conformité de leurs réseaux d'assainissement.

Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la mise en oeuvre du schéma directeur assainissement de l'agglomération mais également de ceux des communes (hors Lempdes et Pont-du-Château adhérentes au SIAREC).

Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser des travaux d'assainissement entre Solagnat / La Font de l'Arbre / Fontanas sur la commune d'Orcines et le rond point du Breuil à Royat pour répondre à plusieurs problématiques :

- raccorder les effluents du village de Solagnat au système d'assainissement des Trois Rivières, la station d'épuration du village n'étant plus en capacité de traiter les effluents (rejets directs d'effluents non traités dans le milieu naturel),
- supprimer les installations d'assainissement non collectif situées dans le périmètre de protection des captages de Marpon et Bonnefond (mise en conformité au regard des arrêtés de DUP).

Ce programme d'assainissement accompagne une importante opération de pose de conduites d'eau potable destinée à assurer le transport de la ressource du Maar d'Enval jusqu'aux réservoirs de Champradet et des Roches.

Compte tenu du montant et de l'ampleur du chantier, ce dernier a été divisé en plusieurs phases et tranches de travaux:

- Phase 1 - 2024-2025 : création du réseau de transfert entre la Font de l'Arbre à Orcines et le rond-point du Breuil à Royat :

- Tranche 1 (2024): depuis la Font de l'Arbre jusqu'à la sortie de Fontanas : terminée
- Tranche 2 (2024-2025) : depuis la sortie de Fontanas jusqu'au Pont des Soupirs : terminée
- Tranche 3 (2025) : depuis le Pont des Soupirs jusqu'au rond-point du Breuil : à lancer

- Phase 2 - 2026 : raccordement du réseau d'assainissement de Solagnat sur le réseau de transfert via un système de refoulement

La tranche 1 a fait l'objet d'une subvention du Conseil départemental du Puy de Dôme au titre du programme 2024. La tranche 3 est susceptible d'être éligible aux aides au titre du programme 2025 selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant
Travaux d'assainissement (€ HT)	704 900,00
Missions connexes (IC, topographie, SPS, réception), actualisation des prix (€ HT)	30 000,00
TOTAL (€ HT)	734 900,00
Subventions prévisionnelles	40 000,00
Part restante à financer par la Métropole (€ HT)	694 900,00

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de la tranche 3 des travaux d'assainissement engagés dans la Vallée de la Tiretaine,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet,
- de solliciter, dans le cadre de la délégation permanente du Conseil métropolitain au Président, les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RÈGLEMENT DES ASTREINTES EAU ET ASSAINISSEMENT

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La Direction du cycle de l'eau de la Métropole doit s'adapter et fournir un service de qualité, adapté aux attentes des abonnés et des communes tout en respectant les procédures à suivre même en cas d'urgence.

Ces obligations imposent obligatoirement la mise en place d'un service dit d'astreinte dont le but principal est d'assurer toute intervention immédiate qui peut être nécessitée par un quelconque incident sur le fonctionnement des ouvrages et réseaux dont la Direction du cycle de l'eau en assure la gestion et la continuité 24 h / 24 et 7 j / 7.

En effet, les différents objectifs des astreintes sont de :

- répondre 24h/24 aux abonnés pour les urgences ;
- gérer les urgences dont la prise en charge ne peut être différée à la prise de poste afin de sécuriser les personnes et les biens et de garantir la continuité de la qualité de l'eau distribuée et l'activité du service public ainsi que le bon fonctionnement des installations ;
- faire déclencher le PiCS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et/ou les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) en cas de crise importante.

L'organisation de ces astreintes doit faire l'objet d'un règlement d'astreinte eau et assainissement, proposé en annexe, qui réponde aux règles applicables aux astreintes dans les régies autonomes (SPIC) relèvent :

- soit des textes relatifs aux agents publics (notamment le statut de la fonction publique territoriale), pour les périodes d'astreinte et de garde de jour assurées par les fonctionnaires de la régie,
- soit des dispositions du droit du travail pour les périodes d'astreintes effectuées par les agents de droit privé de la régie.

L'efficacité des interventions d'un service d'astreinte constitue un des paramètres fondamentaux des indicateurs de performances que la réglementation impose aujourd'hui, notamment pour la prise en compte de la qualité du service vis-à-vis des usagers.

Ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial le 20 mai 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider de la mise en place des astreintes eau et assainissement dans les conditions précisées dans le règlement d'astreinte annexé à la présente délibération,
- de préciser que les indemnités indiquées dans le règlement des astreintes eau et assainissement seront revalorisées automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

ACHAT EN VEFA D'UN BÂTIMENT POUR LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
PROROGATION DU DÉLAI DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE

Lors du transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a créé la direction du cycle de l'eau qui regroupe les régies d'eau et d'assainissement. Depuis, les équipes sont dispersées sur le territoire sur différents sites, ce qui ne favorise pas la transversalité et l'harmonisation des pratiques nécessaires à la structuration de ces services publics, et travaillent dans des locaux inadaptés.

La Métropole a donc recherché un site correspondant aux besoins de cette direction et par délibération en date du 8 novembre 2024 (n°DEL20241108_053), a acté l'acquisition par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement auprès de la SNC Cogédim Grand Lyon, d'un bâtiment R + 3 aménagé et équipé d'une surface utile d'environ 3 250 m², avec 13 places de stationnement extérieur et 94 places de parking dans un bâtiment annexe et clos situé sur la parcelle CI n° 10, 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand.

Une promesse synallagmatique a été signée le 19 novembre 2024 entre la Métropole et la SNC Cogédim Grand Lyon ; cette promesse était consentie jusqu'au 30 juin 2025.

Cependant, à ce jour l'ensemble des conditions suspensives sont levées à l'exception de celle relative à l'obtention d'un 2nd permis de construire purgé de tout recours. L'achat du terrain par la SNC Cogédim Grand Lyon a alors pris du retard et ne pourra intervenir que première quinzaine de septembre 2025. Il est donc proposé l'avenant joint à la présente délibération afin de proroger la durée de la promesse synallagmatique jusqu'au 31 octobre 2025. Les conditions d'achat (techniques et financières) restent inchangées ; la livraison prévisionnelle d'achèvement et de livraison du bâtiment est reportée d'un trimestre soit le 31 mars 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de proroger par avenant, la durée de la promesse synallagmatique signée le 19 novembre 2024, au 31 octobre 2025, les conditions financières n'étant pas modifiées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents relative à la présente délibération notamment ledit avenant et l'acte authentique.

**CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR L'AIDE AUX CORRECTIONS DES INVERSIONS DE
BRANCHEMENTS RÉALISÉS PAR DES PRIVÉS**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, dans le cadre de l'article L2224-8 du Code de la Santé Publique, la Métropole procède au contrôle du raccordement des branchements d'assainissement des particuliers, des immeubles collectifs ou des entreprises.

Ces contrôles sont effectués à la demande du propriétaire lors d'une vente, soit à l'initiative de la Métropole à partir des constats des schémas directeurs d'assainissement (SDA) réalisés par les communes, soit à la suite de constat de pollution dans le milieu naturel.

Les non conformités constatées sont signalées au propriétaire pour mise en conformité des branchements ou de réduction des émissions de micropolluants ou des prélèvements en eau - en particulier pour les mauvais branchements des eaux usées vers les eaux pluviales ou en direct vers le milieu naturel. Ces corrections génèrent des travaux sur les parties privatives, qui peuvent être parfois onéreux.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) peut apporter une aide financière plafonnée aux riverains pour la prise en charge des travaux de mise en conformité et de réduction des émissions de micropolluants ou des prélèvements en eau. Pour cela, l'Agence de l'eau propose une convention avec la collectivité en charge du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales. La collectivité est désignée mandataire et doit initier, piloter et animer une opération groupée de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics ou de débranchement au réseau d'eau pluviale, le maître d'ouvrage restant toutefois le riverain concerné par l'opération de réhabilitation ou modification du branchement sur sa propriété. Le mandataire doit assurer la relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés et aura la mission de simplification pour le compte de l'Agence de l'eau, de la gestion des aides avec le suivi et le solde des travaux aux particuliers. La collectivité ne perçoit pas de rémunération de l'Agence de l'Eau pour les missions qu'elle remplit dans le cadre de la convention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Une convention de mandat a été signée en 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, un premier dépôt de 21 dossiers, concernant notamment une opération sur le quartier de Fontimbert à Ceyrat, a eu lieu fin 2023 et les travaux se sont poursuivis sur 2024.

Afin de poursuivre ces mises en conformité, il est proposé une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau d'une durée de 2,5 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle du raccordement à l'assainissement, de réduction des émissions de micropolluants ou des prélèvements en eau ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser la Métropole à percevoir les subventions afférentes à cette convention et à reverser ces subventions aux bénéficiaires, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur le budget assainissement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION D'UN EPCI À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Par délibération en date du 26 mars 2025, l'Établissement Public Loire (EPL) a accepté l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. En vertu des statuts de l'EPL, cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres.

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, Clermont Auvergne Métropole a à se prononcer sur les demandes d'adhésion à cet établissement public.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette collectivité à l'EPL.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES 2025-2030

L'ambition de Clermont Auvergne Métropole est d'être une métropole ouverte sur le monde, capable de rayonner à l'international et d'attirer sur son territoire par son dynamisme, sa richesse, ses forces vives, sa qualité de vie et sa créativité.

Historiquement, les relations internationales sont une compétence portée par les communes. Avec le passage en communauté urbaine, puis en métropole, notre intercommunalité s'est dotée de cette nouvelle compétence et l'action européenne et internationale des 21 communes est devenue multiscale, les communes continuant d'assurer les relations internationales pour leur collectivité (jumelages, accompagnement de leurs citoyens et acteurs locaux dans leurs projets internationaux) et la métropole prenant en charge les politiques publiques internationales qui relèvent de son périmètre de compétence.

Afin de soutenir cette action extérieure, le service des relations européennes et internationales (SREI) de la ville de Clermont a été mutualisé en ascendance avec la métropole. Il continue donc de porter l'action internationale de la ville de Clermont-Ferrand pour ce qui relève du cadre communal, mais assure désormais et également le portage de toutes les politiques publiques internationales dès lors qu'elles revêtent un caractère métropolitain.

Afin de réussir l'internationalisation de ses politiques, Clermont Auvergne Métropole doit s'employer à lever les freins qui sont liés à l'action internationale des collectivités territoriales (AICT). Bien souvent, celle-ci est perçue comme peu visible ou est mal comprise dans les bénéfices que peuvent en retirer les territoires et leurs habitants. Or la politique internationale intègre un territoire dans un « système monde » dont on ne peut se soustraire aujourd'hui. L'action extérieure contribue grandement à son rayonnement, son attractivité, son désenclavement pour plusieurs raisons : elle permet de véhiculer une image positive à l'extérieur. Elle accentue la capacité à capter des résidents, des entreprises, de la main d'œuvre, des capitaux, dans une métropole ouverte, où la qualité de vie comme l'environnement, les infrastructures ou le patrimoine culturel et historique sont des données essentielles. De plus, la recherche d'intérêts mutuels avec d'autres collectivités, en France et à l'étranger, est une priorité. Il s'agit de faire réseau, de contribuer au développement de la Métropole, et de faire entrer en résonance des projets internationaux avec les politiques locales. Cela favorise les échanges, permet de capitaliser sur des expériences, offre l'opportunité de parler d'une même voix avec des territoires aux enjeux convergents.

LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES ET L'ACTION INTERNATIONALE

Selon l'étude de France Urbaine sur *L'action internationale des villes pour la période 2020-2026*, plus de 4.700 collectivités territoriales sont engagées dans une action à l'international et plus de 8.150 collectivités étrangères sont partenaires de nos territoires. Enfin, plus de 10.500 projets sont en cours.

En l'occurrence, les actions phares des collectivités engagées à l'international sont les suivantes : la coopération décentralisée (90% des CT), l'attractivité et le rayonnement (85%), les partenariats européens ou internationaux (79%), les réseaux (74%), la solidarité internationale (74%), les jumelages (69%), les échanges et découvertes inter-culturelles (62%).

Le premier domaine dans lequel elles agissent est le développement durable, auquel on peut ajouter les politiques publiques suivantes : jeunesse, développement économique, sport et culture, innovation, urbanisme et aménagement, eau et alimentation, etc. L'aide d'urgence reste par ailleurs un domaine investi par les collectivités territoriales.

LE RÔLE DE LA MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE POLITIQUE INTERNATIONALE

Clermont Auvergne Métropole est engagée sur la question internationale de diverses manières. En 2021, une étude interne a recensé 58 actions portées par différentes directions. Si certains projets n'ont pas pu aboutir, d'autres se pérennisent et de nouveaux sont en cours. On peut citer, par exemple : le projet européen FEMACT-Cities porté par la DPCAT ; le projet « InspiRe » (qui a bénéficié de 90 millions d'euros de prêt de la Banque Européenne d'investissement) ; l'accompagnement de la DAE en faveur de l'internationalisation des entreprises (cf. le concours de start-up dans le cadre du RIVM avec l'appui de Clermont Auvergne Innovation) ; la Direction du Tourisme est impliquée aux côtés du SREI dans la préparation des Entretiens Jacques Cartier 2025 ; la Clermont Innovation Week portée par la DESRI ainsi que des partenariats internationaux autour de projets de recherche ; la DCE mène des actions de coopération décentralisée pour améliorer l'accès à l'eau ; la Direction de la Culture participe à divers projets de coopération artistique (Projet danse avec Norman en 2025) ; d'autres directions, enfin, telles que la Direction des Solidarités, bénéficient de fonds structurels tels que le Fonds Social Européen (FSE), etc.

Pour autant, les directions manquent de moyens humains et financiers pour conduire des actions intégrant une dimension internationale. Elles n'ont ni les réseaux, ni la connaissance des opportunités par manque de temps et de compétences. C'est pourquoi la métropole s'appuiera sur le Service des Relations Européennes et Internationales de la ville de Clermont-Ferrand pour travailler à l'internationalisation du territoire à l'échelle de la collectivité.

LE TISSU LOCAL ENGAGÉ À L'INTERNATIONAL

De nombreux acteurs locaux travaillent à l'international, dans les secteurs économique, touristique, universitaire, culturel, associatif, etc. Ils nouent des partenariats avec d'autres territoires, bénéficient de fonds européens, et contribuent ainsi à l'attractivité et au rayonnement international de la Métropole. Parmi les principaux acteurs :

- l'enseignement supérieur et la recherche : L'Université Clermont Auvergne et ses 535 accords de coopération, 353 partenaires internationaux, 48 doubles diplômes, 4 centres de recherche internationaux, le lead de l'alliance universitaire ARTEMIS, le Centre d'excellence Erasme, le CAP Europe (Centre d'appui aux projets européens).
- les acteurs de l'éducation et de la formation : L'Académie de Clermont-Ferrand grâce au Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). La Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
- les forces économiques au 1^{er} rang desquelles les multinationales, Michelin bien sûr, mais aussi Limagrain, Aubert & Duval, ou encore Greentech, les laboratoires Théa, Volvic, etc.
- les grands événements : Le Sommet de l'élevage ; Le Festival international du Court Métrage.
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'Autorité de Gestion des fonds européens structurels et d'investissement européens (FESI, FEDER, FSE, FTJ...). A ce titre, elle gère 880 millions d'Euros pour la période 2021-2027.
- Ajoutons la richesse du tissu associatif (Concordia Auvergne, CaciAura, Les Jeunes Européens Auvergne, le Mouvement Européen Auvergne, Worldtop ESN, etc.) qui assure la promotion du débat citoyen avec des acteurs de la vie locale et les réseaux que sont le réseau régional multi-acteurs RESACOO, le Global Development Network (GDN) qui, en partenariat avec le CERDI et la FERDI, mène des projets de recherche en sciences sociales avec les pays du Sud depuis Clermont-Ferrand, New Delhi et Washington, ou l'Agence Française pour le Développement (AFD) qui vient d'ouvrir un bureau à Clermont-Ferrand.

STRATEGIE POUR DEVELOPPER L'OUVERTURE INTERNATIONALE

Les enjeux d'une nouvelle feuille de route pour les Relations internationales

Cette grande diversité des acteurs locaux engagés à l'extérieur oblige, d'une certaine façon, les acteurs institutionnels à investir pleinement ce champ d'action. Pour la Métropole, il s'agit de faire cohabiter le local et le global et de mieux utiliser les réseaux internationaux pour développer ses politiques publiques et optimiser sa propre organisation (montée en compétences, levée de freins internes, transversalité de l'international, etc.). En portant son expertise au-delà des frontières, elle contribue aux grands enjeux du monde contemporain : décentralisation, démocratisation, développement urbain, transition, crises humanitaires, immigration... Assortie d'un plan d'actions, cette feuille de route est l'opportunité de donner une trajectoire, stratégique et opérationnelle, pour le renforcement de l'engagement international, en articulation avec les communes qui ont un rôle à jouer.

La mission et le positionnement du SREI

La condition pour s'engager à l'international est d'avoir des collectivités locales étrangères partenaires. Le Service des Relations Européennes et internationales (SREI) est un service mutualisé entre la Ville et la Métropole. Il est en mutualisation ascendante, les agents sont rattachés à la Ville et travaillent pour les deux collectivités. Le SREI est ressource pour les directions et peut être positionné comme un service transversal qui viendra, au-delà de sa propre action, travailler en support des autres directions avec son expertise, ses compétences, son réseau. Il coopère avec une trentaine de collectivités à l'étranger, auxquels s'ajoutent les acteurs et partenaires des territoires concernés. Il reçoit un nombre important de sollicitations et propositions qui sont étudiées, en lien avec les priorités métropolitaines.

Ses missions principales sont les suivantes : copiloter des projets internationaux avec les autres directions ; renforcer le lien avec ses homologues étrangers autour d'enjeux partagés ; mener des projets reliant la Métropole à d'autres territoires en Europe et dans le monde ; conforter la participation aux réseaux ; faire le lien avec la Région et l'Etat autour de l'AEICT, notamment avec la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ; fédérer et accompagner l'ensemble des acteurs sur le territoire, dans tous les domaines ; organiser la recherche de fonds extérieurs avec des moyens dédiés ; partager et faire connaître cette politique de relations internationales ; contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

Les défis à relever pour l'internationalisation des politiques métropolitaines

Les axes stratégiques proposés sont les suivants pour l'internationalisation des politiques métropolitaines :

Axe 1 - Organiser les partenariats internationaux autour des politiques métropolitaines, en prenant appui sur le Réseau International des Villes Michelin (RIVM)

Clermont Auvergne Métropole doit, comme les collectivités territoriales de son rang, occuper une place grandissante dans le système mondial. Car les acteurs de proximité sont en capacité de répondre aux grands objectifs que se fixe la communauté internationale en terme de développement durable ou économique, solidarité, inclusion, etc. Ils le font avec leurs moyens, mais peuvent se prévaloir d'avoir un réel impact grâce à des mesures concrètes pour les populations. La Métropole souhaite s'appuyer sur le RIVM, un outil permettant de travailler autour de projets multilatéraux dans tous les secteurs, en proposant des réponses ou des expérimentations communes à des enjeux locaux qui sont partagés au niveau international.

Axe 2 - Développer l'identité et la politique européenne de Clermont Auvergne Métropole

La Métropole peut bénéficier des multiples cadres de soutien et de coopération proposés par l'Union Européenne (UE) aux collectivités. D'autant plus que les enjeux locaux rejoignent ses priorités affichées : une Europe « plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Là où l'UE veut maintenir la paix, soutenir l'économie, agir pour un développement durable et affirmer la place de l'Europe dans le monde, les métropoles doivent réussir les défis associés à leur échelle : renforcer la démocratie par la culture, le sport ou l'égalité des droits ; accompagner les entreprises pour développer la croissance économique et l'emploi ; soutenir la recherche et l'innovation ; oeuvrer en faveur de l'environnement, tout en mesurant les impacts sur l'économie et le social, etc. La Métropole peut se prévaloir d'une dynamique importante parmi ses habitants et ses forces vives qui sont pleinement parties prenantes de l'Europe. Car l'Union européenne se construit aussi à l'échelon local, avec les acteurs de proximité des 27 Etats membres.

Axe 3 - Fédérer sur le territoire autour de l'action européenne & internationale

Clermont Auvergne Métropole a la capacité de rassembler et de fédérer les acteurs sur son territoire. Ainsi, elle souhaite être proactive pour coordonner différentes actions internationales dans tous les secteurs, pour créer des passerelles et des liens au niveau local, mais également en faveur d'une vision la plus exhaustive possible dans ses échanges avec les partenaires étrangers. Ces derniers ont en effet besoin de créer des interactions avec la société civile, notamment les entreprises et les associations, qui sont des parties prenantes essentielles à la mise en œuvre des projets internationaux.

Axe 4 - Rendre visible l'action internationale et créer les conditions d'une appropriation collective

Clermont Auvergne Métropole est forte de sa dimension internationale. Elle doit non seulement la développer, accompagner les acteurs et les rassembler, mais elle doit aussi faire connaître cette réalité. Valoriser la dimension internationale du territoire et sa richesse économique, intellectuelle, culturelle, sociale est un enjeu incontournable. Il s'agit de donner du sens à l'action internationale pour les citoyens, car ils n'en mesurent pas toujours les impacts s'ils ne sont pas concernés directement. Or, au regard de la diversité des politiques et des secteurs concernés par les coopérations (éducation, enseignement supérieur, recherche, apprentissage, économie, tourisme, développement durable, culture, sport, etc.), les habitants de la Métropole ou leurs proches le seront très probablement à un moment de leur vie sur le territoire.

FEUILLE DE ROUTE DU SREI 2025-2030

La politique européenne et internationale de la métropole est dirigée et coordonnée par le Service des Relations Européennes et Internationales (SREI) et mise en œuvre avec l'ensemble des directions.

Axe 1 : Organiser les partenariats internationaux autour des politiques métropolitaines, en prenant appui sur le RIVM

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
1.1	S'appuyer sur les membres du RIVM	Développer des projets multilatéraux grâce à la vingtaine de villes membres du réseau créé en 2027.
1.2	Utiliser les Ateliers thématiques (labs) pour internationaliser les politiques métropolitaines	Impliquer les directions de la métropole dans les Ateliers du RIVM avec les villes du réseau
1.3	Organiser les 5èmes Rencontres du RIVM à Cuneo en 2026	Mobiliser les directions compétentes autour des sujets identifiés : biodiversité, alimentation, énergies renouvelables, eau, mobilités, culture et patrimoine, tourisme, économie (Corridor des Incubateurs), égalité.
1.4	Développer le RIVM en Asie afin d'équilibrer sa présence dans le monde	L'objectif serait d'organiser la 6ème édition des Rencontres du RIVM sur ce continent, possiblement au Japon à Maebashi (ville adhérente), ou chez un futur partenaire. A titre d'exemple, un rapprochement en cours avec la ville de Naju en Corée du Sud.
1.5	Identifier les projets et opportunités à l'international avec les directions de la Métropole	- Travail de veille pour identification des opportunités - Accompagnement des directions dans la mise en réseau - favoriser les échanges de bonnes pratiques - Poser les bases de futures coopérations.

Axe 2 : Développer l'identité et la politique européenne de la Métropole

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
2.1	Capitaliser sur les jumelages des communes de la Métropole pour créer des partenariats en lien avec les politiques métropolitaines	Accompagnement technique au projet : s'appuyer sur les relations existantes des communes avec d'autres collectivités à l'international pour leur donner une dimension plus partenariale et les faire évoluer vers des actions de coopération décentralisée.
2.2	Développer des projets avec les membres européens du RIVM	Le RIVM compte 12 villes européennes parmi ses membres : Aranda de Duero, Bad-Kreutznach, Braga, Cuneo, Krementchouk, Olsztyn, Oviedo, Pirot, Regensburg, Salford, Vitoria-Gasteiz, Valladolid.
2.3	S'appuyer sur le Centre Europe Direct pour développer la relation aux habitants et aux communes de la métropole sur le plan	- Le CED rassemble expertise, compétences, savoir-faire et réseau. Il est un outil précieux pour faire le lien entre les citoyens et l'Union européenne : événements et animations sur le territoire, en particulier le Joli Mois de l'Europe en mai.

	international	- Mener des actions dans les communes de la Métropole, et faire le lien avec les associations.
2.4	Mettre en cohérence les schémas et plans territoriaux avec les enjeux européens	- Travailler avec la direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires et les autres échelons publics (Pôle métropolitain, Grand Clermont...) pour articuler le territoire (SCOT, PAT...) et l'Europe. - Trouver une complémentarité dans la veille, l'accompagnement des projets avec les directions et la levée de fonds européens (Fonds structurels et programmes sectoriels).
2.5	Identifier de nouvelles opportunités de projets en croisant nos réseaux et ceux de nos partenaires.	- Articuler les réseaux : La mutualisation des démarches et les consortiums multi-acteurs facilitent la mise en œuvre de projets de coopération. - S'appuyer sur ARTEMIS pour déclencher des échanges avec les villes des universités partenaires sur les politiques prioritaires. - Etre force de proposition pour impulser des articulations entre collectivités et réseaux européens.
2.6	Faire de la veille autour des appels à projet et appels à manifestation d'intérêt de l'État et de l'UE	- Développer les politiques publiques métropolitaines avec des financements associés. - La Métropole doit être proactive sur la recherche de fonds européens - Conduire une politique de lobbying pour la favoriser, interagir avec le bureau de représentation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Bruxelles pour les programmes sectoriels.
2.7	Soutenir les acteurs du territoire dans différents secteurs	Accompagnement, soutien financier, logistique, de communication, etc. pour des acteurs économiques, culturels, associatifs autour de projets d'envergure européenne et internationale (Sommet de l'élevage, start-ups, festivals, événements sportifs, etc.) ou d'événements.
2.8	Répondre à des Appels à projet via les programmes sectoriels	- Mener des projets concrets et financés en lien avec nos politiques. Les programmes sectoriels permettent de répondre à des appels à projets, en consortium européen, avec une temporalité et un budget défini pour atteindre des objectifs précis. Ils sont gérés directement par la CE et financent des projets de coopération, afin de développer des solutions à des problématiques communes ou échanger des bonnes pratiques. Exemples : Erasmus+, Horizon Europe, Interreg, Europe Créative, CERV...

Axe 3 : Fédérer autour de l'action européenne & internationale sur le territoire

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
3.1	Renforcer la gouvernance des Relations internationales pour une meilleure lisibilité	- Garantir un portage politique fort - Identifier les Relations européennes et internationales dans l'organigramme de la Métropole pour renforcer l'approche collective - Organiser des réunions régulières bilatérales et transversales
3.2	Créer un Comité de Pilotage des RI mixte Métropole/Ville	- Copil présidé par l'élu de référence. Il permet de s'informer mutuellement - échanger, partager les outils/projets/priorités pour co-construire les opportunités à l'international selon les besoins des directions
3.3	Œuvrer à développer une action européenne ou internationale dans chaque politique publique	- Mise en place d'un cotech pour des projets transversaux - Intervenir dans les directions : présenter les coopérations, les outils, le RIVM... - Organiser des webinaires et inviter les directions concernées
3.4	Créer une instance trans-	- Permettre à la Métropole de jouer son rôle de fédérateur et de

	institutionnelle et partenariale : le Cercle international métropolitain	coordonner l'action publique internationale sur le territoire, avec les forces vives locales - Mettre en place un diagnostic territorial complet - Organiser des ateliers collectifs autour de sujets thématiques - Faire de la mise en réseau
3.5	Créer ou participer à des événements internationaux sur le territoire et à l'international	- Rencontrer des acteurs internationaux pour construire de futurs partenariats - Trouver des projets inspirants - Echanger de bonnes pratiques - Créer des opportunités Exemples : Entretiens Jacques Cartier, Salons professionnels internationaux, événements divers.
3.6	Créer des résidences de recherche ; de développement économique ou d'artistes en lien avec les partenaires	- accompagner des projets/initiatives - accueillir des professionnels étrangers et inversement (ex : Cideco à Regensburg en 2025 suite au Concours de start-up) - poser des regards décalés sur le territoire - favoriser le développement d'ambassadeurs pour le rayonnement territorial
3.7	Sensibiliser et former	Équipes, agents, élus : bâtir des programmes de formations spécialisées sur l'AEICT, en lien avec le CNFPT et d'autres collectivités.
3.8	Fédérer les habitants de la Métropole autour de l'action internationale	- Organiser des événements - Mener des actions d'informations et de sensibilisation - Accompagner les acteurs qui œuvrent pour le grand public.

Axe 4 : Rendre visible l'action internationale et créer les conditions d'une appropriation collective

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
4.1	Raconter/restituer l'action internationale	Créer des récits avec des formats adaptés pour les différents publics cibles : élus, agents, partenaires, grands public.
4.2	Réaliser une cartographie des relations internationales	Visualiser la richesse des coopérations avec les partenaires étrangers, mais également avec l'ensemble des partenaires du territoire mobilisés.
4.3	Capitaliser sur les réseaux	- Mieux utiliser l'accompagnement proposé aux adhérents (Resacoop, CUF, AFCCRE, France urbaine...) - Accentuer la participation du SREI et des directions aux webinaires, et aux grands rendez-vous en France et à l'étranger. Exemple : Les Rencontres de l'Action Internationales des Collectivités territoriales organisées par CUF (Cités Unies France) à Paris.
4.4	Se positionner dans les bons réseaux stratégiques/influents	- Gagner en visibilité au niveau national et international avec des réseaux qui permettent de décupler la visibilité en France et à l'étranger : Eurocities - Intensifier ainsi les opportunités de projets multi-latéraux - A contrario, abandonner les réseaux dont les apports ne sont pas satisfaisants.
4.5	Accueillir les délégations des représentations diplomatiques	- S'appuyer sur les consuls et ambassadeurs comme des relais efficaces pour développer des coopérations (contacts avec tous types d'acteurs).
4.6	Développer les outils de communication avec la Direction de la communication	- élaborer en amont les plans de communication - Travailler à des outils de fond sur l'action internationale dans la collectivité (écrits, audio, vidéo) - Créer un document politique à destination des élus - Site Internet avec traductions pour les partenaires internationaux

		- utiliser les réseaux sociaux, la Plateforme du RIVM...
4.7	Communiquer auprès des habitants	- développer des outils de communication grand public pour rendre les actions et la dynamique internationale visibles
4.8	Couverture médias	- organiser une couverture presse des actions et des événements - trouver des interlocuteurs privilégiés - Inviter journalistes sur projets stratégiques /voyages de presse
4.9	Création de formats innovants	- Conversations croisées d'ici et d'ailleurs (podcasts, par exemple) - faire appel à des artistes pour créer des supports de récits innovants

Une version exhaustive de la Feuille de route des Relations Internationales (2025-2030) est ici jointe en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la feuille de route stratégique 2025-2030 pour le développement des Relations européennes et Internationales de la Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Jérôme AUSLENDER

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE "AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES"

Contexte et objectifs

Conformément à la feuille de route stratégique de la Direction Accompagnement des Entreprises (DAE) "Accompagnement des entreprises dans leur transition écologique et énergétique", adoptée en Conseil métropolitain le 27 septembre 2024, il est proposé de porter une démarche en faveur de la transition écologique des zones d'activités économiques (ZAE).

En effet, la Métropole, à travers la Direction Accompagnement des Entreprises, s'engage à encourager un développement économique fournissant un équilibre entre les dimensions économiques, environnementales et sociétales.

Cette stratégie se concentre sur trois axes principaux :

- accompagner la transformation du tissu économique du territoire,
- intégrer les objectifs de transition écologique dans toutes ses initiatives économiques,
- promouvoir un aménagement économique durable.

Les 36 zones d'activités économiques (ZAE) de la Métropole sont des espaces stratégiques à maintenir et à développer, où ces ambitions peuvent se concrétiser.

Cette initiative a pour objectif de rassembler les différentes parties prenantes des ZAE autour d'une vision partagée, avec tous ceux qui ont envie de s'engager, sur la base du volontariat.

Trois objectifs principaux ont guidé la mise en oeuvre de cette démarche :

- encourager l'engagement des entreprises dans une dynamique de transition écologique et sociale,
- intégrer davantage les enjeux écologiques dans les aménagements des ZAE,
- favoriser la coopération entre les différents acteurs impliqués.

La démarche a fait l'objet de plusieurs réunions de travail internes avec l'ensemble des directions de la Métropole concernées et a été présentée aux partenaires représentant les entreprises du territoire (MEDEF, CPME, FFB, CCI, CMA...), afin de s'assurer de son appropriation par les acteurs économiques.

Acteurs économiques concernés

La démarche est proposée à tous les acteurs qui participent à la vie des zones d'activités économiques (création, implantation, fonctionnement quotidien, requalification...). Elle concerne plusieurs catégories d'acteurs :

- les aménageurs et acteurs de la construction qui accompagnent la Métropole ou d'autres parties prenantes à chaque étape du cycle de vie des zones d'activités économiques : conception, création, requalification et développement. Cela concerne particulièrement les aménageurs, mais aussi tous les acteurs impliqués dans les projets de construction, tels que les promoteurs et les maîtres d'oeuvre (concepteurs, bureaux d'études, entreprises de construction) ;

- les entreprises, qu'elles soient déjà installées ou nouvelles venues, locataires ou propriétaires ;

- Clermont Auvergne Métropole, qui est à l'origine de cette initiative et s'engage sur ses pratiques sur les espaces publics et dans l'exercice de ses compétences ;
- les associations d'entreprises des ZAE ainsi que les partenaires économiques au sens large ;
- les communes situées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont également invitées à rejoindre cette dynamique.

Structuration du document

La démarche est formalisée à travers un guide, présentant :

- les enjeux qui sont au coeur de la démarche,
- les engagements proposés aux différentes catégories de parties prenantes,
- des exemples d'actions concrètes pouvant être mises en oeuvre afin que ce guide soit un outil pratique et une source d'inspiration pour accompagner tous les acteurs des ZAE.

Il ne s'agit pas d'imposer des contraintes, mais plutôt de proposer un cadre de bonnes pratiques que chacun pourra adapter selon ses besoins et ses capacités.

Afin d'embarquer un maximum d'acteurs, il est proposé de formaliser les engagements pris par les parties prenantes à travers la signature d'une fiche "engagements".

Thématiques et enjeux

La démarche propose aux acteurs des ZAE de réfléchir aux actions à mener sur les neuf thématiques suivantes :

- 1/ sobriété foncière,
- 2/ gestion sobre de l'énergie,
- 3/ gestion des déchets et économie circulaire,
- 4/ mobilité des biens et des personnes,
- 5/ gestion de l'eau,
- 6/ préservation de la biodiversité,
- 7/ qualité du cadre de travail,
- 8/ responsabilité sociétale,
- 9/ animation et valorisation des entreprises engagées.

De nombreux enjeux transverses sont au coeur de cette démarche : sobriété, mutualisation, végétalisation, décarbonation, démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), coopération locale...

Accompagnement et valorisation des entreprises engagées dans la démarche

Afin d'assurer le succès de cette initiative, plusieurs leviers seront activés :

- un accompagnement individuel des entreprises et partenaires volontaires (sensibilisation, information, conseil, orientation vers les structures et dispositifs...) ;
- la mise à disposition de ressources ;
- la valorisation des signataires et des engagements pris (événement de lancement, articles sur les supports de la Métropole...) à travers des actions de communication ;
- l'animation de la communauté des signataires (ateliers, échanges de bonnes pratiques, visites d'entreprises, accompagnement pour la mise en place de démarches collectives, mises en relation...) à travers un club des entreprises engagées.

Mesure de l'impact de la démarche

Lors de son intégration dans la démarche, chaque signataire est encouragé à formaliser son engagement sur 1 à 3 actions concrètes avec, dans la mesure du possible, des objectifs chiffrés à atteindre dans les 12 mois. Ainsi, il sera possible de mesurer l'impact collectif des engagements pris par les signataires et de valoriser les bonnes pratiques des structures engagées.

La présente délibération a pour objet de valider le lancement de la démarche "Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques".

Le guide pratique et les fiches d'engagements sont jointes à la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver le lancement de la démarche "Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les fiches d'engagements qui seront formalisées dans le cadre de la présente démarche, dont le modèle est annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ BIOTECH OPEN PLATFORM
DANS LE CADRE DU CENTRE DES MATÉRIAUX DURABLES (CATAROUX-LES PISTES)

Le quartier de Cataroux-Les Pistes est un site industriel Michelin de 42 hectares, situé sur la commune de Clermont-Ferrand. Ce site tient une position stratégique au sein de la métropole clermontoise et reste un marqueur identitaire fort de l'agglomération, rappelant l'importance de l'industrie pneumatique dans l'histoire de la ville de Clermont-Ferrand et de son développement.

Depuis plusieurs années la direction de Michelin conduit un vaste projet de mutation et de reconversion de ses anciennes usines situées sur le site de Cataroux et souhaite mener ce projet en concertation avec la Métropole.

Le projet piloté par les équipes Michelin a pour ambition d'ouvrir le site Cataroux à de nouveaux publics et de lui donner de nouvelles vocations :

- par la création d'une vitrine internationale pour l'accueil et l'accélération de startup innovantes dans les activités à économie d'impact et dans le recyclage des matériaux,
- par la valorisation du patrimoine industriel de la Ville et l'ouverture au grand public afin d'en faire un nouveau lieu de vie, un site emblématique de l'entrée de Ville.

Le programme global s'appuie sur un investissement de l'ordre de 300 M€ sur 22 hectares et se décompose en plusieurs pôles distincts.

La dynamique Cataroux impulsée par Michelin a conduit à la formalisation du partenariat avec Clermont Auvergne Métropole, à travers une délibération votée en Conseil Métropolitain du 10 novembre 2023 pour un financement de principe de 6 M€, inscrits à la PPI et repartis de la manière suivante :

- **Pôle d'innovation Collaborative (PIC) : 400 K€**
- **Centre des Matériaux Durables (CMD) : 2,8 M€**
- **Cité du Mouvement (Quartier des Pistes) : 1,8 M€**
- **Aménagement d'interfaces : 1 M€**

Le Centre des Matériaux Durables a vocation à soutenir le développement d'activités économiques autour des matériaux innovants et des filières de recyclage pour accélérer la transition vers l'économie circulaire à travers la mise en place de plateformes d'innovation technologiques.

La Commission Européenne a créée le principe des plateformes d'innovation ouverte, afin que des structures privées puissent faire l'acquisition de matériels techniques, sous condition que leur usage puisse être ouvert à des entreprises extérieures à 50 % du temps, sous forme de prestation, tout en bénéficiant de subventions publiques à hauteur de 55 % maximum.

Initialement, le Centre des Matériaux Durables devait s'articuler autour de 2 plateformes d'innovation ouverte pour lesquelles **la Métropole a acté un financement de principe de 2,8 M€** :

- **Une plateforme en recyclage des matériaux** initialement envisagée par les acteurs, mais dont la mise en œuvre est différée.
 - La Métropole ayant prévu un financement de 1,3M€ sur cette plateforme de recyclage des matériaux, il est proposé de flécher cette enveloppe sur d'autres projets.
- **Une plateforme en biotechnologies, formalisée à travers la société Biotech Open Platform qui réalisera un investissement de 21,2 M€ pour l'achat de 2 fermenteurs de bioproduction pour l'agroalimentaire et la chimie verte.** Elle sera pleinement opérationnelle en 2028.
 - La Métropole a acté une enveloppe de 1,5 M€ (objet de la présente délibération)

La création de la société Biotech Open Platform est issue d'un partenariat entre deux industriels français majeurs (Danone et Michelin), une start-up américaine (DMC Biotechnologies), un investisseur de référence du territoire (Crédit Agricole Centre France), un acteur du territoire pionnier et expert des biotechnologies depuis plus de 30 ans (GreenTech Biotechnologies) et Clermont Auvergne Innovation la filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne.

La répartition de l'actionnariat et de l'apport en capital de la SAS Biotech Open Platform est présentée ci-dessous :

- Michelin 24,19 %, soit 1,5 M€
- Danone 24,19 %, soit 1,5 M€
- DMC biotechnologies 24,19 %, soit 1,5 M€
- Crédit Agricole Centre France 24,19 %, soit 1,5 M€
- Clermont Auvergne Innovation 2,42 %, , soit 0,15 M€
- GreenTech Biotechnologies 0,81 %, , soit 0,05 M€

Le projet de Plateforme d'Innovation Ouverte porté par Biotech Open Platform permettra de servir les besoins en capacités de fermentation et de purification des entreprises du secteur des biotechnologies grâce à la mise sur le marché de prestations modulaires et différenciantes.

Sur un marché promis à une grande croissance, la plateforme se distinguera notamment par sa capacité à s'adresser à la fois les projets de bioproduction dans le secteur de l'agroalimentaire et dans l'industrie de la chimie verte.

Afin de répondre à cet objectif, le projet prévoit l'installation de deux fermenteurs d'une capacité de 10 m3 chacun, ainsi que 3 lignes de purification en deux phases :

- Phase 1 Entre fin 2024 et le début 2026 : Installation du premier fermenteur de 10 m3 et de 2 lignes Qualification des installations et première mise en service.
- Phase 2 Dès 2027 : Installation d'un second fermenteur de 10 m3 et d'une ligne supplémentaire qui seront opérationnels au 1er trimestre 2028.

L'accès à la plateforme pour les entreprises tierces sera ouvert dès la première année d'activité en 2026. Il sera limité à 20% des capacités du site en 2026 et augmentera progressivement afin d'atteindre un taux d'occupation par les entreprises tierces de 50% en 2028, suite à la mise en place du second fermenteur.

Grâce au projet de Plateforme d'Innovation Ouverte la SAS Biotech Open Platform vise un chiffre d'affaires cumulé de plus de 25,6 M€ d'ici 2028 et permettra la création de 39 emplois directs et qualifiés d'ici 2028, dont 24 emplois dans la phase 1 et 15 emplois supplémentaires lors de la phase 2 du projet.

Cette offre de services viendra en complémentarité des équipements du Biopôle Clermont Limagne.

Pour ce projet dont le coût total est estimé à 21.200.000 €, la société Biotech Open Platform a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour une subvention de 1,5 millions d'euros correspondant à un taux d'intervention de 15,50 % sur une assiette éligible de 14.291.335 €. Cette subvention intervient en complément d'un aide sollicitée au titre du FEDER pour un montant de 3,5 millions d'euros portant le montant total d'aides publiques à 5 millions d'euros correspondant à un taux d'intervention total de 35%.

Le soutien financier apporté par Clermont Auvergne Métropole à ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La subvention de Clermont Auvergne Métropole est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Une convention attributive de subvention détaillant les droits et obligations des parties est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que cette subvention de 1,5 M€ sera imputable en section d'investissement (antenne PG), au budget de la Métropole pour lequel un montant global de 6 M€ a été inscrit à la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), au titre du projet Cataroux-Les Pistes.

Gouvernance du projet

Par délibération n°7897 du 10 novembre 2023, la Métropole précisait la ventilation de ses engagements financiers à venir sur les projets Cataroux. Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet et de l'utilisation de la subvention, la Métropole sera représentée au sein de deux instances de gouvernance ci-dessous :

- un Comité des parties prenantes (Comité de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du Parc Cataroux), chargé de définir la réflexion stratégique et prospective. Ce comité aura vocation à se réunir une à deux fois par an à partir du second semestre 2025 et sera présidé par Florent Ménégau. Le Président de la Métropole (ou un de ses représentants) y sera représenté aux côtés du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Préfet de Région et/ou de Département, du Président de la CCI.

- un Conseil scientifique du Centre des Matériaux Durables, dans lequel siègera la Métropole.

A cette fin, le Président pourra désigner un ou plusieurs élus Métropolitains afin de le représenter, le cas échéant, dans ces instances de pilotage.

Ainsi, s'agissant des instances de Gouvernance du Centre des Matériaux Durables, le Vice-Président aux Zones d'activités économiques Sylvain CASILDAS et la Conseillère Déléguée à l'Economie circulaire, Anne-Laure STANISLAS pourront représenter le Président.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,5 millions d'euros à la Société Biotech Open Platform pour l'achat de 2 fermenteurs de bioproduction pour l'agroalimentaire et la chimie verte, dans le cadre du projet de plateforme d'innovation ouverte biotechnologique du Centre des Matériaux Durable à Cataroux.
- d'approuver la convention de soutien à l'investissement entre Clermont Auvergne Métropole et la Société Biotech Open Platform jointe en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
- de désigner Sylvain CASILDAS et Anne-Laure STANISLAS comme représentants de la Métropole aux instances de Gouvernance ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ CITE DU MOUVEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET DE CITÉ DU MOUVEMENT (CATAROUX-LES PISTES)

Le quartier de Cataroux-Les Pistes est un site industriel Michelin de 42 hectares, situé sur la commune de Clermont-Ferrand. Ce site tient une position stratégique au sein de la métropole clermontoise et reste un marqueur identitaire fort de l'agglomération, rappelant l'importance de l'industrie pneumatique dans l'histoire de la ville de Clermont-Ferrand et de son développement.

Depuis plusieurs années la direction de Michelin conduit un vaste projet de mutation et de reconversion de ses anciennes usines situées sur le site de Cataroux et souhaite mener ce projet en concertation avec la Métropole.

Le projet piloté par les équipes Michelin a pour ambition d'ouvrir le site Cataroux à de nouveaux publics et de lui donner de nouvelles vocations :

- par la création d'une vitrine internationale pour l'accueil et l'accélération de startup innovantes dans les activités à économie d'impact et dans le recyclage des matériaux
- par la valorisation du patrimoine industriel de la Ville et l'ouverture au grand public afin d'en faire un nouveau lieu de vie, un site emblématique de l'entrée de Ville.

Le programme global s'appuie sur un investissement de l'ordre de 300 M€ sur 22 hectares et se décompose en plusieurs pôles distincts.

La dynamique Cataroux impulsée par Michelin a conduit à la formalisation du partenariat avec Clermont Auvergne Métropole, à travers une convention votée en Conseil Métropolitain du 10 novembre 2023 pour un financement de principe de 6 M€, inscrits à la PPI et repartis de la manière suivante :

- **Pole d'innovation Collaborative (PIC) : 400 K€**
- **Centre des Matériaux Durables (CMD) : 2,8 M€**
- **Cité du Mouvement (Quartier des Pistes) : 1,8 M€**
- **Aménagement d'interfaces : 1 M€**

La présente délibération vise à préciser le soutien financier apporté par Clermont Auvergne Métropole au projet de **Cité du Mouvement** piloté par l'ASM Omnisports, à travers la SAS Cité du Mouvement.

Un investissement de l'ordre de 15,45 M€ est prévu pour ce projet afin de réaliser la construction et l'aménagement des espaces qui se veut une nouvelle manière de penser le mouvement à travers un lieu d'expérience unique et innovant, dédié au grand public.

Ce lieu d'expérimentation sur les bienfaits de l'activité physique à travers une approche ludique et scientifique du mouvement occupera **3.000 m²** de surface de plancher, répartis sur deux niveaux, avec l'objectif d'accueillir **150.000 visiteurs par an**.

Ce projet répond aux 4 objectifs suivants :

- Diffuser et transmettre au grand public des connaissances sur l'histoire culturelle et les bases scientifiques de l'activité physique et de la nutrition ;
- Devenir une référence en matière de Recherche & Développement ;
- Devenir un centre d'excellence sur le mouvement pour le grand public et la communauté scientifique ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire : destination pour les résidents et les touristes ;

La Cité du Mouvement sera composée de 2 univers :

- **un Espace Découverte : lieu d'expositions et d'expériences scientifiques et culturelles autour du mouvement et de la nutrition** où le visiteur pourra découvrir l'influence de l'activité et de la nutrition sur sa santé et son bien-être.

- **un Espace Test** qui donnera accès à des tests pour mieux se connaître et appréhender son corps. Ces tests, validés par le CHU de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne, s'apparenteront aux ASM Vitaly Tests, mis en place par l'ASM Omnisports et le CHU de Clermont-Ferrand. Il s'agit de tests individuels ou collectifs permettant de mesurer son degré de sédentarité, son niveau de forme physique, etc. Ces tests sont uniques en France et connaissent déjà en l'état un succès auprès des mutuelles et assureurs.

Des espaces d'accueil et de réception seront mis en place dans la Cité du Mouvement :

- Un espace « café » installé au rez-de-chaussée

- Un **Lab Innovation, espace de rencontre mis à disposition par la Cité du Mouvement pour le CHU, les universités et les autres partenaires de recherche privés**. Cet espace aura pour vocation de permettre aux experts de créer du contenu, d'analyser les données collectées dans la Cité et de partager leurs connaissances sur le monde du mouvement et de la nutrition.

La SAS Cité du Mouvement portera les dépenses du projet et assumera le coût de développement du projet (dont notamment les frais d'étude, les frais de construction, les frais financiers, etc.) et détiendra les actifs mobiliers et immobiliers, i.e. les mus et le matériel de la Cité du Mouvement, le tout pour un montant de 15,45 M€.

Pour information, **une deuxième société, la société d'exploitation (OpCo), aura la charge de la gestion quotidienne** des 2 destinations ainsi que des autres espaces du site et assumera les charges **opérationnelles de la Cité du Mouvement**.

Le tour de table arrêté pour l'actionnariat de la SAS Cité du Mouvement est le suivant :

- Crédit Agricole Centre France 1 M€ , soit 5,7%
- ANRU/FCIA 8,5 M€ , soit 49%
- Michelin 2 M€, soit 11,5%
- ASM Omnisports 3,8 M€, soit 21,8 %
- Montant disponible apporté par des investisseurs complémentaires non identifiés à date 2,1 M€, soit 12 %

TOTAL 17,4 M€ soit 100% du capital

Les partenaires publics et scientifiques sont le CHU de Clermont-Ferrand et l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS).

La date d'achèvement du projet est prévue au **31 août 2028** avec une ouverture au public programmée le 1^{er} septembre 2028.

Pour ce projet dont le coût total est estimé à 15.450.000 €, la SAS Cité du Mouvement a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour une subvention de 1,8 millions d'euros correspondant à un taux d'intervention de 15,54 % sur une assiette éligible retenue de 11.585.580 €. Cette subvention intervient en complément des subventions publiques apportées par la Région à hauteur de 2 millions d'euros et de la Préfecture du Puy-de-Dôme à hauteur de 200 000 €, portant le montant total d'aides publiques à hauteur de 4 millions d'euros correspond à un taux d'intervention en deçà de 35%. Le soutien financier apporté par Clermont Auvergne Métropole à ce projet s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La subvention de Clermont Auvergne Métropole est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégories n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Une convention attributive de subvention détaillant les droits et obligations des parties est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que cette subvention de 1.800.000 € sera imputable en section d'investissement (antenne PG), au budget de la Métropole pour lequel un montant global de 6.000.000 € a été inscrit à la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), au titre du projet Cataroux-Les Pistes.

Gouvernance du projet

Par délibération n°7897 du 10 novembre 2023, la Métropole précisait la ventilation de ses engagements financiers à venir sur les projets Cataroux. Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet et de l'utilisation de la subvention, la Métropole sera représentée au sein de deux instances de gouvernance ci-dessous :

- un Comité des parties prenantes (Comité de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du Parc Cataroux), chargé de définir la réflexion stratégique et prospective. Ce comité aura vocation à se réunir une à deux fois par an à partir du second semestre 2025 et sera présidé par Florent Ménégaux. Le Président de la Métropole (ou un de ses représentants) y sera représenté aux côtés du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Préfet de Région et/ou de Département, du Président de la CCI...

- un Comité scientifique de la Cité du Mouvement piloté par le CHU, auquel siègera la Métropole.

- Il est convenu avec Michelin qu'un schéma de gouvernance spécifique soit défini ultérieurement quand le projet Cité du Mouvement sera plus abouti.

A cette fin, le Président pourra désigner un ou plusieurs élus Métropolitains afin de le représenter, le cas échéant, dans ces instances de pilotage.

Ainsi, s'agissant des instances de Gouvernance de la Cité du Mouvement, le Vice-Président au Tourisme Serge PICHOT et le Vice-Président Enseignement supérieur, innovation, recherche, Jean-Marc MORVAN pourront représenter le Président.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,8 millions d'euros à la SAS Cité du Mouvement pour la construction et l'aménagement de la Cité du Mouvement.
- d'approuver la convention de soutien à l'investissement entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Cité du Mouvement jointe en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
- de désigner Messieurs Serge PICHOT et Jean-Marc MORVAN pour suppléer le Président dans les instances de Gouvernance.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

**PROPOSITION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES JUGES ET ANCIENS JUGES CONSULAIRES DU PUY-DE-DÔME
POUR LA PRÉVENTION DES ENTREPRISES MENACÉES DE DÉFAILLANCE**

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole connaît actuellement une dynamique de création d'entreprises mitigée, puisque si la CCI a enregistré en 2024 1026 créations d'entreprises pour le territoire métropolitain (en légère augmentation par rapport à 2023 qui avait compté 970 créations), le nombre de radiations d'entreprises est en hausse (476 radiations en 2024 contre 417 en 2023, une hausse de 14%).

En effet, même si la création d'entreprises reste soutenue, le contexte économique actuel est **un facteur de fragilité**. Ainsi, les défaillances d'entreprises restent nombreuses et plusieurs indicateurs nous alertent sur leur situation. Après une baisse en 2021, le nombre de dossiers traités par la Commission des Chefs de Services Financiers est revenu à un niveau élevé en 2022. Mais surtout, ces entreprises en difficulté employaient 1508 salariés en 2022 contre 408 salariés en 2021, un chiffre qui doit nous alerter sur la taille des entreprises défaillantes.

Par ailleurs, selon les données Banque de France (présentation des chiffres de la conjoncture économique – avril 2023), les défaillances d'entreprises repartent à la hausse depuis fin 2021. Le nombre de défaillances a ainsi doublé entre 2022 et 2024 : 297 en 2022, 510 en 2023 et 607 en 2024 (source : Banque de France).

Le contexte économique étant une source de fragilité pour de nombreuses entreprises, la Banque de France demande à ses partenaires de rester vigilants sur plusieurs points sensibles : l'**inflation** (avec un retour à la normale attendu seulement en 2025), l'**augmentation des taux d'intérêt** (même si la France a mieux résisté que ses voisins), des déclarations d'**incidents de paiement** en forte hausse, les indicateurs d'incertitude des chefs d'entreprises (issus de l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France) qui restent globalement élevés depuis 2020. Il faut également noter que plus de 1000 entreprises de notre territoire doivent encore rembourser leur PGE (Prêt Garanti par l'État).

Ces données, rapportées par des partenaires publics sur la santé économique de notre territoire, ont conduit Clermont Auvergne Métropole à prendre en considération les difficultés rencontrées par les entreprises et à réfléchir à des moyens d'action à l'échelle Métropolitaine.

Un soutien à la prévention des entreprises menacées de défaillance

Le conseil métropolitain a délibéré le 10 novembre 2023 en faveur d'un soutien financier à « l'Association des Juges et Anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme » (AJC63) dans le cadre de la création d'un dispositif de prévention de la défaillance des entreprises.

Cette aide a pris la forme d'une **subvention à l'AJC63 d'un montant de 50.000 €**, versée fin 2023, et a permis à l'association d'accompagner des entreprises menacées de défaillance, à travers la prise en charge d'une partie d'un audit financier. L'objectif est d'intervenir au stade confidentiel de la procédure amiable et d'éviter la procédure collective.

Des entreprises toujours plus fragiles.

Le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand et la Banque de France ont confirmé l'augmentation des défaillances d'entreprises (liquidation judiciaire, redressement judiciaire, jugement de Clôture) depuis 2022. Cette augmentation est inquiétante : 297 défaillances en 2022, 510 en 2023 et 607 en 2024 (pour le Puy-de-Dôme).

Les radiations d'entreprises au sein de la Métropole sont également en augmentation : 417 en 2023, 476 en 2024.

De nombreuses entreprises pourraient éviter une procédure collective si elles étaient accompagnées suffisamment en amont et conseillées par des experts. L'accompagnement proposé par l'AJC63 est donc essentiel.

Modalités d'intervention de la structure

Grâce à la première subvention perçue en 2023, l'association AJC63 a pu mettre en place l'accompagnement suivant :

- Une aide pour le redressement amiable, permettant de **financer 50 % du coût d'un audit, plafonnée à 3 500 €**. Ce montant peut être réévalué par l'association si le dossier le justifie.
- L'audit, **réalisé par un mandataire ad hoc ou un conciliateur**, vise à trouver une solution globale permettant à l'entreprise de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve, grâce à un plan de redressement. Leur prestation est notamment précieuse pour les entreprises qui n'ont pas de directeur financier.
- Ces prestations ont un coût moyen de 4.000 € (aide possible de 2.000 €) à 8.000 € (aide possible plafonnée à 3.500 €), l'aide permet donc d'en financer 50 % dans la plupart des cas.

Une nouvelle subvention de Clermont Auvergne Métropole nécessaire

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler le soutien financier à l'AJC63 pour l'année 2025, pour l'accompagner dans l'exercice de son activité. En effet, 8 entreprises ont déjà perçu une aide en 2024 pour un total de 27.000 euros versées, et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

Cette aide a permis de soulager financièrement de nombreuses entreprises qui, pour anticiper leurs difficultés, ont engagé des frais afin d'initier une procédure amiable destinée à analyser leur situation, à se restructurer et mettre en place, le cas échéant, un moratoire avec les différents acteurs économiques qui conditionnent leur pérennité.

L'Association anticipe de nombreuses demandes d'entreprises en 2025 et a donc fait une nouvelle demande de subvention. Un courrier a ainsi été adressé à Clermont Auvergne Métropole le 8 avril 2025 pour solliciter une subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'année 2025.

Plan de financement de l'association

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNEL EN Euros			
RECETTES 2025		DEPENSES 2025	
Soutien Membres	6.000,00	Fonctionnement du Tribunal	11.400,00
Cotisations des Juges	3.500,00	<i>Dont Cotisations Juges actifs à la Conférence</i>	2.500,00
Intérêts livret d'épargne	2.000,00	<i>Dont Présence aux congrès National</i>	1.000,00
		<i>Dont Frais AG et audience solennelle</i>	2.000,00
		<i>Dont Contributions frais de séminaires & animations</i>	2.000,00
		<i>Dont Soutien APESA</i>	400,00
		<i>Dont Actions de Formation</i>	2.000,00
		<i>Dont Visites d'Entreprises</i>	1.500,00
		Résultats	100,00
TOTAL Recettes	11.500,00	TOTAL dépenses	11.500,00
COMPTE GESTION DEPOT CLERMONT AUVERGNE METROPOLE			
PREVISIONNEL 2025			
Solde disponible au 31/12/2024*			*34.000,00
Dotation MÉTROPOLE en 2025			68.000,00
TOTAL DOTATIONS 2025			102.000,00
Observation : sur les critères d'octroi actuels, le montant moyen de l'aide allouée est de 3.000 € par dossier. Le budget alloué pour 2025 permettra d'accueillir 34 nouvelles demandes.			
*Après Versement en 2024 de 16000 € d'aides à 5 bénéficiaires			

Il est à noter que l'AJC63 a traité 7 nouveaux dossiers en 2025, pour lesquels des aides seront versées pour un montant total de 21.000 €, à retrancher de la dotation globale accordée à l'association par la Métropole. Il s'agit de dossiers en cours, cette information n'apparaît donc pas dans le tableau.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le soutien à la prévention des défaillances d'entreprises à travers une subvention de fonctionnement de 68.000 € à l'Association AJC63 (Association des Juges et anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme). Cette subvention augmente la dotation totale attribuée par la Métropole et permettra à l'Association d'aider au minimum 34 entreprises supplémentaires (ce qui inclut les dossiers en cours). Les commerçants de la galerie commerciale Auchan Nord, mis en difficulté par le départ de l'hypermarché, bénéficieront d'un traitement particulier.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

La somme est déjà prévue au budget primitif 2025.

Le projet de convention attributive de subvention 2025 est fourni en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 68.000 € à l'association AJC63 (Association des Juges et anciens Juges Consulaires du Puy-de-Dôme) pour soutenir son action de prévention de la défaillance des entreprises. Les crédits sont inscrits au programme Général du budget principal à l'article 65748,
- d'approuver la convention de financement 2025, jointe en annexe, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association AJC63 qui définit les conditions de versement de la subvention attribuée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

FONDS DE CONCOURS 2025 : MUTUALISATION INFORMATIQUE
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2025, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures. Il s'agit d'un montant prévisionnel.

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031 : Études	30 000,00 €
	2051 : Logiciels	122 000,00 €
	21838 : Matériels	90 000,00 €
DUN/SSI	2031 : Études	27 500,00 €
	2051 : Logiciels	25 000,00 €
Centre de Services Applicatifs	2051 : Logiciels	10 000,00 €
	2041581 : Subv CRAIG	7 644,00€
Total Résultat		312 144,00 €

Détail du programme 2025

Le coût global des ces investissements est estimé à 312 144 € TTC pour 2025. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (59,00 % pour la Ville et 41,00 % pour la Métropole). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 156 072,00€.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2025, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 156 072,00 € au titre du programme 2025,
- d'approuver les termes de la convention 2025 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE ALLOCATION DOCTORALE INRAE - TSCF

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet INRAE le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a cofinancé une allocation doctorale. Toutefois, le cofinancement de cette thèse n'a pu être mobilisé dans les temps. Un nouveau cofinancement a été trouvé et le sujet du projet ajusté, aussi la prorogation de cette convention apparaît nécessaire.

Les modifications de la convention sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de modifier l'intitulé de la thèse et de proroger la convention « Co-financement d'une allocation doctorale INRAE-TSCF 2023 » du 26 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029,
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

METROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME RECHERCHE-ACTION 2025

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire. L'appel à projets annuel Clermont Innovation Recherche-action participe à cet objectif.

Programme Clermont Innovation Recherche-action

Depuis 2018, l'appel à projets Clermont Innovation Recherche-action permet à Clermont Auvergne Métropole d'impulser et d'accompagner des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (associations, entreprises, collectivités dont la Métropole clermontoise). Sur la base d'un besoin exprimé par l'acteur et auquel il ne peut pas répondre avec ses ressources propres, la recherche-action lui permet de faire appel à des chercheurs, leurs compétences, leurs méthodologies, etc. afin d'obtenir un livrable qu'il pourra directement s'approprier et faire suivre d'effet pour résoudre le problème exprimé. La recherche-action suppose ainsi que le partenariat acteur-chercheur aboutisse à la production de nouvelles connaissances via l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties.

Comme approuvé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2024, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement maximum de 50.000 €. Ces crédits peuvent couvrir : des frais de personnels (Coût journée chercheur : 200 €/jour dans une limite de 20.000 € par laboratoire et/ou salaire de personnel contractuel diplômé à partir de bac+5) ainsi que des frais de fonctionnement liés à la réalisation et la valorisation du projet dans une limite de 5.000 €.

Cette année, huit projets ont été auditionnés par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la présidence du Vice-Président en charge de l'ESRI Jean-Marc Morvan. Sur la base de l'avis collégial et unanime de ce jury, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les projets suivants.

1. ArnicaAuvergne : un projet pluridisciplinaire et local pour une filière Arnica durable

Partenaire acteur : GREENTECH SA, Le soleil des p'tits bleus

Partenaire chercheur : UCA, ICCF – Institut de Chimie de Clermont Auvergne

UCA/INRAE – UMR PIAF

Montant de l'aide sollicitée : 49 800 €

Résumé : Le projet ArnicaAuvergne vise à sécuriser l'approvisionnement en Arnica des montagnes, plante médicinale aux propriétés reconnues, dont la ressource sauvage est en forte diminution. Face à une demande industrielle croissante (50 t/an) et une production nationale en baisse (10 t en 2024), le projet réunit chercheurs, producteurs et transformateurs pour développer une méthode fiable de quantification des molécules actives, notamment les lactones sesquiterpéniques autre que celle de la pharmacopée qui ne traduit pas les réelles attentes. Cette méthode permettra de caractériser écologiquement et génétiquement les populations naturelles d'Arnica en Auvergne. Les données obtenues aideront à identifier les conditions optimales de culture pour garantir qualité et rendement. À terme, le projet permettra la sélection et la culture durable d'Arnica locale. Il apportera des bénéfices économiques pour la filière, une amélioration des outils analytiques, et contribuera à la préservation de la biodiversité. Il soutient aussi l'entrepreneuriat féminin dans les zones de montagne.

2. Amélioration des Procédés d'extraction par voies Photochimique et Thermique de molécules Actives à partir des pelures d'oignon (APPTA)

Partenaire acteur : NaturAdds SAS

Partenaire chercheur : UCA, ICCF – Institut de Chimie de Clermont Auvergne

Montant de l'aide sollicitée : 50 000 €

Résumé : Le projet APPTA, porté par l'Université Clermont Auvergne, vise à valoriser les sous-produits agroalimentaires peu exploités en Auvergne-Rhône-Alpes, comme les pelures d'oignons. L'objectif est de développer des procédés d'extraction innovants et écologiques pour les additifs aux matières plastiques, en utilisant la lumière UV, l'oxydation, le conditionnement thermique et des solvants biodégradables. Ces méthodes permettront d'extraire des molécules fonctionnelles avec un meilleur rendement et un impact environnemental réduit, en comparaison aux procédés classiques. Le projet repose sur une collaboration entre l'équipe « Photochimie » de l'UCA, chargée d'étudier les mécanismes fondamentaux, et la société NaturAdds, qui testera les extraits à l'échelle pilote dans des applications polymères. La ferme des Volcans fournira la matière première (pelures d'oignons). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, visant à produire des additifs naturels compétitifs, et prolonge des collaborations antérieures entre les partenaires.

3. FRENCH IIFAS - Adaptation transculturelle française de l'Iowa Infant Feeding Attitude Scale (IIFAS) et évaluation des représentations parentales de l'alimentation du nourrisson

Partenaire acteur : Réseau de Santé en Périnatalité d'Auvergne (RSPA)

Partenaire chercheur : UCA, CHU de Clermont-Ferrand

Montant de l'aide sollicitée : 48 030,50 €

Résumé : Le projet vise à améliorer le taux d'allaitement maternel (AM) en France, qui reste insuffisant malgré ses nombreux bienfaits pour la santé. À Clermont-Ferrand, seulement 50,7 % des femmes allaitent exclusivement à la sortie de maternité (contre 77 % en France), et 25 % à 2 mois. Le Réseau de Santé en Périnatalité d'Auvergne (RSPA) souhaite mieux comprendre les représentations culturelles des futurs parents concernant l'alimentation du nourrisson pour adapter ses actions. Le questionnaire "Iowa Infant Feeding Attitude Scale" (IIFAS) sera traduit en français et validé pour évaluer les attitudes des mères et des coparents. L'étude se déroulera en deux volets : le premier pour adapter et tester psychométriquement la version française du questionnaire, et le second pour décrire les représentations culturelles des modes d'alimentation au 1er et 3ème trimestre de grossesse. Les parents seront recrutés en maternité et suivis pour compléter le questionnaire en ligne. Ce projet permettra de mieux comprendre les freins à l'AM et de cibler des interventions adaptées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2025 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 49 800 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "ArnicAuvergne : un projet pluridisciplinaire et local pour une filière Arnica durable" au sein de l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand en partenariat avec l'UMR PIAF et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 9 800 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "Amélioration des Procédés d'extraction par voies Photochimique et Thermique de molécules Actives à partir des pelures d'oignon (APPTA) " au sein du Laboratoire Institut de Chimie de Clermont-Ferrand et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 48 030,50 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "FRENCH IIFAS - Adaptation transculturelle française de l'Iowa Infant Feeding Attitude Scale (IIFAS) et évaluation des représentations parentales de l'alimentation du nourrisson "au sein de l'équipe Recherche clinique en Santé Périnatale du CHU de Clermont-Ferrand et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 8 030,50 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE AGORA - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ASSOCIATION DOCT'AUVERGNE - EXERCICES 2025-2027

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroisement". Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Soutien au fonctionnement annuel de l'association Doct'Auvergne - exercices 2025-2027.

Doct'Auvergne est une association créée par des doctorants pour les doctorants et jeunes docteurs. En ce sens, tous les doctorants et jeunes docteurs d'Auvergne peuvent s'impliquer librement dans son évolution. Fondée le 10 octobre 2013, Doct'Auvergne a vu le jour lors d'un module socio-professionnel organisé par le Collège des Écoles Doctorales de l'université Clermont Auvergne. C'est à cette occasion que des doctorants issus de plusieurs disciplines ont eu l'idée d'une telle structure, déplorant le manque d'occasions pour les doctorants de se rencontrer et d'échanger. Doct'Auvergne s'est ainsi fixé pour objectif d'améliorer la communication au sein de la communauté des doctorants, de proposer des événements variés (soirées, communications scientifiques, lien avec les entreprises...).

Aujourd'hui, Doct'Auvergne permet aux doctorants de rencontrer des doctorants d'autres écoles doctorales que la leur, d'échanger et de construire des projets avec eux et de participer à des événements variés. Qu'il s'agisse de podcasts radio, ou des fameux Doct'Auvergne, c'est un endroit convivial où évoluer tout au long du parcours de doctorant, et même en post-doctorat.

Bilan des actions menées en 2024 :

L'année 2024 a été marquée par une mobilisation forte et une diversité d'actions menées par l'association Doct'Auvergne pour répondre à ses trois axes principaux : renforcer la solidarité et le lien social entre doctorants, diffuser la culture scientifique et promouvoir la recherche, et soutenir la poursuite de carrière des jeunes chercheurs.

Les Doct'Auvergne, les Résidences d'Écriture ou encore les après-midi de co-working ont permis de créer des espaces d'échange et de convivialité essentiels.

Des événements phares tels que Le Puy de la Recherche, la Nuit des Jeunes chercheurs ou Pint of Science ont notamment mis en valeur les travaux des doctorants auprès d'un public varié et permis le rapprochement sciences-société.

Parallèlement, des initiatives comme Doct'Innov et Doc'Avenir Pro ont renforcé les ponts entre le monde académique et professionnel, répondant aux défis de la poursuite de carrière des jeunes scientifiques.

Les fréquentations en hausse et l'arrivée perpétuelle de nouveaux adhérents montrent la faculté de cette association à susciter un intérêt croissant dans toutes les disciplines.

De manière à soutenir cet engagement collectif et à poursuivre le développement des actions au service des doctorants, de la communauté scientifique auvergnate et du grand public, l'association Doct'Auvergne sollicite le support annuel de la métropole à iso-montant (6 000 €) pour les 3 prochaines années, afin de réaliser les projets listés en annexe et déclinés selon 3 thématiques :

Axe 1 : Solidarité, cohésion et lien social entre jeunes chercheurs,

Axe 2 : Diffusion de la culture scientifique et promotion de la recherche,

Axe 3 : Promotion du doctorat et soutien à la poursuite de carrière.

L'Association Doct'Auvergne développe ses actions au moyen d'un budget annuel de l'ordre de 25 000 € et pour ce faire sollicite en complément le support de l'Université Clermont Auvergne, le Collège des Ecoles Doctorales, la Région AURA ainsi que le CROUS.

Le détail des subventions pour 2025 est :

Charges		Produits	
Achats	483,00	Subventions	
Services extérieurs	3523,00	Région	4000
Autres services extérieurs	1623,00	Fonctionnement - CAM	6000
Autres charges de gestion courantes	133	CIW - CAM	967
Charges exceptionnelles	12954	Ville de Clermont-Ferrand	500
		Collège des Écoles Doctorales	1200
		FSDIE	2378
		CROUS Culture-Actions	1000
		UCA - Sciences avec et pour la société	360
		Ressources propres	786
		Produits exceptionnels	1525,00
Total numéraire	18716,00	Total numéraire	18716,00
Contributions volontaires en nature (CVN)			
Emplois des contributions volontaires en nature	5900,00	Contributions volontaires en nature	5900,00
Total (dont CVN)	24616,00	Total (dont CVN)	24616,00

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de l'association organisées au cours des exercices 2025-2027 et de valider le calendrier de versement suivant :
- 6 000 € en 2025. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- 6 000 € en 2026 sous réserve du vote du Budget primitif principal 2026,
- 6 000 € en 2027 sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

METROPOLE AGORA - SOUTIEN FESTIVAL NUÉES ARDENTES 2025

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroissement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation au tout public.

Soutien au festival des Nuées Ardentes 2025 organisé par l'Université Clermont Auvergne

Depuis son lancement en 2018, le Festival des Nuées Ardentes organisé par l'Université Clermont Auvergne a pour ambition de promouvoir le patrimoine naturel des volcans d'Auvergne et la recherche d'excellence du site universitaire de la métropole. Après six premières éditions qui ont mobilisé plusieurs milliers de participants, scolaires, jeunes et familles tout particulièrement, l'Université organise la 7ème édition du festival du 13 au 15 juin 2025 au pied du Puy de Dôme dans un décor monumental inspiré de l'univers de Jules Verne. Cette édition enrichie proposera des œuvres artistiques en tout genre, au sein d'une programmation conçue pour le plaisir de toutes et tous.

Durant le festival "Les Nuées Ardentes", les étudiants et personnels de l'Université s'associent à des acteurs culturels du territoire, artistes et techniciens, pour proposer au public, un spectacle événementiel gratuit, qui vise à diffuser et partager des connaissances scientifiques à travers l'art et la culture. Les principaux concepts et résultats issus des centres internationaux de recherche scientifique du projet I-SITE CAP 20-25 sont illustrés au sein d'un univers où se mêle aventure romanesque, exploration scientifique et technologie rétro-futuriste. Le festival "Les Nuées Ardentes" vise ainsi à participer au développement et à l'attractivité du territoire, à renforcer son rayonnement et à promouvoir le Puy de Dôme dans ses dimensions les plus emblématiques.

Parmi les animations scientifiques et/ou artistiques proposées, les participants peuvent découvrir :

Les Activités en Autonomie :

- Les laboratoires de la foreuse : Cinq cabines-laboratoires proposent des animations scientifiques : des expériences, des ateliers, des démonstrations ludiques et spectaculaires dans les domaines de la chimie, de la volcanologie, de la physique, des mathématiques, de la météorologie et de la santé.
- Escape Game : une mission, une carte, des indices. Tout ce qu'il faut pour plonger dans la peau d'un ou une détective et décoder les énigmes.
- Jeux en bois - à la découverte de grands jeux en bois de tous pays : jeux de stratégie, jeux de précision, jeux de mémoire, jeux de coopération.
- Déambulation Musicale : Cie Stromboli - un fou chantant, un pianiste très touchant et un batteur joyeusement percutant diffusent des sonorités dignes d'une fanfare et d'un grand orchestre sur une bien bizarre machine à pédales !

Les Ateliers et Spectacles :

- Spectacle Le facétieux procès de Dame Nature - Cie Improve Yourself : qui n'a jamais eu envie de claquer un moustique ou faire payer un loyer à une araignée ? L'humanité a décidé de porter plainte contre la nature. Dans cette fable espiègle sous forme de procès, la nature n'a qu'à bien se tenir !
- Spectacle participatif En sortant de l'école - Cie Eclat de Lyre : mêlant théâtre, musique, chorégraphies et Histoire, ce spectacle interroge avec humour et tendresse notre rapport à l'école.
- Spectacle Radio 2000 Opus 2 - Cie du Grand Hôtel : Jonas et Eugène installent leur boutique ambulante de réparation d'électroménager dans laquelle les objets vont révéler des qualités magiques, comiques et symphoniques.

- Spectacle de contes - Cie Ithéré et Fred Laval : des histoires, des poèmes, des fables et des contes traditionnels invitant à se laisser porter par les mots et les voix.
- Atelier d'improvisation - Céline Barbarin : une initiation à l'improvisation pour découvrir sa créativité, son originalité dans le mouvement, la prise de parole. Oser se faire confiance.

Budget prévisionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Technique dont prestations, matériels, consommables	137 000 €	Fonds propres UCA / I-Site CAP 20-25	230 200 €
Investissement/Création Décors, machinerie, accessoires	32 000 €	Département 63	35 000 €
Prestations artistiques	62 800 €	Région Auvergne Rhône Alpes	35 000 €
Organisation Communication, frais de restauration, impôts et taxes	78 400 €	Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
TOTAL	310 200 €	TOTAL	310 200 €

Clermont Auvergne Métropole accompagne les Nuées ardentes dans l'organisation du festival depuis sa création en 2018. Pour cette 7ème édition, l'Université sollicite une aide de 10 000 € en soutien à l'organisation du festival pour l'année universitaire 2024-2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation du festival des Nuées Ardentes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 AUX PROJETS I SITE CAP 20-25

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire, sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

Soutien 2025 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

Clermont Auvergne Métropole affiche depuis 2017 un soutien affirmé au projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local.

Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation, adossés à des programmes transversaux dédiés à l'innovation pédagogique (Learn In Auvergne), la vie étudiante (Campus), etc.

Les CIR et programmes visent à définir ces modèles de vie et de productions durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Les CIR font écho aux domaines d'activités stratégiques et innovantes identifiés par la Métropole.

Porteurs des emplois de demain, Clermont Auvergne Métropole veut être attentive au développement de ces domaines, à leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte très concurrentiel aux plans national et international. Pour ce faire, la Métropole soutient la recherche scientifique qui mène à l'innovation dans chacun de ses domaines. La Métropole soutient à ce titre l'émergence de projets d'excellence, via le cofinancement de projets de recherche (fonctionnement) menés en partenariat avec les acteurs du territoire, et via l'équipement des laboratoires (investissement) pour la mise en œuvre de collaborations entre l'académie et notre tissu socio-économique. Dans cet objectif, l'aide métropolitaine contribue à faire effet de levier sur d'autres sources de financement, les fonds FEDER notamment. Notre collectivité s'engage depuis le lancement du programme et consacre aux projets labellisés I-Site CAP 20-25, 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement. Dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route ESRI, est présentée ci-dessous la synthèse des projets pour lesquels le site universitaire sollicite un soutien financier cette année (le descriptif complet se trouve en annexe).

CIR/ Programme	Projet	Montant (k€)	
		Invest.	Fonct.
CIR 1 Agro- écosystèmes durables dans un	Spectromètre en rayonnement TéraHertz	130	
	Recrutement de cet Ingénieur d'Etudes pour l'exploitation et les analyses des échantillons en microtomographie rayons X		56

contexte de changement global	Thèse : Adaptation des systèmes bovins laitiers herbagers au changement climatique : Quelle stratégie de complémentation en concentré et quels profils de vaches pour gagner en robustesse et en longévité ?		56
CIR 2 Systèmes et services innovants pour les transports et la production	Support au développement de la plateforme PAVIN Vecteurs Énergétiques	15	
CIR 3 La mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé	Etude multi-échelle des dynamiques du vivant impliquées dans la mobilité humaine - achat de 5 équipements d'imagerie : - Des pinces optiques couplées à de la microscopie confocale, - Un microscope électronique en transmission (MET) haute résolution, - Un microscope multiphoton doté d'une tête confocale, - La nouvelle génération de microscope confocal, - Un appareillage de visualisation en temps réel. Ce projet est intégré dans un dossier de demande FEDER dont le coup total est de 2,2M€.	250	
CIR 4 Risques naturels catastrophiques et vulnérabilité socio-économique	Post-doctorat : Le volcanisme récent de la Chaîne des Puys, du secteur Pavin et du Cézallier revisité : réévaluation du passé pour une meilleure caractérisation des aléas volcaniques et des risques associés (AUVERVOLC) Achat de spectromètres de gouttelettes et la conception et réalisation de moyens d'étalonnage (mobile et de laboratoire) dans le cadre de l'infrastructure européenne ACTRIS Ce projet est intégré dans un dossier FEDER dont le coup total est de 567 000 €.	63	76
Programme DATA	Capteurs pour la surveillance de l'eau Post-doc: l'IA pour retracer l'adaptation passée des blés et ouvrir des pistes sur la conception des blés de demain face aux changements globaux	42	52
TOTAL :		500	240

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme I-Site CAP 20-25

- au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:
- d'attribuer une subvention de 56 000 € afin de soutenir le financement du recrutement d'un ingénieur d'étude pour « Faciliter l'exploitation et les analyses des échantillons en microtomographie rayons X » au sein du laboratoire PIAF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € en soutien au développement de la plateforme PAVIN Vecteurs Énergétiques de l'Institut Pascal. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 250 000 € en soutien à l'achat d'équipements pour « l'Etude multi-échelle des dynamiques du vivant impliquées dans la mobilité humaine - Imagerie » au sein de cinq laboratoires. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;

- d'attribuer une subvention de 76 000 € afin de cofinancer une allocation postdoctorale de 18 mois sur « Le volcanisme récent de la Chaîne des Puys, du secteur Pavin et du Cézallier revisité : réévaluation du passé pour une meilleure caractérisation des aléas volcaniques et des risques associés (AUVERVOLC) » au LMV. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention de 63 000 € en soutien à l'Achat d'un équipement de l'infrastructure européenne ACTRIS au sein du LaMP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 42 000 € en soutien à l'achat de capteurs pour la surveillance de l'eau pour le LPCA. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;

- au bénéfice de l'INRAE :

- d'attribuer une subvention de 130 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition du Spectromètre en rayonnement Térahertz pour le labo QuaPA de l'INRAE. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025 ;
- d'attribuer une subvention de 52 000 € afin de soutenir le cofinancement d'une allocation postdoctorale « L'IA pour retracer l'adaptation passée des blés et ouvrir des pistes sur la conception des blés de demain face aux changements globaux » de 12 mois au sein du GDEC. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;

- au bénéfice de VetagroSup :

- d'attribuer une subvention de 56 000 € afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale « Adaptation des systèmes bovins laitiers herbagers au changement climatique : Quelle stratégie de complémentation en concentré et quels profils de vaches pour gagner en robustesse et en longévité ? » de 36 mois au sein de L'UMRH de VetagroSup. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025 ;
- d'approuver les conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU VOLET ESRI 2025 DU CPER 2021-2027

Soutien 2025 au volet ESRI du CPER 2021-2027 – projets de recherche FENOMENES MODE BIOTIC IDEAL et 3R

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus – dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.
- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ en investissement par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds Etat et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand).

Levier d'attractivité et de développement économique à partir de la formation supérieure et de la recherche, les opérations du volet recherche du CPER sont par essence des projets innovants aptes à créer de nouveaux liens et renforcer ceux existants entre les laboratoires académiques, notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, publics et privés. Il s'agit par ailleurs de projets partenariaux d'excellence, au caractère fortement structurant, articulés avec l'écosystème local. A l'échelle métropolitaine, les projets de recherche du CPER 2021-2027 se répartissent en 5 thématiques.

FENOMENES. FENOMENES va s'attacher à 1/ faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique, 2/ permettre le plein développement des nouvelles technologies dans l'agriculture, en particulier le numérique et 3/ fédérer les acteurs de la recherche et du développement agricole en appui à la compétitivité.

Les partenaires impliqués dans le projet FENOMENES sont l'UCA, INRAE, le CNRS, VetAgro Sup, le BRGM et Clermont Auvergne INP, tutelles d'une vingtaine de structures de recherche du site.

MODE. Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. MODE vise ainsi le développement de systèmes et de services innovants à destination de la mobilité durable.

MODE regroupe huit laboratoires locaux, issus de cinq tutelles : Cerema, CNRS, INRAE, Clermont Auvergne INP et UCA.

BIOTIC. BIOTIC vise à étudier les relations établies entre les différentes parties d'un organisme et suivre leur variation/adaptation au cours de l'âge, de régimes alimentaires particuliers, de modification des activités physiques ou dans des pathologies spécifiques. Cette approche de biologie intégrative devrait permettre d'aboutir à des innovations diagnostiques et thérapeutiques.

Près de 20 laboratoires académiques et structures fédératives de recherche, sous tutelle de l'UCA, Inserm, INRAE, CNRS, CHU, Centre Jean Perrin et Clermont Auvergne INP, s'inscrivent dans la dynamique BIOTIC.

IDEAL. Les données massives (big data) sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs et les enjeux vont s'accroître avec plus de 40 milliards d'appareils connectés, principaux contributeurs de données, attendus à l'échelle mondiale d'ici 2025. L'un des enjeux sera le coût énergétique des objets connectés. Les travaux de recherche de IDEAL s'orienteront ainsi vers l'autonomie énergétique et l'optimisation de la consommation d'énergie des objets connectés.

Les structures partenaires fédérées au sein de IDEAL sont le CNRS, INRAE, UCA.

3R. 3R s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des sociétés aux risques. Le projet s'articule autour des risques, notamment technologiques, pollutions et catastrophes naturelles et et socio-culturels (nouveaux usages et demandes des citoyens et consommateurs, inégalités et « fractures » etc.).

Le projet 3R associe 22 laboratoires et deux structures fédératives sous tutelle de l'UCA, CNRS, IRD, INRAE, AgroParisTech, École nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro Sup.

Le plan de financement des projets de recherche adossés aux équipements des opérations FENOMENES, MODE, BIOTIC, IDEAL et 3R inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027 est le suivant :

Opération	Coût global	Etat	Région	Métropole
FENOMENES / MODE / IDEAL / BIOTIC / 3R	14,2	1,713	5,7	5

L'Université Clermont Auvergne, au titre de la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local, prend sous sa responsabilité l'ingénierie opérationnelle liée à la mise en œuvre des opérations de recherche inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027. Pour ce faire, l'UCA a créé un fonds que les financeurs pourront abonder conformément à leurs engagements respectifs.

Pour la mise en œuvre des opérations de recherche 2025 décrites ci-dessus et dont le détail par thématique est présenté dans le tableau suivant, l'Université Clermont Auvergne sollicite la Métropole à hauteur de 350 000 €, correspondant au premier des 3 versements attendus pour un montant total de 920 000 € pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC et 3R, adossés aux équipements scientifiques à acquérir au titre du volet recherche du CPER 2021-2027.

Projet CPER	TYPE RH	Titre du projet	UREP	Budget sur 3 ans
FENOMENES	Thèse	Développement et évaluation d'un système de simulation des systèmes sylvopastoraux	UR 0370 QuaPA	120 000,00 €
FENOMENES	Post-Doctorat	La résonance magnétique nucléaire (RMN) comme nouveau capteur in situ	Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)	80 000,00 €
MODE	Post-Doctorat	NanoLum : des NANOstructures LUMineuses pour une optique de demain	Institut Pascal (IP)	80 000,00 €
MODE	Post-Doctorat	Planification de trajectoires de chariots à fourche autonomes dans des environnements évoluant avec le temps et comportant des	Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques	80 000,00 €

		incertitudes		
BIOTIC	Post-Doctorat	Exploitation de l'imagerie TEPscan préclinique pour valider des approches de médecine de précision en cancérologie	(IMoST) UMR 1240, INSERM, UCA	80 000,00 €
BIOTIC	Post-Doctorat	Impact de la structure tridimensionnelle sur l'activité thérapeutique et la stabilité : Etude des propriétés de repliement de biomolécules, biopharmaceutiques et oligomères bio-inspirés	Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)	80 000,00 €
3R	Post-Doctorat	Gestion de l'eau et effets redistributifs des conséquences des catastrophes naturelles (GESTEAU)	Centre de Recherche sur le Développement International (CERDI)	80 000,00 €
3R	Post-Doctorat	Améliorer la prise de décision collective face aux risques de catastrophes naturelles (DECCOL)	Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO)	80 000,00 €
IDEAL	Thèse	Conception d'une puce neuronale pour embarquer l'intelligence artificielle sur des capteurs	Institut Pascal (IP)	120 000,00 €
IDEAL	Thèse	Optimisation du déploiement de réseaux de capteurs environnementaux	Laboratoire des Technologies et Systèmes d'Information pour les Agro-Systèmes (TSCF)	120 000,00 €
			TOTAL	920 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention de 0,92 M€ à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir la mise en œuvre des projets de recherche FENOMENES, MODE, IDEAL , BIOTIC et 3R 2025, adossés aux équipements scientifiques inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2017,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2026,
 - le versement du solde en 2027 d'un montant de 220 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AUX FONDATIONS UCA ET CLERMONT INP

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation de l'Université Clermont Auvergne

Pour cette année comme depuis 2008 où elle a été créée, la fondation UCA, première fondation universitaire en France a pour vocation de renforcer les actions menées par notre université, en particulier dans les axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Employabilité et professionnalisation des étudiants, pédagogie ;
- Axe 2 : Excellence de la recherche ;
- Axe 3 : Développement durable, inclusion et solidarité.

Les enjeux :

- Le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- Le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- L'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- L'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA.

Pour l'année 2025, le budget est de 874 000 € avec 15 000 € demandé à Clermont Auvergne Métropole. Pour information les dépenses se répartissent comme ceci : 27 % de fonctionnement, 4 % sur l'axe 1, 61 % sur l'axe 2, 3 % sur l'axe 3 et 5 % de réserve.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle le versement d'une subvention à iso-montant s'élevant à 15 000 €. Le tableau ci dessous présente la répartition du budget :

Budget prévisionnel	Fonds privés, dons et legs	Produits financiers	Clermont Auvergne Métropole	Autres financements publics
874 000 €	754 000 €	42 000 €	15 000 €	63 000 €

Fondation Clermont Auvergne INP

La Fondation Clermont Auvergne INP apporte son appui moral et financier à l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont (chimie, mécanique) et participe à sa gestion, en représentant les milieux économiques, dans les divers conseils de SIGMA Clermont, pour la définition des grandes orientations de l'établissement.

Elle contribue également au perfectionnement de l'enseignement dispensé par SIGMA Clermont, en apportant les moyens complémentaires nécessaires à cette formation, pour que SIGMA Clermont dispose en permanence d'enseignants hautement qualifiés, venant tant de l'industrie que du secteur public, ainsi que des matériels et des équipements technologiques les plus modernes. Elle crée ou subventionne des dispositifs de soutien en vue d'aider les 900 élèves de SIGMA Clermont pendant leurs études.

Enfin, la Fondation participe à l'élaboration des orientations en matière d'enseignement, de recherche, de recrutement, renforce les relations avec les entreprises, notamment au travers du réseau des «Alumni».

Suite à la création au 1er janvier 2021 de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP) regroupant les 3 écoles d'ingénieurs SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand (sciences pour l'ingénieur) et ISIMA (informatique) pour un total de près de 2500 étudiants, la Fondation SIGMA a évolué en Fondation CLERMONT AUVERGNE INP.

Le budget total annuel de la Fondation est constitué principalement des fonds privés apportés par ses partenaires entreprises. Afin de soutenir la Fondation SIGMA dans son évolution et pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2025 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle le versement d'une subvention à iso-montant s'élevant à 15 000 €.

Budget total estimé	Fonds privés	Produits financiers	Clermont Auvergne Métropole	Collecte de dons
320 000 €	271 000 €	23 000 €	15 000 €	11 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN IMMOBILIER CPER VETAGRO-SUP 2025

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet AgroCampus, Schéma Directeur Immobilier Campus agronomique de VetAgro Sup

L'objectif premier est l'adaptation des bâtiments du campus de Clermont-Ferrand de VetAgro Sup à l'augmentation des effectifs d'étudiants (de 100 à 147 étudiants par promotion entre 2016 et 2023).

Le projet comprend :

- une rénovation des salles d'enseignement banalisées et installation de bungalows pour les salles de TD et des bureaux en prévision des travaux en site occupé
- une rénovation énergétique d'une aile du bâtiment ainsi que les adaptations structurelles nécessaires aux futures évolutions organisationnelles de l'établissement
- une extension de bureaux sur des toitures terrasses, selon capacité de financement (en option).

Le planning du projet **AgroCampus** est le suivant :

- préprogramme et programme : février 2019 à septembre 2024
- sélection Maitrise d'Oeuvre : novembre 2024
- études Maitrise d'Oeuvre : décembre 2024 à décembre 2025
- début des travaux : début 2026
- livraison des travaux : premier semestre 2027.

Le montant de l'opération prévisionnel est de 4 319 461 €.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- État : 1 300 000 €
- Région : 600 000 €
- Métropole : 300 000 €.

Les crédits des collectivités sont inscrits au volet territorial du CPER 2021-2027. Le solde sera apporté par autofinancement de l'Institut.

Un engagement de principe pour un soutien à hauteur de 300 000 € a été pris par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 10 novembre 2022. Au regard du lancement des études de Maîtrise d'Oeuvre des travaux, Vetagro Sup sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour 2026, afin que lui soit attribué le versement de la subvention attendue, pour un montant de 300 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 300 000 € à Vetagro Sup en soutien à la réalisation du projet AgroCampus. Les crédits pourront être alloués sous réserve du vote du Budget principal 2026 sur l'article 204182,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - DEMI-BOURSES DE THESES JUIN 2025

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques.

Dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses

Quatre demandes ont été adressées à Clermont Auvergne Métropole pour cofinancer des allocations doctorales. Le tableau ci-après détaille pour les bénéficiaires, le titre du projet de thèse, les laboratoires impliqués, les cofinanceurs et les montants d'allocations souhaités. Le montant total sollicité à Clermont Auvergne Métropole s'élève à 236 987 € pour une durée de 3 ans.

La procédure de recrutement des allocataires sera conforme aux procédures en vigueur au sein de l'INRAE, de Clermont Auvergne INP ainsi que de VetagroSup. Les services de la Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des allocations cofinancées.

Bénéficiaire Laboratoire	Projet de recherche	Descriptif	Cofinancier Demande de financement
INRAE/ UMR Territoires	Analyse des modes de gouvernance hybrides pour la gestion durable des services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt : une comparaison France-Allemagne	Il est attendu que la thèse contribue à la compréhension des conditions écologiques, socio-économiques et institutionnelles sous lesquelles les modes de gouvernance hybrides favorisent la gestion durable des services écosystémiques. La comparaison entre les contextes allemand et français permettra notamment de caractériser le rôle des facteurs institutionnels dans le développement et la performance de ces modes de gouvernance.	INRAE 66 500 €
INRAE/unité de recherche QuaPA (qualité des produits animaux)	Identification et surveillance des contaminants chimiques à risque lors du recyclage de biodéchets par la mouche soldat noir	Des travaux récents montrent l'intérêt de certains insectes comme la mouche soldat noire, <i>Hermetia illucens</i> , pour convertir les biodéchets en aliments pour animaux, engrais ou biocarburants. Cependant, des travaux préliminaires montrent qu'il est nécessaire d'établir le profil des risques chimiques du recyclage des substrats non autorisés afin de reconsidérer, ou au contraire de maintenir, les restrictions réglementaires actuelles. Dans cette optique, cette thèse visera donc à identifier les dangers chimiques prioritaires des biodéchets non autorisés ciblés tout au long de la chaîne.	INRAE 66 500 €

VetAgro Sup / UMR Fromage	OptAVenus (Optimisation des Alternatives Végétales au fromage d'un point de vue nutritionnel et sensoriel)	Dans le contexte actuel de transition alimentaire, de nombreuses alternatives végétales au fromage apparaissent sur le marché. L'objectif de la thèse est d'optimiser ces produits via la fermentation et la supplémentation en micronutriments, de façon à combler les écarts éventuels entre, d'une part, leurs caractéristiques nutritionnelles et sensorielles et, d'autre part, les besoins et attentes des consommateurs. La finalité du projet est d'accompagner la conception d'alternatives végétales au fromage saines et durables.	VetAgro Sup 58 987 €
Clermont Auvergne INP Institut Pascal	Définition d'une stratégie de téléopération robotisée multi- échelles pour la manipulation	L'enjeu du travail de thèse est de développer une méthode de mise en oeuvre d'un robot téléopéré permettant une manipulation intuitive de grains fins (3 mm ou plus) à l'aide d'un robot téléopéré. L'innovation repose sur la proposition d'une méthode de mise en mouvement du robot avec un aspect multi-échelle de la manipulation.	Institut Pascal / ESA / Fondation Clermont Auvergne INP / AAP UCA mobilité 45 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses :

- d'attribuer une subvention de 66 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Analyse des modes de gouvernance hybrides pour la gestion durable des services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt : une comparaison France-Allemagne" au sein de l'UMR Territoires, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 16 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'attribuer une subvention de 66 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Identification et surveillance des contaminants chimiques à risque lors du recyclage de biodéchets par la mouche soldat noire" au sein de l'unité de recherche QuaPA (qualité des produits animaux), et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 16 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'attribuer une subvention de 45 000 € au bénéfice de Clermont Auvergne INP afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Définition d'une stratégie de téléopération robotisée multi-échelles pour la manipulation" au sein de Clermont Auvergne INP et de l'Institut Pascal, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 5 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.

- d'attribuer une subvention de 58 987 € au bénéfice de VetAgrosSup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "OptAVenus (Optimisation des Alternatives Végétales au fromage d'un point de vue nutritionnel et sensoriel)" au sein de l'UMR Fromages, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 8 987 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les quatre conventions jointes à la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBIITION - SOUTIEN 2025 AU POLE DE COMPETITIVITE AXELERA

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Comptant 404 membres parmi lesquels figurent notamment Michelin, Biobasic Environnement, Numtech, Afyren, Capillum et Carbios, la feuille de route stratégique du Pôle de compétitivité Axelera vise à accompagner, en France et à l'international, le développement et l'innovation des acteurs impliqués dans la gestion maîtrisée de la matière et des ressources environnementales, en accompagnant l'innovation et le développement de solutions durables, pour répondre à l'urgence climatique et environnementale. Le pôle AXELERA accompagne ses adhérents autour de 5 axes stratégiques (matières premières renouvelables, usine éco-efficace, matériaux et produits de performance, valorisation des déchets et sous-produits, préservation des ressources eau, air, sol) et traite également 3 axes transversaux : le numérique/IA, l'écoconception et la circularité des matières et des ressources.

Depuis 2018, le Pôle Axelera a fait le choix de s'investir pleinement sur le territoire avec le soutien de la Métropole : un animateur permanent est basé au sein de Hall 32 à Clermont-Ferrand et une chargée de développement de l'innovation a rejoint l'équipe clermontoise début 2025. La gouvernance du Pôle s'est dotée d'un Vice-Président dédié au territoire Auvergne, l'objectif étant d'instaurer une relation de proximité avec les partenaires et les adhérents du territoire.

Cet ancrage territorial porte ses premiers fruits en termes de collaborations avec l'écosystème local. Axelera a ainsi rejoint la dynamique I-Site CAP 20-25 et compte parmi les trois Pôles de compétitivité impliqués dans la construction du Pôle Universitaire d'Innovation sous l'égide de l'Université Clermont Auvergne avec laquelle il contribue également à l'émergence du Centre des Matériaux Durables (CMD) du Pôle Cataroux initié par Michelin. Le Pôle contribue désormais pleinement à l'animation territoriale à destination des acteurs socio-économiques : il organise tout au long de l'année des événements de mise en réseau, des journées techniques et des événements business dont une journée entre donneurs d'ordres et apporteurs de solutions "hydrogène" en 2024. Le pôle AXELERA accompagne ses adhérents dans leur démarche d'innovation : de l'émergence du projet à la mise sur le marché des innovations, en passant par la labellisation, le montage, le suivi et la valorisation des projets. Ce sont 70 projets accompagnés par an et 40 projets financés. Axelera a une forte présence dans 9 programmes européens. Pour favoriser le développement économique de ses adhérents, le pôle engage de nombreuses actions orientées vers l'accompagnement au financement de ses adhérents. Aussi, le parcours "Axelera Invest Club" a préparé 10 Startups et PME à la levée de fonds via un diagnostic à 360°.

Le bilan 2024 et le plan d'action 2025 sont joints dans le tableau annexé.

Le budget total prévisionnel d'Axelera pour l'année 2025 s'élève à 3 154 532 €. Le pôle de compétitivité sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2025 de 50 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain. Les fonds publics en termes de subvention d'animation se composent de 136 625 € de l'Etat, 200 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 107 000 € de la Métropole de Lyon et 25 000 € de la Métropole de Grenoble, auxquels s'ajoutent 951 032 € de subventions flechées sur des projets spécifiques. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel 2025	Etat	Région AURA	Europe	Métropole de Lyon	Clermont Auvergne Métropole	Métropole de Grenoble
3 154 532 €	502 547 €	370 805 €	349 305 €	107 000 €	50 000 €	25 000 €

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2025 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLÉ TERREAU DE L'AMBIITION
SOUTIEN 2025 AU POLE ENTREPRENARIAT ÉTUDIANT CLERMONT AUVERGNE PÉPITE

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui le soutient depuis 2014. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif. Depuis 2023, il est particulièrement impliqué dans le PUI CAP-ITERR notamment sur le sujet de la sensibilisation des doctorants et des étudiants de l'ensemble du territoire d'Auvergne. 2024 a marqué les 10 ans du dispositif PEPITE qui a pour missions principales :

- La sensibilisation à l'esprit d'entreprendre des étudiants du site. En 2024, ce sont 6 500 étudiants qui ont été sensibilisés. A l'échelle nationale, PEPITE est impliqué en tant que coordinateur de l'axe stratégique "doctorants, jeunes chercheurs et innovations" et de l'axe "International" avec la participation aux Entretiens Jacques Cartier notamment.
- L'accompagnement via deux dispositifs :
 - le Statut National d'Etudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires ou la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en période dédiée à son projet d'entrepreneuriat ; la forte croissance de ce dispositif est à noter avec 211 étudiants concernés actuellement (contre 167 en 2023/2024).
 - le D2E, diplôme d'étudiant entrepreneur, dédié aux jeunes diplômés qui ont besoin d'être accompagnés dans leur projet et qui conservent ainsi le statut étudiant et les droits aux bourses. En 2024, 18 jeunes diplômés étaient concernés.
- La formation à travers des ateliers sur des thématiques entrepreneuriales (protection de l'idée, financement, outils, business plan) animés par des experts. Une expérimentation a été mise en place en 2024 avec l'école d'Art avec des séances de formation pour 37 étudiants.

Clermont Auvergne Pépité mobilise une trentaine de référents de l'entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur, qui constituent un maillage de terrain, et qui sont des interlocuteurs de proximité des étudiants. Il s'appuie également sur un réseau d'une cinquantaine de partenaires engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet. L'espace de coworking Pépité, situé à la Maison de l'Innovation de l'Université Clermont Auvergne, s'étend sur 200 m² et est spécialement conçu pour accueillir les étudiants-entrepreneurs. Clermont Auvergne Pépité organise également tous les ans un Prix Entrepreneuriat Etudiant, qui valorise l'engagement à entreprendre des étudiants porteurs de projet fictif ou réel de création d'entreprise (73 projets candidats en 2024) et participe également au Prix Pépité National qui récompense des projets innovants d'étudiants et pour lequel, à chaque édition, des étudiants du site universitaire sont reconnus et récompensés.

Le bilan d'activité 2024 et le plan d'actions 2025 sont synthétisés dans le tableau annexé.

Le budget total prévisionnel de Clermont Auvergne PEPITE pour l'année 2025 s'élève à 521 000 €. Clermont Auvergne PEPITE sollicite le renouvellement à l'identique du soutien de Clermont Auvergne Métropole, composé d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions au titre de la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des étudiants à l'entrepreneuriat. Le plan de financement est présenté ci-après.

budget prévisionnel total 2025	Conseil régional AURA	UCA (rémunération + PUI)	MESR	Clermont Auvergne Métropole	BPI France	Ville de Clermont-Ferrand	RLV	Privé (Crédit Agricole, Michelin, Limagrain)
521 000 €	160 000 €	230 000 €	85 000 €	20 000 €	19 000 €	1 500 €	1 500 €	4 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2025 de Clermont Auvergne Pépité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBIITION - SOUTIEN 2025 AU CANCEROPOLE CLARA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Dans ce cadre, la Métropole contribue à la structuration et au soutien des structures d'interfaces afin d'amplifier leur impact et de renforcer leurs actions.

Sur la base d'une initiative régionale impulsée en 2001, le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), fondation abritée sous l'égide de la Fondation Innovation et Transitions, a pour mission de soutenir la recherche contre le cancer au bénéfice des patients et du développement économique du territoire. Animateur de la communauté scientifique régionale, le CLARA atteint ses objectifs en soutenant des projets d'innovation et en fédérant les acteurs académiques, cliniques et industriels au service d'une stratégie collective et proactive de lutte contre le cancer.

Guidé par les Plans Cancer nationaux, le CLARA déploie sa feuille de route dans le cadre de sa labellisation 2023-2027, organisée autour de trois domaines d'innovation : 1/ les innovations biomédicales, 2/ les innovations en technologies pour la santé, 3/ la prévention trajectoire de santé et démocratie en Santé. Chaque année, le CLARA réalise ses missions de manière très active. En 2024, 14 projets de recherche ont été financés (1,3 M€ de financement), 7 appels d'offres ont reçus 65 candidatures, 50 projets ont été accompagnés, 38 événements ont été organisés réunissant plus de 5 000 personnes et 5 événements internationaux ont été suivis.

Dans le Puy-de-Dôme, le réseau animé par le CLARA compte 350 chercheurs académiques, 9 entreprises (Surgar, Greentech, Helixio, Curium, Oncosema...), le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, le Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, l'Université Clermont Auvergne. En 2024, 3 nouveaux projets de recherche lauréats impliquant des acteurs du territoire ont démarré : 1/ le projet EPI-CLOCK : Intérêt des profils épitranscriptomiques dans l'évaluation du vieillissement biologique dans un modèle de cancer (CHU Clermont-Ferrand), 2/ le projet GeTBac : Etude du rôle des acides biliaires et de leurs signalisations dans la tumorigenèse testiculaire (Laboratoire de Génétique, de la Reproduction et du Développement, Clermont-Ferrand) et 3/ le projet sTCFinder : dispositif de détection des rechutes par recherche de cellules tumorales circulante (avec la société clermontoise ONCOSEMA). Ce projet est soutenu par Clermont Auvergne Métropole suite au vote du conseil métropolitain du 27/09/2024.

Le plan d'action 2025 poursuivra le déploiement de la stratégie scientifique du CLARA avec quatre ambitions : 1/ inscrire durablement le Cancéropôle comme l'acteur intégratif de l'innovation au service de la lutte contre le cancer dans les territoires, 2/ promouvoir une recherche citoyenne et responsable, avec les patients et les aidants, en les intégrant au cœur des dispositifs de décision et de soutien, 3/ renforcer la Région AuRA dans son rôle de territoire d'expérimentation et d'innovation contre le cancer et valoriser ses "success stories" au plan économique et sociétal, 4/ renforcer l'attractivité de la recherche multidisciplinaire par une culture du dialogue et d'interconnaissance entre tous les acteurs.

Le bilan d'activité 2024 et le plan d'actions 2025 sont synthétisés dans le tableau annexé.

Pour l'exercice 2025, le budget total prévisionnel du CLARA s'élève à 387 010 €. Le plan de financement prévisionnel est précisé dans le tableau ci-dessous. La Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, sollicite le renouvellement à l'identique pour 2025 du soutien de Clermont Auvergne Métropole, composé d'une subvention de 7 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2025	INCa	Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Grenoble Alpes Métropole	Conseil Départemental de la Loire	Clermont Auvergne Métropole	Saint-Étienne Métropole
387 010 €	170 010 €	82 000 €	80 000 €	25 000 €	18 000 €	7 000 €	5 000 €

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) pour l'année 2025, au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2025.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 À L'INCUBATEUR ALTER'INCUB

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Depuis 2017, l'innovation sociale est encouragée et soutenue sur le territoire par un partenariat entre la Métropole et l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Auvergne Rhône-Alpes (URSCOP AURA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, via son dispositif d'incubation Alter'Incub AURA, déployé à l'échelle régionale en 2011 et depuis 2016 sur l'Auvergne avec une antenne localisée à Beaumont.

Alter'Incub a pour objectif de faire émerger des projets sociaux, environnementaux ou sociétaux ; le dispositif présente comme spécificité d'accompagner des porteurs de projets dans la co-concrétisation de leur projet entrepreneurial collectif ou multi partenarial avec une implication des parties prenantes du territoire (collectivités, associations....). La complexité engendrée par le caractère collectif des projets nécessite un accompagnement sur un temps long.

L'année 2024 a vu se concrétiser la mise en place de la nouvelle offre d'accompagnement des porteurs de projets qui se veut plus modulable, à la carte, avec la possibilité de candidater au fil de l'eau tout au long de l'année. L'offre se compose d'un parcours de pré-incubation « Entreprendre demain » qui propose sur un temps court (6 semaines) un programme collectif pour valider le potentiel d'innovation et de transformation sociale d'un projet avec une démarche d'entrepreneuriat. Le parcours d'incubation « Bâtir demain » prend la forme d'un accompagnement sur-mesure pendant 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans pour structurer le projet d'innovation sociale et une démarche de coopération.

Sur l'année 2024, Alter'Incub a ainsi accompagné 67 projets en (pré-)incubation pour 96 candidatures reçues. Dans le Puy de Dôme, 6 projets ont été accompagnés sur les deux parcours (Educ Care, Gagn'ados, Boucles d'Ebène, Toit Même, Tiers lieu culturel, Bici Social Crew) dont 3 sont sur la Métropole de Clermont. Ils émergent sur des thématiques variées : accès à l'éducation et à la formation, à l'habitat, à la santé, égalité des chances, arts et culture.

L'URSCOP AURA souhaite continuer en 2025 le déploiement du dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole et son intégration dans l'écosystème local pour impulser, faciliter et accompagner l'émergence de projets socialement innovants aux côtés des structures de l'accompagnement dans les champs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et de l'innovation.

Le bilan 2024 et le plan d'actions 2025 sont joints dans le tableau de synthèse annexé.

Le budget prévisionnel 2025 d'AlterIncub s'élève à 645 400 €. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2025	Fonds Social Européen	URSCOP	Conseil Régional	Clermont Auvergne Métropole	Grenoble Alpes Métropole	Métropole de Lyon	Ville de Lyon	Ville de Villeurbanne
645 400 €	277 800 €	273 100 €	30 000 €	20 000 €	19 000 €	15 000 €	7 500 €	3 000 €

Soutenu depuis 2017 par la Métropole, l'URSCOP AURA sollicite une subvention à iso-montant de 20000 € au titre de son dispositif Alter'Incub pour ses actions 2025 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2025 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 A LA FONDATION ANALGESIA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions métropolitaines relevant de cet axe contribuent à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la recherche d'excellence, aux moyens de partenariats stratégiques.

Basé à Clermont-Ferrand, dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut ANALGESIA est une Fondation de recherche agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016. La Fondation Partenariale Institut ANALGESIA a pour membres fondateurs : l'Université Clermont Auvergne, le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et enfin, le cluster Analgesia Partnership dont elle est issue ; ce partenariat public/privé est né en 2008 sur le territoire métropolitain d'une collaboration fructueuse entre équipes de recherche et entreprises réunies autour d'une même idée : développer des alternatives pour le traitement de la douleur qui est un enjeu de santé publique considérable.

L'Institut ANALGESIA s'appuie sur une expertise de plus de 20 ans en recherche sur la douleur, grâce aux équipes de recherche du territoire, notamment l'Université Clermont Auvergne NEURO-DOL (pour l'identification et la validation de cibles d'intérêt pour le traitement de la douleur) et l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand – ICCF (pour la synthèse et le développement de candidats-médicaments destinés à ces cibles d'intérêt). Il agit concrètement en construisant et coordonnant des programmes de soins et de recherche dans le domaine de la lutte contre la douleur par le développement de nouveaux médicaments, d'approches e-santé et de nouvelles technologies (big data, algorithmes, machine-learning...). Son principe fondamental est de mettre le patient au cœur de chaque projet et lui permettre de retrouver une vie sans douleur.

L'Institut est pleinement impliqué dans le challenge 3 d' I-Site CAP 20-25 notamment dans le projet eMOB, qui a pour objectif de développer des outils innovants en e-santé afin de mieux évaluer et comprendre la mobilité des patients souffrant de maladies chroniques. Il s'appuie également sur son réseau national d'une vingtaine de centres experts dans le domaine de la douleur ; Clermont-Ferrand bien sûr, mais également : Amiens, AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) A. Paré, APHP Cochin, APHP Saint Antoine, Groupes Hospitaliers Saint Joseph, Bayeux, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lons-le-Saunier, Lyon, Monaco, Nantes, Nîmes, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse et Voiron. C'est avec ce réseau que l'Institut Analgesia coordonne une vaste étude de cohorte sur 5 000 patients douloureux, suivis à l'aide d'outils innovants de e-santé.

En 2025, la Fondation poursuivra le développement de ses missions autour de 3 axes : 1/la mission de SOULAGER les patients en développant des traitements innovants, avec l'ambition de proposer les solutions de demain contre la douleur ; 2/ La mission d'ACCOMPAGNER les patients et les soignants pour une meilleure prise en charge, avec l'ambition de construire un parcours de soins innovant ; 3/ La mission d'INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER sur la douleur et ses traitements, avec l'ambition de réduire l'impact sociétal et économique de la douleur.

Le bilan 2024 et le plan d'action 2025 de l'Institut Analgesia sont synthétisés dans le tableau en annexe.

Le budget prévisionnel 2025 de l'Institut Analgesia s'élève à 368 300 €. L'Institut Analgesia sollicite Clermont Auvergne Métropole, qui le soutient depuis 2016, pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €. Le plan de financement est présenté dans le tableau suivant.

Budget prévisionnel 2025	Financements privés	FEDER	UPSA	Ethypharm	Clermont Auvergne Métropole
368 300 €	83 300€	230 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgésie, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2025 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgésie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 AU POLE DE COMPETITIVITE LYONBIOPOLE

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle est positionné sur la filière santé pour la région Auvergne-Rhône Alpes et compte 250 membres parmi lesquels figurent 18 organisations auvergnates adhérentes avec notamment Aptys Pharmaceuticals, Cryoport, le CHU de Clermont-Ferrand, Icare, Surgar, Valbiotis, l'UCA... Lyonbiopôle soutient les projets et les entreprises du secteur biotech, medtech et digital health-tech et a pour vocation de renforcer le développement d'innovations technologiques, de produits et services pour relever les défis de la santé de demain. Son activité s'articule autour de trois missions principales : 1/ l'innovation : favoriser l'émergence de partenariats publics-privés et la maturation de projets R&D pour accélérer le développement de produits, technologies et services innovants répondant aux enjeux de santé actuels et futurs, 2/ l'aide à la croissance : accompagner les membres du pôle dans leur développement en les guidant notamment en termes de stratégie, financement, internationalisation et ressources humaines, 3/ la promotion : valoriser le territoire et les membres du pôle à travers des actions de communication ciblées mettant en avant le positionnement de la région et ses acteurs en France comme à l'international.

En 2024, Lyonbiopôle a (co)-organisé 72 événements et accompagné l'émergence de 186 projets dont 94 d'entre eux jusqu'au dépôt, et 7 projets ont impliqué 7 acteurs auvergnats. L'entreprise clermontoise Oncosema a bénéficié du programme d'accélération par Lyonbiopôle. Le pôle soutien activement l'internationalisation des entreprises avec près de 140 acteurs accompagnés en 2024 à l'occasion de 14 actions internationales. Parmi elles, 6 entreprises auvergnates ont bénéficié de 11 missions.

Dans la continuité du développement stratégique construit en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les collectivités locales, le plan d'action de Lyonbiopôle Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025 a été établi en tenant compte des objectifs du SRDEII et du SRESRI 2022-2028. L'ambition du pôle est également de projeter davantage les industries de santé dans un futur décarboné, intégrant les enjeux liés à la préservation des ressources. A ce titre le projet stratégique sera actualisé en 2025. Ces actions contribueront à la promotion et à l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de sa filière santé, en matière d'économie, de formation et de l'emploi.

Le bilan d'activité 2024 et le plan d'actions 2025 sont synthétisés dans le tableau annexé. Le budget prévisionnel 2025 du Pôle est de 3 273 657 € dont le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après. Le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2025 de 10 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2025	Produits (prestations, cotisations...)	Région Auvergne -Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Etat	Europe	Métropole de Grenoble	Clermont Auvergne Métropole
3 273 657 €	1 813 570 €	880 887 €	235 000 €	276 200 €	38 000 €	20 000 €	10 000 €

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2025 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLÉ TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VEGEPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

En 2019, les Pôles de compétitivité Céréales Vallée/Nutravita et Végépolys ont fusionné pour former une nouvelle entité Végépolys Valley, construite en local sur les forces en présence du territoire de Clermont Auvergne Métropole fédérées depuis 2005 par Céréales Vallée et le cluster Nutravita via une dynamique reconnue d'émergence, de construction et de labellisation des projets collaboratifs innovants, pleinement cohérente avec la dynamique I-Site CAP 20-25.

Végépolys Valley accompagne le développement et les mutations du secteur végétal dans ses différentes filières (grandes cultures, fruits et légumes, vin, ornement, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, agriculture biologique...), de la production jusqu'aux usages dans une optique de triple performance (économique, environnementale, sociétale). Les axes d'innovation du Pôle visent ainsi à la fois une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs ainsi que le développement des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux.

L'équipe régionale du Pôle basée au Biopôle de St Beauzire compte 11 personnes et anime sur Auvergne Rhône-Alpes un écosystème innovant de 106 adhérents, composé pour moitié des PME, et dont 36 % sont présents dans le Puy-de-Dôme, parmi lesquels Domes Pharma, Limagrain, Cruzilles, Weather Measures, Capillum et Greentech. Près de 50 animations ont été proposées sur 2024 à ces acteurs (pour 869 participations d'acteurs) dont 6 animations fléchées sur le territoire du Puy-de-Dôme. En 2024, 35 projets ont émergé impliquant 59 structures d'Auvergne Rhône Alpes (27 laboratoires ou centres technique, 28 entreprises, 8 associations ou autre organisme de développement). Parmi ces initiatives, 15 projets ont été financés (67 M€). Végépolys valley est partenaire des projets Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) sur la chimie verte et sur les procédés de bioraffinerie valorisant la biomasse végétale. Il intervient sur le projet AGRIAURA qui a pour objectif d'imaginer les solutions pour l'agriculture dans un contexte de changement climatique et de transition agroécologique à horizon 2050. Sur le projet AURAPROTEINES, le pôle contribue à trouver des solutions pour assurer l'autonomie en protéines des élevages herbivores de la région dans un contexte de changement climatique.

En 2025, Végépolys Valley poursuivra ses actions d'animation en adoptant une approche territoriale de manière à intégrer les attentes de l'écosystème local. Le plan d'action 2025 est présenté dans le tableau annexé.

Le budget prévisionnel du Pôle Végépolys Valley est de 2 999 K€ et le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel 2025 (k€)	Etat	Régions Pays de la Loire, Bretagne Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes	Europe	Communautés de communes et métropoles	Clermont Auvergne Métropole	Produits dont Cotisations	subvention fléchée sur des projets spécifiques
2999	157	576	267	132	50	1117	700

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire de 50 000 € sur l'année 2025 afin d'accompagner le déploiement de ses actions au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain.

Pour ces actions relevant du secteur concurrentiel, la subvention est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2025 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2025 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ CIMES

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité CIMES est le pôle de l'ingénierie et des solutions pour la production manufacturière industrielle performante, responsable et personnalisée. Il opère sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine avec un siège social basé à Clermont-Ferrand, au sein du Centre de Promotion des Métiers de l'Industrie, Hall 32, dont CIMES est membre fondateur.

CIMES compte 231 membres adhérents parmi lesquels figurent 34 adhérents sur le Puy de Dôme (Actemium, Phimeca, Since-Wallace, Addup, Deltamu, RJ Industrie, Ingerop, Neo-logix, Polynov, Cipam, Michelin, Aubert & Duval, Constellium, ...). Face aux défis des transitions digitales, environnementales et sociétales, le pôle de compétitivité CIMES accompagne les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur développement à l'Europe et à l'international en animant un écosystème en interaction forte avec la communauté académique locale impliquée dans l'axe "Systèmes innovants pour les transports et la production" du projet I-Site CAP 20-25. En 2024, CIMES a poursuivi ces actions et objectifs :

- être un acteur central du manufacturing : le pôle a organisé 28 événements (journées techniques, ateliers) et participé à 7 salons professionnels. Il a labellisé 39 projets représentant un budget de 134 M€, impliquant 107 entités. Sur le Puy de Dôme, 6 projets collaboratifs ont été accompagnés et labellisés impliquant 6 acteurs du territoire dont 4 entreprises (3 TPE/PME, 1 grande entreprise). Le montant des subventions sur ces projets est de 11,8 M€ pour un budget de 20 M€.

- développer la communauté des offreurs de solutions, composée de 70 entreprises, majoritairement des TPE/PME. Elle propose une offre de service-produits spécifiques pour les industriels afin de les accompagner pour améliorer leurs performances (simulation, organisation industrielle, robotique, IA, maintenance, jumeau numérique....).

- développer une offre territoriale d'accompagnement à l'industrialisation "verte" pour les PME : CIMES a lancé au 1er semestre 2024 le programme régional "Pack Innov Indus" qui vise aussi à la relocalisation en Auvergne Rhône-Alpes et 21 projets entreprises ont été détectés.

- développer la stratégie Green Manufacturing : CIMES renforce ses actions pour accompagner ses adhérents sur les grands enjeux des mutations à opérer pour l'industrie. L'équipe Europe de CIMES est localisée à Clermont-Ferrand. 8 dossiers vouchers européens ont émergé dont un avec une entreprise de Clermont.

- accompagner la montée en compétences pour l'industrie 5.0 : CIMES s'est impliqué dans le projet Compétences et Métiers d'Avenir Production Industrielle de Demain, porté par l'Université Clermont Auvergne et en partenariat avec l'INP Clermont Auvergne, l'UIMM Auvergne, 4 lycées clermontois....

- accompagner les projets interclustering à l'échelle européenne : CIMES coordonne le projet "IDEALIST" qui vise à responsabiliser les PME dans trois secteurs industriels clés : les industries à forte intensité énergétique, l'aérospatiale et la défense, la mobilité, le transport et l'automobile. CIMES a poursuivi le pilotage du projet Eurocluster GEMSTONE qui a pour ambition de mettre en place des actions pour la décarbonation des PME. Se sont poursuivis quatre autres projets dont "ROBOTA SUDOE", dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des PME en utilisant des solutions robotiques collaboratives qui garantissent le respect de l'environnement.

Le plan d'action 2025 du pôle CIMES vise à poursuivre son animation thématique pour aider les entreprises à affronter les défis liés à l'urgence écologique, la révolution numérique et la concurrence internationale en actionnant les leviers de l'innovation mais aussi de la formation.

Le bilan 2024 et le plan d'actions 2025 sont joints dans le tableau de synthèse annexé.

Le budget prévisionnel 2025 du Pôle CIMES est de 1 956 382 €, avec des ressources à 35% sur fonds privés et 65% sur subventions publiques. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel 2025	Prestations, cotisations et autres privés	Etat	Régions AURA et Nouvelle Aquitaine	Métropole de Saint Etienne et de Grenoble	Clermont auvergne Métropole
1 956 382 €	676 742 €	289 600 €	579 328 €	147 000 €	50 000 €

Le pôle de compétitivité CIMES sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2025 de 50 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 et tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2025 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE JACQUES CARTIER

Le Centre Jacques Cartier (CJC) est un opérateur de premier plan de la coopération franco-canadienne qui anime depuis plus de 30 ans les relations entre la province du Québec et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CJC, composé d'une cinquantaine de membres, rassemble des acteurs universitaires, économiques et institutionnels des deux territoires dont :

- la plupart des Universités et Grandes Écoles de la Région et du Québec, les Fonds de Recherche du Québec...
- des entreprises (Michelin, Institut Mérieux, Kéolis...) ;
- des institutions territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, Clermont Auvergne Métropole (membre du CJC depuis 2017), Ville de Montréal, Communauté Métropolitaine de Montréal...) ;
- d'autres acteurs socio-économiques (MEDEF Auvergne Rhône-Alpes, CPME Auvergne Rhône-Alpes, Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon...).

Via son réseau, le CJC favorise les interactions entre monde académique et monde socio-économique par la mise en place d'animations dont la plus connue s'intitule les Entretiens Jacques Cartier, événement dont les thématiques traitées sont les suivantes : santé et sciences de la vie , enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies , enjeux économiques et écoresponsables , culture et société.

En termes de gouvernance, deux Fondations (une canadienne et une française) sont membres uniques de l'association loi 1901 Centre Jacques Cartier. La Fondation Centre Jacques Cartier France est abritée par la Fondation Innovation et Transitions (anciennement Fondation pour l'Université de Lyon), laquelle recueille les contributions des membres.

Les 37èmes Entretiens Jacques Cartier (EJC) auront lieu cette année du 6 au 8 octobre 2025 dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand) en marge du salon Pollutec.

Pour la première fois, une thématique annuelle est instaurée : « Résiliences et transformations : nouvelles dynamiques pour un monde en mutation ».

Le programme est en cours de finalisation et proposera des réunions sectorielles, des colloques ainsi qu'une ou deux mission(s) découverte(s) :

- l'une à Grenoble autour de la thématique Innovation
- l'autre à Clermont-Ferrand centrée sur les axes Tourisme (notamment sur la question du tourisme durable et de qualité, dans un territoire qui travaille autour de différents labels) et Culture, avec la volonté d'impliquer la Direction du Tourisme, la SPL Tourisme, les musées métropolitains, le Musée de Gergovie, ou les acteurs des ICC et notamment le Damier.

Cette stratégie permettrait de poser une première étape de travail dans la perspective de répondre à l'Appel à projet 2026 pour l'édition montréalaise, pourquoi pas en partenariat avec l'UCA, sur un sujet qui croiserait un projet de recherche et les politiques publiques prioritaires de la Métropole.

Au regard de l'intérêt pour la visibilité nationale et internationale de Clermont Auvergne Métropole et des relations académiques et économiques avec le Québec/Montréal, il est proposé une reconduction du soutien de Clermont Auvergne Métropole en 2025 à hauteur de 15 000 €, au bénéfice de la Fondation Innovation et Transitions, fondation abritant la Fondation Centre Jacques Cartier France, qui elle-même la reversera à l'association Centre Jacques Cartier.

Le budget prévisionnel 2025 de la Fondation CJC France

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en euros</i>
Projets Centre Jacques Cartier	380 000	Apport fondateurs	98 500
Frais de gestion	23 000	Contributions étbs d'enseignement	93 000
		Subv collectivités locales	105 000
		dont Clermont Auvergne Métropole	15 000
		Autres contributeurs	34 500
		Produits financiers	2 000
Total	403 000	Total	333 000
<i>Diminution du fonds dédié</i>	<i>- 70 000</i>		

Le budget prévisionnel 2025 de l'Association Centre Jacques Cartier s'élève à 480 000 € :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en euros</i>
Fonctionnement du Centre Jacques Cartier		Fondation CJC France	380 000
Frais fixes	45 000	Fondation CJC Québec	100 000
Frais de personnel	200 000		
Réunion des instances	4 000		
Communication	41 000		
Divers	6 000		
Amortissements et provisions	4 000		
<i>Total charges d'exploitation</i>	<i>320 000</i>		
Organisation des 36èmes Entretiens Jacques Cartier			
Logistique globale de l'évènement	98 000		
Frais de mission liés à la préparation EJC	22 000		
Communication liée aux EJC	40 000		
<i>Total charges liées aux EJC 2024</i>	<i>160 000</i>		
Total	480 000	Total	480 000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite la Fondation Centre Jacques Cartier France afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025 DAE antenne PG,
- d'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION POUR LE RENOUELEMENT DE
L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU AURA PEP'S POUR L'ANNÉE 2025**

Information du Conseil Métropolitain sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau Aura Pep's » pour l'année 2025

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
- les délibérations du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 (5679) et du 23 juillet 2020 (5759) portant délégations du Conseil au Président.

Considérant que le Président doit rendre compte de la décision prise.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de la décision du 25 avril 2025 de renouveler l'adhésion au réseau Aura Pep's pour les pépinières « Jean Claret » et « Pascalis 1 » et de s'acquitter du montant annuel de l'adhésion d'un montant de 825 euros TTC.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OBJECTIF CAPITALES

Depuis sa création en 2018, l'association «Objectif Capitales » se mobilise pour rassembler, informer, fédérer et mettre en œuvre toutes les actions susceptibles d'améliorer, dans les délais les plus rapides, les conditions de desserte, en premier lieu ferroviaire mais également sur le plan aérien, de la métropole clermontoise.

Cette association regroupe une majorité d'acteurs du territoire, publics, privés, associatifs, scientifiques et culturels, agissant de concert, prioritairement pour une desserte fiable, robuste, compétitive et confortable à travers un réseau ferroviaire moderne et optimisé pour répondre aux demandes des acteurs du territoire.

Un vaste programme de communication et d'actions permettant de consolider des missions de lobbying a été mené entre l'été 2023 et l'été 2024.

La succession des gouvernements et Ministres des Transports oblige l'association à réinstaurer un dialogue au plus près des institutions.

Pour y parvenir, l'association souhaite aujourd'hui mettre en place un programme d'actions, notamment centré sur des opérations de communication d'envergure.

A ce titre, l'action phare organisée en 2025 par l'association est l'opération médiatique du mardi 15 avril, où près de 300 décideurs économiques et politiques se sont rendus à Paris dans l'objectif d'être reçus par le Ministre des Transports.

L'Association sollicite à ce titre une contribution exceptionnelle de la part de la Métropole au titre des opérations de communication.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole, apporte un soutien financier exceptionnel de 5.000 euros à l'association Objectif Capitales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Objectif Capitales d'un montant de 5.000 € dans le cadre d'une démarche engagée par cette dernière et relative à des opérations de communication pour l'amélioration des conditions de desserte notamment ferroviaire du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ORBIMOB' POUR LE SOMMET DES MOBILITÉS TERRITORIALES
DURABLES 2025**

Par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, la Métropole est devenue un des membres partenaires fondateurs de l'association OrbiMob' et a participé à ce titre à l'assemblée constitutive de l'association.

L'implication de la Métropole au lancement de l'association avait notamment pour objectif de participer à la transformation des mobilités territoriales, à travers les cinq champs d'actions sur lesquels opère OrbiMob' : éducation, recherche, expérimentation, association des citoyens, développement économique.

L'association s'est donné 10 objectifs à atteindre rapidement. Le premier d'entre eux a abouti en 2024 avec la création d'une Académie Pluridisciplinaire de la Transition appliquée aux Mobilités Durables, projet unique au monde initié par OrbiMob' et mis en place par l'Université Clermont Auvergne, soutenu dans le cadre de France 2030 (formations diplômantes de Bac -3 à Bac +8, et formation continue).

Les 9 autres objectifs traitent de plusieurs sujets relatifs aux enjeux de mobilité et à l'amélioration des pratiques. À terme, ce travail doit conduire à une consolidation de l'image de Clermont Auvergne Métropole comme pôle d'innovation dans les mobilités territoriales à travers des projets concrets et visibles.

Pour mener à bien ces projets, l'association OrbiMob' a besoin d'être soutenue financièrement à travers notamment l'adhésion de ses membres. Clermont Auvergne Métropole en tant que "partenaire, membre fondateur", est aussi appelée à verser une adhésion de 10.000 €. Cette adhésion permet à la Métropole de participer au conseil d'administration (dans le collège 2 "institutionnels") et à l'ensemble des activités d'OrbiMob'.

Création du Sommet des mobilités territoriales durables

OrbiMob' a mis en œuvre en 2024 le premier Sommet des mobilités territoriales durables, qui s'est tenu à la Grande Halle d'Auvergne du mercredi 20 au vendredi 22 novembre 2024.

Clermont Auvergne Métropole a participé à cet événement :

- Avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 15.000 € permettant de financer cette nouvelle manifestation
- En tenant un stand pendant trois jours sur le salon. La Direction Accompagnement des Entreprises, le service mobilité et la Direction du Développement Durable ont été associés pour présenter la politique de la Métropole en matière de mobilité (aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions, pistes cyclables, ZFE, logistique urbaine...).

L'objectif de cet événement est de fédérer les acteurs de la mobilité autour de grands enjeux. L'ambition d'OrbiMob' est de pérenniser ce sommet et de lui donner une ampleur internationale.

Une première édition réussie

La première édition a été un succès selon OrbiMob', avec plus de 1000 visiteurs, 80 conférenciers, une quarantaine de stands. Il s'agit maintenant de développer les collaborations et de gagner en visibilité. Le coût final pour ce premier Sommet a été de 194.500 €, avec un résultat à -10.000 € pour l'association.

Pour rappel, les participants ont pu découvrir pendant trois jours :

- Des stands de partenaires qui ont présenté différentes innovations en matière de mobilité,

- Des conférences et rencontres avec des acteurs de la mobilité autour de différentes thématiques (transformation des mobilités territoriales, mobilités actives, logistique, aérien propre, ferroviaire, évolution des mobilités routières, mix énergétique,...)
- Des démonstrations de véhicules, des test
- Une fresque des mobilités
- Une zone de travail, un espace presse, des cocktails pour réseauter,...

Deuxième édition du Sommet des mobilités territoriales durables

Cette deuxième édition se tiendra au Polydôme de Clermont-Ferrand à partir du 1^{er} octobre 2025 et aura pour thème : « Un événement sur l'évolution des mobilités territoriales des personnes et des biens ! ».

L'ambition d'OrbiMob' est de rendre cet événement plus impactant, alors que se profile la décennie des Nations Unies pour le transport durable qui débutera en 2026. La dimension internationale du Sommet sera amplifiée.

Au programme : un salon de l'innovation, des conférences et ateliers abordant les grands enjeux contemporains liés aux mobilités (économie circulaire, gestion des ressources, responsabilité sociétale, fiscalité, inclusion, santé et bien-être, logistique durable...).

La durée du Sommet n'est pas encore fixée (entre 2 et 3 jours en fonction des disponibilités de Polydôme). Les organisateurs ont prévu de réduire le temps de présence des stands à un jour et demi, à la demande des exposants.

Un stand sera réservé pour Clermont Auvergne Métropole, partenaire de l'évènement et permettra à différents services de présenter la politique mobilité de la Métropole.

Le budget prévisionnel de l'association OrbiMob' pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, qui intègre l'organisation du Sommet des Mobilités Territoriales Durables, est le suivant :

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES	MONTANT €	ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES	MONTANT €
DÉPENSES DE PERSONNEL - Coût Total	84 000 €	ADHESIONS	37 500 €
		<i>Dont Adhésion de Clermont Auvergne Métropole</i>	<i>10 000 €</i>
FRAIS DE MISSION (Km / repas /	1 000 €	PRET BANCAIRE / SYLAÉ / CPAM ...	0 €
EQUIPEMENTS / INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS	31 610 €	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES	26 000 €
BANQUE ET ASSURANCES	52 600 €	PARTENAIRES EXPERIMENTATION CAP	30 000 €
COÛT D'ACTIVITES (Téléphonie, études, communication, location,	134 780 €	SUBVENTIONS PROJETS ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	80 000 €
<i>Dont financement du Sommet des mobilités 2025</i>	<i>90 000 €</i>	<i>Dont ANCT</i>	<i>50 000 €</i>
HONORAIRES	7 200 €	<i>Dont ville de CLERMONT-FERRAND</i>	<i>10 000 €</i>
		<i>Dont Conseil Régional AURA</i>	<i>30 000 €</i>
ADHESIONS CROISEES	1 040 €		
		SOMMET DES MOBILITÉS 2025	70 000 €
		<i>Dont subvention Clermont Auvergne Métropole</i>	<i>15 000 €</i>
		<i>Dont subvention autres collectivités</i>	<i>15 000 €</i>
		<i>Dont subvention Clermont School of Business</i>	<i>10 000 €</i>
		<i>Dont rétribution régie Sommet des Mobilités 2025</i>	<i>30 000 €</i>
		PARTENAIRES ENTREPRISES - PROJETS	60 000 €
		<i>Dont Entreprises</i>	<i>60 000 €</i>
TOTAL DES CHARGES	312 230 €	TOTAL DES RECETTES	313 500 €

Il s'agit d'un budget "a minima", les recettes pouvant évoluer concernant le Sommet des Mobilités Territoriales Durables en fonction du nombre de participants.

Par un courrier du 10 avril 2025 adressé à Clermont Auvergne Métropole, l'association OrbiMob' a formalisé sa demande, sollicitant une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

En contrepartie de cette participation financière, la Métropole, en tant que partenaire privilégié, aura un droit de regard sur les éléments de communication et bénéficiera d'un stand pendant l'évènement.

Il vous est proposé de :

1) Confirmer l'engagement de la Métropole auprès de l'association en renouvelant l'adhésion pour un montant de 10.000 €. La Métropole est toujours représentée lors de l'assemblée générale d'OrbiMob' et lors des différents évènements organisés.

2) Soutenir le « Sommet des mobilités territoriales durables » d'OrbiMob' avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OrbiMob' avec le versement en 2025 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association OrbiMob' à travers une subvention de fonctionnement de 15 000 € dans le cadre du soutien à l'organisation de la deuxième édition du "Sommet des mobilités territoriales durables" à partir du 1er octobre 2025 ;
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole, **chapitre 11 ligne 6281 et chapitre 65 ligne 65 748, antenne PG ;**
- de désigner Monsieur Jérôme AUSLENDER comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur François RAGE comme suppléant ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ABONDEMENT DU FONDS MÉTROPOLITAIN POUR L'ENTREPRENEURIAT DE PRODUCTION (FMPE)

Une industrie à soutenir

Depuis 2021, notre territoire connaît une bonne dynamique dans les créations d'activités industrielles avec 171 établissements industriels créés en 2021 sur la Métropole (475 emplois) et 159 en 2022 (527 emplois).

En 2022, le territoire métropolitain comptait ainsi 22.000 emplois industriels (publics et privés) dans 570 établissements. Cette part de l'industrie dans l'économie reste encore inférieure à la moyenne nationale et régionale avec 6,1% des établissements de la Métropole, contre 7,2% en France et 8,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, 1ère région industrielle de France.

Ces données contrastées illustrent les enjeux forts autour de la réindustrialisation de nos territoires, notamment en matière d'emploi et de dynamisme actuel qu'il convient de renforcer dans une logique de soutien à ce secteur clé.

Ce dynamisme des activités productives est à mettre en relation avec l'histoire industrielle de notre territoire, fortement axée sur la production et la sous-traitance industrielles et le mouvement de réindustrialisation amorcé au niveau national. Cette tendance est également déclinée dans le SRDEII 2022-2028 de la Région.

Création du FMPE en 2023

Clermont Auvergne Métropole, de par ses compétences économiques, a souhaité se positionner en tant qu'acteur facilitant la réindustrialisation du territoire et le soutien aux industries déjà implantées par la labellisation Territoires d'industrie. Aussi, pour améliorer la qualité de cet environnement productif et faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création/reprise d'activités, Clermont Auvergne Métropole a souhaité abonder un fonds dans le but de proposer une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles ou artisanales de production : le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPE).

La délibération n°DEL20230929_075 du 29 septembre 2023 a permis de créer ce fonds et de l'alimenter via le versement à la fin de l'année 2023 d'une subvention de 150 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole (ICM).

En 2024, ce fonds a été abondé à hauteur de 48 000 € (délibération n°DEL20241108_070).

Ce fonds est géré par Initiative Clermont Auvergne Métropole (ICAM), membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en France. Clermont Auvergne Métropole a signé une « *convention attributive de subvention* » avec ICM le 26 octobre 2023, définissant les conditions de versement de cette subvention : objet de la convention, montant, engagement de l'association, engagement de la Métropole, conditions de versement...

Par cette délibération et cette convention, le premier versement de 150 000 €, a été initiée la création du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production. Ce fonds a permis d'attribuer une aide à huit entreprises et de couvrir les frais de gestion d'ICAM, mais il doit être réabondé.

Fonctionnement du FMPE

Le FMPE s'adresse aux porteurs de projets ou chefs d'entreprises industrielles ou artisanales de production créées depuis moins d'un an quel que soit leur statut juridique. Les candidatures sont à déposer auprès d'ICM.

Le soutien à l'entrepreneuriat industriel ou artisanal proposé peut prendre deux formes :

- Aide ante création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, pour la création ou la reprise d'une entreprise de production. Financement d'études et d'honoraires spécifiques au projet, pour un montant maximum de 5 000 €, sur demande du porteur, validée au préalable par ICM.

- Aide post création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, d'un montant maximum de 25 000 €. Possibilité de solliciter une aide ante et une aide post création/reprise, le montant cumulé des aides est plafonné à 25 000 €/projet.

Déjà de nombreuses demandes

ICAM a déjà traité 8 dossiers d'entreprises entre 2024 et le premier trimestre 2025, validés en comité d'agrément.

Ces 8 entreprises (6 reprises et 2 créations) ont reçu au total 145 000 € d'aides directes. Elles interviennent dans des domaines aussi variés que la serrurerie, le travail des métaux, le reconditionnement, les analyses pour l'industrie, la fabrication de volets roulants, la conception, construction et mise en œuvre de systèmes automatisés, le travail de l'émail, la fabrication de pots de fleurs et jardinières.

L'association anticipe plusieurs nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année 2025, l'enveloppe initiale de 198 000 € ne sera donc plus suffisante pour assurer le fonctionnement du FMEP.

Un nouvel abondement du FMEP nécessaire

Afin d'assurer la continuité du FMEP et de répondre aux besoins importants de réindustrialisation du territoire, avec notamment des projets de création et de reprises d'entreprises industrielles et artisanales de production à soutenir, il est proposé d'abonder à nouveau le FMEP, avec le versement d'une subvention annuelle de 50 000 € à Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Plan de financement de l'association :

Accompagnement 2025			
Dépenses		Recettes	
	2 025		2 025
Salaires bruts	171 258	Clermont Auvergne Métropole (MAD Bureaux)	12 303
Charges sociales + mut.+ prév. + titres restau.	67 729	Clermont Auvergne Métropole	55 000
		FMEP fonctionnemnt	6 000
		FMEP investissement	44 000
		FMI	33 000
FMEP Investissement	44 000		
		BPI France	7 000
Mise à disposition de locaux CAM	12 303		
Courrier + tél + photocopies	3 900	Conseil Régional	31 000
Frais de mission - réception - animation	6 000		
Frais animation parrainage	2 400	FSE	102 110
Honoraires	6 100		
Cotisation IF-coordination régionale-IF international-FAA-French Tech	4 820	Cotisations des adhérents	18 000
Petits matériels divers	1 200		
Participation mutualisation	4 000	Michelin Développement	3 600
Frais ARKA	3 000		
Divers	1 200	Mécénat social CEPAL	4 500
		BPAURA	1 250
		Résultat financier	11 000
Solde positif	853		
TOTAL CHARGES	328 763	TOTAL RECETTES	328 763
Contributions en nature - bénévolat	65 000	Contributions en nature - bénévolat	65 000

Le plan de financement fait apparaître en recettes la subvention FMEP, partagée entre :

- La partie fonctionnement (rémunération de 12% de l'association) : 6.000 €

- La partie investissement (permettant le versement de subventions d'investissement aux entreprises, dans le cadre du FMEP) : 44.000 €

- TOTAL : 50.000 €

Les subventions FMEP versées aux entreprises apparaissent ainsi en dépenses pour un montant de 44.000 €.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°2 à la convention initiale du 26 octobre 2023 pour :

- Attribuer à Initiative Clermont Auvergne Métropole un nouveau soutien financier pour la gestion du FMEP, en complément de la subvention initiale telle que prévue à l'article 3 de la convention initiale,

- Modifier le calcul de frais de gestion d'ICAM. Il s'agira désormais d'une rémunération de 12 % calculée sur le montant total des subventions versées. Cette nouvelle règle de calcul permettra de réduire les frais de gestion et d'augmenter l'enveloppe disponible pour les entreprises.

La somme est déjà prévue au budget primitif 2025.

Le projet d'avenant n°2 à la convention attributive de subvention est fourni en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 50.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (ICAM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention, joint en annexe, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique urbaine recouvre des services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante : transport de marchandises, livraisons, services à la population, autant de fonctions capitales pour l'économie et la qualité de vie des métropolitains. L'activité commerciale et les déplacements des artisans génèrent également des flux importants sur le territoire.

Ces activités font face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation, d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (bruits, pollution, congestion, etc.) pour les habitants de la Métropole.

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du commerce, de grands projets de mobilité (Projet Inspire, Schéma de circulation..) et du déploiement programmé de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Certaines activités économiques nécessitent la détention par les professionnels d'un véhicule indispensable à leur activité. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres au sein de la Métropole, ils constituent donc un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter ces professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a créé une aide financière. Cette aide porte sur l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (véhicules de la classe vignette Crit'Air 0, 1 ou 2) neuf ou d'occasion, visant à retirer de la circulation les véhicules trop polluants classés "hors catégorie".

Cette aide intervient aussi en soutien à la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) en juillet 2023 et en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié le 28 mars 2025 (délibération n°DEL20250328_062) notamment pour augmenter l'aide attribuée aux vélos cargo à assistance électrique et aux poids lourds.

Pour cette session, deux dossiers sont proposés :

- **Association RABOULE, localisée à Clermont-Ferrand** : 400 € pour une remorque de vélo. Raboule est une association, actrice de la cyclo-logistique et de la réinsertion par le travail. Son activité s'effectue à vélo sur le territoire de la Métropole et comporte plusieurs types de prestations (livraison de repas, collecte d'emballages consignés...). En tant que nouvel opérateur de la cyclo-logistique sur Clermont-Ferrand, ils souhaitent s'équiper d'une remorque conçue pour le transport de palettes.

- **Entreprise SAS TECHNI-ELEC, localisée à Lempdes** : 3000 € pour l'acquisition d'un VUL bioethanol. Cette entreprise intervient sur des marchés de maintenance et de travaux.

Les membres du comité d'attribution ont été consultés le 9 avril 2025 et ont donné un avis favorable.

Les aides attribuées à l'association Raboule et à la SAS TECHNI ELEC sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont jointes en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 400,00 euros à l'association RABOULE, représentée par M. Mickaël BONNET,
- d'attribuer une subvention de 3.000,00 euros à la SAS TECHNI-ELEC, représentée par Mme Delphine DAUGE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec l'association RABOULE et la SAS TECHNI-ELEC,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole sur **la ligne 20421-20220033**,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel :

Ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire défini à l'article 2,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de sa demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023.

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle a déjà été approuvé en même temps que le règlement.

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à trois entreprises dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 15.000 euros et 3 emplois créés. Il est à noter que les recrutements sont tous réalisés en CDI.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises concernées est disponible ci-dessous :

Liste des entreprises éligibles à une subvention Recrut'Seniors

Conseil Métropolitain du 27 juin 2025

ENTREPRISE	statut juridique	NOM Porteur	type d'activité	CP	Commune	CCD/ CDI	Type de poste	subvention possible
Les Globe-Trotteurs / SARL Ô petits bouts du monde	SARL	BOUKHERS Théo	Crèche	63000	CLERMONT-FERRAND	CDI	Auxiliaire petite enfance	5 000,00 €
IDFOR CONSULTING	SAS	MOLEON Eric	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	63000	CLERMONT-FERRAND	CDI	Technico-commercial informatique	5 000,00 €
OLEKSIK / SAS CUISIDIS	SAS	GARRIGUE Mathurin	Fabrication meubles de cuisine	63170	AUBIERE	CDI	Ouvrier polyvalent	5 000,00 €
TOTAL								15 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL Ô PETITS BOUTS DU MONDE / Les Globe-Trotteurs,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS IDFOR CONSULTING,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS CUISIDIS / OLEKSIK,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SARL Ô PETITS BOUTS DU MONDE / Les Globe-Trotteurs, SAS IDFOR CONSULTING et SAS CUISIDIS / OLEKSIK,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE LA FINANCE SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

L'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes est un réseau citoyen de financement solidaire qui mobilise l'épargne locale pour soutenir des projets à fort impact social, environnemental et culturel. Après une présence historique en Auvergne jusqu'en 2015, l'association a amorcé une relance sur notre territoire avec le soutien de Clermont Auvergne Métropole.

En 2023, une subvention de 10 000 € a été accordée à l'association, permettant la structuration d'un premier club d'investissement citoyen à Clermont-Ferrand ainsi que l'embauche d'une chargée de développement pour structurer un réseau local et établir des partenariats solides avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Grâce à ce soutien, l'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes a pu :

- Lancer et animer un premier club d'investissement citoyen « Cigalix » composé de 12 membres engagés,
- Renforcer sa visibilité locale via des événements tels que le Grand Forum et le Forum des Assos,
- Intégrer des réseaux territoriaux comme ACCESS 63 et la CRESS pour renforcer la coopération avec d'autres acteurs de l'ESS,
- Organiser le premier événement dédié à la finance solidaire sur la métropole en partenariat avec France Active Auvergne et CocoShaker,
- Développer un réseau de 10 partenariats avec des structures locales, garantissant une implantation durable du projet.

L'association souhaite poursuivre son implantation et amplifier son action en 2025 en menant les actions suivantes :

- Création d'un deuxième club d'investissement citoyen,
- Renforcement des liens avec les structures d'accompagnement et de financement des projets ESS,
- Sensibilisation accrue à l'épargne citoyenne pour mobiliser de nouveaux membres,
- Organisation d'un nouvel événement sur la finance solidaire en novembre 2025,
- Renforcement de la formation et de l'animation du réseau des bénévoles pour assurer la pérennité des clubs existants.

L'association sollicite une subvention de 10 000 € pour l'année 2025 afin de consolider son action sur le territoire. Celle-ci sera répartie de la manière suivante :

- 50 % pour l'animation et le développement du réseau des clubs CIGALES (salariée dédiée, formation des bénévoles, mobilisation citoyenne),
- 30 % pour l'organisation d'événements et la communication (sensibilisation, partenariats, diffusion du panorama des entreprises cigalées),
- 20 % pour les frais de fonctionnement liés aux actions sur le territoire.

	Provisoire		Provisoire
--	------------	--	------------

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats	2 539 €	70 - Production vendue	6 324 €
Prestation de services (formation + Site internet)	1 226 €	Prestations extérieures	449 €
Fournitures administratives	70 €	Prestations facturées au fond de dotation	3 963 €
Communication	1 243 €	Produits événements sensibilisation	1 913 €
61 - Services extérieurs	3 948 €	74 - Subvention	53 875 €
Location bureau	1 592 €	Métropole Grenoble	10 000 €
Location salles	0 €	Métropole Lyon	10 000 €
Location stands	540 €	FDVA	5 250 €
Hébergement site internet	88 €	Métropole Saint-Etienne	6 000 €
Assurances	169 €	Métropole de Clermont	10 000 €
Evenements sensibilisation	1 558 €	Banque des territoires	5 000 €
62 - autres services extérieurs	8 196 €	Fonjep	
Honoraires comptable & sociale	2 227 €	Subvention parrainage	7 625 €
Déplacements/Restauration	1 906 €		
Frais receptions	210 €		
Frais postaux	81 €	75 - Autres produits de gestion courante	7 480 €
Zoom	216 €	Cotisations	7 480 €
Téléphone	427 €	76 -Produits financiers	80 €
Frais bancaires	348 €		
Cotisations fédération	2 500 €		
Adhésions diverses	280 €		
63 - impôts et taxes	795 €		
64 - charges de personnel	60 300 €		
Salaires	44 400 €		
Charges sociales	15 900 €		
65 - autres charges de gestion courante	0 €		
68 - Dotations aux amortissements	600 €		
TOTAL CHARGES	76 378 €	TOTAL PRODUITS	67 760 €
Résultat			-8 619 €
86 - Contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 500 €	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 500 €
Personnel bénévole	63 749 €	Bénévolat	63 749 €
TOTAL CHARGES + Contributions	141 627 €	TOTAL PRODUITS + Contributions	133 008 €

Afin de réduire sa dépendance aux subventions publiques, l'association diversifie progressivement ses financements. En complément du soutien de Clermont Auvergne Métropole, elle mène des démarches auprès de financeurs privés. Son objectif à moyen terme est de stabiliser ses ressources grâce à l'élargissement des contributions citoyennes et des partenariats locaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association «Les GIGALES». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 65748 "Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SOUTIEN À LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE APPUY CULTURE

Depuis 2014, sous l'égide de la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Appuy Créateurs, Appuy Culture accompagne les entrepreneurs des filières créatives et culturelles. En leur proposant un statut de salarié sous Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA), cette structure innovante offre une solution adaptée aux spécificités juridiques et économiques des métiers culturels, notamment en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Au fil des années, Appuy Culture s'est imposée comme un acteur clé du développement des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire. Avec 116 entrepreneurs accompagnés en 2023 pour un chiffre d'affaires cumulé de 980 000 €, elle contribue activement à la structuration et à la dynamisation de ce secteur.

Créée en 2025 sous forme de SARL coopérative, Appuy Culture constitue désormais une entité autonome, distincte d'Appuy Créateurs, tout en poursuivant les mêmes objectifs d'accompagnement des entrepreneurs culturels. En tant que SARL coopérative, elle est soumise au droit commun en matière d'aides publiques, y compris celles versées par l'État.

Cette évolution permet de renforcer son identité, d'améliorer sa lisibilité et d'assurer une gouvernance adaptée aux enjeux du secteur culturel.

La structuration de cette nouvelle entité s'inscrit dans la stratégie métropolitaine en faveur des ICC, adoptée en 2018, et dans la dynamique engagée avec la candidature au programme « Pôles territoriaux spécialisés » de France 2030.

Actions engagées et objectifs

Depuis 2023, plusieurs étapes ont été franchies pour préparer cette transition :

- **Diagnostic et faisabilité** : accompagnement par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et l'Union Régionale des SCOP pour définir un modèle économique et juridique viable.
- **Mobilisation des parties prenantes** : organisation d'un séminaire collaboratif avec 26 coopérateurs et rencontres avec des partenaires institutionnels (Clermont Auvergne Métropole, DEETS, Ministère de la Culture, Fondation Michelin, etc.).
- **Préparation juridique** : mise en place d'un protocole de cession des activités d'Appuy Créateurs vers la nouvelle structure créée.

Les objectifs de la coopérative pour 2025-2026 sont les suivants :

- **2025** : Lancement effectif de la coopérative avec un capital initial de 7 800 € et 50 sociétaires.
- **2026** : Transfert complet des activités d'Appuy Culture, avec 80 entrepreneurs intégrés et une consolidation économique grâce à des financements publics et privés (dont le FSE et France 2030).

Afin de garantir le succès de cette transition, une subvention exceptionnelle de 20 000 € est sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025. Ce financement, inscrit au budget ESS, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 65748 "Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé", permettra de :

- Soutenir la création de la coopérative de préfiguration et le démarrage de ses activités.
- Couvrir les coûts liés au fonctionnement (salaires, logistique, communication).
- Affirmer l'engagement de la Métropole en faveur de l'innovation et du développement économique dans le secteur culturel.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un courrier de demande de versement, accompagné d'un RIB et d'un budget prévisionnel actualisé. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'exécution et un bilan financier de l'utilisation des fonds avant le 31 janvier 2026. La subvention est accordée pour l'année civile 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la coopérative Appuy Culture pour l'année 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUSTER DIGITAL LEAGUE

Les entreprises de la filière numérique présentes sur le territoire de la Métropole sont rassemblées depuis 18 ans au sein d'un cluster : d'abord Auvergne TIC en 2007, puis NUMELINK à partir de 2016 et enfin Digital League en 2017. Depuis sa création par le regroupement des clusters numériques d'Auvergne Rhône-Alpes, Digital League dispose d'un modèle d'organisation et de gouvernance de type fédéral unique en France. Avec 6 territoires disposant chacun d'un comité composé de chefs d'entreprises bénévoles et d'une équipe de 15 salariés permanents assurant les missions et le développement des activités au niveau local et à l'échelle régionale. Le cluster est un acteur du développement économique à même de mobiliser l'ensemble des entreprises du numérique. Avec près de 80 000 emplois dont 3776 en Auvergne, la région Auvergne Rhône-Alpes demeure la première région du numérique après l'Ile de France. Avec 410 entreprises et écoles du numérique adhérentes, Digital League est implanté au coeur des différents bassins économiques de la région. Sur le territoire de la Métropole, en 2024, ce sont 42 entreprises qui adhèrent au cluster dont 60% sont des agences, 30% sont des éditeurs de logiciel et 10% des Entreprises de Services du Numérique.

Bilan 2024 des actions du cluster

Depuis 2023, Digital League a renforcé sa présence sur le territoire de Clermont-Ferrand en mettant en place une structure dédiée à l'animation de l'écosystème numérique local. L'année 2024 a été une année charnière avec une intensification des actions en faveur des entreprises du numérique. Ce sont en effet deux salariés basés à Turing 22 qui assurent l'organisation des événements et le suivi des entreprises au quotidien. Les entreprises bénéficient également de l'appui des référents thématiques et des services proposés par le Cluster au niveau régional pour la montée en compétence des salariés et pour le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Ainsi, grâce à une équipe locale engagée, Digital League a pu organiser des événements structurants, développer un réseau d'adhérents dynamique et favoriser les échanges entre entreprises, institutions et écoles du territoire.

En 2024, 42 entreprises sont adhérentes pour Clermont-Ferrand incluant des PME et des entreprises de premier plan telles que Michelin, ISIMA, Neo-Logix. Digital League compte quelques Startup parmi ses adhérents, mais s'adresse principalement à des entreprises matures et vient en cela, compléter l'offre territoriale de la French-Tech ou du Village by CA.

A Clermont-Ferrand, Digital League a organisé 11 événements en présentiel en 2024, qui ont réuni 271 professionnels.

- Talks Digital League : conférences thématiques avec des experts sur des sujets majeurs comme l'IA, la cybersécurité et le numérique responsable.
- Déjeuners Digital League : rencontres bimestrielles entre adhérents, par petits groupes, pour des échanges de qualité (14 à 24 participants par session en 2024).
- Afterworks : sessions de networking favorisant les échanges entre adhérents et co-workers locaux.

Conçus pour répondre aux contraintes de disponibilité des professionnels, les Clubs métiers animés par des experts en visio, offrent des occasions uniques d'échanger les bonnes pratiques et les retours d'expérience. 37 sessions ont été organisées en 2024.

Le Cluster Digital League apporte un soutien aux entreprises du numérique à Clermont-Ferrand et participe aux actions des autres partenaires de l'écosystème sur les thématiques liées à la transformation digitale des entreprises (IA, Cybersécurité, Numérique responsable, ...).

Plan d'actions 2025

En 2025, Digital League propose aux entreprises des programmes thématiques centrés sur les thèmes de l'IA, la Cybersécurité, le Numérique Responsable, l'Innovation, et l' Emploi.

Les actions prendront la forme suivante :

- Intelligence Artificielle : avec des talk sur l'IA dans l'entreprise, puis l'IA dans le produit, masterclasses sur l'intégration de l'IA en entreprise, clubs experts IA et formations.
- Cybersécurité : formations sur la certification ISO 27001, club cybersécurité.
- Numérique Responsable : accompagnement à la labellisation NR, programme ReSil.IT, atelier dans le cadre de la Clermont Innovation Week, club NR tout au long de l'année.
- Innovation et compétitivité : club « Sales », talk sur l'IA dans la vente en partenariat avec la CPME63, talk prospectif, formations, club Open Innovation.
- Emploi et formation : Club Ecoles et club RH, DL Academy, mise en relation écoles/entreprises.
- Le travail de mise en réseau et networking sera également poursuivi : 8 Déjeuners et Afterworks organisés à Clermont-Ferrand au long de l'année.

Le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole permet de proposer aux entreprises du numérique du territoire de bénéficier d'un programme complet d'évènements et d'opportunités d'échanges pour mieux se développer, en intégrant les questions importantes auxquelles le secteur du numérique et la société sont confrontés. Il s'agit en particulier des questions de Cybersécurité, d'intégration des solutions d'Intelligence Artificielle, du numérique responsable, de mixité dans les métiers de la Tech. La priorité est donnée aux actions qui permettent une approche collective de ces sujets, en s'inspirant des meilleures pratiques des entreprises et des partenaires du réseau.

Au delà de ce programme d'animation, Digital League développe des "actions partenaires" notamment avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du programme des CoachWebs ou encore avec l'association Clermont Auvergne FrenchTech par la co-organisation d'évènements thématiques transverses, et participe activement à la Clermont Innovation Week.

Digital League a adressé une demande de financement de 40 000 euros à Clermont Auvergne Métropole. Grâce à cette subvention, Digital League pourra consolider son ancrage local et continuer à proposer un accompagnement structurant pour les entreprises du numérique de Clermont-Ferrand. Il est alors proposé au Conseil Métropolitain de confirmer son soutien historique au cluster via une subvention de 40 000 euros pour l'année 2025. Pour information, le budget prévisionnel pour le déploiement du plan d'actions 2025 à la fois sur le territoire de la Métropole mais également au niveau régional s'élève à 1 893 000 euros, soit une progression de 12% par rapport à l'année 2024.

CHARGES 2025		Réalisé 2024	Variation
CHARGES	Total		
Dépenses de fonctionnement	178 464 €	174 651 €	+2%
Ressources humaines	943 946 €	928 427 €	+2%
Déplacements, missions et réceptions	46 500 €	48 108 €	-3%
TOTAL CHARGES FIXES	1 168 910 €	1 151 186 €	+ 2%
Vie du Cluster	5 740 €	6 000 €	-4%
Animation de la filière	28 900 €	36 579 €	-21%
Services & programmes d'accompagnement	310 200 €	279 740 €	+11%
Evénements Régionaux	36 200 €	50 789 €	-29%
Programmes spécifiques (projets financés)	203 557 €	58 253 €	+249%
Actions PDI "International"	134 349 €	92 464 €	+45%
Communication institutionnelle	6 000 €	3 164 €	+90%
TOTAL DÉPENSES EXTERNES	724 946 €	526 989 €	+ 38%
TOTAL	1 893 856 €	1 678 175 €	+ 13%

PRODUITS 2025		Réalisé 2024	Variation
PRODUITS	Total		
Subventions de fonctionnement	680 046 €	771 800 €	-12%
Cotisations	205 000 €	194 500 €	+5%
Partenariats / Sponsors	91 000 €	69 100 €	+32%
TOTAL 1	976 046 €	1 035 400 €	-6%
Vie du Cluster	- €	- €	
Animation de la filière	- €	- €	
Services facturés aux entreprises	351 750 €	340 855 €	+3%
Evénements (Entrées + Sponsors)	59 137 €	75 572 €	-22%
Programmes spécifiques (projets financés)	364 796 €	145 313 €	+151%
Action PDI "International"	140 627 €	97 142 €	+45%
Autres	1 500 €	2 300 €	-35%
TOTAL 2	917 810 €	661 182 €	+ 39%
TOTAL 1+2	1 893 856 €	1 696 582 €	+ 12%

Détail des subventions de fonctionnement	2025	2024
Région Auvergne-Rhône-Alpes PDA	464 546 €	474 300 €
Département de la Loire	- €	75 000 €
Lyon Métropole	68 000 €	75 000 €
St Etienne Métropole	67 500 €	67 500 €
Clermont Auvergne Métro.	40 000 €	40 000 €
Valence-Romans Agglo	25 000 €	25 000 €
Grand Annecy	15 000 €	15 000 €
TOTAL	680 046 €	771 800 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention pour 2025 de 40 000 euros au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement de Digital League annexé à la présente délibération prenant en compte le plan d'actions 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TPE/PME - PROGRAMME COACHWEBS

La dernière édition du baromètre annuel opérée par France Num, initiative gouvernementale pour la transformation numérique des entreprises, montre que la proportion des dirigeants de TPE/PME convaincus des bénéfices concrets du numérique progresse légèrement en 2024. Depuis 2021, cette perception s'est stabilisée autour de 80%. Ces dirigeants voient le numérique comme un outil précieux pour augmenter leur chiffre d'affaires, optimiser leur fonctionnement et améliorer leur rentabilité.

Si les taux d'équipement en solution de visibilité et de vente en ligne restent stables en 2024 (respectivement 85% et 26%), les taux d'équipements en outils collaboratifs augmentent, +11% aussi bien en solution de gestion, solutions collaboratives, ou encore solutions de gestion de la production des achats et de la logistique. Il est à noter qu'une entreprise sur 8 utilise les outils d'Intelligence Artificielle, notamment de génération de texte, voix et/ou image et que l'importance accordée par les entreprises aux questions de sobriété numérique semble progresser nettement. Dans une démarche de sobriété, la réduction de la consommation énergétique est l'action la plus citée, suivi du recyclage des équipements.

Malgré ces avancées, le numérique suscite encore des craintes et les freins persistent. La crainte du piratage des données continue de progresser en dépit de mesures de protection qui se développent. En 2024, quasiment un dirigeant sur deux exprime des inquiétudes à ce sujet et cette proportion progresse depuis 2020.

Il apparaît donc nécessaire, pour accélérer massivement la transformation des entreprises dans un contexte en permanente évolution dû à l'arrivée notamment de l'Intelligence Artificielle, de poursuivre les actions menées à la fois au plan national et au plan local ; les enjeux de pédagogie et d'accompagnement des entreprises sur leurs problématiques numériques restent primordiaux.

Dispositif des coachwebs - bilan 2023-2024 -

Clermont Auvergne Métropole a attribué une subvention à l'association Clermont Auvergne French Tech de 50 000 euros en 2023 dans l'objectif d'accompagner la transformation digitale de 13 à 15 entreprises sur l'année 2023 - 2024. Celle-ci a fait l'objet d'une convention dédiée au programme à l'association Clermont Auvergne French Tech délibérée au conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

Ce programme propose un accompagnement personnalisé à l'entrepreneur sur 3 ou 4 jours d'expertise financés à 80%, a été lancé début 2021 à destination des TPE/PME, artisans et commerçants du territoire via un appel à candidature publié sur le site de Clermont Auvergne FrenchTech et de Clermont Auvergne Métropole « Investinclermont ». Depuis il fait régulièrement l'objet de campagnes de communication ciblées, notamment sur les réseaux sociaux et en 2024, une version actualisée de la page Web dédiée au programme a été publiée.

Au 31 décembre 2024, 19 accompagnements - tableau synthétique en annexe - ont été finalisés et trois étaient en cours début 2025. L'objectif fixé est alors dépassé.

Il ressort de ces missions que les problématiques des entreprises du territoire de la Métropole sont diverses. Pour certaines elles relèvent de leur visibilité sur internet et de la recherche d'acquisition de nouveaux clients, pour d'autres elles sont beaucoup plus techniques et peuvent aussi bien concerner l'amélioration ou le choix d'un logiciel métier ou bien la réalisation d'un audit sécurité. Une attention particulière a été portée par les experts à des préconisations « numériques responsables ». En parallèle, Clermont Auvergne French Tech depuis juin 2024, conditionne la réalisation du diagnostic dans l'entreprise au suivi d'une demi-journée de sensibilisation au numérique responsable. Une première session est programmée en juin 2025 et réunira les dernières entreprises qui ont bénéficié du programme .

Prolongation et évolution du programme des coachwebs pour 2025 - 2026

Au-delà de la sensibilisation au numérique responsable en 2025, Clermont Auvergne French Tech souhaite proposer une évolution du dispositif :

- En l'adressant également aux startups adhérentes de l'association, qui manifestent de plus en plus d'intérêt au dispositif et qui rencontrent de vraies problématiques numériques bloquantes,
 - En proposant de faire évoluer ce dispositif pour une partie de la subvention attribuée, vers un accompagnement de 3 à 5 TPE/PME sur des sujets liés à l'Intelligence Artificielle. Des experts spécialisés « IA » sont en cours de sourcing et intégreront le réseau des experts dès juin 2025.
- Ce focus sur l'IA pourra faire l'objet d'une campagne de communication dédiée.

Afin de maintenir ce dispositif, et de mettre en place les évolutions présentées, il est proposé d'attribuer une subvention de 40000 euros à l'association Clermont Auvergne French Tech pour déployer le programme sur 2025-2026 auprès de 12 nouvelles entreprises. Ces 40 000 euros sont réinvestis directement et entièrement dans l'économie locale auprès des professionnels du numérique chargés de conduire les diagnostics. Pour information le budget prévisionnel de l'association Clermont Auvergne French Tech pour 2025 faisant apparaître l'opération.

BUDGET prévisionnel La French Tech Clermont Auvergne 2025			
DEPENSES		RESSOURCES	
Ressources Humaines	40 000	Clermont Auvergne Métropole	80 000
Mutuelle	1 500	Cotisations Membres	15 000
Frais généraux	3 000	Community Fund	10 000
Frais de déplacement	5 000	Clermont Auvergne Métropole - Action Coachweb	40 000
Actions "Je Choisis la FrenchTech"	10 000		
Communication (Petits déjeuners, Forum, portraits vidéo de startups, participation aux événements partenaires...)	45 500		
Dépenses expertises Coachweb	40 000		
TOTAL	145 000	TOTAL	145 000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention pour 2025 de 40 000 Euros au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet de convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD DE CONSORTIUM CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE/LE DAMIER

Historique

Au milieu des années 2000, un état des lieux montrait un fort dynamisme en termes de création d'entreprises dans les secteurs de la musique et de l'image en Région Auvergne. Les acteurs publics et privés rassemblés autour de cette étude ont pointé le manque d'outils permettant de fédérer ces nouveaux acteurs économiques, de favoriser leur structuration, d'appuyer leur développement.

C'est pour répondre à ce besoin que le cluster Le DAMIER, dédié aux Industries Culturelles et Créatives (ICC) a été créé en 2011.

Depuis cette date, le DAMIER a connu plusieurs étapes : le lancement (2011/2014), l'expérimentation (2015-2017) et le développement (2017-2023). Ces différentes phases lui ont permis d'être aujourd'hui l'un des acteurs de référence de la filière des industries culturelles et créatives tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et national.

Il doit aujourd'hui entamer une quatrième phase de développement en élargissant son périmètre d'actions, en proposant de nouveaux dispositifs et outils au service des entreprises de la filière et en renforçant l'écosystème régional. Cette nécessaire montée en puissance s'articule avec le besoin de renforcer la structuration de la filière ICC à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole notamment via la création d'un lieu dédié.

C'est dans ce contexte que le DAMIER a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » (PTICC) opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mesure 15 d'accélération des ICC du plan France 2030.

Dans un courrier adressé au Président du Damier en date du 7 octobre 2023, la Première Ministre a salué l'ambition pour le territoire et la grande qualité du dossier déposé et a décidé d'attribuer au projet du DAMIER une participation France 2030 en crédits d'ingénierie pouvant aller jusqu'à 97 293 €.

Clermont Auvergne Métropole, par un courrier du Président du 28 mars 2023, a apporté son soutien à cette première étape et, par délibération en date du 16 février 2024, a attribué une subvention de 10 000 euros au cluster. Ceci a fait l'objet d'un premier accord de consortium, scellant ainsi le partenariat avec la Métropole et son entrée dans la structure de gouvernance du projet.

Intuitions de départ

Ces dernières années, le DAMIER et ses partenaires ont intégré les enjeux de développement durable au cœur de leurs priorités d'actions. Tous sont convaincus que le développement économique aujourd'hui ne peut être pensé que dans le respect du plafond environnemental et du plancher social. Dans un monde agité par de profondes mutations, il faut inventer de nouveaux paradigmes économiques, de nouvelles manières d'entreprendre, repenser les fonctionnements établis, pour in fine assurer la pérennité et le développement d'une filière culturelle et créative reconnue comme essentielle pour le développement du territoire.

En candidatant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le DAMIER et ses partenaires partageaient une intuition : le territoire de la Métropole, par ses spécificités, peut être le laboratoire d'émergence d'une filière des Industries Culturelles et Créatives transformée, portée par des entreprises innovantes et robustes, construite autour de nouveaux modèles, durables, résilients.

La vision s'est matérialisée au fil de ces derniers mois de réflexion, renforcée par les témoignages et retours des partenaires et collaborateurs nationaux et internationaux du DAMIER : ce qui différencie notre territoire, c'est notre capacité à mobiliser la coopération comme moyen de répondre aux enjeux actuels et à venir, à orchestrer un écosystème coopératif territorial au service des transitions, pour faire de notre territoire le creuset d'une filière réinventée.

La première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les accompagnements mobilisés pour cette phase de réflexion sur l'année 2024 ont rassemblé l'ensemble des partenaires du DAMIER. Construits autour de 6 thématiques, ils ont permis d'aboutir à des résultats très concrets : formaliser un projet stratégique collaboratif, étudier l'opportunité et les usages d'un lieu phare pour les industries culturelles et créatives, définir une stratégie environnementale forte, affiner le modèle économique et la projection des ressources humaines, définir la structuration du pôle et sa gouvernance, et analyser la construction d'outils financiers.

Les grandes lignes de ce futur pôle

Les besoins et priorités alors identifiées ont permis d'orienter très clairement le projet de Pôle. Il s'agit à la fois de renforcer les actions structurantes existantes mais également de créer de nouveaux dispositifs essentiels au développement et à la transformation de la filière tels qu'un lieu iconique, un observatoire et laboratoire de l'innovation culturelle ou encore un pôle de formation et un bureau d'accompagnement des transitions.

Le pôle aura une implantation physique sur la métropole clermontoise et un rayonnement sur l'ensemble du territoire auvergnat. Déjà connecté à l'écosystème des ICC national, le Pôle participera à des groupes de travail nationaux, notamment sur les sujets de transition et sera impliqué dans les dynamiques à l'oeuvre sur son territoire, européennes et internationales.

La vision, les objectifs et priorités d'actions étant posés, les conditions de la réussite de la collaboration sont réunies pour aborder la phase suivante et préparer la réponse à l'appel à projet « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » à paraître d'ici le début de l'été.

En parallèle et dans l'objectif de venir alimenter la réflexion, Clermont Auvergne Métropole lance une étude sur la structuration de la filière des ICC dans l'objectif de rédiger une nouvelle feuille de route pour 2025-2035.

Accord de consortium

La réponse à cet appel à projet nécessite un nouvel accord de consortium, signé par l'ensemble des partenaires du projet qui n'aura qu'une durée limitée du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, l'objectif étant pendant cette période de créer une structure juridique ad hoc dédiée au PTICC. Cet accord a pour objet de :

- définir les modalités d'exécution du Projet et de la collaboration entre les partenaires et pour la réalisation du projet,
- organiser les relations entre les partenaires dans le cadre du projet et notamment, déterminer leurs droits et obligations, conformément aux annexes "description du projet" et "description des contributions" et définir les modalités de gouvernance du projet,
- fixer les règles relatives et la répartition de la subvention et les modalités de reversement.

Valorisation des apports de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole souhaite valoriser dans cet accord de consortium :

- les subventions annuelles accordées au DAMIER, chef de file de la candidature, notamment par la Direction Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, 95 000 euros
- le loyer mensuel de la Maison du Gouverneur – estimé à 7500 euros - proposé au DAMIER à un coût modéré de 500 euros, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2028, l'idée étant d'assurer la transition avec le lieu totem, qui s'oriente à termes vers la Halle Brioude, valorisé sur la période d'exécution de l'accord de consortium à 75 000 euros.
- le temps "homme" dédié au projet, 11648 euros,
- la location de salles de réunion dans les pépinières de la Métropole, 148 euros,
- l'étude sur la structuration de la filière des ICC portée par la Direction Accompagnement des Entreprises, 20 000 euros.

Participation de Clermont Auvergne Métropole au Comité de pilotage

Les partenaires s'engagent à travailler et participer au Projet selon un système de gouvernance défini dans l'accord de consortium. Aussi, la mise en place d'un comité de pilotage implique la désignation de Monsieur Henri Gisselbrecht, en tant que Vice Président en charge du Développement et de l'attractivité économiques et de Madame Isabelle Lavest, Vice Présidente en charge de la Politique Culturelle en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole. Ils doivent avoir pouvoir pour engager la Métropole dans le cadre du projet - attributions du COPIL, point 6.2.2 - de l'accord de consortium.

Annexés à cette présente délibération : L'accord de consortium, le tableau de valorisation des apports des partenaires, la liste des partenaires du PTICC, le bilan de la phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt, le pré-projet du PTICC.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les termes du projet de contrat de consortium entre Clermont Auvergne Métropole et le DAMIER, annexé à la présente délibération,
- de désigner Monsieur Henri Gisselbrecht et Madame Isabelle Lavest, respectivement Vice Président en charge du développement et de l'attractivité économiques et Vice Présidente de la Politique Culturelle en tant que représentant de Clermont Auvergne Métropole au comité de pilotage du projet, selon le point 6.2.2 de l'accord de consortium,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord de consortium ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT : AVENANT N°24 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CLERMONT
COMMUNAUTÉ NETWORKS - ADAPTATION DE L'OFFRE TARIFAIRE**

Par contrat en date du 6 juillet 2006, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, alors CLERMONT COMMUNAUTÉ, a délégué à la société CLERMONT COMMUNAUTÉ NETWORKS la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure passive de télécommunications pour une durée de 20 ans.

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégrant confie au Déléataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de DSP et à ses annexes, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Ce contrat a fait l'objet de vingt-trois (23) avenants conclus entre 2007 et 2024.

L'avenant n°22 a notamment prolongé de deux ans la durée du contrat, portant ainsi l'échéance de la DSP au 22 août 2028 et l'avenant n°23 avait permis de modifier les services BPE (« Business Premium Entreprise », offre au positionnement haut de gamme) et BPEA (« Bande Passante Entreprise Access », offre de milieu de gamme) avec un ajustement des tarifs permettant de faire face à la concurrence.

Actuellement, Clermont Communauté Networks fait face à des évolutions rapides du marché des communications électroniques dans un contexte concurrentiel renforcé. À ce titre et dans le cadre de son adaptation à son environnement, le délégataire CCN doit adapter sa gamme de prestations.

C'est dans le but de prendre en compte ces évolutions et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau tout en réduisant ses coûts d'accès pour un maximum d'entreprises, que Clermont Communauté Networks souhaite modifier son Catalogue de services, ses Conditions Générales de Services de Communications Electroniques ainsi que les Conditions Particulières de l'offre FIBRE OPTIQUE NOIRE. Par ailleurs, pour répondre aux obligations réglementaires une nouvelle offre dite "Offre d'accès aux installations de génie civil exploitées par CCN" doit être créée : il s'agit de proposer une offre pour l'accès aux infrastructures fourreaux exploitées par la CCN.

Pour cela, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Communauté Networks conviennent de proposer un avenant n°24.

Cet avenant n°24 a pour objet de :

- Mettre à jour les conditions Générales de Services,
- Faire évoluer les conditions particulières de l'offre FIBRE OPTIQUE NOIRE et mettre à jour le Catalogue de services,
- Mettre en œuvre une offre d'accès aux infrastructures fourreaux exploitées par Clermont Communauté Networks,
- Mettre à jour la date de remise du rapport trimestriel (article 36.3 de la Convention " indicateurs"),
- Corriger le numéro d'article pour l'article « Principes de la République » créé à l'Avenant 22,
- Mettre à jour de l'annexe A de l'avenant 22 donnant la liste des ZA éligibles à l'offre d'accès aux fourreaux.

Aussi, plusieurs annexes sont associées à cet avenant :

ANNEXE A

L'Annexe A « Catalogue de services 2025 » vient annuler et remplacer la précédente version du Catalogue de services mise en place par l'Avenant n°23. Il convient de préciser que seule l'ancienne offre de service "FIBRE OPTIQUE NOIRE" a été réactualisée et modifiée par la nouvelle offre "FIBRE OPTIQUE NOIRE 2025". Les prix initialement prévus au catalogue tarifaire restent donc inchangés à l'exception de l'offre de Service "FIBRE OPTIQUE NOIRE".

ANNEXE B

Les Conditions Générales des Services introduites par l'Avenant n°23 de la Convention de Concession sont annulées et remplacées par l'Annexe B « Conditions Générales des Services » de l'Avenant n°24.

ANNEXE C

Clermont Communauté Networks constate des évolutions rapides sur le territoire de la concession, qui se traduisent par :

- Une politique tarifaire globalement à la baisse sur les services passifs,
- L'arrivée de nouveaux acteurs sur le territoire de la Métropole.

Afin de s'adapter à ces évolutions et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau, il est nécessaire de modifier les Conditions Particulières de l'offre de service "FIBRE OPTIQUE NOIRE".

L'annexe C permet ainsi de mettre à jour le catalogue tarifaire, les conditions générales et les conditions particulières pour les trois offres de Fibre optique noire : la location, le forfait plaque et les IRU (Indefeasible Right of Use ou Droit irrévocable d'usage, concédé à un opérateur pour utiliser une partie des capacités du réseau de fibre optique, sur une période de temps déterminée).

Dès l'entrée en vigueur du présent Avenant n°24, le Concessionnaire ne commercialisera plus l'ancienne offre. Il sera tenu d'honorer l'ensemble des commandes déjà reçues et d'assurer le bon fonctionnement des services déjà commercialisés dans les conditions techniques et financières en vigueur à la date de la commande.

À noter : l'Annexe C au présent Avenant n°24 intègre l'Annexe 14c de la Convention de Concession initiale et vient modifier et remplacer l'Annexe A de l'avenant 14 de la Convention. Cette annexe A concernait le catalogue de services et notamment les tarifs de l'offre fibre optique noire qui sont ainsi modifiés.

ANNEXE D

Cette annexe comporte la nouvelle "offre d'accès aux installations de génie civil exploitées par CCN", créée afin de répondre aux obligations réglementaires. Les fourreaux de la concession sont parfois occupés illégalement par des opérateurs, auxquels CCN doit être en mesure de proposer une offre pour régulariser leur situation. Cette offre permettra également de créer les conditions d'accueil de nouveaux arrivants dans les fourreaux et de fixer un tarif.

ANNEXE E

Il est nécessaire de mettre à jour la liste des zones d'activités pour lesquelles une offre de service de location de fourreaux peut être proposée. Une nouvelle liste mise à jour figure donc à l'Annexe E et remplace l'Annexe A de l'avenant 22.

Il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant et de valider les annexes associées, qui permettent à Clermont Communauté Networks de faire évoluer son offre et de rester compétitif.

La présente délibération comporte ainsi plusieurs annexes :

- **Annexe 1** : Le projet d'avenant N°24
- **Annexe A** : Catalogue de services 2025

- **Annexe B** : Conditions Générales 2025
- **Annexe C** : Conditions particulières OFFRE FIBRE OPTIQUE NOIRE 2025
- **Annexe D** : Conditions particulières OFFRE d'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE CCN
- **Annexe E** : Mise à jour des ZA

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant 24 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications entre la société Clermont Communauté Networks et Clermont Auvergne Métropole (annexe 1) ainsi que les termes des annexes A, B et C, D et E jointes à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 24 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2025 ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET
L'ASSOCIATION CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT**

Lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2024, il a été approuvé le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Convention des Entreprises pour le climat au titre de la période de décembre 2024 à juillet 2025.

Cette subvention avait pour objet de soutenir la mise en place et l'animation d'un parcours "Convention des Entreprises pour le Climat Massif Central", qui devait initialement se tenir sur la période citée ci-dessus.

Or, l'association a informé la Métropole d'un décalage des dates de réalisation de ce parcours, car elle a souhaité se laisser davantage de temps pour réunir un nombre suffisant d'organisations.

Ce parcours a effectivement démarré avec la première session du 26 au 28 mars 2025.

La présente délibération vise donc à prendre en compte cette modification, le parcours "Convention des Entreprises pour le Climat Massif Central" sera réalisé jusqu'au 31 décembre 2025 et non jusqu'au 31 juillet 2025 comme prévu initialement. La convention de financement 2024-2025 conclue avec l'association Convention des Entreprises pour le Climat est modifiée en conséquence par l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Pour rappel, le budget prévisionnel global du parcours s'élève à 612 530 € :

Dépenses		Recettes	
Services extérieurs (locations)	113 610	Subventions (DREETS, FNADT, Métropole, Fondation)	110 000
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements)	405 612	Cotisations et dons - mécénat	502 050
Charges exceptionnelles	93 308		
TOTAL	612 530	TOTAL	612 050

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications décrites ci-avant,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement 2024-2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Convention des Entreprises pour le Climat tel qu'annexé et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Petit Clos a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2005 sur la commune de Clermont-Ferrand.

Cette ZAC a été aménagée par la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 17 novembre 2004. La concession d'une durée initiale de 5 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2024.

L'ensemble des lots viabilisés a été commercialisé pour une surface totale de 8,56 hectares.

Ce secteur a permis d'accueillir des activités artisanales, industrielles et de services.



Le programme des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération le 16 mars 2006, a été réalisé. Il porte essentiellement sur des voiries, réseaux divers, espaces verts et bassin de rétention des eaux pluviales.

Afin d'appréhender la pollution du site, la traiter, tout en préservant un équilibre de bilan réaliste, il a été décidé de confiner une partie des terres polluées dans un merlon périphérique en domaine privé auquel sont attachées des restrictions conventionnelles de droit privé. Un deuxième volume de terres polluées a été confiné sous le domaine public au droit des parcelles BO 77 et BO 81. Un rapport de synthèse des travaux de dépollution a été remis par le concessionnaire d'aménagement en date du 19 décembre 2024.

Les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages relatifs d'une part, aux voiries provisoires, aux réseaux secs et humides, aux réseaux provisoires d'éclairage public ainsi qu'au réseau de vidéoprotection et d'autre part, aux travaux de finition de voirie et aménagements paysagers ont été signés et transmis à la Métropole en date du 23 mai 2022.

La rétrocession des équipements publics et du bassin d'orage, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 juin 2023, a fait l'objet d'un acte notarié le 24 avril 2025.

Depuis le 31 décembre 2024, l'entretien et la maintenance de cette ZAC relève de la Métropole et plus précisément de la Direction Accompannement des Entreprises qui travaille en étroite collaboration avec les services de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité et de la Direction Cycle de l'eau pour l'entretien du bassin d'orage.

Clermont Auvergne Métropole est aujourd'hui sollicitée par Assemblia afin d'approuver les comptes de clôture de l'opération d'aménagement ZAC du Petit Clos et de lui donner quitus pour l'exécution de sa mission.

Au vu de l'arrêté des comptes du 25 mars 2025 produit par le concessionnaire (en annexe de la présente délibération), le montant total des dépenses s'élève à 4 841 873,56 €HT et le montant total des recettes à 4 892 141,64 €HT. Cet arrêté des comptes présente un solde créditeur de 50 268,08 €.

A ce montant, vient s'ajouter le solde du remboursement d'avance de trésorerie dû par Assemblia pour un montant de 370 000 €.

Le solde total restant dû par Assemblia au concédant s'élève donc à 420 268,08 €.

Au final, l'engagement financier de la Métropole sur cette opération est le suivant :

Nature de l'engagement financier		CRAC au 31/12/	2004	2023	Arrêté des comptes 25/03/2025
Fin de concession			2009	2024	2024
Avances remboursables	Versées			670 000 €	670 000 €
	Remboursées			300 000 €	300 000 €
	Encours			370 000 €	370 000 €
	Demande		1 500 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées			1 690 000 €	1 690 000 €
	A verser		550 000 €	0 €	0 €
	Remboursement prévisionnel			20 000 €	0 €
	Boni global à l'achèvement des zones			0 €	50 268 €
Reste à charge Métropole			550 000 €	1 670 000 €	1 639 732 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti dont non soldé			1 120 000 €	1 120 000 €
	encours garanti au 31/12/ demande		0 €	0 €	0 €
	annuité en capital garantie N+1			0 €	0 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC du Petit Clos située sur la commune de Clermont-Ferrand arrêtés au 25 mars 2025,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de 420 268,08 € au bénéfice de la Métropole dont 370 000 € de remboursement d'avance et 50 268,08 € de solde créditeur à l'arrêté des comptes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAINE DE SARLIÈVE : RACHAT D'IMMEUBLES À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

L'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole des fonciers pour l'aménagement des zones d'activités économiques de Sarliève Nord et Sarliève Sud. Ces parcelles se trouvent sur les communes d'Aubière et de Cournon d'Auvergne. Une seule parcelle, incluse dans une plus grande emprise foncière est cadastrée sur la commune de la Roche-Blanche.

Ces parcelles ayant été acquises entre 2010 et 2016 et, compte tenu de la durée de portage de 8 ans de ces acquisitions, elles sont aujourd'hui toutes amorties.

Aussi, afin de poursuivre les aménagements de la Plaine de Sarliève, il est proposé au conseil communautaire de racheter à l'Etablissement Public Foncier Auvergne les parcelles suivantes pour une superficie totale de 403 729 m² :

- Commune d'Aubière :

BO 4, BO 34, BO 46, BO 47, BO 48, BO 51, BO 53, BO 54, BO 57, BO 61, BO 66, BO 69, BO 71, BO 72, BO 74, BO 76, BO 78, BP 1, BP 2, BP 3, BP 12, BP 14, BP 15, BP 19, BP 20, BP 23, BP 30, BP 31, BP 32, BP 34, BP 35, BP 36, BP 37, BP 38, BP 39, BP 49.

- Commune de Cournon d'Auvergne :

CB 35, CB 37, CB 71, CB 86, CB 94, CB 100, YB 4.

- Commune de La Roche-Blanche :

ZR 46

Le prix de cession hors TVA s'élève à 9 156 309,20 € (dont 73,10 € de frais de procédure).

Sur ce montant s'ajoutent :

- des frais de portage pour 1 342,46 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2025,
 - une TVA sur marge de 2 017,36 €,
 - une TVA sur prix total à 297 050,95 € (dont 268,49 € sur les frais de portage),
- soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 9 456 719,97 € TTC.

La métropole a réglé à l'EPF Auvergne 9 151 086,00 € au titre des participations.

Le restant dû est de 305 633,97€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Auvergne par acte notarié des immeubles cadastrés Commune d'Aubière : BO 4, BO 34, BO 46, BO 47, BO 48, BO 51, BO 53, BO 54, BO 57, BO 61, BO 66, BO 69, BO 71, BO 72, BO 74, BO 76, BO 78, BP 1, BP 2, BP 3, BP 12, BP 14, BP 15, BP 19, BP 20, BP 23, BP 30, BP 31, BP 32, BP 34, BP 35, BP 36, BP 37, BP 38, BP 39, BP 49, Commune de Cournon d'Auvergne : CB 35, CB 37, CB 71, CB 86, CB 94, CB 100, YB 4 et Commune de La Roche-Blanche : ZR 46
d'une superficie totale de 403 729 m².
- d'accepter les modalités de paiement soit un prix de rachat de 305 633,97 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

OPÉRATION DE LA FONTANILLE À LEMPDES - AVENANT N°13 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2003, Clermont Auvergne Métropole a confié depuis le 1er janvier 2017 à la Société d'Équipement de l'Auvergne, devenue Assemblia, les tâches d'études et d'aménagement de la ZAC de la Fontanille sur la Commune de Lempdes.

La durée initiale de cette convention a été fixée à 8 ans prorogée par divers avenants jusqu'au 31 décembre 2026.

En 2020, dans un contexte de rareté foncière, la Collectivité a souhaité que les réflexions se poursuivent concernant les secteurs dits Sud (2.4 ha) et Nord (2.7 ha) de cette opération et ce dans la perspective de leur aménagement respectif.



Concernant le secteur dit « Nord », il avait été décidé à la demande de Clermont Auvergne Métropole d'ajouter à cette convention par avenant du 6 novembre 2020 une mission d'assistance pour la mise en place d'un appel à projets afin de déterminer les porteurs de projets les mieux positionnés pour valoriser ces fonciers. Il est proposé, dans le cadre du projet d'avenant n°13 joint en annexe, de revoir l'appel à projets privé en une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un ensemble ne pouvant 13500 m² de surface plancher et pouvant répondre à une offre d'immobilier d'entreprises pour l'accueil de PME d'industrie, d'entreprises artisanales, d'un pôle de services selon les conclusions des études de capacité et de marché.

La prestation portera donc sur :

- Une première étude afin de définir les capacités au regard des différentes contraintes réglementaires (celle-ci sera réalisée par un prestataire extérieur sous la gestion et le suivi de Assemblia),
- Une pré-étude de marché suivant une démarche terrain (celle-ci sera réalisée par un prestataire extérieur sous la gestion et le suivi de Assemblia),
- L'étude juridique et proposition d'un montage financier pour louer en bail à construction (prestation réalisée par Assemblia).

Cette prestation évaluée forfaitairement à 20 000 € vient en remplacement de celle déjà prévue pour la mission d'assistance au titre de la mise en place d'un appel à projets. La somme ayant été déjà inscrite dans le CRAC, ce remplacement n'a aucun impact sur le montant de la participation de la métropole pour cette opération.

Cette mission se décomposera en plusieurs prestations :

	Assemblia			Prestataires	Total
	Responsable projets	Fonction Support	Juridique	Sous-traitance spécialiste	
	700 €/j	600 €/j	700 €/j		
Etude de capacité et réglementaire	0,5 jour	1 jour		10 000,00 €	10 950,00 €
	350,00 €	600,00 €	0,00 €		
Pré-étude de marché	0,5 jour	0,5 jour		5 000,00 €	5 650,00 €
	350,00 €	300,00 €	0,00 €		
Etude juridique et proposition de montage	2,5 jours	1,5 jours	3,5 jours	0,00 €	5 100,00 €
	1 750,00 €	900,00 €	2 450,00 €		
	6 700,00 €			15 000,00 €	21 700,00 €
Arrondi à	5 000,00 €			15 000,00 €	20000€HT

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement de l'opération de la Fontanilles à Lempdes portant sur de nouvelles études pour aménager le secteur Nord en date du 24 février 2003 entre Assemblia et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

PACTE DES SOLIDARITÉS

Le Pacte des Solidarités est un dispositif qui fédère outre l'État, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole des acteurs institutionnels afin d'initier une stratégie de lutte contre la Pauvreté complémentaire à la dynamique engendrée par le Contrat Local des Solidarités.

Il vient ainsi en complément des actions engagées en 2024 au sein des communes de notre métropole. Dans ce dernier, le financement des actions proposées par l'État est à sa charge. L'engagement de notre collectivité se limitant à une adhésion aux principes dudit pacte qui vous sont décrits ci-après.

Ainsi la Mutualité Sociale Agricole, France Travail, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, l'Agence Régionale de Santé et l'association régionale des Missions Locales pour l'emploi des jeunes sont cosignataires dudit pacte qui repose sur les principes suivants :

- Pluri-annualité (2024-2027)
- adaptation aux territoires
- élaboration sur la base d'un diagnostic
- limitation du nombre d'actions
- complémentarité avec les démarches existantes
- déclinaison des priorités via un plan annuel d'actions opérationnel avec un pilote identifié
- mesure de l'impact des actions
- association de l'ensemble des forces vives du territoire
- logique de conférence des financeurs

Il propose à ces signataires l'élaboration d'un constat partagé, d'une politique commune locale incluant un plan d'actions et la mise en place de réunions d'interconnaissance. L'ambition est de faire émerger le décroisement des institutions, des démarches d'aller vers et une réponse aux besoins des publics dans une logique de parcours. Dans cet esprit, il est proposé de décliner ce pacte en deux volets.

Le premier volet portant sur la mise en réseau et la coordination des institutions signataires avec l'enrichissement du diagnostic préalablement élaboré. Le second visant à initier des actions pour des publics non touchés par le Contrat des Solidarités.

Ces actions pourront s'inscrire dans quatre champs d'action: égalité des chances, accès à l'emploi, accès aux droits et développement durable.

Concernant le premier axe, visant à l'égalité des chances, des actions de soutien à la parentalité et de prévention du décrochage scolaire pourront être engendrées. Ce volet prévoit également la mise en place de projets visant à permettre aux jeunes précaires un accès à l'autonomie.

Le second axe, prévoit des actions autour du retour à l'emploi. Il sera possible d'imaginer de renforcer les dispositifs liés à la mobilité, à l'accueil du jeune enfant et à la santé des demandeurs d'emploi. Une réponse aux difficultés spécifiques des chômeurs sera également privilégiée. Enfin, l'identification et l'accentuation de l'accompagnement de ceux qui sont les plus en difficulté, quant à la recherche d'emploi, seront encouragés (notamment pour les bénéficiaires du RSA).

Le troisième axe, consacre des actions liées à l'accès aux droits. Celles-ci pourront viser à la coordination des accueils sociaux, à la mise en place d'action de lutte contre le non-recours en matière d'illettrisme, de surendettement et de santé. Cet axe prévoit en outre le renforcement des commissions de lutte contre les expulsions et il souhaite promouvoir la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Enfin le dernier axe prévoit de lutter contre la précarité énergétique, le développement de solutions de mobilité et l'accès à une alimentation saine et durable notamment en quartiers prioritaires politique de la ville.

De ces orientations, trois thématiques prioritaires sont proposées par l'État pour 2025 :

- Égalité des chances au regard d'un territoire semi-rural
- Accès à l'emploi par la levée des freins
- Insertion des jeunes

Celles-ci ont vocation à être interrogées annuellement par avenant. La gestion du Pacte s'effectue au moyen d'un comité de pilotage. L'État sera en charge de l'organisation et du suivi de cette instance. Cette gouvernance pourrait être amenée à évoluer, en lien avec la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi. Pour l'année 2025, les actions seront financées intégralement par l'État.

De ces thématiques, l'État propose deux actions à développer durant ces prochains mois .

La première porte sur le Fonds inclusif DAHLIR handicap. Ce fonds intervient pour prendre en charge des renforts d'accompagnement d'enfant en situation de handicap, lors des temps extrascolaires. L'action concernera tout le territoire départemental. Le financement proposé est de 10 000 € (à la charge de l'État).

La seconde vise à soutenir l'action «Feu vert pour les salariés des chantiers» portée par la plateforme mobilité 63. Ce projet vise à lever durablement les freins à la mobilité des salariés des chantiers d'insertion du Puy-de-Dôme en proposant des accompagnements individualisés et des formations. Cette action reçoit un cofinancement de la manufacture Michelin à hauteur de 35 000 €. 15% des bénéficiaires seront issus de la Métropole. Le financement proposé est de 79 567 € (à la charge de l'État).

Le futur Pacte des Solidarités doit être signé par les partenaires durant le second semestre 2025. Le Conseil métropolitain doit approuver le contenu dudit pacte en amont de cette signature.

Enfin, d'autres actions devraient être suggérées par l'État ou par les membres de ce Pacte durant l'année 2025 pour une mise en œuvre en cours d'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le contenu du Pacte des solidarités joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Pacte des Solidarités.

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS - PROGRAMMATION 2025

Le Contrat Local des Solidarités, cosigné avec l'État, a été approuvé par délibération du 29 Mars 2024. Ce dernier prévoit une série d'actions autour de quatre axes :

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique et solidaire

La programmation 2024 de ce contrat a permis de soutenir les actions jugées prioritaires pour le territoire métropolitain et d'encourager de nouvelles initiatives grâce à un appel à projets, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-après :

		porteurs de projets	Subvention 2024	
Appel à projets	Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté à la culture et au sport	ADSEA	9 000,00 €	
		Culture du Coeur	7 000,00 €	
		Phoenix Camp	6 600,00 €	
		Les Petits Débrouillards	14 500,00 €	
		Fédération des Etudiants d'Auvergne	4 400,00 €	
		Secours Populaire	4 500,00 €	
		INSERFAC	14 000 €	
	Lutte contre l'illectronisme	MEDNUM	31 400,00 €	
	Lutte contre le non recours et accès aux droits			
		RPJA		30 000,00 €
Clermont football club/methexis			20 000 €	
Mission Locale Clermont volcans			86 600,00 €	
UNIS CITE			20 000,00 €	
	Ville de Courmon		8 000,00 €	
	Développer une offre à bas loyer	SIRA	50 000,00 €	
Actions prioritaires	Dispositif de Réussite Educative	Caisse des écoles de clermont-fd	16 000 €	
	Prévention spécialisée	ADSEA	138 000	
	Crèches AVIP	Ville de clermont	32 220	
		INSERFAC	2 223 €	
		ANEF	5 556 €	
	Lutte contre l'illettrisme	Centre Ressources illettrisme	10 000	
	Premières heures en chantier	Collectif Partage et Projets	20 000	
		Job Chantiers	20 000	
	TAPAJ	France Addictions (ANPAA)	20 000	
	Lever les freins périphériques à l'emploi	Relais santé	7 500 €	
			Cravate solidaire	4 000 €
			CCAS Clermont-ferrand	8 000 €
			FIT Formation	5 500 €
			Chom Actif	4 000 €
			Tous deux roues	4 900 €
			Agence Départementale d'Information Logement (	10 000
	Loger solidaire		50 000 €	
	Epicerie sociales	Banque alimentaire	12 000 €	
		CCAS Courmon	12 000 €	
		Lieu topie	8 000 €	
		Fédération des Etudiants d'Auvergne	8 000	

Quelques actions ont pu connaître des difficultés. Ainsi, faute de porteur de projet, l'action «Loger solidaire» n'a pu se concrétiser. L'action «développer une offre à bas loyer» a vu elle le montant de son financement se réduire à 24 000 € au vu des besoins de l'association afin de mettre en œuvre cette dernière. Enfin, l'association Clermont Métropole Football club n'a pu mener en 2024 l'action pour laquelle une subvention lui été proposée.

Ainsi en 2024 sur un total de 712 000 € de crédits inscrits en dépenses, la consommation réelle s'est fixée à 607 899 €.

La participation des cosignataires en 2025 sera répartie selon les **mêmes modalités qu'en 2024**, soit un financement total de 712 000 € partagé à parts égales entre Clermont Auvergne Métropole (356 000 €) et l'État (356 000 €).

Toutefois, les crédits de l'État non consommés en 2024 mais déjà versés à Clermont Auvergne Métropole sur son budget principal, soit 52 051 €, seront déduits de sa contribution pour 2025. De son côté, Clermont Auvergne Métropole réabondera ses crédits non consommés en 2024 dans les mêmes proportions pour 2025.

Ainsi, la participation budgétaire pour 2025 se répartira comme suit :

- État : 303 949 €
- Clermont Auvergne Métropole : 408 051 €

Concernant le conventionnement avec les porteurs de projets, il est proposé de l'établir sur la durée restante de contractualisation dudit pacte (2024/2027) tout en maintenant le principe de l'annualité budgétaire et de l'évaluation annuelle des actions.

Pour l'année 2025, et suite à une concertation avec les services de l'État, il est proposé de cesser le soutien à certaines actions:

- Centre Ressources Illettrisme: Fin de l'action formation des conseillers en insertion professionnelle des Missions locales et du PLIE.
- Clermont Métropole Football Club: action non réalisée en 2024.
- Loger solidaire: Action non réalisée faute de porteur de projet.

Il est proposé par ailleurs d'inclure de nouvelles actions :

- Clermont Auvergne Métropole: Soutien à l'ingénierie du Contrat Local des Solidarités
- Association Clés: Ateliers de lutte contre l'illettrisme
- Formation des Conseillers en Insertion Professionnelle du PLIE et des Missions locales : Premiers secours en santé mentale et gestion des situations conflictuelles
- Association API: Salon socio-esthétique pour les bénéficiaires du PLIE
- Association des Paralysés de France: Accès aux droits des personnes en situation de handicap.
- Public info: Accès aux droits en quartier prioritaire politique de la ville (Clermont-Ferrand).
- Union Départementale des Associations Familiales : Équipe mobile de prévention des expulsions locatives
- AURA HLM: Soutien au déploiement du service d'accueil et d'information de logement social
- Collectif Partage et Projets : Soutien au restaurant solidaire de l'accueil de jour
- Habitat et Humanisme : aide alimentaire dans le quartier prioritaire centre ville de Clermont-Ferrand.
- Détours: garage solidaire (auto-réparation accompagnée de véhicules)

Afin d'accompagner Clermont Auvergne Métropole dans la mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités, les cosignataires souhaitent inscrire une dépense de 10 000 € de soutien à l'ingénierie qui portera sur la valorisation du travail mené par les directions métropolitaines en charge du suivi de ce contrat.

Concernant les actions à retenir pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Métropolitain d'adopter la programmation suivante:

	Structures	Actions	Montants
Axe 1 : Lutte contre les inégalités dès l'enfance			223 500 €
	Clermont Auvergne Métropole	Soutien à l'ingénierie CLS	10 000 €
Action 1 : Dispositif de réussite éducative	Caisse des écoles de Clermont-ferrand	Dispositif de réussite éducative	16 000 €
Action 2 : Prévention spécialisée	ADSEA	Valorisation de la compétence métropolitaine	138 000 €
Action 3 : Favoriser l'accès à la culture au sports et aux loisirs	ADSEA	La culture de l'émancipation et des droits	9 000 €
	Culture du Coeur	Un pacte ton territoire	7 000 €
	Phoenix Camp	Sport pour tous	6 600 €
	Les petits débrouillards	Droits culturels, scientifique et techniques	14 000 €
	Fédération des étudiants d'Auvergne	Un bus pour un campus	4 400 €
	Secours populaire	Vacances pour les familles monoparentales	4 500 €
	Inserfac	Côté court	14 000 €

Concernant cet axe les modifications apportées concernent uniquement la création d'une ligne de soutien à l'ingénierie.

Axe 2 : Accès à l'emploi pour tous			166 000 €
Action 5 : Crèches AVIP	Ville de Clermont-ferrand	Crèches AVIP 29 places	32 220 €
	INSERFAC	Micro crèche AVIP « Kidicoop » 2 places	2 224 €
	ANEF	Crèche AVIP « Les guillidoux »	5 556 €
Action 6 : Premières Heures en Chantier/TAPAJ	Collectif Partage et projets	Premières Heures en Chantier	20 000€
	Job Chantiers	Premières Heures en Chantier	20 000 €
	Addiction France	TAPAJ	20 000 €
Action 7 : Freins périphériques l'emploi	CPAM	Relais santé	7 500 €
	La cravate solidaire	Vestiaire solidaire	4 000 €
	CCAS de Clermont-ferrand	Salon socio-esthétique	10 000 €

	API	Salon socio-esthétique	10 000 €
	Chom actif	Numéractif	4 500 €
	EIPAS	Formation des CIP PLIE et Missions locales : Gestion des situations conflictuelles	5 000 €
	Centre Hospitalier Sainte Marie	Formation des CIP PLIE et Missions locales : Premiers secours en santé mentale	5 000 €
	Clés	Action illettrisme	20 000 €

Cet axe intègre le soutien le soutien à l'association API, la revalorisation de celui apporté au CCAS de Clermont-ferrand et la création d'une nouvelle action concernant l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme par l'association Clés.

Axe 3 : Lutte contre le non-recours et l'accès aux droits			172 328 €
Action 8 : Lutte contre l'illectronisme	Mednum	Lutte contre l'illectronisme	31 400 €
Action 9 : Lutte contre le non-recours et l'accès aux droits	Réseau Professionnel Jeunesse Auvergne	Accès Europe	15 932 €
	Public Info	Accès aux droits	6 000 €
	Association des Paralysés de France	Accès aux droits des personnes en situation de handicap	9 000 €
	Mission Locale Clermont Volcans	Itinérance vers les jeunes invisibles	34 996 €
	Unis cité	Ambassadeurs de la Métropole	7 000 €
	Ville de Cournon-d'Auvergne	Centre d'animation de la vie sociale	8 000 €
Action 10 : Prévention des expulsions locatives	Union Départementale des Associations Familiales	Prévention des expulsions locatives	30 000 €
Action 11 : Lever les freins de l'accès au logement	Association Départementale de l'Information Logement	Déploiement du service d'accueil et d'information logement	10 000 €
	Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne	Soutien au déploiement du service d'accueil et d'information de logement social	20 000 €

Cet axe réaffirme le soutien a de nombreuses actions de 2024. Certaines actions, du fait de la non-consommation partielle des crédits de 2024, voit le montant de subvention proposé pour l'année 2025 être minoré (RPJA, Mission Locale, Unis Cité). De nouveaux porteurs de projets sont proposés afin de mener des actions innovantes : Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne pour un soutien aux lieux d'information logement, UDAF du Puy de Dôme pour accompagner le développement de l'équipe mobile de prévention des expulsions locatives, APF pour développer un service d'accès aux droits des personnes en situation de handicap et Public Info (Maison labellisées France services) qui permettra de renforcer l'accès aux droits au sein du quartier prioritaire politique de la ville « La Gauthière » de la ville de Clermont-ferrand.

Axe 4 : Transition écologique et solidaire			149 682 €
Action 12 : Offre à bas loyer	SIRA	Offre à bas loyer : cohabitation intergénérationnelle	24 000 €
Action 13 : Aide alimentaire	CCAS de Cournon-d'Auvergne	Épicerie sociale	17 000 €
	Banque alimentaire	ESOPÉ : épicerie sociale étudiante	29 136 €
	Lieu-Topie	Épicerie sociale	11 500 €
	Collectif Partage et Projets	Accueil de jour : restaurant	24 881 €
	FEDEA	Épicerie sociale Agorae	8 000 €
	Chom Actif	Restaurant solidaire	8 000 €
	Habitat et humanisme	Aide alimentaire	5 000 €
Action 14 : Mobilité solidaire	FIT Formation	En route vers l'emploi	8 500 €
	Détours	Garage solidaire	7 000 €
	Tous deux roues	Mobilité douce	6 665 €

Dans le cadre des actions envisagées pour l'année 2025 au titre de cet axe, il convient de souligner le renforcement du soutien apporté aux épiceries et restaurants poursuivant une vocation d'insertion sociale et/ou professionnelle, ainsi qu'aux associations œuvrant en faveur de la mobilité solidaire, parmi lesquelles figure un nouvel acteur : l'association Détours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la programmation 2025 du Contrat Local des Solidarités
- de fixer le montant des dépenses dudit contrat à 712 000 €
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités aux comptes 65 748, 65 7363 et 65 741
- d'approuver l'engagement financier de 408 051 € de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2025/2030

1. Contexte

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a engagé l'élaboration de son Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030 (PDH) qui prendra la suite de l'actuel Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024 (SDH).

Un PDH vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites par les territoires couverts par les PLH et celles qui sont menées sur le reste du département. Il doit être conforme aux orientations définies par le SCoT et les PLH adoptés sur son périmètre. Il est élaboré conjointement par l'État et le Département avec le concours des EPCI ayant adopté un PLH. La Métropole est associée aux réunions du COPIL, et est membre de la section départementale du CRHH qui assure la concertation du PDH.

Contrairement au PLH, le PDH n'est pas obligatoire et couvre l'ensemble d'un département alors que le PLH qui est obligatoire pour une métropole ou communauté urbaine s'applique à l'échelle d'une intercommunalité (EPCI). Le PDH est un document sans valeur prescriptive ni opposable aux tiers.

Le PDH est composé d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un dispositif d'observation à l'échelle départementale. A la différence du PLH qui contient lui des objectifs précis et un programme d'actions détaillé et chiffré pour 6 ans.

En résumé, le PDH est un outil de cohérence à l'échelle départementale, tandis que le PLH est un document opérationnel et contraignant à l'échelle intercommunale.

2. Contenu du Plan Départemental de l'Habitat

Le Conseil départemental a néanmoins opté pour un plan d'actions pour la période 2025-2030. Il s'articule autour de quatre orientations principales :

- **Orientation 1** : Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics.
- **Orientation 2** : Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné.
- **Orientation 3** : Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires.
- **Orientation 4** : Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain.

Chaque orientation est déclinée en plusieurs actions spécifiques. Le document met en évidence les constats et les enjeux identifiés par le diagnostic et l'évaluation du SDH (Schéma Départemental de l'Habitat), ainsi que les objectifs visés par chaque action.

Le plan d'actions met l'accent sur la nécessité de :

- Tenir compte des besoins spécifiques des différents territoires du département.
- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents publics (jeunes, personnes âgées, personnes en difficulté...).

- Favoriser la rénovation énergétique des logements.
- Mobiliser les outils de planification et d'aménagement pour revitaliser les centres-bourgs.
- Renforcer l'observation des dynamiques du logement et le partenariat entre les acteurs.

3. L'articulation entre le PDH et le programme métropolitain de l'habitat : le PLH 2023-2028

Le PDH va permettre un appui essentiel aux territoires non couverts par un PLH.

Concernant les EPCI doté d'un PLH comme Clermont Auvergne Métropole, le PDH ne doit pas remettre en cause les orientations et actions définies par les PLH existants. Il doit faciliter la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans les territoires couverts par des PLH et celles appliquées dans le reste du département.

Le projet de PDH présente un diagnostic complet et un plan d'actions. Ce dernier nécessitera d'être territorialisé dans l'année 2026, en cohérence et articulation fine avec les PLH en vigueur, dont celui de la Métropole. Il devra également préciser les moyens budgétaires alloués afin de permettre un réel effet levier et envisager un engagement de la Métropole. Dans l'attente de ce travail de territorialisation et compte tenu des échéances électorales de 2026, aucun engagement financier autre que ceux prévus dans le cadre du PLH ne sera engagé par la Métropole.

Les EPCI n'ont pas d'obligations à signer un PDH qui n'est pas un document obligatoire. L'Etat et le Conseil départemental en co-pilotages de ce futur PDH souhaitent associer à une signature l'ensemble des EPCI du Département afin de valoriser le partenariat entre tous les EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030.

EXPÉRIMENTATION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION DIT "PERMIS DE LOUER"

Permis de louer

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR prévoit, notamment dans ses articles 92 et 93, l'instauration d'un contrôle des mises en location dans le parc privé, communément appelé "permis de louer", dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne.

L'article 188 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant "évolution du logement, de l'aménagement et du numérique", dite loi ELAN, et la loi Habitat dégradé du 9 avril 2024 visant à renforcer les droits des locataires à et lutter contre l'habitat indigne ainsi que les pratiques abusives des propriétaires bailleurs, ont complété les dispositions de mise en œuvre.

Ainsi, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dite "permis de louer" est un outil permettant de garantir le respect des critères de décence et de salubrité. Il concerne les propriétaires mettant en location des logements (vides ou meublés), à usage de résidence principale. La mise en location est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration de mise en location dans des zones délimitées par délibération de l'organe compétent (EPCI ou communes).

Au sein du Puy-de-Dôme, la convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) 2022-2027, signée le 5 décembre 2022 appuie la promotion du dispositif "permis de louer" dans son axe 3 (lutte contre les marchands de sommeil), permettant aux collectivités volontaires d'être soutenues par la DDT63 et l'ADIL63 dans sa mise en œuvre. Trois EPCI déjà ont mis en place ce dispositif : Thiers-Dore et Montagne depuis 2019, Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté depuis 2024.

Expérimentation sur le territoire métropolitain

Clermont Auvergne Métropole et les villes membres sont engagées en matière de lutte contre l'habitat indigne et mènent une politique volontariste dans ce domaine.

La mise en place du permis de louer sur le territoire métropolitain a été préconisée dans les programmes suivants :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 30 septembre 2022, en particulier l'action 7 (lutter contre l'habitat indigne) dans l'orientation 1 (habiter une métropole attractive et durable) qui prévoit d'étudier l'opportunité de mettre en place le permis de louer,
- la mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), approuvé par le conseil métropolitain du 1er avril 2022,
- le Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole 2024-2030 délibéré le 16 février 2024 classant le quartier Centre en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Clermont Auvergne Métropole peut ainsi instaurer l'autorisation préalable de mise en location dite "permis de louer" via les articles L635-1 à L 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ce dispositif permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont la compétence habitat, ou à défaut aux communes volontaires, de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements où ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la signature du contrat de location est soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable de mise en location.

L'article 188 de la loi ELAN précise par ailleurs *"qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un EPCI compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet EPCI peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi du Permis de louer, sur leurs territoires respectifs"*. Ledit article précise également que le maire de la commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Ainsi, la ville de Clermont-Ferrand a sollicité Clermont Auvergne Métropole afin d'obtenir la délégation de mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation du permis de louer sur le périmètre délimité de son territoire par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2025.

La ville d'Aulnat a sollicité Clermont Auvergne Métropole afin d'obtenir la délégation de mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation du permis de louer sur le périmètre délimité de son territoire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2025.

Conformément aux objectifs du PLH métropolitain en matière de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé d'instaurer le permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location selon les modalités suivantes :

- le périmètre retenu pour la ville de Clermont-Ferrand est l'avenue Charras (en annexe) qui fait notamment partie d'un plan d'action renforcé du secteur Charras, représentant un secteur avec une forte proportion d'habitat dégradé voire indigne,
- le périmètre retenu pour la ville d'Aulnat est le secteur ORT ou centre ancien (en annexe), représentant un secteur avec une forte proportion d'habitat dégradé voire indigne,
- les locations concernées sont les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989 (louées vides ou meublées). Les locations faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat ou mis en location par un organisme de logement social ne sont pas concernées,
- seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location et l'avenant au contrat de location n'est pas soumis à l'obligation d'obtention de l'autorisation,
- le dépôt de la demande d'APML (CERFA 15652*01) s'effectue prioritairement par voie électronique sur la plateforme ICI Métropole, ou par papier à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand ou Aulnat,
- la mise en œuvre et le suivi sont délégués à la ville de Clermont-Ferrand et Aulnat jusqu'au terme de l'expérimentation et selon les modalités décrites dans les conventions de délégation jointes en annexe. Un rapport annuel de la mise en œuvre de cette délégation sera transmis à Clermont Auvergne Métropole.

La date d'entrée en vigueur du dispositif s'effectuera après le délai minimum réglementaire de 6 mois après publication de cette délibération.

Le délai de 6 mois permettra :

- d'informer individuellement tous les propriétaires bailleurs concernés par les secteurs soumis au régime APML,
- d'informer les professionnels de l'immobilier,
- d'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public.

L'expérimentation se terminera le 31 décembre 2027.

Afin de faciliter l'identification des logements mis en location dans les périmètres concernés par l'expérimentation, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme pour être informé mensuellement des nouveaux demandeurs d'aide au logement sera mis en place.

Cette expérimentation permettra, sur la base d'un premier bilan, d'étudier l'opportunité d'étendre le dispositif sur des périmètres plus élargis de la métropole. Le permis de louer pourra notamment permettre de contrôler le niveau de performance énergétique des logements loués, en lien avec l'interdiction, introduite par la loi Climat et Résilience, de louer les biens qualifiés de « passoires thermiques », présentant une étiquette énergétique F et G (à partir de 2025 pour les logements de classe G et de 2028 pour les logements de classe F, et 2034 pour les logements classés E) et d'accompagner les propriétaires volontaires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur les périmètres mentionnés et joints en annexe,
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif à compter du délai minimum réglementaire de 6 mois après publication de cette délibération,
- de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à la ville de Clermont-Ferrand et d'Aulnat jusqu'au terme de l'expérimentation et selon les modalités des conventions de délégation ci-annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Pacte territorial métropolitain et évolution des aides de l'Anah

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métropole soutient la réhabilitation du parc privé au travers de dispositifs successifs (Programme d'Intérêt Général [PIG], Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat [OPAH]...) en partenariat avec l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). La dernière version des dispositifs d'aides aux propriétaires privés a été approuvée par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 17 juin 2016. Ces dispositifs concernaient alors le PIG métropolitain.

En 2024, a eu lieu une réforme entre l'État et les collectivités dans le but d'établir un nouveau cadre de contractualisation pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). C'est dans ce contexte évolutif que l'Anah a fortement augmenté ses aides aux particuliers, permettant d'encourager massivement les rénovations d'ampleur.

Par délibération du 13 décembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a validé la mise en œuvre d'un Pacte territorial métropolitain à compter de 2025. Ce Pacte permet de fusionner au sein d'une seule convention, les actions de l'actuel Programme d'Intérêt Général métropolitain et du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Pour mémoire, cette stratégie à l'échelle métropolitaine s'inscrit dans une stratégie globale avec le Conseil Départemental et les 13 autres EPCI du Puy-de-Dôme.

Le Pacte territorial métropolitain permet d'intervenir en trois volets :

Missions		
Volet 1	La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	
Volet 2	L'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR) au moyen de permanences situées au sein de différents guichets	
Volet 3	L'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs projets de travaux	Accompagnement à la rénovation énergétique des logements et des copropriétés
		Accompagnement aux travaux d'adaptation des logements
		Accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne

Les objectifs quantitatifs pour le volet 3 de cette convention se traduisent ainsi :

Total sur 5 ans (nb de dossiers)				
		Propriétaires occupants (PO)	Propriétaires bailleurs PB	Total PO/PB
Rénovation énergétique	TMO (propriétaires très modestes)	365	35	
	MO (propriétaires modestes)	215	35	
	INT (propriétaires revenus intermédiaires)	125	25	
	SUP (propriétaires revenus supérieurs)	125	25	
LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne)	PO/PB	25	5	
	+ rénovation énergétique (PO MO et TMO ou PB)	5	5	
	Moyennement dégradé (PB)		5	
Autonomie		750		
PB avec conventionnement			50	
Transformation d'usage				
Total (1)		1610	185	1795
Copropropriétés de moins de 7 logements		75	25	
Copropropriétés de 7 à 20 logements		100	75	
Copropropriétés de plus de 20 logements		1200	1200	
Total copropriétés (2)		1375	1300	2675
Total (1) + (2)		2985	1485	4470

Adaptation des aides à l'amélioration de l'habitat de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Pacte Territorial Métropolitain

L'Anah mobilise depuis 2024 le plus haut niveau d'aide depuis sa création, pour atteindre les objectifs nationaux de massification de la rénovation du parc privé, notamment sur le volet de la rénovation thermique. Les ménages identifiés modestes ou très modestes voient leur reste à charge se diviser au moins par deux.

Afin de se positionner en cohérence avec l'évolution des modalités de soutien de l'Anah et des besoins identifiés sur le territoire métropolitain, Clermont Auvergne Métropole doit adapter et articuler son propre dispositif d'aides qui intervient en complément des aides de l'Anah, à budget constant pour la Métropole.

Les aides de la Métropole restent destinées aux propriétaires « modestes » et « très modestes », au sens des plafonds de ressources de l'Anah, et aux propriétaires bailleurs de logements locatifs conventionnés.

Les aides de la Métropole restent conditionnées à l'obtention de l'aide financière de l'Anah.

Dans son règlement d'intervention pour 2025, l'Anah porte particulièrement ses efforts sur la réhabilitation thermique des logements des propriétaires occupants. Aussi, il est proposé de cesser d'intervenir en soutien de cette thématique de travaux, dorénavant bien aidée par l'Anah, et que la Métropole réoriente son soutien financier vers les autres thématiques d'amélioration de l'habitat (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, travaux sur la sécurité et la salubrité, travaux d'adaptation à l'autonomie, au handicap maintien à domicile, travaux pour la création de logements locatifs conventionnés).

- **Soutien aux propriétaires occupants privés « modestes » et « très modestes »** (sous conditions de ressources Anah)

Travaux sur l'habitat indigne ou très dégradé (compris accédants) avec travaux énergétiques	20 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 8 000 €
Travaux sur la sécurité et la salubrité	20 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 3 000 €
Travaux d'adaptation à l'autonomie, au handicap maintien à domicile	• <u>pour les propriétaires modestes et très modestes</u> : 25 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 1 750 € • <u>pour les propriétaires handicapés ayant un niveau de ressources 20 % supérieur à celui des propriétaires modestes</u> : 25 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 1 750 €

- **Soutien aux propriétaires bailleurs privés**

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	15 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 10 500 € de subvention par logement
Sécurité salubrité	10 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 1 000 € de subvention
Dégradation moyenne + énergétique	10 % du montant HT des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 2 500 € de subvention
Travaux d'autonomie à la personne	25 % du montant HT des travaux subventionnables (liés à l'adaptation du logement), cette aide étant plafonnée à 1 750 € de subvention

Seule l'aide aux travaux d'autonomie à la personne est cumulable avec une autre aide aux propriétaires bailleurs.

Clermont Auvergne Métropole verse également une subvention complémentaire forfaitaire par logement de 500 € dans la cas où les opérations locatives bénéficient de la prime Habiter Mieux de l'Anah.

- **Constitution du dossier de demande de subvention et modalité de dépôt**

La constitution et le dépôt du dossier de demande de subvention pour l'aide métropolitaine sont communs avec le dossier de demande d'aide auprès de l'Anah, la Métropole étant délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'État.

- **Instruction et décision**

L'obtention de l'aide de la Métropole est conditionnée à l'obtention de l'aide correspondante de la part de l'Anah. La décision de financement de l'Anah est le déclencheur de l'obtention de l'aide.

Le versement de l'intégralité de l'aide Anah (acompte et solde) est le déclencheur de l'aide de la Métropole.

- **Remise sur le marché de logements vacants dans le cadre de conventionnement sans travaux**

Dans le cas où des propriétaires de logements vacants depuis plus d'un an s'engageraient dans un conventionnement Loc'avantages LOC 2 ou LOC 3 de leur logement, Clermont Auvergne Métropole apportera une aide forfaitaire de 3 500 € par logement. Cette aide sera portée à 5 000 € si ce logement est situé sur une commune déficitaire en logement social au titre de la loi SRU, après vérification technique du logement par le prestataire de Clermont Auvergne Métropole.

- **Aides aux copropriétés**

Au regard de la structuration du parc privé métropolitain et des enjeux liés à la loi Climat et Résilience, un enjeu à venir sera un soutien aux copropriétés dans leur projet de rénovation. A ce jour, l'intervention métropolitaine est principalement mise en œuvre sous la forme d'OPAH-CD afin d'accompagner une dizaine de copropriétés fragilisées sur les quartiers NPRU des Vergnes et de la Gauthière. Une réflexion va être conduite afin d'identifier les leviers d'actions à mobiliser à partir de 2026 afin d'élargir le soutien à l'échelle métropolitaine (notamment en secteurs stratégiques de type ORT ou QPV) et plus particulièrement les petites copropriétés.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les nouvelles modalités d'attributions des aides à l'habitat privé de Clermont Auvergne Métropole pour les propriétaires privés bailleurs et occupants dans le cadre du Pacte territorial, les crédits étant inscrits au budget 2025 à la ligne HAB1 - 555 - HABO - PIG - Opération 20220054 -20422,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES (OPAH-CD)

Contexte

Clermont Auvergne Métropole porte le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) auprès de trois quartiers clermontois : Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière. Après deux années d'études et de concertation, la convention NPNRU a été signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués et les autres partenaires.

En parallèle, afin de faire un état des lieux des copropriétés dans ces quartiers, Clermont Auvergne Métropole a lancé en 2018 une étude multicritère qui a démontré la nécessité d'intervenir, par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD).

L'OPAH-CD est un dispositif contractuel entre une collectivité maître d'ouvrage, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'État qui permet de mobiliser une ingénierie spécifique ainsi que des cofinancements publics, afin de prévenir et de traiter les processus de déqualification des copropriétés en difficulté.

L'ANAH, établissement public administratif, a pour mission l'amélioration de l'habitat privé. Elle met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définie dans le cadre de grands plans gouvernementaux.

Une convention cadre de partenariat OPAH-CD a ainsi été signée le 9 mars 2023 entre Clermont Auvergne Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Cette convention prévoit l'accompagnement renforcé de 10 copropriétés, 4 situées dans le quartier des Vergnes et 6 dans le quartier de La Gauthière, et d'une Association Syndicale Libre (ASL) en vue de l'amélioration de leur gestion et de la mise en œuvre d'un programme de travaux, qui fera l'objet d'une convention de programme (avenant à la convention initiale) adaptée à la situation de chacune d'entre elles.

SOLIHA, bureau d'étude missionné par Clermont Auvergne Métropole, a démarré l'animation du dispositif à l'automne 2023.

L'année 2024 a permis la rencontre des différents conseillers syndicaux et même de l'ensemble des copropriétaires lors des assemblées générales annuelles. Lors de ce lancement, les 10 copropriétés ainsi que l'ASL ont adhéré.

Puis, une copropriété du quartier de la Gauthière ayant réalisé des travaux importants de rénovation énergétique en 2021, a finalement préféré se désister fin 2024.

A ce jour, les 4 copropriétés des Vergnes et l'ASL sont en phase de réflexion avancée sur leur programme de travaux.

Quant aux 5 copropriétés du quartier de la Gauthière, elles progressent à des rythmes variables. Les 2 les plus avancées se situent au stade du vote de la maîtrise d'œuvre. Les 3 autres sont encore en phase de diagnostic.

Proposition d'un avenant à la convention OPAH-CD

L'objectif de ce premier avenant est de formaliser les engagements financiers de chaque partenaire, Clermont Auvergne Métropole et l'ANAH, pour permettre aux 6 copropriétés les plus avancées dans leurs démarches, la mise en œuvre de leurs programmes de travaux.

Le coût total des travaux, pour ce groupe de 6 résidences, est estimé à 2 916 380 € HT (estimation avant consultation des entreprises).

L'ANAH prévoit dans ce dispositif, la possibilité de majorer les taux de subventions des collectivités selon le principe dit du « x + x » avec un montant minimum de 5 % du montant total des travaux.

Ainsi, en application de cette règle, Clermont Auvergne Metropole subventionnerait le programme de travaux de ces 6 copropriétés à hauteur de 145 819 € (5 % de 2 916 380 €) que l'ANAH viendrait bonifier de la même somme.

Le versement de ces subventions en investissement serait réparti de la manière suivante :

- 75 % du montant alloué au démarrage des travaux (sur présentation de l'ordre de service)
- 25% à la fin des travaux (sur présentation de la facture)

Les 6 copropriétés devraient échelonner leurs votes de travaux entre le 4^{ème} trimestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026, en vue d'un démarrage de travaux courant 2026. Ce soutien financier sera proposé à l'inscription des budgets 2026 et 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer,
- d'approuver l'attribution de subventions en investissement aux 6 copropriétés d'un montant de 145 819 €, les crédits pour 2025 étant inscrits à la ligne HAB1-555-HABO-2042 subventions d'équipements aux personnes de droit privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AVENANT N°5 DU MANDAT DE GESTION AVEC ASSEMBLIA : TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Contexte

Pour rappel, dans le cadre de la réalisation de la Liaison Urbaine Sud-Ouest (LUSO), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avait acquis des biens sur les communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Chamalières. Par délibération en date du 10 décembre 2010, la maîtrise d'ouvrage du projet a été transférée à Clermont Auvergne Métropole, ces immeubles lui ont été transférés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil métropolitain a décidé de conclure avec le département du Puy-de-Dôme une convention définissant les modalités administratives et financières du transfert des biens acquis.

Le Conseil métropolitain a ensuite décidé de confier à Assemblia (ex-Logidôme), la gestion de ce parc immobilier (attribution des logements en partenariat avec la Métropole, actes de gestion des locations avec l'entretien et l'entretien et la sécurisation des terrains nus, etc.) par délibération en date du 27 juin 2014. Le mandat de gestion avec Assemblia a été approuvé par délibération en date du 12 décembre 2014. Puis les avenants suivants :

- un premier avenant, soumis au Conseil métropolitain du 30 mars 2018, a confié à Assemblia la gestion des actions gracieuses et contentieuses de ce parc immobilier,
- un deuxième avenant, soumis au Conseil Métropolitain du 15 novembre 2019 a permis de préciser la gestion des logements situés dans des immeubles en copropriété, permettant à Assemblia de procéder, pour le compte de la Métropole, au paiement des appels de fonds émis par les syndics en charge de la gestion desdits immeubles,
- un troisième avenant ayant pour objet d'intégrer dans la liste du patrimoine géré par Assemblia, un immeuble situé à Beaumont, au n°6 impasse de la Croix Neuve, a été présenté au Conseil Métropolitain du 30 juin 2023,
- un quatrième avenant a été approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 15 février 2024 pour intégrer trois immeubles situés 97 et 99 avenue Édouard Michelin et 44 rue du Pré La Reine à Clermont-Ferrand. Bien que n'appartenant pas au secteur géographique identifié pour la LUSO, il apparaissait pertinent de pouvoir rattacher ces biens au mandat de gestion en vigueur entre Clermont Auvergne Métropole et Assemblia dans un souci de cohérence géographique et de bonne gestion de ces biens. Il avait également pour objet de supprimer le paragraphe 3 de l'article I-2c du mandat de gestion, Assemblia n'étant plus en capacité d'émettre des titres de recette exécutoires.

Proposition

L'avenant n°5, dont le projet est en annexe de la présente délibération, a pour objet les points suivants :

- préciser les dispositions complémentaires concernant le patrimoine intégré par le biais de l'avenant 4 (3 nouveaux immeubles situés avenue Édouard Michelin et rue du Pré La Reine à Clermont-Ferrand). La gestion de ces biens hors périmètre LUSO est temporaire, chaque logement devant revenir en gestion directe de la Métropole, après départ des locataires en place.
- apporter des modifications à l'article 4 relatif aux dépenses liées à la gestion des biens du Titre 1^{er}. Le montant des loyers perçus chaque année par Assemblia n'est pas toujours suffisant pour couvrir systématiquement les dépenses annuelles avancées et engagées par ce bailleur pour la réalisation de travaux ponctuels dans les logements. Aussi, il est proposé d'apporter des modifications aux modalités de financement des dépenses de

travaux ponctuels d'entretiens. Assemblia pourra solliciter un accord écrit des services de la Métropole pour engager et faire exécuter lesdits travaux. L'accord sera donné dans la limite des budgets disponibles à la Métropole. Au regard des dépenses et recettes d'Assemblia dans ce mandat, la Métropole procédera ensuite au remboursement des frais engagés par Assemblia sur présentation des factures.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le projet d'avenant n°5 à la convention de gestion annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer le dit-avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-62878 "remboursement de frais à des tiers".

SUBVENTION 2025 ADIL 63

Présentation de l'ADIL 63

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme a été créée à l'initiative des élus départementaux en 1982, sous la forme d'une association loi 1901 qui s'appuie sur un réseau national, celui des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL). Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. Son financement est assuré par l'ensemble de ses membres.

C'est la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui a inclus l'ANIL et les ADIL dans le *Code de la Construction et de l'Habitation*.

Clermont Auvergne Métropole est membre du Conseil d'administration.

Les missions principales de l'ADIL 63

L'ADIL 63 exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028, Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer son partenariat avec l'ADIL 63 notamment sur les enjeux suivants :

- des missions d'information sont développées dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles en cohérence avec la mise en place de la réforme de la demande et des attributions de logement social et notamment le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID),
- dans le cadre des quatre axes du PLH 2023-2028, l'ADIL 63 participe à plusieurs instances stratégiques et de débat dans lesquelles son expertise est sollicitée : Conférence Métropolitaine de l'Habitat, Conférence Intercommunale du Logement, Conférence Intercommunale de la Transition Énergétique de l'Habitat privé, Observatoire Métropolitain de l'Habitat, Fonds Solidarité Logement (FSL), Comités Techniques et Sociaux,
- de plus, l'ADIL 63 va poursuivre son statut de partenaire privilégié de la Métropole pour le **Pacte territorial métropolitain**. Ce dernier intégrera notamment la lutte contre l'habitat indécent, indigne et insalubre, pour lequel l'ADIL 63 participe à la diffusion de l'information auprès des usagers,
- dans le cadre du PLH 2023-2028, la Métropole souhaite développer l'accession abordable à la propriété afin de lutter contre la fuite des ménages hors de la Métropole et favoriser les parcours résidentiels. A ce titre, la Métropole attend de l'ADIL 63 qu'elle contribue à la sensibilisation et à l'information des ménages sur les différents dispositifs d'accession à la propriété (sociale, abordable, vente HLM, bail réel solidaire [BRS]...).

Demande de subvention

Pour continuer à développer son action, l'ADIL 63 sollicite, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement de 30 138 € au titre des missions principales. Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention financière dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Les missions complémentaires confiées à l'ADIL63 dans le cadre du Contrat local des solidarités

Par délibération en date du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le "Pacte des solidarités 2024-2027" dans la continuité de la "stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté" pilotée par l'État. La Métropole accompagne l'État dans la mise en oeuvre du Contrat local des solidarités, conformément aux axes définis dans l'instruction interministérielle du 27 octobre 2023 sur la base du principe d'un cofinancement à hauteur de 50 % pour chaque action contractualisée.

Pour répondre à l'Axe 3 "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits", en cohérence avec le PLH 2023-2028 et la réforme de la demande et des attributions, la Métropole et l'État ont validé une enveloppe de 10 000 € en faveur de l'ADIL 63 pour venir en appui à la mise en oeuvre d'une action visant à lever les freins à l'accès au logement (action n°10).

En effet, Clermont Auvergne Métropole souhaite développer son partenariat avec l'ADIL 63, notamment sur les missions d'information et de formation dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles, en cohérence avec la mise en place de la réforme de la demande et des attributions de logement social et notamment le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) prévu par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) métropolitain.

Le SAID vise à :

- proposer un service d'information de proximité,
- avoir une information fiabilisée et harmonisée à l'échelle de la Métropole,
- garantir le droit à l'information et à la transparence instauré par les textes.

Le SAID, piloté par la Métropole, sera mis en place par des guichets d'accueil labellisés (communes, Centre Communaux d'Action Sociale [CCAS], bailleurs sociaux...) sur l'ensemble du territoire, et sera organisé en 2 niveaux :

- niveau 1 : accueil, information et orientation,
- niveau 2 : accueil, information, accompagnement et guichet d'enregistrement de la demande.

Pour ce faire, il est prévu de renforcer les outils de communication, de sensibilisation à destination des usagers et de développer un plan de formation à destination des agents concernés, mais aussi des élus (notamment en charge du logement et/ou représentants en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements [CALEOL]). Ces outils et le plan de formation visent à renforcer la culture commune autour du traitement de la demande de logement et des attributions, notamment après les récentes évolutions législatives du secteur qui impliquent de profonds changements pour tous les acteurs dans l'approche sur l'accompagnement du demandeur de logement social et les attributions.

En 2024, l'ADIL 63 s'est notamment consacrée à la formalisation du plan de formation. Afin de déployer et mettre en oeuvre ce plan de formation, il est proposé de reconduire la subvention de 10 000 € pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus dans le cadre du Contrat local des Solidarités et sont inscrits au budget 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 138 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € à l'ADIL 63 (dont 5 000 € de l'État) pour l'année 2025 afin de mettre en place un « plan de formation logement » en lien avec le nouveau Service d'Accueil et d'Information de la Demande (SAID).

PLAN LOGEMENT D'ABORD : AVENANT À LA CONVENTION 2023-2025

1. Rappel du contexte

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a proposé une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Les publics visés par ce plan étaient les personnes sans domicile ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques, ...), dont les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. Le plan proposait ainsi un changement de logique et visait à **réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

2. Le Plan Logement d'Abord 1 (2018-2022)

Dans ce cadre et en réponse au lancement de l'AMI national, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans autour de plusieurs volets d'interventions (étude, suivi et évaluation ; captation de logements dans les parcs privé et public ; accompagnement des publics). Une convention pluriannuelle d'objectifs a fixé la liste des actions conduites et a permis le financement par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) en soutien du territoire puydômois et métropolitain :

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL Plan 1
432 500 €	340 165 €	608 600 €	713 260 €	517 098 €	2 611 623 €

Les co-financements (2018-2022) se sont répartis comme suit :

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : **766 602 €**
- Clermont Auvergne Métropole : **125 125 €** (soutien du GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale - AIVS, soutien au poste de coordination et animation de la démarche, non renouvelé sur 2023) et portage d'actions relatives à l'insertion.

Par ailleurs, en complémentarité des crédits mobilisés par l'État au niveau local (hébergement et logement accompagné, PLAI, crédits ANAH...), la Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont fortement mobilisé les crédits de leurs politiques de droit commun habitat - logement et politique sociale - insertion. Par exemple, Clermont Auvergne Métropole, dans le contexte de son Plan Local de l'Habitat (PLH), a investi 9 millions d'euros pour financer des logements locatifs très sociaux sur la période 2018/2022. Elle a également mis en œuvre la réforme des attributions et est devenue gestionnaire du Fonds Solidarité Logement. De plus, elle a contribué au SIAO à hauteur de 60 000 euros par an, entre autres initiatives.

Dans le Puy-de-Dôme et sur la Métropole, les 5 années de mise en œuvre de la démarche du Logement d'abord ont permis de **faire sortir plus de 1 500 personnes des dispositifs d'hébergement et logements accompagnés vers le logement**. Plusieurs centaines de ménages ont également bénéficié d'un accompagnement (actions de formations, prévention des expulsions, etc.).

Enfin, cette démarche présente l'intérêt de bénéficier de subventions substantielles de l'État (via la DIHAL) pour expérimenter de nouvelles actions non existantes dans la prise en charge de problématiques spécifiques ou particulièrement difficiles. Certaines de ces actions ont été ensuite pérennisées grâce à la mobilisation d'autres circuits de financements (à titre d'exemple le dispositif « Un Chez soi d'abord » ou l'Agence Immobilière à Vocation Sociale désormais financée par les crédits SIAO de droit commun), renforçant le volet "incubateur" du Plan Logement d'abord.

3. Le Plan Logement d'abord 2 (2023-2025)

3.1. Les objectifs poursuivis

L'acte II du plan Logement d'abord 2023-2027 confirme l'objectif, pour l'État, de poursuivre les évolutions structurelles de la politique publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile initiées dans le cadre du plan Logement 2018-2022.

Le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont souhaité poursuivre la dynamique lancée sur le territoire pour la période 2023-2025. Ainsi, une nouvelle convention de partenariat 2023-2025, approuvée le Conseil métropolitain du 30 juin 2023, a défini les priorités conjointes structurées autour de 4 axes :

- **Axe 1 : La résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire** (habitat informel des gens du voyage)
- **Axe 2 : L'accompagnement des publics précaires logés dans le parc privé** (lutte contre l'incurie et prévention des expulsions locatives)
- **Axe 3 : La mobilisation des logements du parc privé** (agence immobilière à vocation sociale)
- **Axe 4 : Le renforcement des dynamiques croisées insertion professionnelle et logement**

Le descriptif synthétique des actions est présenté en fin d'annexe 1 de la délibération et permet d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. La mise en œuvre de ce plan d'action est assurée par une équipe projet Logement d'abord constituée d'agents du Département, de la Métropole, de la DDETS, de la DDT et de l'ARS.

3.2. Éléments de bilans des actions

L'axe 1 visant à la **résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire** se déploie au travers de deux actions :

- **Une intervention sur un site d'habitat informel de Gens du Voyage à La Rodde** par le collectif d'architectes Quatorze accompagné par l'AGSGV (expertise et conseil)

L'objectif de l'action est d'améliorer les conditions de vies des personnes sur site par des actions de constructions participatives ainsi que de proposer un projet d'aménagement de quartier pérenne. L'installation de l'équipe projet en 2024 a permis la réalisation de l'enquête participative auprès des habitants qui s'est formalisé par un diagnostic socio-spatial détaillé ainsi que par la réalisation d'un plan-guide d'aménagement de quartier (phase Esquisse) et une proposition d'OAP qui sera intégrée dans le PLUi. En parallèle, 2 projets d'amélioration des conditions de vie pour 2 ménages du site ont été initiés.

- **La création d'habitats intercalaires pour personnes sans-abri**, c'est-à-dire la mise à disposition de fonciers ou biens vacants publics dans le but de développer des solutions transitoires (le temps de la réalisation du projet pour lequel le bien a été acquis). Les personnes hébergées, pour lesquelles les structures d'hébergement collectives « classiques » apparaissent pas ou peu adaptées, peuvent ainsi se stabiliser dans un habitat digne et se projeter dans le suite de leur parcours résidentiel. La démarche assure en outre au propriétaire une maintenance sécurisée à "bas coût" par rapport à un gardiennage ou à la gestion d'une occupation illicite et permet l'entretien du bien (dont mise en chauffe l'hiver). Le collectif d'architectes Quatorze apporte son expertise sur l'analyse technique du site, le montage de l'opération et l'activation du lieu en associant les publics visés à certains travaux de remise en état (organisme de formation agréé Qualiopi). Le collectif Partage et Projet est chargé de l'identification des publics, la gestion locative, l'accompagnement social ou encore le lien avec le voisinage. **Un premier bien appartenant à la Métropole accueillera prochainement ses premiers bénéficiaires dans un pavillon situé à Beaumont.** Un second site pourrait être prochainement activé.
- En parallèle, une autre action est en cours sur un site d'habitat de fortune à Beaumont grâce à l'installation d'une tiny house permettant au ménage de se stabiliser, le temps qu'il puisse mieux préciser son projet (pension de famille, reconstruction de son habitat sur la parcelle, etc.).

L'axe 2 vise à **accompagner des publics précaires logés dans le parc privé** par la mise en place de deux équipes mobiles :

- Une équipe pluridisciplinaire sanitaire et sociale pour une **meilleure prise en charge des personnes en situation d'incurie**, afin de faciliter leur maintien dans le logement. Composée d'un psychologue, d'un infirmier et d'un technicien en intervention sociale et familiale (TISF), l'équipe portée par l'UDAF est sollicitée dans le cadre de signalements déposés auprès du PDLHI (Pole Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne). Depuis sa mise en place fin 2023, 44 situations ont été accompagnées et 33 situations le sont encore à ce jour sur l'ensemble du Département (dont 7 sur CAM) pour un objectif de 45 situations en file active fin 2025.
- Une équipe mobile de **prévention des expulsions locatives**. La politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Or, l'implication du ménage le plus en amont possible, est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.). Composée de 2 travailleurs sociaux et portée par l'UDAF, l'équipe vise à développer « l'aller vers » les locataires en situation d'impayé de loyer ou assignés au tribunal (inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles des services sociaux) et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Depuis la mise en place effective de l'équipe au 01/12/2024, 268 situations de « Commandement de Payer » ont été orientées et 167 situations ont été accompagnées (dont 49 en file active au 31/04/2025).

L'axe 3 vise à poursuivre **le soutien à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale** qui mobilise des logements dans le parc privé, ou appartenant aux communes ou EPCI, pour favoriser l'accès et le maintien des personnes fragiles dans un logement autonome. Elle a donc en charge la prospection de logements, les mandats de gestion et la Gestion Locative Adaptée (GLA). Cet outil favorise ainsi la mise sur le marché locatif de logements adaptés avec un loyer plafonné à destination de locataires en situation de fragilités économiques et/ou sociales qui nécessitent un accompagnement rapproché (plus de 2 ménages sur 3 sont orientés par le SIAO) et permet de sécuriser la relation aux bailleurs, notamment grâce à la garantie Visale. Un partenariat a été signé en 2024 avec la Ville de Royat, offrant aux propriétaires bailleurs souhaitant déléguer la gestion de leurs biens à l'AIVS, la possibilité d'obtenir la prise en charge de frais ou des subventions supplémentaires de la part de la Ville. Cela est particulièrement avantageux lors d'une vacance locative ou pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique. Actuellement, l'AIVS administre une centaine de logements et vise la conclusion de 50 nouvelles conventions pour l'année 2025.

L'axe 4 a pour objectif **le renforcement des dynamiques croisées entre l'insertion professionnelle et le logement**. Des actions avaient été initiées dans le cadre de l'AMI 1 LDA et sont reconduites : permanence de référent PLIE dans les structures d'hébergement ou les dispositifs convergence / premières heures en chantier et TAPAJ. En 2023, un état des lieux des dynamiques Emploi / Logement a été réalisé via une enquête auprès des structures de l'AHl (Accueil Hébergement et Insertion). Par la suite, une formation-action a été mise place en 2024 (animée par la Fédération acteurs de la Solidarités) afin de favoriser les bonnes pratiques autour des parcours vers l'emploi pour les personnes hébergées. En 2025, les actions se poursuivront autour de 2 journées thématiques (les femmes et les jeunes) ainsi qu'autour de temps de travail dédiés aux pratiques d'accompagnement à l'emploi auprès de 15 professionnels de l'AHl.

3.3. Financements 2025

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, en annexe 1 de la présente délibération, permet de préciser les montants financiers engagés et les modalités de paiement. Ainsi, au titre de l'année 2025, le soutien de l'État (DIHAL) s'élève à un montant de **604 650 €**, au regard du montant total estimé des actions 2025 de **1,19 M€**.

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2023	2024	2025	TOTAL Plan 2
550 000 €	600 000 €	604 650 €	1 754 650 €

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole en 2025 sera de **30 000 €** :

- Cofinancement à hauteur de **15 000 €** de l'action proposée par l'Association Quatorze de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (axe 1).
- Contribution de **15 000 €** au GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'AIVS (axe 3).

Les financements de la DIHAL dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sont versés par la DDETS du Puy-de-Dôme aux différents porteurs des actions. La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. De même, les contributions financières des collectivités seront applicables sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets votés annuellement.

La mise en œuvre locale du Plan Logement d'abord va mobiliser les moyens humains internes des deux collectivités pour le suivi et la coordination des actions retenues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2025, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011).
15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en œuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'HABITAT INTERCALAIRE AU 46 AVENUE LECLERC À BEAUMONT DANS LE CADRE DU
PLAN LOGEMENT D'ABORD**

Rappel du contexte

En 2017, l'État a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence et proposait ainsi une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont en effet montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Ainsi, la Métropole et le Département, lauréats du premier AMI 2017-2022, ont souhaité poursuivre la dynamique lancée sur le territoire à travers une nouvelle convention de partenariat 2023-2025 autour de 4 axes :

- Axe 1 : La résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (squats, personnes à la rue, habitat informel, etc.)
- Axe 2 : L'accompagnement des publics précaires logés dans le parc privé (lutte contre l'incurie et prévention des expulsions locatives)
- Axe 3 : La mobilisation des logements du parc privé (agence immobilière à vocation sociale)
- Axe 4 : Le renforcement des dynamiques croisées insertion professionnelle et logement

Pour l'année 2025, la DIHAL finance l'ensemble des 4 axes à hauteur de 604 650 €. La Métropole finance l'axe 1 et l'axe 3 pour un montant total de 30 000 € (15 000 € chacun).

L'habitat intercalaire comme levier de résorption du sans-abrisme (axe1)

L'habitat intercalaire consiste à mobiliser des fonciers ou biens publics vacants sur des périodes de courte ou moyenne durée pour y loger temporairement des personnes vulnérables. L'intervention se déroule de la manière suivante :

- le Collectif d'architectes « Quatorze » apporte son expertise sur l'analyse technique du site, le montage de l'opération et l'activation du lieu en associant les publics visés à certains travaux de remise en état (également organisme de formation agréé Qualiopi).
- Le collectif Partage et Projet est chargé de l'identification des publics, la gestion locative, l'accompagnement social ou encore le lien avec le voisinage.

Les personnes hébergées peuvent ainsi se stabiliser dans un habitat digne et se projeter dans la suite de leur parcours résidentiel. En outre, la démarche assure au propriétaire une maintenance sécurisée à "bas coût" par rapport à un gardiennage ou à la gestion d'une occupation illicite et permet l'entretien du bien (dont mise en chauffe l'hiver).

La Convention d'occupation temporaire du 46 Avenue Leclerc à Beaumont

Un premier bien appartenant à la Métropole et validé par la Ville a été identifié au 46 avenue Leclerc à Beaumont (sur le tracé de la LUSO). « Quatorze » a chiffré la réhabilitation frugale de l'ordre 20 000 € à 30 000 € (pris en charge par les crédits « Logement d'abord ») dont certains lots seront participatifs avec les futurs habitants (peinture intérieure, valorisation jardin, table jardin, signalétique et décoration, box poubelle, etc.). Le bien devrait prochainement accueillir 3 à 4 bénéficiaires.

Une convention d'occupation temporaire entre la Métropole (propriétaire via l'EPF) et les co-occupants « Quatorze » et « Partage et Projets » permettant d'identifier précisément les responsabilités de chacun a été signée en vertu de la décision publiée le 18 avril 2025. Il est à noter que :

- La mise à disposition du bien par la Métropole est consentie à titre gracieux
- La Métropole autorise les travaux (dont la liste est annexée à la convention) que l'Occupant et le Co-Occupant s'engagent à effectuer, notamment la mise au norme du système électrique et le traitement contre la peinture au plomb. Les travaux et aménagements réalisés ne donneront pas droit à une indemnisation mais deviendront la propriété de la Métropole.
- L'Occupant est seul redevable pendant toute la durée de la Convention des dépenses qualifiées de « charges récupérables » (dont la liste est annexée à la convention)
- La convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction d'un an renouvelable avec l'accord de l'ensemble des Parties. Toutefois, la Métropole pourra, à tout moment, par délibération de son assemblée délibérante, résilier unilatéralement la Convention pour motif d'intérêt général.

La présente délibération vise donc à porter à la connaissance du Conseil Métropolitain la signature de la Convention d'Occupation Temporaire entre la Métropole, le collectif « Quatorze » et le collectif « Partage et Projets » visant la mise en place d'un habitat intercalaire au 46 avenue du Maréchal Leclerc à Beaumont et signée en vertu de la décision en date du 18 avril 2025 et jointe en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la convention d'occupation temporaire tripartite avec le Collectif Quatorze et le Collectif Partage et Projets pour un bien lui appartenant sis 46 Avenue Leclerc à Beaumont signée en vertu d'une décision en date du 18 avril 2025.

SUBVENTION AU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

1 - Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

La loi confie au représentant de l'État dans le département la responsabilité de la mise en place d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures et services qu'appelle leur état. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre législatif du code de l'action sociale et des familles.

Cette orientation est assurée, dans des conditions prévues par convention, par un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dont les missions sont définies par la loi et qui vise à améliorer la coordination des acteurs de la veille sociale, l'accueil et les conditions de prise en charge des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, et à construire des parcours d'insertion, notamment en facilitant l'accès de ces personnes au logement.

Le SIAO vise notamment à rendre plus simple, plus transparent et plus équitable l'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser l'accès au logement. Il poursuit les objectifs suivants :

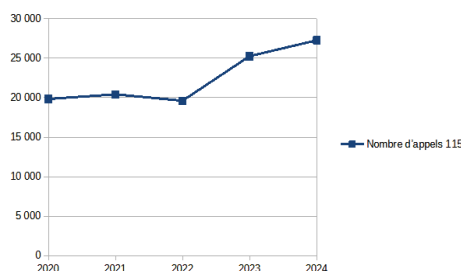
- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, et simplifier l'intervention des professionnels qui les accompagnent,
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante,
- orienter la personne de manière individualisée en fonction de l'évaluation de sa situation, de ses difficultés, au plus près de ses besoins, selon les places d'hébergement disponibles,
- signer des partenariats avec les services de l'État, les financeurs, le cas échéant, et les acteurs concernés pour la prise en charge des publics tels que les femmes victimes de violence, les personnes sortant de prison ou les personnes atteintes de troubles psychiatriques,
- coordonner les acteurs de la veille sociale et mobiliser l'ensemble de l'offre existante afin d'améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement,
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2. Éléments de bilan 2024

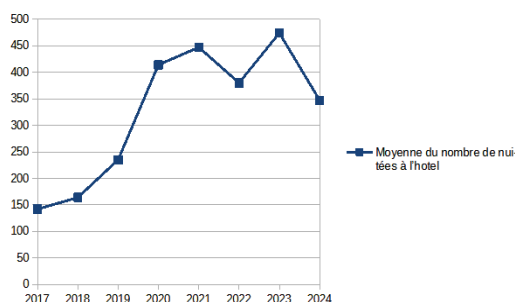
Le SIAO comprend un volet **Urgence** (le 115) pour répondre aux demandes d'hébergement et un volet **Insertion** responsable de l'orientation des demandes d'insertion vers des hébergements d'insertion ou logements accompagnés :

- **Urgence (115)**

Le nombre d'appels au 115 est toujours en nette hausse : plus de 27 000 en hausse de 38 % en deux ans. 16 102 d'entre eux ont concerné une demande d'hébergement, dont seulement 40 % ont pu aboutir à un hébergement, faute de places suffisantes. Ce sont au total 7 333 personnes qui ont pu toutefois bénéficier d'un hébergement grâce au 115 en 2024.

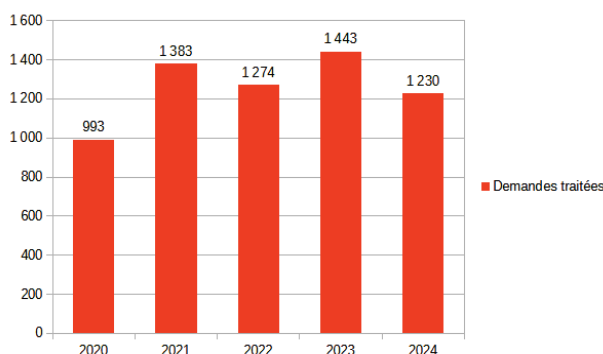


Le nombre moyen de nuitées hôtelières est en nette baisse en 2024, en cohérence avec le souhait de l'État de ne pas davantage développer ce type d'accueil, qui ne remplit pas toutes les conditions pour favoriser un parcours d'insertion réussi.



- **Insertion**

Le nombre de nouvelles demandes réalisées par les prescripteurs est en baisse en 2024 : 1 230 nouvelles demandes ont été traitées (- 15 % en un an). Les demandes émanant des principaux prescripteurs que sont les CCAS et le CD63 sont en baisse, ne représentant plus que respectivement 14 % (-6 points) et 11 % (-5 points) des prescriptions. On observe à contrario une nette hausse des demandes provenant des SIAO d'autres Département (16 %), qui ne peuvent aboutir en raison de la faiblesse des points d'accroche des demandeurs (famille et/ou travail sur le Puy-de-Dôme).



Les deux tiers des admissions (66 %) ont été réalisées en intermédiation locative (sous location 26 %, baux glissant 27 % et mandat de gestion via l'AIVS 6 %) ou en pensions de famille/résidences-accueil (8 %) conformément à la Stratégie « Logement d'abord » déployée par l'État depuis 2017 et qui favorise l'insertion dans le logement autonome avec accompagnement social adapté plutôt que les structures collectives d'hébergement. Ainsi les entrées en CHRS ont représenté 14 % des admissions.

3. Le soutien volontariste de la Métropole au financement du SIAO

L'État a confié, pour la période triennale 2018-2020, la mise en œuvre des missions du SIAO dans le département du Puy-de-Dôme à l'association ANEF 63. Par délibération du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole a confirmé sa participation facultative au SIAO à hauteur de 60 000 € annuels en validant la convention triennale 2018-2020, reconduite chaque année par avenant jusqu'en 2023.

Ce soutien s'avère en effet cohérent avec la mise en œuvre du Plan Logement d'abord dont la Métropole est un des co-pilotes aux côtés de l'État et du Département. Il s'inscrit aussi pleinement dans l'orientation n°2 du PLH 2023/2028 (Habiter une Métropole solidaire) et en lien avec la réforme des attributions de logements sociaux. En effet, le SIAO a intégré le fichier partagé de la demande de logement social, ce qui lui permet d'assurer un meilleur suivi et une bonne orientation des demandeurs les plus fragiles, notamment par la labellisation de certains publics prioritaires. Le SIAO s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mise en place du Service d'Information d'Accueil et du Demandeur de Logement qui prévoit 2 niveaux de service pour améliorer l'accueil des demandeurs et une harmonisation à l'échelle de la Métropole.

En 2024, la convention quadripartite n'a pas été reconduite suite au retrait du Département qui a redéployé son financement sur la mission d'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel par ses soins (femmes seules enceintes ou avec enfants de moins 3 ans). Toutefois, la Métropole a souhaité poursuivre son soutien à l'ANEF 63 en octroyant un financement de 60 000 €.

Aussi, il est proposé de poursuivre le financement de la Métropole au SIAO pour 2025. Le budget 2025 de la Métropole prévoit une subvention de 60 000 €, à l'instar des années précédentes. La convention financière ANEF 63 / Métropole pour l'année 2025 ci-jointe permettra de verser la subvention afférente.

Plan de financement SIAO	Subventions
Etat	1 187 113 €
Métropole	60 000 €
Total	1 247 113 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2025,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'ANEF 63 pour l'année 2025, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2025 (ligne HABS-552-article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT ET LES BAILLEURS SOCIAUX SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES AIDES FSL
POUR LES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DU NPRU**

Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires,
- des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Convention triennale de transfert du dépôt de garantie et de la garantie locative dans le cadre du relogement des ménages concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole a engagé un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les quartiers de la Gauthière, des Vergnes et de Saint-Jacques Nord, ciblés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine comme sites d'intérêt national du NPRU. La convention de renouvellement urbain, signée le 4 juillet 2019, prévoit la mise en œuvre d'actions volontaristes sur le parc d'habitat social et notamment la déconstruction de 1 292 logements sociaux sur la période de la convention de renouvellement urbain (2019-2024).

Dans le cadre de la charte partenariale de relogement, signée dès novembre 2017 par l'ensemble des partenaires, le protocole inter-bailleurs prévoit un dispositif de solidarité inter-bailleurs pour le relogement des ménages issus d'opérations de déconstruction du parc social.

Dans une logique de simplification des démarches et d'accompagnement des locataires concernés par un relogement, le Département du Puy-de-Dôme et les bailleurs sociaux ont expérimenté, en 2018, le transfert du dépôt de garantie initialement accordé par le FSL et de la garantie locative, lorsqu'elle est encore active et pour une durée ne pouvant excéder le terme initial de sa date anniversaire. Lors du transfert du FSL à Clermont Auvergne Métropole en 2019, la poursuite de ce dispositif a été encadrée par une convention partenariale jusqu'au 31 décembre 2021 et avenantée en 2022.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre le transfert de l'aide pour les ménages concernés par une opération de relogement NPRU s'étant vu octroyé par le FSL métropolitain un dépôt de garantie et/ou une garantie locative telle qu'accordée initialement et sous réserve de l'accord du ménage concerné, au bailleur social de son nouveau logement.

La convention triennale (2025-2027) présentée en annexe permet de définir :

- les bénéficiaires de ce dispositif spécifique du FSL métropolitain,
- les modalités de transfert du dépôt de garantie et de la garantie locative accordée initialement par le FSL,
- la durée de la convention et ses conditions de renouvellement,
- le suivi de ce dispositif.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver la convention triennale entre le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole, Auvergne Habitat, CDC Habitat, Assemblia et Ophis du Puy-de-Dôme concernant les modalités de transfert du dépôt de garantie et de la garantie locative octroyée par le FSL dans le cadre du relogement des ménages concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Métropole jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NPNRU SAINT-JACQUES : AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a concédé à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Le Traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties en date du 1er février 2024. Il a été notifié en date du 15 février 2024. La notification a été reçue par la SPL CA le 22 février 2024.

Par délibération de son conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

L'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties en date du 6 juin 2024. Il a été notifié en date du 13 juin 2024. La notification a été reçue par la SPL CA le 19 juin 2024.

Avenant n°2 au TCA de la ZAC Saint-Jacques Nord

Le Traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord est avenanté pour préciser différentes dispositions financières.

Le document en annexe constitue le 2ème avenant au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Il convient donc de contractualiser un avenant afin de modifier notamment les articles : 23.1, 23.2.2.1 et d'ajouter un article 23.1.1.

1/ Financement de l'opération

L'article 23.1 est complété pour inscrire dans le contrat la possibilité d'un versement par le concédant d'avances de trésorerie. Ces avances de trésorerie feront l'objet d'une convention spécifique, approuvée en Conseil métropolitain. Elles pourraient notamment être nécessaires pour contribuer au financement des dépenses d'équipements publics préalablement à leur remise.

2/ Gestion de la trésorerie de l'opération d'aménagement

L'article 23.1.1 est ajouté pour préciser les modalités de gestion de la trésorerie de l'opération. Afin d'optimiser le recours aux emprunts pour les opérations concédées par Clermont Auvergne Métropole, l'Aménageur gère distinctement la trésorerie des opérations d'aménagement au sein d'un pool de trésorerie. Aussi, le Traité de concession doit préciser les taux à appliquer pour le calcul des intérêts financiers. Par le présent avenant, ils sont fixés aux taux appliqués par la Banque des Territoires à la SPL CA, soit à ce jour :

- Compte créditeur rémunéré €STR - 0.25 %
- Compte débiteur facturé €STR + 0.45 %

La valeur retenue pour l'€STER est de 3,64% en 2024, 2,50% en 2025 et 2% les années suivantes.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (soit « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Depuis février 2021, il est utilisé pour calculer le taux du Livret A.

3/ Participation financière publique au coût de l'opération

L'article 23.2.2.1 est précisé pour indiquer que le montant de la participation aux équipements publics comprend également le coût des intérêts d'emprunt.

La participation affectée par la Métropole à la remise à titre onéreux des équipements publics est fixée en fonction du bilan prévisionnel mentionné à l'Annexe 4 (*Bilan prévisionnel de l'opération*) du Traité de concession d'aménagement.

La participation comprend le coût des études, maîtrise d'œuvre et honoraires techniques, ainsi que la rémunération de l'Aménageur au titre du suivi des travaux, les travaux, les intérêts d'emprunt, hors foncier.

La méthode de calculs des intérêts est explicitée au sein de l'avenant joint.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord ci-joint et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NPNRU SAINT-JACQUES : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté de 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPNRU Saint-Jacques Nord fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord à la SPL Clermont Auvergne,

Vu les délibérations du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand et du 29 mars 2024 du Conseil métropolitain approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la délibération du 29 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint Jacques Nord.

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques Nord a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et ses annexes, ledit Traité confiant la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), portant sur le périmètre de 20 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Saint-Jacques Nord, le Conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, a adopté, le 29 mars 2024, la proposition de Convention de maîtrise d'ouvrage unique et afin que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agit en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a également approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage unique. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a confié et délégué sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence à savoir :

- l'aménagement du parc,
- l'aménagement des abords de Georges Brassens, l'aménagement de la rue scolaire et des cours végétalisées sur le Groupe scolaire Jean Jaurès,
- la réhabilitation de la Grande crèche.

Avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique

L'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique Saint-Jacques Nord a pour objet la redéfinition des modalités de participation financière de la ville de Clermont-Ferrand avec un versement de 2 600 000 € TTC dès 2025. Ce versement représente 22% du montant de la participation de la ville au financement des équipements publics.

Le montant des 12 annuités prévues de 2027 à 2038, initialement fixé à 997 250 € TTC à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, est porté à 780 583 € TTC/an. Cette participation est complétée, par la Ville, par un apport en nature de terrains valorisés à hauteur de 68 900 € HT.

Modification du bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération

En conséquence de ce qui est énoncé supra, il conviendra de modifier l'article 9.1 de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que l'annexe 4 de cette dernière « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

L'article 9.1 sera ainsi modifié :

La participation financière prévisionnelle de la commune est fixée à 9 972 795 € HT, soit 11 967 354 € TTC. Elle est détaillée à l'Annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

A titre d'information, la subvention ANRU concernant la rue scolaire et le parc s'élèvera à la somme de 977 830 €.

Le bilan de la participation financière de la Métropole demeure quant à elle, inchangée.

Les autres articles de la convention demeurent également inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-joint et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**NPNRU SAINT-JACQUES : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD**

Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a concédé à la SPL CA la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 27 juin 2025 l'avenant n. 2 au Traité de concession d'aménagement a été approuvé.

Il convient, par le biais de la convention jointe en annexe, de préciser le cadre des versements et des remboursements des avances de trésorerie.

Convention d'avance de trésorerie

L'article L.1523-2, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité. ».

Aussi, la présente convention a pour objet de venir préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie émanant de Clermont Auvergne Métropole concédante à la SPL CA, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Contribution financière de la Métropole, modalité de avances de trésorerie :

La contribution prévue par le plan prévisionnel de trésorerie, approuvé en Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 est de 3 600 000 € pour 2024 /2025, ainsi décomposée :

- 1 800 000€ en 2024
- 1 800 000€ en 2025

La contribution pour 2024 aurait dû être appelé sous forme d'*acompte* pour la participation au titre des équipements publics mais a été appelée en *avance*. Aussi cet acompte devra faire l'objet d'un avoir et le versement de l'avance globale interviendra en totalité pour l'année 2025.

Un appel de fonds de 1 800 000 euros interviendra donc simultanément à l'émission de l'avoir de participation de 1 800 000 euros dès signature de la présente convention, et ce pour régulariser l'objet de l'appel de fonds .

Dans la même temporalité, Clermont Auvergne Métropole versera le second versement de 1 800 000 €, réglant ainsi l'entièreté des avances pour l'année de 2025.

Durée de l'avance inhérente à l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord

L'avance est consentie jusqu'au 31 janvier 2026.

Si la durée devait être prorogée, il conviendra de procéder par voie d'avenant à la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NPNRU LES VERGNES : AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Les Vergnes a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et ses annexes, ledit Traité confiant la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC Les Vergnes.

Par délibération en Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement.

L'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties en date du 28 novembre 2024.

Avenant n°2 au TCA de la ZAC Les Vergnes

Le Traité de concession de la ZAC Les Vergnes est avenanté pour préciser différentes dispositions financières.

Le document en annexe constitue le 2ème avenant au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes.

Il convient donc de contractualiser un avenant afin de modifier notamment les articles : 23.1, 23.2.2.1 et d'ajouter un article 23.1.1.

1/ Financement de l'opération

L'article 23.1 est complété pour inscrire dans le contrat la possibilité d'un versement par le concédant d'avances de trésorerie. Ces avances de trésorerie feront l'objet d'une convention spécifique, approuvée en Conseil métropolitain. Elles pourraient notamment être nécessaires pour contribuer au financement des dépenses d'équipements publics préalablement à leur remise.

2/ Gestion de la trésorerie de l'opération d'aménagement

L'article 23.1.1 est ajouté pour préciser les modalités de gestion de la trésorerie de l'opération. Afin d'optimiser le recours aux emprunts pour les opérations concédées par Clermont Auvergne Métropole, l'Aménageur gère distinctement la trésorerie des opérations d'aménagement au sein d'un pool de trésorerie. Aussi, le Traité de concession doit préciser les taux à appliquer pour le calcul des intérêts financiers. Par le présent avenant, ils sont fixés aux taux appliqués par la Banque des Territoires à la SPL CA, soit à ce jour :

- Compte créditeur rémunéré €STR - 0.25 %
- Compte débiteur facturé €STR + 0.45 %

La valeur retenue pour l'€STER est de 3,64% en 2024, 2,50% en 2025 et 2% les années suivantes.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (soit « taux en euro à court terme »). C'est un taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne. Depuis février 2021, il est utilisé pour calculer le taux du Livret A.

3/Participation financière publique au coût de l'opération

L'article 23.2.2.1 est précisé pour indiquer que le montant de la participation aux équipements publics comprend également le coût des intérêts d'emprunt.

La participation affectée par la Métropole à la remise à titre onéreux des équipements publics est fixée en fonction du bilan prévisionnel mentionné à l'Annexe 4 (*Bilan prévisionnel de l'opération*) du Traité de concession d'aménagement.

La participation comprend le coût des études, maîtrise d'œuvre et honoraires techniques, ainsi que la rémunération de l'aménageur au titre du suivi des travaux, les travaux, les intérêts d'emprunt, hors foncier.

La méthode de calculs des intérêts est explicitée au sein de l'avenant joint.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Les Vergnes ci-joint et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NPNRU LES VERGNES : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement NPNRU Les Vergnes fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 30 septembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Les Vergnes,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Les Vergnes,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et confiant la réalisation de la ZAC Les Vergnes à la SPL Clermont Auvergne,

Vu les délibérations du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand et du 29 mars 2024 du Conseil métropolitain approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Les Vergnes.

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le quartier des Vergnes a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Les Vergnes a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et ses annexes, ledit Traité confiant, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC Les Vergnes.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Les Vergnes, il a été proposé au Conseil Métropolitain du 29 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agira en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération. Le Conseil a adopté cette délibération.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand avait également approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand avait ainsi confié sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence, à savoir :

- l'extension du parc,
- la restructuration de l'école Romain Rolland.

Avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique

L'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique (*ci-après nommée CMOU*) Les Vergnes a pour objet un triple objectif :

- l'augmentation du financement de la Ville pour la restructuration du Groupe scolaire Romain Rolland.
- l'actualisation de l'apport en nature de terrains propriété de la Ville de Clermont-Ferrand.
- l'actualisation du montant total de participation et de l'échéancier de versement tenant compte des évolutions précédemment citées.

S'agissant de l'augmentation des coûts de la restructuration du Groupe scolaire Romain Rolland, cette restructuration s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. La double finalité de ce projet est de proposer un cadre éducatif et scolaire innovant et de rendre le bâtiment plus résilient par le biais d'une rénovation thermique.

L'étude programmatique menée par la SPL CA a permis de préciser les besoins et d'ajuster le coût de l'opération.

Le montant initial prévu était de 5 504 650 € HT est porté à 7 668 574 € HT ; ce montant comprend les études, les travaux, les frais financiers et la rémunération de la maîtrise d'œuvre et de l'aménageur.

S'agissant de l'actualisation de l'apport en nature de terrains appartenant à la Ville, la CMOU liste les parcelles apportées à la ZAC, il convient de compléter cette liste en raison de l'apport supplémentaire de la rue Adrien Mabrut qui n'appartient pas à la Métropole mais à la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière présente une surface de 2 278 m² valorisés à 50 € / m².

L'actualisation du montant de participations découle, quant à elle, des évolutions précitées.

En conséquences, il convient donc d'avenanter la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Modifications justifiant la contractualisation d'un avenant n°1 à la CMOU

Vu ce qui est énoncé supra, il convient de modifier les articles 9.1 et 9.2 ainsi que l'annexe n°4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

L'article 9.1 est modifié comme suit :

Participation de la Commune à la remise à titre onéreux d'équipements publics, est modifié.

"La participation financière prévisionnelle de la commune est fixée à 6 763 205 € HT, soit 8 115 846 € TTC. "

Cette participation est explicitée à l'annexe 4 « *Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération* » actualisée, qui remplace l'annexe 4 de la convention dans sa version initiale.

L'annexe 4, « *Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération* », est en conséquences modifiée comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L300.4 du Code de l'Urbanisme, Clermont Auvergne Métropole agissant en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération, concèdera à la SPL Clermont Auvergne la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC des Vergnes. Sont compris dans ce programme d'équipements publics les équipements de compétence communale conformément aux dispositions de la présente convention.

Le coût prévisionnel des équipements de compétence communale intégrés dans la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique s'élève à 10 708 495 € HT, financés par les subventions ANRU, l'apport en nature de terrains propriété de la Commune et une participation aux équipements publics.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser sa participation aux équipements publics directement à la SPL Clermont Auvergne, soit la somme de 6 763 205 € HT (8 115 846 € TTC). La concession porte sur une durée de 11 ans (2024-2034). Il est prévu d'étaler le versement de la Ville de Clermont-Ferrand sur une période de 9 ans, soit 901 761 € TTC/an de 2026 à 2034.

Au sein de l'article 9.2, *Participations de la Commune en nature*, apparaît maintenant l'ajout de la rue Adrien Mabrut dans la liste des parcelles amenées à la ZAC Les Vergnes par la Ville de Clermont-Ferrand.

La Commune apporte donc à l'opération les terrains sous la forme d'un apport en nature valorisé 50 €/m² soit 1 526 800 € HT.

Toutes les autres dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui ne font pas l'objet du présent avenant restent inchangées. Ces changements sont sans incidences financières pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-joint et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**NPNRU LES VERGNES : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LES VERGNES**

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier vise à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU des Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

La ZAC Les Vergnes a été créée lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC Les Vergnes.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 27 juin 2025 l'avenant n. 2 au Traité de concession d'aménagement a été approuvé.

Il convient, par le biais de la convention jointe à la présente délibération, de préciser le cadre des versements et des remboursements des avances de trésorerie.

Convention d'avance de trésorerie

L'article L.1523-2, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité.* » .

Aussi, la présente convention a pour objet de venir préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie émanant de Clermont Auvergne Métropole concédante à la SPL CA, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Vergnes .

Contribution financière de la Métropole, modalité de avances de trésorerie :

La contribution prévue par le plan prévisionnel de trésorerie, approuvé en Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024 est de 2 688 000 € pour 2024/2025, ainsi décomposée :

- 1 344 000 € en 2025,
- 1 344 000 € en 2026, versé en deux fois, le premier versement au deuxième trimestre et le second au quatrième trimestre.

Cette contribution sera une avance en trésorerie.

Durée de l'avance inhérente à l'opération d'aménagement Les Vergnes

L'avance est consentie jusqu'au 31 janvier 2027.

Si la durée devait être prorogée, il conviendra de procéder par voie d'avenant à la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE SANTÉ DANS LE QUARTIER DES VERGNES

Le contexte

Le projet de centre de santé s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par Clermont Auvergne Métropole, dont le quartier des Vergnes fait l'objet depuis la signature de la convention pluriannuelle NPNRU le 14 novembre 2019.

En cohérence avec le Contrat de Ville, le renouvellement urbain des Vergnes vise à transformer en profondeur le quartier pour favoriser la mixité et améliorer la qualité de vie des habitants. Il s'appuie sur trois dimensions majeures : une dimension urbaine (amélioration du cadre de vie et des équipements publics), une dimension habitat (mieux habiter, diversification des logements, équilibre social) et une dimension sociale (santé, participation citoyenne, culture, emploi). L'axe santé/bien-être/sport est au cœur du projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes (création d'un centre de santé, développement de la pratique du sport dans l'espace public, création d'un nouveau gymnase tourné vers le quartier dans l'enceinte du stade Gabriel Montpied).

Le projet de centre de santé s'inscrit également dans le cadre des orientations du Contrat de ville piloté par Clermont Auvergne Métropole, délibéré le 16 février 2024 et signé le 25 septembre 2024. En effet, un des enjeux prioritaires identifié dans la fiche enjeu « *agir sur la santé* » porte sur l'accès aux soins et l'accompagnement en matière de santé des publics précaires, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce projet s'inscrit enfin dans le cadre des orientations du Contrat local de santé piloté par la Ville de Clermont-Ferrand, signé le 10 juillet 2019.

Un projet de centre de santé situé aux Vergnes

Depuis le décès de l'emblématique médecin Alain Laffont en 2018, qui recevait ses patients en plein cœur du quartier des Vergnes, la problématique de l'accès aux soins de premier recours et notamment aux soins de médecine générale est devenu un enjeu majeur de santé publique.

La convention (entre l'Ophis du Puy-de-Dôme, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole) a pour objet de définir le partenariat lié aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement d'un centre de santé, permettant l'installation du *centre municipal de santé Alain Laffont* porté par la Ville de Clermont-Ferrand.

Ces travaux visent à améliorer et à aménager un local de 324m² en rez-de-chaussée d'immeuble propriété de l'Ophis situé au 20 rue du château des Vergnes. Cette reconfiguration permettra de proposer quatre cabinets médicaux, trois salles d'attente, deux bureaux administratifs, un accueil patients, un espace cabinet infirmier et une salle de convivialité. En outre, elle permet d'afficher une entrée directe sur la rue du château des Vergnes, distincte de l'entrée actuelle des logements de l'immeuble.

Convention de partenariat pour soutenir l'installation du centre de santé aux Vergnes

Au regard de ses compétences en matière de renouvellement urbain et politique de la ville, Clermont Auvergne Métropole souhaite apporter, avec la Ville de Clermont-Ferrand, son soutien à l'Ophis pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du centre de santé.

Les travaux immobiliers portés par l'Ophis présentent un coût prévisionnel de 680 000 € TTC. La convention jointe règle la participation financière des différentes parties de la manière suivante :

- 70 000 € pour la Ville de Clermont-Ferrand,
- 30 000 € pour Clermont Auvergne Métropole,
- 503 000 € TTC pour l'Ophis du Puy-de-Dôme.

A noter, la participation de l'ANRU sur cette opération à hauteur 77 349,99 € maximum.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'allouer une subvention d'investissement de 30 000 € à l'Ophis pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre de santé (subvention inscrite au Budget Primitif 2025 sur l'imputation HAB1 - 555 - 204182 -20220053)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE POLITIQUE DE LA VILLE 2025

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et favoriser l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Ainsi, par délibération du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé un soutien financier à des projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets "Contrat de ville 2025". Au total, 70 projets ont été soutenus pour un montant total de subventions accordées de 470 434 €.

De nouvelles initiatives ont été depuis soumises à la Métropole. Elles ont été analysées au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville 2025", à savoir:

- l'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- le lien avec le territoire et les projets existants,
- l'efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- la cohérence du budget prévisionnel,
- la capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- la qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- la concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville aux structures suivantes : Pôle social d'Aulnat (jobs d'été 2025), la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Puy-de-Dôme et aux associations A.R.T.S (Art, Recherche, Technologie, Science), Recycl'art Auvergne, Co-cooking la cuisine partagée, Do It for the Culture, Accompagnement Personnalisé Pour l'Insertion (API), Choré'Actif et Concordia pour un montant total de 28 000 € (cf. le tableau n°1 en annexe).

Ville d'Aulnat (jobs d'été 2025) : Il s'agit de mettre en place une campagne estivale de recrutement de 4 jeunes de 18-25 ans dans le quartier de veille active d'Aulnat. La commune s'engage à proposer aux jeunes aulnatois des contrats d'un mois dans des services tels que les services techniques, les services administratifs et/ou l'enfance jeunesse. Montant proposé 4 000 €.

La Chambre des Métiers de l'Artisanat du Puy-de-Dôme (Bravo les artisans Métropolitains !) : Il s'agit de permettre aux collégiens et aux lycéens de découvrir les métiers de l'artisanat. Il sera proposé aux élèves un stage d'immersion dans des entreprises afin de réaliser un reportage et de présenter les métiers découverts à leur classe. Les entreprises seront situées sur la métropole clermontoise, en particulier dans les quartiers politique de la ville afin de valoriser les entreprises de proximité et/ou de proposer aux jeunes de sortir de leur territoire. Une cérémonie de clôture sera organisée en fin d'année scolaire. Montant proposé 5 000 €.

A.R.T.S (« Le voyage des saveurs » en passant par la cuisine traditionnelle et la cuisine moléculaire) : L'association A.R.T.S. est une association spécialisée dans la vulgarisation scientifique. Pour ce projet, elle s'associe à l'association Co-Cooking pour proposer des ateliers culinaires à destination des adolescents et des familles (parents/enfants) des quartiers nord de Clermont-Ferrand au sein de l'espace de cuisine partagée de Co-Cooking. 5 ateliers seront proposés pour comprendre le voyage du goût, des papilles jusqu'au cerveau, en passant par les techniques de la cuisine moléculaire. Montant proposé 2 000 €.

Recycl'art Auvergne (Nostrà Natura dans les quartiers 2025) : Il s'agit de réaliser 4 grands projets artistiques de fresques murales et de mobiliers urbains dans les quartiers de la Fontaine-du-Bac et Saint-Jacques. Il s'agit également d'impliquer les habitants autour de la biodiversité du territoire en rencontrant les artistes de l'association. De plus, plusieurs ateliers seront proposés aux habitants pour réaliser la peinture murale dans les deux quartiers. Enfin, l'association proposera une visite guidée de la réserve naturelle du Puy de Sancy aux habitants afin de découvrir les espèces locales. Montant proposé 2 500 €.

Co-cooking, la cuisine partagée : Il s'agit d'organiser des animations dans les locaux de la cuisine partagée situés dans les quartiers nord pour accueillir différents publics autour d'ateliers intergénérationnels de cuisine et de rencontres interculturelles sur l'alimentation. Ces ateliers de cuisine seront co-animés avec des partenaires (ARTS et SCIENCES, Centres de loisirs, etc.) pour élargir le public (notamment les jeunes et enfants) et l'initier à une alimentation plus durable. Montant proposé 3 000 €.

Do It For the Culture (les pratiques musicales et outils numériques) : L'objectif est de faire découvrir aux jeunes la musique assistée par ordinateur et de faire découvrir les différents outils permettant cette forme de création (rythmique). L'association proposera des ateliers de finalisation et mixage des morceaux. Enfin, l'association mettra en place des stages intensifs/workshop afin de les sensibiliser aux métiers du son et de la musique. Cette action se déroulera sur le quartier de la Gauthière. Montant proposé 1 500 €.

Concordia (Chantier international "Du lien dans le jardin" de la visitation) : Il s'agit de créer un jardin partagé sur le site de la Visitation dans le QPV Centre Gare, ayant pour objectif la création de lien social entre les habitants du quartier et les associations et professionnels présents sur le site. Ce projet de création d'un espace commun permettra aux habitants et de créer de nouvelles initiatives et dynamiques positives. L'aménagement du jardin partagé se fera sous la forme d'un chantier international de bénévoles organisé par l'association Concordia Auvergne, qui se déroulera du 4 au 18 juillet 2025, regroupant 10 jeunes locaux et internationaux, et ouvert aux habitants et bénévoles des associations impliquées dans le projet. Enfin, la gestion de cet espace se fera conjointement entre l'Ophis pour l'entretien global, et la crèche pour la parcelle qui lui sera dédiée. Montant proposé 2 000 €.

Association d'Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion – API (Pôle d'accompagnement socio esthétique – PACSE) : L'action consiste à proposer un atelier collectif de socio esthétique à 12 à 15 personnes issues du quartier prioritaire de Cournon et des QVA de Gerzat et d'Aulnat sur des séances individuelles de socio esthétique et de coiffure afin de développer l'estime de soi et la confiance en soi. L'atelier est composé de 7 séances hebdomadaires de 3h avec des thématiques différentes à chaque séance. Des séances individuelles en coiffure et en socio esthétique compléteront l'atelier. Enfin, des rendez-vous entre le coordinateur de l'action et le référent orienteur du bénéficiaire permettront de relever les bénéfices de l'action et de se servir des avancées dans le parcours global de réinsertion de la personne. Montant proposé 5 000 €.

Choré'Actif ("Les Porteuses d'EAU", la création collaborative avec les habitants du QPV Centre, artistique, sociale et environnementale) : Le projet artistique "Les porteuses de l'eau" a pour objectif de montrer l'importance du soin à l'eau en (re)donnant à cet élément une identité culturelle et artistique forte. Ce projet se fera dans le QPV Centre, en associant les jeunes et les familles. A cet effet, l'association élaborera ses outils de création et se nourrira des connaissances scientifiques et des récits sensibles issus des mythes universaux et d'histoires locales. En 2025, l'association ira à la rencontre des habitants et associations par une présence effective dans le QPV Centre. Elle proposera une création de cartes postales-clins d'oeil sur des lieux et personnes du QPV Centre, sous format audio et/ou visuels courts sur des métiers et personnalités du quartiers. De plus, l'association prévoit la création avec un groupe de familles du QPV Centre d'un ruisseau en tissu. Ce travail pourra faire l'objet d'une exposition lors d'une fête de quartier ou d'un évènement du quartier. Montant proposé 3 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 9 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 28 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) : Pôle social d'Aulnat 4 000 €, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme 5 000 €, A.R.T.S 2 000 €, Recycl'art Auvergne 2 500 €, Co-cooking la cuisine partagée 3 000 €, Do It For The Culture 1 500 €, Choré'Actif 3 000 €, Association API 5 000 €, Concordia 2 000 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention pour 2025, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

CRÉMATORIUM : FIXATION DES TARIFS 2025

Crématorium et délégation de service public

Clermont Auvergne Métropole, à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP), a renouvelé le contrat d'affermage du crématorium le 1er juin 2021 pour une période de 4 ans et 10 mois. Ce contrat d'affermage, négocié avec la société OGF exploitant du crématorium, prévoit que cette dernière assure désormais l'entretien et la maintenance de tous les appareils de crémation. Ce contrat a été conclu avec un niveau de services amélioré auprès des familles (notamment une cérémonie est comprise dans le tarif de crémation sans surcoût, ainsi que la cérémonie de dispersion des cendres sur le site) et des tarifs qui restent bas au regard de ceux pratiqués au niveau national et au niveau régional. Clermont Auvergne Métropole garde la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration dont les travaux sont en cours.

L'avenant n°1 au contrat a été pris en 2021 afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'installation des ombrières sur le parking du crématorium et les avenants 2, 3 et 4 pour fixer les tarifs 2022, 2023, 2024 et amender des articles du contrat pour l'avenant n°2 uniquement.

Révision de la formule de rémunération

Le tarif de la crémation sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est inférieur de 23 % à la moyenne régionale.

Nous avons assisté à une forte augmentation des dépenses d'énergie sur ces dernières années (2022-2023 : + 119 % électricité, + 153 % gaz) alors que le coût de la crémation a évolué de + 14 % depuis 2022.

Aujourd'hui maintenir ces tarifs bas ne permet pas d'absorber un quelconque aléa d'exploitation et ferait porter un risque pour le délégataire et la pérennité du contrat.

En effet, la formule actuelle d'indexation des tarifs ne correspond plus à la réalité effective de la composition des charges du délégataire et prend peu en compte l'indice énergie (0,09). Par ailleurs, la part fixe est importante compte tenu de la volatilité de l'économie au sens large.

A titre d'exemple, l'indice révision « énergie » évolue de manière significative: indice E Insee + 28 % entre 2023 et 2024

Aussi il vous a proposé de modifier la formule de révision de la rémunération du contrat, conformément aux dispositions de l'article 45 du contrat de délégation qui prévoit cette possibilité : « *pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part et la composition des formules de variations, y compris la partie fixe d'autre part peuvent être soumis à réexamen, (...) si l'un des indices des formules d'indexation prévues à l'article 44.5 a varié de plus de vingt pour cent (20%) par rapport au moment constaté au dernier exercice...* ». Ce qui est le cas.

Les conditions juridiques sont remplies avec la proposition faite :

- Respect de la mise en concurrence initiale de la DSP actuelle (procédure DSP 2020-2021), l'augmentation, liée à la modification de la formule de révision, ne dépasse pas 10 % du montant originel de la concession (Chiffre d'affaires).
- Cette augmentation supérieure à 5 % a nécessité le passage devant la commission de délégation de service public au préalable en date du 27 mai 2025 qui a émis un avis favorable.

- Une amélioration immédiate du service aux usagers a été apportée. Les investissements en cours répondent à cet objectif (accueillir les usagers dans de meilleures conditions, les services rendus seront plus importants).

Les évolutions seraient les suivantes :

- La part fixe passerait de 0,40 à 0,04.
- Le poids des salaires et charges passerait de 0,32 à 0,45.
- Le poids de l'énergie passerait de 0,09 à 0,23.
- Le poids des frais et services divers passerait de 0,19 à 0,28.
- La modification de la formule de révision entraînerait une augmentation des tarifs, avant actualisation, de l'ordre de + 9 % (le projet d'avenant est annexé).

Actualisation contractuelle annuelle

Sur la base de cette modification de la formule de révision, l'exploitant a fait parvenir, comme chaque année, une actualisation des tarifs selon les derniers indices connus.

Le coefficient de révision pour l'année 2025 ressort à 1,127028 (pour l'année 2024 le coefficient était de 1,113858).

Sur proposition du gestionnaire, conformément aux dispositions de l'article 44 « Rémunération du délégataire » (article 44.4 Formation des tarifs et 44.5 Indexation des tarifs) du contrat de DSP, il vous est proposé d'appliquer la révision des tarifs pour l'année 2025 prévue contractuellement et établie pour 2025, sur la base de la formule de révision telle qu'amendée par l'avenant n°5 (en annexe).

Ainsi, la variation tarifaire en 2025 est de + 11,57 % par rapport à la dernière révision des tarifs (+ 2,5 % en 2024).

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2024 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2025 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	557,00 €	621,00 €
Crémation enfants -12 ans	0,00 €**	0,00 €**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	0,00 €**	0,00 €**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	383,00 €	427,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	135,00 €	151,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	46,00 €	51,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	78,00 €	87,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire		

près du jardin du Souvenir	137,00 €	152,00 €
Retransmission des cérémonies	137,00 €	152,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €**	0,00 €**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	191,00 €	213,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	410,00 €	457,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	191,00 €	213,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	328,00 €	366,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

** pas de paiement depuis le nouveau contrat d'affermage du 1er juin 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat de DSP (en annexe) déterminant notamment l'application des tarifs précités ci-dessus à partir du 1er juin 2025 en intégrant la modification de la formule de révision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

PROJET INSPIRE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN
DE TRANSPORTS EN COMMUN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens et de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvées par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 23 mars 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du relatives à la formalisation de l'avenant n°2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 31 janvier 2023 et de son avenant n°1 relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,

Considérant les éléments ci-après :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du 8 décembre 2022, et ses avenants, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

L'avenant proposé s'inscrit dans les termes de l'article 2.1 de la convention précitée, qui stipulent que la maîtrise d'ouvrage peut être étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent avenant vient ainsi préciser, conformément à l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les opérations concernées et les périmètres correspondants au transfert de MOA de la Métropole vers le SMTC relatif aux parkings-relais situé sur les communes de Durtol et de Ceyrat.

Le présent avenant vient également actualiser :

- l'article 18 « liste des annexes » de la convention de co-maîtrise d'ouvrage aux fins de prendre en compte la signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63 pour la Conception et la réalisation des aménagements du réseau restructuré de bus, qui modifie ainsi l'article 2.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

- l'annexe 3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux maîtrises d'ouvrage des aménagements du réseau restructuré de bus 2025.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU RÉSEAU DE BUS RUE DU TORPILLEUR SIROCCO À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, se pose la question de la réalisation des aménagements nécessaires au nouveau réseau bus, compétence du SMTC-AC, autorité organisatrice de transports urbains.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC et la Métropole du 5 avril 2019 et l'avenant à cette convention du 30 juin 2023, précisent les modalités de participation financière de la Métropole au projet InspiRe, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au SMTC-AC.

Il convient d'établir une convention équivalente pour les projets du nouveau réseau bus mis en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention fixe ainsi les conditions de financement du SMTC-AC à l'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du projet de l'avenue de la République à Cébazat et dont les travaux se déroulent depuis le 10 mars 2025 pour la partie assainissement et se dérouleront à partir de juin 2025 pour la partie aménagement. La validité de cette convention s'étend donc jusqu'en octobre 2025 et porte sur l'aménagement suivant :

- Aménagement d'une voie bus rue du Torpilleur Sirocco

Les chiffrages estimatifs des travaux imputables au SMTC-AC sont joints au projet de convention ci-annexé et sont accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en oeuvre du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole objet de cette convention porte le total de la participation du SMTC-AC à 308 796 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux d'aménagement d'une voie bus rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 308 796 € T.T.C.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET
ENVIRONNEMENTALES (CPAUE) DE LA ZAC SAINT-JEAN**

Vu la délibération du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvent le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean.

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU).

Contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean s'inscrit pleinement dans la politique stratégique de régénération urbaine et environnementale. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de marquer la nouvelle centralité métropolitaine et de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean et son Programme d'Équipements Publics.

Cette opération d'aménagement public permettra notamment de développer une offre nouvelle diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces... en assurant un haut niveau d'exigences environnementales, et participant à la renaturation de la ville.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'assurer la réalisation d'un tel programme de constructions au sein de la ZAC Saint-Jean, il est essentiel d'encadrer les futurs projets à travers la réalisation d'un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE).

Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean

Le CPAUPE a vocation à transcrire les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement afin d'offrir un cadre de vie de qualité à ses futurs usagers.

Il vient compléter les règles d'urbanisme fixées par le document de planification en vigueur et précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC.

Le CPAUPE présente le projet urbain du futur quartier de la ZAC Saint-Jean et expose les grandes lignes du nouveau quartier afin de situer les projets architecturaux dans leur futur contexte. Destiné aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des constructions projetées, le CPAUPE est un outil, à portée réglementaire, qui vise à transmettre aux opérateurs l'ensemble des enjeux du projet urbain et les ambitions en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale recherchées par la SPL Clermont Auvergne, la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi, ce document fixe les prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales telles que les insertions urbaines, les hauteurs, les coefficients de végétalisation, les stationnements, la programmation, la qualité des constructions, les aménagements paysagers, les ambitions environnementales, ... pour assurer une cohérence d'aménagement sur l'ensemble du quartier. Il sera complété de fiches de lots qui préciseront les prescriptions du CPAUPE de manière spécifique pour chaque lot.

Le CPAUPE sera annexé à chaque acte de vente. Les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean, tel qu'annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Saint-Jean, tel qu'annexé à la présente délibération afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues dans le CPAUPE de la ZAC.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean et le PEP de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le CPAUPE de la ZAC Saint-Jean.

Rappel du contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Lors du Conseil du 29 mars 2024, le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean a été approuvé par Clermont Auvergne Métropole.

Suite à des modifications apportées en termes de programmation d'équipements publics de la ZAC Saint-Jean, le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) a fait l'objet d'un avenant n°1 délibéré en mars 2024 et signé en mai 2024. Cet avenant a intégré deux modifications programmatiques à savoir :

- L'intégration d'un groupe scolaire de 8 classes qui avait donc des conséquences sur la programmation d'équipements publics, sur le bilan, sur la gouvernance ou encore sur la remise d'ouvrage qu'il fallait adopter par voie d'avenant.

- L'intégration de nouveaux aménagements dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean : un délaissé entre le projet Inspire et le projet de la ZAC Saint-Jean, le long du Boulevard Saint Jean, côté Nord/Ouest.

Avenant n°2 au TCA de la ZAC Saint-Jean

1/ Précisions des dispositions financières :

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) doit faire l'objet d'un avenant n°2 afin de préciser différentes dispositions financières suivantes :

L'article 23.1 est complété pour inscrire explicitement dans le contrat la possibilité d'un versement par le concédant d'avances de trésorerie. Ces avances de trésorerie feront l'objet d'une convention spécifique, approuvée en Conseil métropolitain. Elles pourraient notamment être nécessaires pour contribuer au financement des dépenses d'équipements publics préalablement à leur remise.

L'article 23.1.1 est ajouté pour préciser les modalités de gestion de la trésorerie de l'opération. En effet, afin d'optimiser le recours aux emprunts pour les opérations concédées par Clermont Auvergne Métropole, l'aménageur gère distinctement la trésorerie des opérations d'aménagement au sein d'un pool de trésorerie. Aussi, le traité de concession doit préciser les taux à appliquer pour le calcul des intérêts financiers. Par le présent avenant, ils sont fixés aux taux appliqués par la Banque des Territoires à la SPL CA, soit à ce jour :

- Compte créditeur rémunéré €STR - 0.25 %
- Compte débiteur facturé €STR + 0.45 %

L'article 23.2.1.1 est précisé pour indiquer que le montant de la participation aux équipements publics comprend également le coût des intérêts d'emprunts.

2/ Mise à jour des annexes au traité de concession :

Suite à la finalisation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), les annexes au TCA doivent être complétées pour la mise en œuvre du contrat avec l'ajout de :

- Annexe n°6 - Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

Il convient donc de passer un avenant afin de modifier notamment les articles 23.1 et 23.2.1.1, et l'annexe 6 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et d'ajouter un article 23.1.1.

L'avenant n°2 au TCA de la ZAC Saint-Jean est annexé à la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'avenant n°2 du Traité de concession de la ZAC Saint-Jean tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant au Traité et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE (CMOU)
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA),

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean et le PEP de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU).

Rappel du contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Saint-Jean, et conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, cette opération sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agira en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Dans ce cadre, et par délibération du Conseil municipal du 8 mars 2024, la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique et a confié et délégué sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence à savoir :

- l'aménagement des espaces verts : parc et squares,
- la réalisation d'un groupe scolaire.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et notamment la réalisation des équipements publics. La CMOU encadre notamment les flux financiers de l'opération entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé :

- La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique et donc le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jean.
- Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean et son Programme d'Équipements Publics. Le Programme d'Équipements Publics est conforme aux dispositions de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.
- L'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Saint-Jean permettant d'intégrer au contrat les dispositions de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'opération d'aménagement Saint-Jean, signée par les trois parties, a été notifiée à la SPL Clermont Auvergne en juin 2024.

Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU)

Suite à des modifications apportées en termes de réévaluation des besoins en équipement scolaire d'une part, et au calendrier prévisionnel des versements de la Ville de Clermont-Ferrand à la participation de ces équipements publics d'autre part, il est nécessaire de faire un avenant à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'opération d'aménagement Saint-Jean. En effet, deux modifications doivent être intégrées :

- **L'adaptation de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du groupe scolaire**

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique fixe les montants prévisionnels de participation financière. Dans la mesure où ces équipements répondent à des besoins qui vont au-delà du périmètre de la ZAC, ces montants intègrent les contributions financières susceptibles d'être versées par des opérateurs privés intervenant hors ZAC mais bénéficiant des équipements réalisés. La participation financière prévisionnelle de la Ville de Clermont-Ferrand et des opérateurs hors ZAC pour la réalisation des équipements de compétence communale s'élève à 6 533 076 € HT.

Le groupe scolaire, dont la réalisation a été concédée à la SPL Clermont Auvergne, comprend 8 classes ; 6,2 classes répondent aux besoins de la ZAC et 1,8 aux besoins hors ZAC. Afin d'intégrer les besoins croissants hors ZAC, l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du groupe scolaire doit être adaptée. En effet, la Ville de Clermont-Ferrand estime aujourd'hui que le besoin hors ZAC pourrait être de 4,8 classes, soit un groupe scolaire totalisant 11 classes, dont 6,2 classes pour répondre aux besoins de la ZAC et 4,8 classes pour répondre aux besoins externes.

Ainsi la participation financière de la Ville porterait non plus sur 1,8 classes mais sur 4,8 classes. Le montant de sa participation, initialement fixé à 3 077 000 € HT pour un coût total de l'équipement estimé à 10 545 429 € HT, est porté à 6 367 227 € HT pour un coût total actualisé de l'équipement estimé à ce jour à 14 591 562 € HT. Ce montant comprend le coût des études, de maîtrise d'œuvre et d'honoraires techniques, les travaux, la rémunération de l'aménageur au titre du suivi des études et des travaux, ainsi que les frais financiers.

Ainsi le montant total de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand pour le financement des équipements relevant de sa compétence évolue au maximum comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Équipements de compétence communale	Participation de la Ville de Clermont	
	en € HT	
	CMOU - Mars 2024	Avenant n°1 CMOU - Juin 2025
Les équipements d'infrastructure		
Parc Saint-Jean et son mail	3 080 124 €	3 080 124 €
Square rue Toni Morrison	232 206 €	232 206 €
Square et mail rue M. Foucault à la rue d'Aubrac	143 746 €	143 746 €
Les équipements de superstructure		
Groupe scolaire	3 077 000 €	6 367 227 €
TOTAL	6 533 076 €	9 823 303 €

Les prévisionnels de participation aux infrastructures restent inchangés. Seul le prévisionnel de participation pour le groupe scolaire augmente.

- **Modification du versement de la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand**

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique fixe les conditions de versement de la participation financière à l'annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ». L'annexe 4 prévoit que les 6 533 076 €HT de participation prévisionnelle seront versés à la SPL Clermont Auvergne par annuités sur une période de 9 ans allant de 2027 à 2035. Il en résulte des annuités prévisionnelles d'un montant de 725 897 € HT, soit 871 076 € TTC.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des travaux de réalisation du Parc, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite verser une participation financière de 2 400 000 € TTC dès 2025, représentant 20% du montant total de la participation de la Ville au financement des équipements publics.

Compte tenu des éléments précités, à savoir l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du groupe scolaire et le versement d'une participation de 2 400 000 € TTC dès 2025, les annuités fixées dans la CMOU à 725 897 € HT (soit 871 076 € TTC) de 2027 à 2035 passent à 869 256 € HT (soit 1 043 107 € TTC) de 2027 à 2035.

Il convient donc de passer un avenant afin de modifier l'article 9.1 « Participation de la Commune à la remise à titre onéreux d'équipements publics » et l'article 23 « Liste des annexes » notamment l'annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

L'avenant n°1 à la CMOU de la ZAC Saint-Jean est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique élaboré dans le cadre de la ZAC Saint-Jean tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) SAINT-JEAN / LE BRÉZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L312-1 et L312-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL20220304-034 du 4 mars 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet,

Vu le projet de convention du Projet Partenarial d'Aménagement ci-annexé.

Rappel du contexte

Le secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux. Etendu sur un vaste périmètre de 200 ha en entrée Est de la Ville de Clermont-Ferrand, ce secteur, comprenant le quartier Saint-Jean (40 ha), l'îlot Jules Verne (5 ha) et la ZAE du Brézet (155 ha), est identifié depuis une quinzaine d'années comme un secteur clé pour la création d'un nouveau cœur métropolitain, l'« entre deux villes », entre les centres historiques de Clermont et de Montferrand.

Le devenir de ce secteur d'aménagement repose également sur les atouts forts que constituent :

- la présence d'un bassin d'emploi sur le secteur de la ZAE du Brézet, première zone d'activité du département du Puy-de-Dôme et de la Métropole par le nombre d'entreprises et d'emplois (11 000 emplois),
- la nouvelle desserte par la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à l'horizon 2026,
- la polarité émergente, autour des futurs équipements scolaires et sportifs notamment avec la construction d'un îlot éducatif comprenant un lycée et un gymnase,
- l'intérêt des propriétaires fonciers et des investisseurs pour le secteur.

Les études menées ont permis d'identifier des enjeux programmatiques à décliner dans un projet urbain d'ensemble introduisant une mixité des fonctions :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés et offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usagers,
- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives,

- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain ; mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots,
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville. Les enjeux étant la création d'un maillage paysager et d'îlots de fraîcheur, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Fort de ces enjeux, la Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en faveur des Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) publié le 20 juillet 2020 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) au sein du Ministère de la Transition Écologique. Le PPA est un dispositif national issu de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée le 23 novembre 2018. Il a pour objectif « d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics ».

Le projet du secteur Saint Jean / Le Brézet portant sur le renouvellement urbain d'un secteur industriel au cœur de la métropole répond pleinement aux objectifs fixés par l'appel à manifestation d'intérêt. Ce projet a ainsi été retenu en février 2021 pour engager une démarche de construction d'un contrat de PPA avec l'Etat, qui a été sensible à la nature de cette opération et aux enjeux de renouvellement que porte le PPA St Jean / Le Brézet.

Ainsi, un contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet a été signé le 9 mai 2022 entre l'État, la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne afin de :

- finaliser la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et programmatique ensemblière pour confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement,
- définir et partager une stratégie globale du projet d'aménagement à court, moyen et long terme pour faire évoluer le projet vers l'engagement de phases opérationnelles,
- encadrer les initiatives privées,
- mettre en place une gouvernance collégiale forte réunie sur la base d'objectifs partagés et de mobiliser les moyens des différents acteurs publics.

Dans le cadre de ce contrat d'intention et à l'issue de 18 mois de travail et d'échanges entre les bureaux d'études, les maîtres d'ouvrage et les partenaires associés, ces actions ont permis de finaliser le projet urbain sur l'ensemble du secteur d'aménagement du PPA et d'élaborer un plan guide à l'échelle du périmètre Saint-Jean / Le Brézet.

Le plan guide du PPA retranscrit un ambitieux projet de régénération urbaine qui répond, dans ce nouveau cœur métropolitain, à trois ambitions qui constituent l'armature urbaine, paysagère et programmatique du secteur Saint-Jean / Le Brézet. Ainsi, le projet urbain s'articule autour de 3 grands axes :

- Un socle paysager et d'espaces publics révélateur et protecteur des identités urbaines,
- Une trame viaire multimodale étoffée,
- Une mixité fonctionnelle support d'intensité urbaine et de diversité économique.

Ce vaste projet métropolitain de renouvellement urbain permet d'accueillir de nouvelles mobilités, des logements, des commerces, des bureaux, des entreprises et des équipements publics. De part son ampleur, sa durée de réalisation, le nombre de chantiers induits et la volonté des parties prenantes de s'inscrire dans une démarche partenariale, la mise en œuvre opérationnelle de ce projet urbain majeur nécessite une coordination fine des parties prenantes, des engagements inscrits dans la durée et une consolidation du projet.

La convention de PPA

La convention du PPA Saint-Jean / Le Brézet va ainsi permettre d'offrir un cadre de gouvernance adapté aux enjeux de ce grand projet d'aménagement urbain et de consolider l'ensemble du projet urbain et sa mise en œuvre. En effet, il s'agit de disposer d'une approche concertée et partagée, d'une part, sur l'ensemble des composantes du projet, urbaines et intermodales, et d'autre part, sur la définition des modalités techniques (maîtrise d'ouvrage, études, ...), temporelles et financières, préalablement à la mise en place de dispositifs opérationnels et/ou contractuels spécifiques.

La convention du PPA explicite l'objectif du projet partenarial d'aménagement et établit un plan des actions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle du projet. Les études déjà réalisées sur le secteur Saint-Jean / Le Brézet dans le cadre du contrat d'intention ont permis de définir ce plan d'actions, les interventions prioritaires, les premiers périmètres opérationnels et les objectifs partagés.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est donc décliné en 4 grandes actions. Il s'agit de :

- compléter et finaliser les études thématiques,
- encadrer les projets immobiliers et favoriser la qualité des opérations immobilières,
- mettre en place une stratégie et les acquisitions foncières nécessaires,
- engager la réalisation des aménagements d'espaces publics dans la ZAE du Brézet.

Une description du projet, le maître d'ouvrage, un calendrier prévisionnel et un cofinancement sont définis pour chaque action.

La convention du PPA fixe également les modalités de pilotage et de gouvernance partagée. Cela permet de consolider la gouvernance partenariale du projet qui entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Elle précise les moyens financiers partagés et les engagements d'ordre financier inscrits dans la durée du projet, avec un principe de définition de ces engagements au fur et à mesure de la maturité de chacune des composantes du projet.

La durée du PPA est fixée à 8 ans à compter de la signature de la convention. Les différents partenaires s'engagent dans un premier temps sur les actions et les financements de la phase 1 (2025-2026) détaillés dans le tableau suivant :

Actions et sous-actions		Bénéficiaire final	Coût prévisionnel		Répartition des financements			
					État - P135		CAM	
			coût HT	coût TTC	Montant	%	Montant	%
Total actions prévues dans la convention PPA			1 936 320 €	2 320 218 €	968 160 €	50 %	968 160 €	50 %
N°	Intitulé							
Action 1	Compléter et finaliser les études thématiques		240 000 €	288 000 €	120 000 €		120 000 €	
Action 1.1	Étude LEVE - Site et Sol Pollués sur le secteur ZAE Brézet	CAM	100 000 €	120 000 €	50 000 €	50 %	50 000 €	50 %
Action 1.2	Étude faune-flore-habitat - Diagnostic écologique	CAM	40 000 €	48 000 €	20 000 €	50 %	20 000 €	50 %
Action 1.3	Évaluation environnementale	CAM	100 000 €	120 000 €	50 000 €	50 %	50 000 €	50 %
Action 2	Encadrer les projets immobiliers et favoriser la qualité des opérations programmées sur le secteur du PPA Saint-Jean / Le Brézet		50 000 €	60 000 €	25 000 €		25 000 €	
Action 2.1	Mission d'urbaniste-architecte coordinateur	CAM / VCF	50 000 €	60 000 €	25 000 €	50 %	25 000 €	50 %
Action 3	Mener une stratégie et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet urbain du PPA Saint-Jean / Le Brézet		0 €	0 €	0 €		0 €	
Action 3.1	Développer les partenariats pour acquérir les foncières nécessaires au projet	EPF Auvergne	/	/				
Action 4	Réaliser les aménagements d'espaces publics au sein de la ZAE du Brézet		1 646 320 €	1 972 218 €	823 160 €		823 160 €	
Action 4.1	Mission d'AMO de la maîtrise d'œuvre de travaux pour la création des espaces publics au sein de la ZAE du Brézet	CAM	63 320 €	75 984 €	31 660 €	50 %	31 660 €	50 %
Action 4.2.1	Création des espaces publics au sein de la ZAE du Brézet : les mailles Nord/Sud - Tronçon rue Jules Verne / rue Gutenberg / rue des Frères Lumières	CAM	1 583 000 €	1 896 234 €	* 791 500 €	50 %	791 500 €	50 %

* sous réserve de l'éligibilité de la dépense selon la nature du projet.

La convention a vocation à être actualisée par avenant selon l'avancement des actions, pour décliner un programme opérationnel ou présenter de nouvelles modalités financières.

Les signataires de la convention du PPA sont les mêmes partenaires que ceux engagés dans le contrat d'intention à savoir l'Etat, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Jean / Le Brézet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean / Le Brézet, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération,
- que l'adoption du présent Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ
SUR LE SECTEUR PORTE SUD À CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole. De plus, par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain a fixé la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale d'une construction à 3 500 € par emplacement conformément à l'article 1635 quater K du CGI.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur. C'est le cas notamment du secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand :

Le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, s'inscrit dans un vaste site stratégique de mutation urbaine, couvrant un périmètre de plus de 80 ha au sein du tissu déjà urbanisé. Du fait notamment de son positionnement en entrée de ville sud et en bordure de l'ensemble des infrastructures de déplacements, ce périmètre constitue à la fois un enjeu de renouvellement urbain et une opportunité pour aménager un site exemplaire.

Cette mutation urbaine à grande échelle va notamment s'inscrire dans un plan guide général en cours d'élaboration, piloté par Clermont Auvergne Métropole, et assurant une cohérence d'ensemble à travers différentes thématiques (programmation mixte, espaces publics et renaturation, flux et mobilités) qui permettra de :

- Accompagner la mutation du quartier pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces et services de proximité répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés et offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages,

- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte en transport en commun et donner une place aux modes doux,
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville en développant notamment une trame paysagère à l'échelle du quartier, en accompagnement des voiries et en cœurs d'îlots pour répondre aux enjeux de réduction des îlots de chaleur.

Concernant ce dernier périmètre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la mise en œuvre des aménagements et équipements à une plus vaste échelle, correspondant à l'ensemble du secteur Porte Sud, pour accompagner globalement sa mutation, en assurant sa restructuration et son développement avec notamment une plus grande qualité du cadre de vie et mixité des fonctions urbaines, et une amélioration notable de son fonctionnement, notamment en termes de desserte et déplacements, tous modes confondus.

Pour accompagner son évolution, ce secteur, actuellement classé en zone UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, fait également l'objet de 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement des zones urbaines UG et UG+, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 28/06/2024 et du 08/11/2024 pour accompagner leur évolution.



Schéma des OAP sectorielles du projet de PLU métropolitain secteur Porte Sud

Les OAP sectorielles prévoient, pour accompagner la mutation de ce secteur, diverses intentions d'aménagement telles que l'aménagement d'un maillage reconstituant les îlots urbains, la réalisation d'un réseau de circulations douces, la création de continuités végétalisées, ...

De plus, le PLU métropolitain fixe des orientations sur la mutation des tissus urbains autour des grands axes afin d'établir des principes s'appliquant aux projets en diffus. Elles précisent notamment la composition urbaine recherchée à travers, par exemple, la reconstitution de maillages apaisés et végétalisés, organiser les transitions entre les programmes et les cœurs d'îlots...

En termes de programmation, la mutation de l'ensemble du secteur Porte Sud vise à terme l'accueil supplémentaire d'environ 156 000 m² de Surface de Plancher de constructions nouvelles à destination de logement/hébergement et d'activités économiques (commerce et activités de service, autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire).

2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et financer :

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagée dans le secteur Porte Sud, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration ou de renouvellement urbain dans l'objectif de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du secteur concerné, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, assurer la biodiversité ou développer l'usage des mobilités actives, et d'assurer la création d'équipements publics généraux.

En l'occurrence, au vu des études réalisées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création / requalification de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation ainsi que les réseaux d'AEP,
- création d'un maillage modes doux le long de la voie de tramway,
- extension d'un groupe scolaire.

Ces aménagements et équipements publics, qui figurent dans le schéma de principe établi en annexe n°3 de la présente délibération, représentent en l'état actuel un montant total de 9 524 00 € TTC. Ils justifient l'instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement (TAM).

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur Porte Sud :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle des équipements publics.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe 1 et 2 avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur Porte Sud, *et des surfaces taxables estimées*, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics concernés à réaliser.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Porte Sud un taux majoré de part intercommunal de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 15%.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017, demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exonérations déjà décidées et des abattements légaux par la délibération du Conseil métropolitain en date, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de part intercommunale de taxe d'aménagement à taux majorée est estimé à 8 790 000 €.

Il permettra de couvrir environ 90 % du coût global prévisionnel des aménagements et équipements publics prévus (hors coût lié aux acquisitions foncières qui potentiellement sera très impactant sur le coût global des aménagements), rendus nécessaires par l'évolution de ce secteur, le surplus étant financé par les collectivités en fonction de leurs compétences ; mais il permettra déjà d'en optimiser le financement tout en poursuivant l'objectif de mutation du secteur, d'amélioration du cadre de vie des habitants actuels et futurs et en permettant le développement des opérations d'aménagement et de constructions.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du conseil métropolitain en date du 16 février 2024. De même, les travaux prévus sur le réseau d'eau potable qui correspondent à des travaux de renouvellement lié à la vétusté des équipements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré. Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre d'une création et du renforcement de réseaux d'eau potable sont eux pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe n°1 avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant et joint en annexe n°2, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15%, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 déterminant la politique communautaire en matière de taxe d'aménagement et ses exonérations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 15%, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant la mutation de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'instituer sur le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ
SUR LE SECTEUR THÉVENOT THIBAUD À CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du Code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur, via l'instauration de périmètres de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) conformément à l'article 1635 quater N du Code général des impôts. C'est le cas notamment du secteur dit Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand en cours de mutation, aux portes de l'hyper centre-ville

Le secteur dit Thévenot Thibaud dans le quartier des Bughes à proximité immédiate du cœur historique de Clermont-Ferrand est occupé à l'est de la rue Thévenot Thibaud par du foncier appartenant à la manufacture Michelin, et à l'ouest, par plus de 140 parcelles à très grande majorité privées (*périmètre et liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération*). Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole, la parcelle appartenant à la manufacture Michelin a été identifiée comme à fort potentiel de mutation du fait notamment du bâtiment industriel en son centre, désormais sans fonction productive. Ce secteur est attractif pour la promotion immobilière et a déjà fait l'objet de plusieurs constructions de logements sur la partie ouest de la rue Thévenot Thibaud (permis de construire de l'opération Vinci rue Maréchal Leclerc, accordé le 3 avril 2023 - 70 logements. Permis de construire de l'opération du promoteur Edouard Denis, rue Maréchal Leclerc, accordé le 23 octobre 2020 - 178 logements). La perspective de l'amplification de ce mouvement de mutation urbaine, via la création de plusieurs centaines de logements supplémentaires impacterait fortement les équipements publics déjà sous pression (groupe scolaire, voirie) dans ce secteur de centre-ville.

Ainsi, des aménagements d'espaces publics, voiries, modes doux, agrandissement de l'école de secteur ont été identifiés comme étant nécessaires en accompagnement de la mutation urbaine.

En complément, voici les principaux objectifs poursuivis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Thévenot Thibaud ». Ces éléments programmatiques et d'intentions d'aménagement ont permis aux services techniques de la collectivité et de la Métropole d'affiner les besoins en matière d'équipements.

- **Programmation**

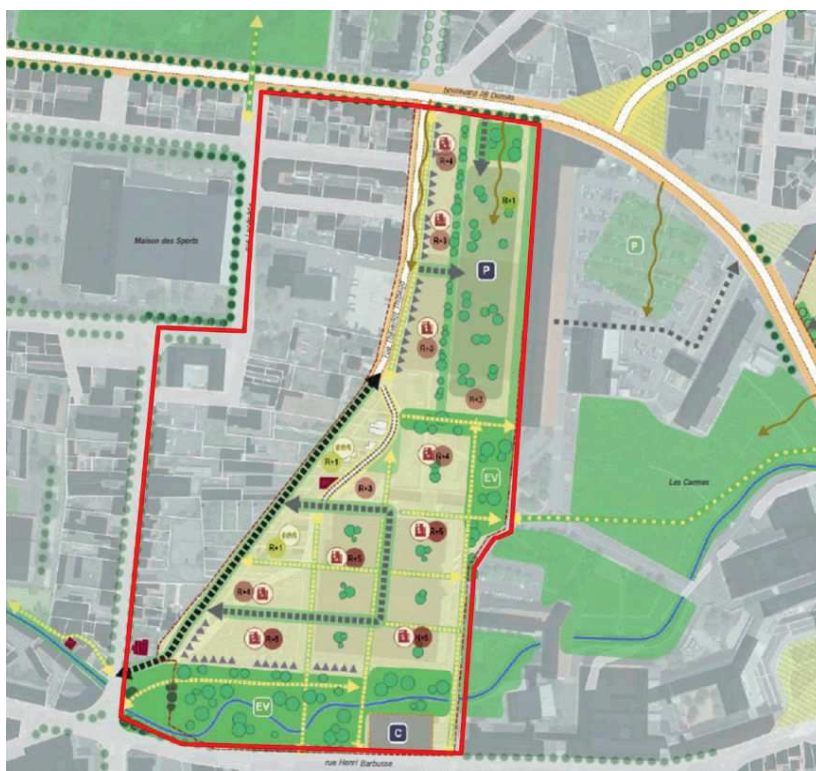
Réaliser un nouveau quartier aux abords de la rue Thévenot Thibaud par :

- la création d'un parc urbain autour de la Tiretaine ;
- l'accueil d'environ 690 logements (programmation prévisionnelle) ;
- l'accueil d'activités, équipements et services de proximité, notamment au sein de rez-de-chaussée actifs (commerces, services, restauration, bureaux...) ;
- la réalisation d'un parking silo paysager.

- **Intentions d'aménagement**

- Aménager un parc urbain autour de la Tiretaine, en étudiant les possibilités de reméandrage et de renaturation du cours d'eau.
- Développer un lieu participant à l'animation du quartier en front de parc en étudiant les possibilités de réhabilitation / transformation de la construction existante le long de la rue Henri Barbusse (activités, commerces, restauration...).
- Réaliser une «rue-jardin» dans le cadre d'un réaménagement de la partie Sud de la rue Thévenot Thibaud. Conserver des tronçons de la voie dans sa sinuosité actuelle.
- Axer la desserte des constructions via la voie nouvelle et/ou la rue Thévenot Thibaud (voie apaisée/jardin) et sans création d'axes structurants traversant le site.
- Mettre en oeuvre un réseau de cheminements végétalisés parcourant le quartier depuis le parc et la rue Thévenot Thibaud. Préfigurer la réalisation à terme d'un cheminement suivant le tracé de la Tiretaine, des Carmes jusqu'au quartier Galaxie.
- Organiser des continuités de la trame verte sur l'ensemble du site, le long des voies et cheminements, ainsi que par la végétalisation des cœurs d'îlots.
- Réaliser un parking-silo en partie Nord du site. Concevoir cet ouvrage de manière à préserver une perspective visuelle vers la butte de Clermont depuis le boulevard Dumas, par des hauteurs progressives. Privilégier la réalisation d'une toiture végétalisée accessible, éventuellement support d'aménités (ex : agriculture urbaine). Etudier l'opportunité d'intégrer à cette infrastructure des services en mobilité et/ou des espaces nécessaires à la logistique urbaine de proximité.
- Atténuer les hauteurs maximales autorisées au contact des tissus résidentiels adjacents le long de la rue Thévenot Thibaud.
- Ménager et préserver les vues vers la butte de Clermont dont le bien UNESCO Notre Dame du Port (Bien en série Saint Jacques de Compostelle).

Secteur (en rouge) concerné par une majoration du taux de la taxe d'aménagement, comprenant l'OAP Thévenot Thibaud (*périmètre et liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération*) :



2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et à intégrer dans le cadre d'une participation des porteurs de projets

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagées dans le secteur de Thévenot Thibaud, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voiries, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics, pour le maintien du cadre de vie des habitants actuels et futurs et ainsi : mailler le secteur, intégrer les parcelles au schéma de circulation, favoriser l'usage des transports collectifs, des mobilités actives, et assurer la création d'équipements publics généraux du type scolaire.

En l'occurrence, au vu des études menées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création / requalification de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation (*liste des aménagements et équipements publics en annexe 2 de la présente délibération*),

- extension d'un groupe scolaire (*liste des aménagements et équipements publics en annexe 2 de la présente délibération*).

Ces aménagements et équipements publics, représentent en l'état actuel un montant prévisionnel total de 5 168 000 € TTC. Ils justifient l'instauration d'un périmètre de majoration de la taxe d'aménagement (TAM).

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur Thévenot Thibaud :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement de ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré (TAM) permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur Thévenot Thibaud, et des surfaces taxables estimées, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics à réaliser car il est évalué à 1 000 000 €.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Thévenot Thibaud un taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 15%.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exemptions légales et celles déjà décidées par la délibération du Conseil métropolitain, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de la taxe d'aménagement majorée à un taux de 15 % est estimé à 2 900 000 €.

Il permettra de financer environ 56 % du montant des dépenses prévisionnelles publiques rendues nécessaires par l'évolution de ce secteur, alors qu'un taux normal de taxe à 5 % ne permettrait de ne couvrir que 19 % du montant de ces dépenses prévisionnelles. Le surplus étant financé par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Il permettra ainsi d'optimiser le financement des opérations d'aménagements et d'équipements publics tout en poursuivant l'objectif de renouvellement urbain du secteur.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2024. Par ailleurs, des travaux sont prévus sur le réseau d'eau potable, mais ils correspondent à des travaux de renouvellement et d'entretien. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15%, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 déterminant la politique communautaire en matière de taxe d'aménagement et ses exonérations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, portant second arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Considérant que le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 15%, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant le renouvellement et le maintien du cadre de vie de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider d'instituer sur le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15 % pour la part intercommunale ;
- de décider de maintenir au sein de ce secteur les mêmes exonérations que celles établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017 ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**RACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BO 2 SISE AU LIEU-DIT "LE PETIT CLOS" À CLERMONT-FERRAND À
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE**

L'établissement public foncier (EPF) Auvergne, a acquis pour le compte de la Métropole la parcelle cadastrée BO 2 de 4 880 m², afin dans un premier temps, d'installer une centrale photovoltaïque destinée à de l'autoconsommation, puis à moyen terme de réaliser une extension de la STEP des 3 rivières.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la mise en place d'ombrières sur la partie Est du terrain d'assiette de la STEP et illustre la volonté de la Métropole de développer les énergies renouvelables, leviers importants de la transition écologique.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil métropolitain, de racheter ce bien à l'EPF Auvergne afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 4 952,09 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 17,19 €, dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La TVA sur marge est égale à 3,44 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 4 972,72 €.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 4 900,00 € au titre des participations (2024 incluse).

Le restant dû est de 72,72 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le rachat par acte notarié auprès de l'EPF Auvergne, du terrain cadastré BO2 sur la territoire de Clermont-Ferrand. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la métropole ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE DOCUMENTATION DU COURT-MÉTRAGE - CLERMONT-FERRAND

Vu

Le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain" ;

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

que la commune Clermont-Ferrand a mis à disposition de Clermont Communauté le Centre de documentation du cinéma et du court métrage, situé 6 place Michel de l'Hospital, à Clermont-Ferrand (PV de mise à disposition du 13 novembre 2008 en annexe).

Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Clermont-Ferrand qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de ce centre de documentation et de ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, du Centre de documentation du cinéma et du Court métrage situé 6 place Michel de l'Hospital, à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 13 novembre 2008,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Vu

le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain"

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public

que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, telles qu'elles apparaissent en annexe,

que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément ;

que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre de propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrées), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Clermont-Ferrand, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert joint à la présente délibération,
- d'approuver les termes du Procès-verbal de transfert joint,

- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public non cadastré, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

**ACQUISITION À LA COMMUNE DE CÉBAZAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 36 RUE DE FONTENILLE À CÉBAZAT
COMPOSÉ DES TÈNEMENTS CADASTRÉS AI 569 ET AI 570**

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT ;

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 4 juillet 2024.

La commune de CÉBAZAT est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier sis 36 rue de Fontenille qui était cadastré AI 497 d'une contenance de 10 357m².

Sur une partie de ce tènement sont édifiés :

- un immeuble d'habitation actuellement à usage de bureaux, composé d'un rez de chaussée et d'un étage d'une superficie utile de 260 m² ;
- un bâtiment de type hangar clos d'une superficie au sol de 520m² ;
- un espace de stationnement goudronné et un terrain de type jardin d'agrément à l'est de la parcelle.

La commune et la Métropole ont conventionné en 2019 pour une occupation partagée des locaux. Le rez de chaussée est occupé par le Pôle de Proximité Val du Bédât, l'étage par la banque alimentaire et le hangar sert d'espace de stockage à la fois pour la commune et pour la Métropole.

La Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP) a fait part de son intérêt pour acquérir la partie du tènement immobilier sur laquelle les bâtiments sont édifiés dans le cadre d'un projet de restructuration des pôles de proximité.

La commune de CÉBAZAT a accepté de diviser le terrain situé dans la ZAC des Trois Fées et d'en céder une partie à la métropole, à savoir les futures parcelles AI 569 et AI 570 pour une superficie totale de 6 6136m² telle que représentée sur le DMPC (ANNEXE 1) établi par le cabinet BISIO.

Après discussions, l'opération d'acquisition se fera aux conditions et modalités suivantes :

- acquisition des parcelles AI 569 et AI 570 d'une contenance respective de 5 857m² et 279 m² ;
- prix de 823 000 € net vendeur conforme à la valeur vénale établie par la Direction de l'Immobilier de l'État du 4 juillet 2024 ;
- ces parcelles sont acquises libres de toute occupation, la commune de CÉBAZAT s'étant engagée à délocaliser la banque alimentaire ;
- la commune prendra à ses frais les travaux de mise aux normes de l'assainissement, le diagnostic étant non conforme (écoulement des eaux pluviales avec les eaux usées) et également les frais d'évacuation des terres entreposées sur la partie Est du terrain objet de l'acquisition ;
- les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- un état de pollution des sols sera annexé à l'acte.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AI 569 et AI 570 d'une contenance respective de 5 857 m² et 279 m² soit au total 6 136m² aux conditions et modalités suivantes :
 - prix de 823 000 € net vendeur conforme à la valeur vénale établie par la Direction de l' Immobilier de l' Etat du 4 juillet 2024 ;
 - ces parcelles sont acquises libres de toute occupation, la commune de CÉBAZAT s'étant engagée à délocaliser la banque alimentaire ;
 - la commune prendra à ses frais les travaux de mise aux normes de l'assainissement le diagnostic étant non conforme (écoulement des EP dans les EU) et également les frais d'évacuation des terres entreposées sur la partie Est du terrain objet de l'acquisition ;
 - les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
 - un état de pollution des sols sera annexé à l'acte.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

COURNON D'AUVERGNE : CONVENTIONS DE RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ URBASITE À LA MÉTROPOLE DE VOIRIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS "LES CHEMERETS II" ET "LES CHEMERETS III"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

La société URBASITE est en cours de réalisation de deux lotissements dénommés « Les Chemerets II » et « Les Chemerets III » sur la commune de Cournon d'Auvergne.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée :

Le 21 décembre 2018 pour le lotissement « Les Chemerets II », enregistrée sous le numéro PA 063 124 18 G003 et comprenant :

- 6 lots constructibles n°1 à 5 et 7, subdivisibles en un maximum de 45 lots au total,
- 1 lot n°8 destiné à la voirie, au transformateur EDF et à des espaces verts,
- 3 lots n°12 à 14 destinés aux espaces verts et cheminements piétons.

Ce permis d'aménager a été accordé le 11 avril 2019, suivi de trois modificatifs délivrés les 5 mars 2020, 24 juin 2020 et 22 septembre 2021.

Le 7 juin 2022 pour le lotissement « Les Chemerets III », enregistrée sous le numéro PA 063 124 22 G002 et comprenant :

- 6 lots constructibles n°1 à 6, subdivisibles en un maximum de 40 lots au total,
- 1 lot n°11, destiné à la voirie et à des espaces verts,
- 5 lots n°7 à 10 et 13 destinés aux espaces verts et cheminements piétons,
- 1 lot n°12 destiné à des alignements constitués d'espaces verts.

Ce permis d'aménager a été accordé le 13 septembre 2022, suivi d'un modificatif délivré le 12 juillet 2023.

La société URBASITE sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir du transfert des voies, réseaux et équipements communs dans le domaine public de la Métropole, formant :

- les lots n°8, 12, 13 et 14 du lotissement dénommé « Les Chemerets II »,
- les lots n°7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du lotissement dénommé « Les Chemerets III »,

au moyen de la signature d'une convention de rétrocession, à laquelle est annexé le plan fourni par le demandeur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de transfert à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Chemerets II » sur la commune de Cournon d'Auvergne, soit les lots n°8, 12, 13 et 14 du plan de rétrocession.

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de transfert à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Chemerets III » sur la commune de Cournon d'Auvergne, soit les lots n°7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du plan de rétrocession.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LEMPDES : CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT
"LES PLACETTES" - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Une procédure de classement dans le domaine public des voies dites du lotissement « Les Placettes » a été initiée il y a plusieurs années par la commune de Lempdes.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, ce dossier a obtenu un avis favorable de la commission voies privées afin d'intégrer dans le domaine public routier métropolitain, sous condition de remise en état préalable des voies, dont le coût a été pris en charge par la commune de Lempdes.

Ces voies privées sont cadastrées section AK n°244, 247, 267, 268, 269, 273, 280, 282, 283, 285, 288, 297, 300, 306, 309, 310, 311, 312, 313, 316, 317, 322, 323, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 437, 438, 466 et 467.

Elles correspondent aux voies dénommées : Rue Paul Cézanne, Rue Maurice Utrillo, Impasse Maurice Utrillo, Rue Henri Matisse et Impasse Henri Matisse.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit et leur intégration dans le domaine public métropolitain. Toutefois, la procédure n'a pu aboutir en raison d'un nombre important de propriétaires et de la difficulté rencontrée par le notaire pour obtenir l'ensemble des signatures.

Les voies sont aujourd'hui entretenues par la collectivité.

A ce titre, il convient de régulariser cette situation par la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permettant de transférer d'office et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain, après enquête publique ouverte par Monsieur le Président de la Métropole.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision sera prise par arrêté du Préfet.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la voie privée du lotissement « Les Placettes » à Lempdes, ainsi que l'ensemble des réseaux.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et documents relatifs à la procédure.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- CEBAZAT, pour la DIA n°2025-14@, portant sur l'acquisition d'un immeuble à usage de stockage et d'anciens bureaux cadastré AY 90, sis 2 rue de la Charvance à CEBAZAT vendu au prix de 310 000 € afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de la requalification du secteur à dominante résidentielle.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DAB n°2025-167, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastré CH128, sise 101 avenue Edouard Michelin, au prix de 120 000 € dans le cadre de la requalification du quartier Saint-Jean.
- Beaumont, pour la DAB n°2024-81, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation cadastré BD122 et BD121 (droits indivis), sise n°10 4ème impasse Alexandre Varenne, au prix de 100 000 € dans le cadre de l'Emplacement Réserve LUSO.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 13 février 2025 : décision relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section IT n° 436 et 508 (environ 250 m²) situées rue Jean-Baptiste Torrilhon Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de un euro symbolique (requalification de l'espace public projet InspiRe) ;
- 13 février 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 15 m²) située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 27 février 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 155 m²) située rue de Chamlong, Commune de ROYAT, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 565 ;
- 27 mars 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n° 252 et 258 (26 et 30 m²) situées chemin du Quaire et chemin du Petit Pan, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 27 mars 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 275 (56 m²) située rue du Stade Commune de CÉBAZAT, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 2 avril 2025 : décision portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie des parcelles appartenant à Clermont Auvergne Métropole cadastrées AD n° 462, 464, 466, 468, 470 et 472 (environ 2400 m²) situées à « Les Graveroux », au niveau de l'avenue du Midi, Commune de LE CENDRE, en vue de l'aménagement par la société Green Corp Konnection d'un parking provisoire, pour une durée de trois années et moyennant un loyer annuel de 10.800 € hors taxes et hors charges.

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA
REQUALIFICATION DE LA PLACE DES CARMES PHASE 2**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics de la place des Carmes à Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole mène la deuxième phase de la requalification du secteur sous le viaduc, intégrant la rue du Souvenir Français.

Le programme de cette phase vise à requalifier un espace de stationnement en lien avec la place déjà aménagée en diminuant la place de la voiture au profit des modes doux et en diminuant les surfaces imperméabilisées en augmentant la présence du végétal. Il s'agit également de rendre agréables et plus ouverts des espaces délaissés et en mauvais état (sous les viaducs notamment). La zone autour et sous les viaducs doit offrir un espace de repos, de fraîcheur et d'activités ludiques aux familles du quartier.

Un jardin sera planté à la place du parking, pour créer un espace de détente et un endroit frais l'été. Des jeux et espaces de glisse seront installés dans le jardin. Des jeux classiques et des espaces de sport de glisse, de grimpe et de parkour seront abrités par le viaduc. Les jeux pour les enfants en bas âge seront quant à eux placés sous les arbres. Des services supplémentaires seront également proposés, comme un espace pour les animaux de compagnie, quelques équipements sportifs et un sanitaire.

Un nouvel arrêt de bus sera construit pour la ligne 4 sur le boulevard Jean-Baptiste-Dumas. D'autre part, le projet est l'opportunité de mettre en valeur la façade de la chapelle par des matériaux qualitatifs et d'apaiser la circulation sur la rue du Souvenir Français.

Dans la mesure où ce projet prévoit divers équipements et mobiliers d'agrément et de proximité relevant de la compétence de la Ville de Clermont-Ferrand, il convient d'arrêter au sein d'une convention liant les deux parties la répartition des prises en charges financières entre les deux collectivités, ainsi que les modalités de réalisation de l'ensemble des ouvrages composant le projet et de fixer les conditions de remises des ouvrages à la collectivité compétente qui en assurera la gestion ultérieure.

Afin d'assurer la coordination de l'opération, et compte tenu des enjeux de continuité et de cohérence du projet de requalification de ces espaces publics, le projet de convention ci-annexé désigne Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Au regard de la configuration du projet et des ouvrages conçus, les parties conviennent que Clermont Auvergne Métropole prendra à sa charge le montant estimé de 7 725 172 € TTC (représentant 97,6 % du montant total toutes taxes de l'opération), et que la Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge le montant estimé de 190 000 € TTC (représentant 2,4% du montant total toutes taxes de l'opération) pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Les modalités administratives, financières et comptables de mise en œuvre du prix, des réceptions et transferts des ouvrages concernés sont détaillées aux articles 7 et 8 du projet de convention ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand relative à la place des Carmes phase 2 telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxi, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63, les crédits disponibles correspondants étant inscrits sur les lignes d'imputation budgétaires Fonction 512 - Nature 2041582 - Direction DIAM - Service ECSL - Opération 230001.
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 431 EP	AUBIERE	RUE DE GERGOVIE/RTEDE ROMAGNAT (D21)	MODIFICATION CARREFOUR SUITE LIAISON CYCLABLE	62 000,00 €	31 005,04 €	30 994,96 €
99 404 411 EP	AULNAT	RD 769 RUES CURIE, SOLEIL LEVANT - AV J.JAURES & ST EXUPERY	ECLAIRAGE SUITE BHNS	146 000,00 €	87 611,76 €	58 388,24 €
99 704 435 EP	BEAUMONT	RUE DE LA VICTOIRE	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	23 000,00 €	20 701,44 €	2 298,56 €
99 704 430 EP	CEYRAT	AVENUE DE LA LIBERATION	ECLAIRAGE PARKING RELAIS SUITE AMENAGEMENT	37 000,00 €	22 202,88 €	14 797,12 €
99 704 433 EP	CEYRAT	ROUTE DE CHARADE & DE ROYAT	MODIFICATION FEUX	4 200,00 €	2 100,48	2 099,52 €
99 404 422 EP	CHATEAUGAY	RUE ANTOINE LANNES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT1	16 000,00 €	9 601,92 €	6 398,08 €
99 704 419 EP	COURNON D'AUVERGNE	AVENUE D'AUBIERE - T1	ECLAIRAGE SUITE REQUALIFICATION (ZAE COURNON/LE CENDRE)	207 000,00 €	124 210,56 €	82 789,44 €
99 704 423 EP	COURNON D'AUVERGNE	ESPACE LANGLADE	ECLAIRAGE PARKING SUITE AMENAGEMENT	30 000,00 €	18 003,60 €	11 996,40 €
99 704 434 EP	COURNON D'AUVERGNE	RUE VERINGETORIX	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT	20 000,00 €	12 001,44 €	7 998,56 €
99 704 436 EP	COURNON D'AUVERGNE	PASTEUR/LIVRADOIS	MODIFICATION FEUX SUITE AMENAGEMENT	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
99 704 404 EP	LE CENDRE	AVENUE DU PUY MARMANT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT	13 000,00 €	7 800,48 €	5 199,52 €
99 704 428 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES	CHEMIN DE LA SAULEE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	14 000,00 €	8 400,96 €	5 599,04 €
99 704 438 EP	ROMAGNAT	JEAN MOULIN	MODIFICATION FEUX 2 RADARS ET MODIFICATION PROGRAMMATION	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
99 704 392 EP1	ROYAT	AVENUE PASTEUR - T1	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT (Complément)	16 000,00 €	14 400,96 €	1 599,04 €
99 704 210 EP	BEAUMONT	AVENUE DU STADE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	60 000,00 €	54 003,60 €	5 996,40 €
			TOTAL	655 800,00 €	415 845,12 €	239 954,88 €

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC POUR DES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DE CHAUSSEE AVENUE DE GRANDE BRETAGNE, PLACE DELILLE, PLACE Salford, COURS SABLON,
RUE DE RASSAT ET RUE DES COURTIAUX À CLERMONT-FERRAND**

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte de Transport en Commun (SMTC) organise une restructuration du réseau de transport en commun (RRB). Ce nouveau réseau modifie substantiellement sur certains axes routiers métropolitains les conditions de trafic. La réalisation des travaux nécessaires à la mise en place du projet RRB nécessite la mise en oeuvre d'un réseau de bus de substitution (RSB).

La mise en place de ces réseaux de bus entraîne des détériorations anormales de certaines voies métropolitaines entretenues à l'état de viabilité usuel. Dès lors, il y a lieu d'engager des travaux de confortement desdites voies.

La Métropole, compétente en matière de police de la conservation du domaine public routier, doit assurer le portage de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux.

En conformité avec le code de la voirie routière et le règlement de voirie Clermont Auvergne Métropole, il est demandé une participation financière limitée à 50% des travaux réalisés, hors travaux de nuits éventuels, frais de maîtrise d'oeuvre, d'études, de contrôles et de signalisation.

Pour ce faire, une convention financière doit être établie.

Ce projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, contractualise les périmètres d'intervention, les responsabilités de chacune des parties et fixe la participation du SMTC à un montant prévisionnel de 786 675 € HT, dont 786 675 € HT pour les confortements de chaussée 2024. Le reste à charge pour la Métropole serait quant à lui de 1 056 175 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à la participation financière du SMTC-AC, d'un montant de 786 675 € HT, pour des travaux de confortement de chaussée avenue de Grande Bretagne, place Delille, place Salford, Cours Sablon, rue de Rassat et rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand réalisés dans le cadre du projet InspiRe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES SOUS FORME D'OMBRIÈRES DE PARKING : PARKING RELAIS BRÉZET**

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 le Schéma de Transition Energetique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque est de 11 150 GWh/an dont 91 % en toiture, 8 % en ombrières de parking et 1 % en parcs au sol.

Afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire, il vous est proposé d'accepter la mise en disposition au niveau du R+3 du parking relais du Brézet pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par un tiers appelé « occupant ».

Pour mémoire, il s'agit d'un parking ERP de type PS en R+3, comprenant 286 places de stationnement réparties sur 4 niveaux, dont :

- Rez-de-chaussée : 76 places, incluant 15 places extérieures, 6 PMR, 4 familiales et 18 IRVE, ainsi qu'un local vélo (29 emplacements) et un local technique.
- Niveaux 1 et 2 : 70 places chacun.
- Niveau 3 : 70 places, dont 36 qui seraient couvertes par des ombrières photovoltaïques, soit une surface couverte de 987 m².

Cette proposition fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société OMBRIÈRES D'Auvergne, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant la mise en concurrence préalable pour toute occupation du domaine public à des fins économiques, Clermont Auvergne Métropole a organisé une procédure de sélection préalable.

Cette procédure, conforme aux principes de transparence, d'égalité de traitement et d'impartialité, a pris la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, publié avec une date limite de réponse fixée au 3 février 2025.

Aucune autre entreprise ne s'étant manifestée dans les délais impartis, la société OMBRIÈRES D'Auvergne est confirmée comme seule candidate à l'occupation du site.

Afin d'autoriser la société OMBRIÈRES D'Auvergne (« l'occupant ») à occuper le domaine susmentionné dans le but d'y exercer une activité de production d'électricité solaire avec revente totale, Clermont Auvergne Métropole propose de conclure avec elle une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération, il précise que :

- l'occupant est responsable de la conception, des travaux, de l'exploitation et de la maintenance de l'installation et en assure le financement et les assurances,
- la convention d'occupation est signée pour une durée de 30 ans et à son terme les équipements seront soit cédés gracieusement à la Métropole, soit intégralement démontés aux frais de l'occupant,
- le montant de la redevance annuelle d'occupation sera constitué d'une part fixe et d'une part variable fonction de la production d'électricité annuelle.

Concernant la part fixe, l'entreprise attributaire a sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole une baisse de la redevance fixe prévue initialement dans le cadre de l'AMI. En effet, l'État, par un arrêté du 26 mars 2025, a modifié les conditions de rachat de l'électricité, fixant ainsi un tarif de rachat passant de 105€ HT /MWh à 95€ HT /MWh et induisant dès lors un changement important et non prévisible dans le cadre de l'AMI préalablement lancé. La convention ci-annexée tient donc compte du montant de redevance actualisé suite à l'évolution réglementaire subie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public du parking relais du Brézet à la société Ombrières d'Auvergne, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque avec revente totale de l'électricité produite,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES SOUS FORME D'OMBRIÈRES DE PARKING : PARKING RELAIS DURTOL**

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 le Schéma de Transition Energetique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque est de 11 150 GWh/an dont 91 % en toiture, 8 % en ombrières de parking et 1 % en parcs au sol.

Afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire, Clermont Auvergne Métropole propose par délibération d'accepter la mise en disposition au niveau du R+1 du parking relais de DURTOL pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par un tiers appelé « occupant ».

Le projet est celui d'un parking ERP sur un niveau (R+1, RDC étant propriété de la clinique de Durtol) de 71 places voitures, 4 emplacements moto et 20 emplacements vélos sécurisés. Avec une couverture de 1 331 m² de panneaux photovoltaïques.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par la collectivité en date du 16 décembre 2024. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui impose une mise en concurrence préalable pour toute occupation du domaine public à des fins économiques, Clermont Auvergne Métropole a engagé une procédure de sélection préalable.

Cette procédure, respectueuse des principes de transparence, d'égalité de traitement et d'impartialité, a pris la forme d'un AMI, publié avec une date limite de réponse fixée au 27 janvier 2025.

À l'issue de l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par les services métropolitains et décision politique le candidat retenu pour l'occupation du site est la société OMBRIÈRES D'Auvergne.

Afin d'autoriser la société OMBRIÈRES D'Auvergne (« l'occupant ») à occuper le domaine susmentionné dans le but d'y exercer une activité de production d'électricité solaire avec revente totale, Clermont Auvergne Métropole propose de conclure avec elle une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération, elle précise que :

- L'occupant est responsable de la conception, des travaux, de l'exploitation et de la maintenance de l'installation et en assure le financement et les assurances.
- La convention d'occupation est signée pour une durée de 30 ans, prévoit qu'à son terme les équipements seront soit cédés gracieusement à la Métropole, soit intégralement démontés aux frais de l'occupant.
- Le montant de la redevance annuelle occupation sera constitué d'une part fixe et d'une part variable fonction de la production d'électricité annuelle.

Concernant la part fixe, l'entreprise attributaire a sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole une baisse de la redevance fixe prévue initialement dans le cadre de l'AMI. En effet, l'État, par un arrêté du 26 mars 2025, a modifié les conditions de rachat de l'électricité, fixant ainsi un tarif de rachat passant de 105€ HT /MWh à 95€ HT /MWh et induisant dès lors un changement important et non prévisible dans le cadre de l'AMI préalablement lancé. La convention ci-annexée tient donc compte du montant de redevance actualisé suite à l'évolution réglementaire subie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public du parking relais de Durtol à la société Ombrières d'Auvergne, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque avec revente totale de l'électricité produite.
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA MÉTROPOLE
POUR LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE DU MONT-DORE À CEYRAT À LA RD 2089**

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, et particulièrement du projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat, se pose la question de la réalisation du raccordement de voirie à la route départementale 2089, compétence du Département du Puy-de-Dôme.

Le guide des aides du Conseil départemental approuvé par délibération le 8 novembre 2016, au chapitre subvention d'équipement – fascicule aménagement des routes départementales en agglomération (joint en annexe), précise les modalités financières établies en fonction des ouvrages à réaliser.

Il convient donc d'établir une convention pour les projets d'aménagement sur le domaine départemental mis en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention fixe les conditions de financement par le Département de l'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole, dont les travaux se déroulent depuis novembre 2024 et jusqu'à l'été 2025. La validité de cette convention s'étend donc jusqu'en septembre 2025.

Les chiffrages estimatifs des travaux imputables au Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont joints à la convention et sont accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant de la participation du Département s'élève à 74 569 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux de réalisation du raccordement de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat à la route départementale 2089,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du Département du Puy-de-Dôme à ces travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 74 569 € T.T.C.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À CÉBAZAT**

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

C'est dans ce cadre que la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 a formalisé le plan de financement de l'opération d'aménagement de l'avenue de la République. Le coût prévisionnel proposé s'établissait initialement à une valeur cible égale à 7 040 000€ TTC, décomposée comme suit :

- 6 434 200 € TTC pour la part métropolitaine,
- 155 800 € TTC de participation des partenaires du projet,
- 450 000 € TTC pour la part communale, versée via un fond de concours.

Or, suite à la poursuite des études de conception et à l'attribution des marchés de travaux du projet, le montant global de l'opération a évolué, pour atteindre 7 980 000 € TTC décomposés comme suit :

- 7 165 204 € TTC pour la part métropolitaine,
- 308 796 € TTC de participation des partenaires du projet,
- 506 000 € TTC pour la part communale, versée via un fond de concours.

Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement global de l'opération et notamment de prendre en compte que pour accompagner l'augmentation du coût d'opération la commune a souhaité modifier les crédits nécessaires à mobiliser sur sa part de financement. Le montant du fonds de concours communal se porte donc désormais à une valeur égale à 506 000 € net de taxe.

Le projet d'avenant à la convention, joint en annexe, précise les modalités de financement actualisé du programme de travaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement actualisé de l'opération « aménagement de l'avenue de la République » à Cébazat, avec notamment le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 506 000 € net de taxes,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement initiale ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE ANTOINE LANNES À CHÂTEAUGAY

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Antoine Lannes (tranche 1), commune de Châteaugay, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 695,20 € H.T., soit 6 834,24 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Antoine Lannes (tranche 1) commune de Châteaugay, présenté par Monsieur le Président,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
 - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 5 695,20 € H.T., soit 6 834,24 € T.T.C.
 - des dépenses de génie civil à 15 000 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE PASTEUR (TRANCHE 2) À ROYAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue Pasteur (tranche 2), commune de Royat, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 516,00 € H.T., soit 619,20 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 6 800,00 € H.T., soit 8 160,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue Pasteur (tranche 2) commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
 - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 516,00 € H.T., soit 619,20 € T.T.C.
 - des dépenses de génie civil à 6 800 € H.T., soit 8 160,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE (TRANCHE 2) AVENUE PASTEUR À ROYAT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : avenue Pasteur (tranche 2), commune de Royat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 18 000,00 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévante les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit $15\,000\text{ € H.T.} \times 0,60 = 9\,000,00\text{ € H.T.}$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue Pasteur (tranche 2), commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 9 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOUVEAU RÉSEAU BUS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE :
CRÉATION D'UN QUAI BUS "RABANESSE" SITUÉ RUE KESSLER À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, se pose la question de la réalisation des aménagements nécessaires au nouveau réseau bus, compétence du SMTC-AC, autorité organisatrice de transports urbains.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC et la Métropole du 5 avril 2019, l'avenant 1 à cette convention du 30 juin 2023 et l'avenant 2 à cette convention du 29 mars 2024, précisent les modalités de participation financière de la Métropole au projet InspiRe et nouveau réseau de bus, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au SMTC-AC. Il convient aujourd'hui d'établir une convention pour l'aménagement d'un quai bus rue Kessler en coordination avec une remise en état suite à permis de construire à Clermont-Ferrand. Cette convention fixe ainsi les conditions de la participation du SMTC-AC au financement des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole, dont les travaux se dérouleront jusqu'à la fin de l'année 2025. La validité de cette convention s'étend donc jusqu'en décembre 2026 pour tenir compte de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le coût total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole s'élève à 75 375,75 € T.T.C.

Le montant de la mise en œuvre du quai bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole objet de cette convention porte la participation du SMTC-AC à 20 427,49 € T.T.C. Le chiffrage estimatif des travaux imputables au SMTC-AC est joint à la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux nécessaires à l'aménagement d'un quai bus rue Kessler à Clermont-Ferrand conjointement à la remise en état du domaine public suite à un permis de construire pour un montant total d'investissement de la Métropole de 75 375,75 € T.T.C.,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 20 427,49 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT ET INFORMATION SUR SES TRAVAUX CONCERNANT LA SAISINE 2024

Le Grand Clermont est un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), regroupant Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans. Outil de coopération entre ces quatre collectivités, il permet de porter des projets de territoire au niveau d'un bassin de vie élargi.

En parallèle de ces actions, le Grand Clermont porte pour Clermont Auvergne Métropole, la mise en place et l'animation de son Conseil de développement, instance citoyenne obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Le Conseil métropolitain a en effet approuvé la création d'un Conseil de développement partagé avec les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le 2 avril 2021. La charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR a également été approuvée en Conseil métropolitain du 31 mars 2023. Créé le 30 juin 2021, le Conseil de développement est composé de 89 citoyens issus du territoire du Grand Clermont. Il exerce trois grandes missions qui sont inscrites dans la loi :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Depuis 2021, le Grand Clermont conduit la révision du ScoT (Schéma de Cohérence territoriale), document de planification permettant de retranscrire un projet de territoire, à l'échelle d'un bassin de vie, pour une durée d'environ 20 ans. Ce document détermine ainsi l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire, et notamment en ce qui concerne l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, les grands équipements, l'environnement, l'énergie et le climat...

Cette révision s'appuie sur des diagnostics territoriaux, des documents prospectifs, des avis d'experts mais aussi associe partenaires locaux et citoyens à ce projet. Pour ce faire, depuis 2022, le Conseil de développement est sollicité sur différentes saisines proposées par les élus du Grand Clermont.

Une première saisine en 2022 :

En 2022, le Conseil de développement a répondu à une première saisine « En 2050, sur le territoire du Grand Clermont, la vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie. Sur quels chemins nous engageons-nous dès aujourd'hui pour y arriver? ». La réponse apportée par le Conseil de Développement a permis aux élus de Grand Clermont de déterminer le niveau d'ambition portée à la révision du SCOT.

La réponse du Grand Clermont aux conclusions de cette première saisine du Conseil de Développement a fait l'objet d'une délibération soumise au conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Une deuxième saisine en 2023 :

Dans la continuité de ce travail, une nouvelle saisine a été posée, en 2023, au Conseil de développement : « Dans le contexte des bouleversements écologiques et des évolutions sociétales, quelles complémentarités et solidarités imaginer entre les différents territoires qui composent le Grand Clermont ? »

En réponse à cette question, le Conseil de développement a mis en exergue les éléments qui sont essentiels pour les citoyens pour vivre sur notre territoire : l'eau, l'autonomie alimentaire, le besoin de nature, les initiatives citoyennes, la vie associative, les soins, l'activité économique, l'emploi et la formation.

Dans leur grande majorité, ces services sont présents sur notre territoire mais ils sont répartis de façon disparate voire concentrés essentiellement sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ainsi, leur accès est un enjeu conditionné à une mobilité efficace des citoyens sur le territoire du Grand Clermont. Le Conseil insiste sur le nécessaire développement des transports en commun et des mobilités actives.

Le rapport du Conseil de développement d'octobre 2024 est joint à la présente délibération ainsi que la réponse que le Grand Clermont y a apporté le 11 mars 2025. Les élus du Grand Clermont ont pris en compte les analyses du Conseil pour enrichir le travail sur l'« armature territoriale ». Cette cartographie, permettant de dessiner et de lier tous les enjeux de notre territoire, est un document essentiel à l'élaboration du futur SCoT.

Une auto-saisine sur le dialogue entre citoyens et élus en 2024 :

Suite à la deuxième saisine, les membres du Conseil de Développement ont fait le choix en 2024 de s'auto-saisir, c'est-à-dire de déterminer eux-mêmes leur prochain sujet, sur la question suivante : « Pas de résilience sans dialogue ! Comment créer les conditions d'un dialogue nécessaire entre les citoyens et les élus :

- Diagnostic et orientations partagés pour susciter l'adhésion
- Méthodes pour partager l'information adaptées aux différents publics »

Jusqu'en février 2026, le Conseil de développement travaillera sur cette thématique. Trois groupes ont été constitués afin d'approfondir les sujets suivants :

- La participation citoyenne pour favoriser le changement de pratiques et de comportements.
- Le Conseil de développement comme acteur de la concertation grand public dans le cadre de la révision du SCoT.
- L'expérimentation d'un dispositif de participation citoyenne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'activité du Conseil de développement 2024, joint en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte et de faire sienne la réponse apportée au Conseil de développement par le Grand Clermont, à la saisine 2, jointe en annexe.

Rapporteur désigné : Monsieur Dominique ADENOT

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2024

L'article L.2224-1 du Code général de l'environnement impose la production annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, afin d'évaluer la performance du service, d'assurer la transparence auprès des usagers et de favoriser une démarche d'amélioration continue ;

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil d'information comprenant obligatoirement un ensemble d'indicateurs techniques et financiers. Ce rapport vise les objectifs suivants :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet dans une logique de transparence,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de prévention et du tri des déchets mais aussi l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public. Il est également présenté, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et enfin, il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à disposition du public des communes membres de la Métropole et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les indicateurs présents dans le rapport sont d'ordre techniques et financiers, à savoir :

- habitants desservis par la collecte, types et fréquences des collectes proposées, quantités collectées, nature des traitements etc.,
- montant des dépenses du service, modalités de financement, modalités d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023 annexé à la présente délibération

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU PUY DE DÔME

Les lieutenants de louveterie sont des personnes bénévoles, nommés par le préfet sur proposition du directeur départemental des territoires et sur avis du président de la fédération départementale des chasseurs pour une durée de six années renouvelables. Ils sont assermentés.

Le rôle du lieutenant de louveterie est de conseiller techniquement l'administration en matière de régulation de la faune sauvage. Il est également chargé de l'abattage des animaux sauvages causant des dégâts aux cultures ou comportant un risque pour la population en matière de sécurité publique ou de sécurité sanitaire. Il constate les infractions à la police de la chasse dans sa circonscription. Enfin, il a un rôle de conciliateur avec le monde agricole. Ces missions de service public ou de conseil technique sont précisées dans les articles L 427-1 et L 427-2 du code de l'environnement.

Le lieutenant de louveterie exerce ses fonctions dans le cadre de missions particulières :

- des battues administratives par arrêté préfectoral,
- d'une lettre de mission permanente établie par le préfet,

Il participe également aux différentes commissions d'attribution du plan de chasse au grand gibier. Un représentant siège de droit à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette année, le Congrès Régional Auvergne Rhône-Alpes annuel des Lieutenants de Louveterie est accueilli par l'association puydômoise et se tient le samedi 10 Mai 2025, à la salle polyvalente de Durtol. Il réunit l'ensemble des Lieutenants de Louveterie de la Région AURA afin qu'ils puissent échanger sur les différentes missions qui leurs sont confiées et les différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer.

Il devrait accueillir environ 100 lieutenants de louveterie et leurs conjoints.

Le budget prévisionnel de l'organisation de ce Congrès annuel 2025 est estimé à 8 350 €. L'association puydômoise sollicite un soutien financier de la Métropole pour l'organisation de cette manifestation. Les lieutenants de louveterie assurent bénévolement des missions de régulation de la faune sauvage, notamment en proximité des habitations : il est proposé que la Métropole soutienne, de façon exceptionnelle, leur manifestation régionale 2025 au titre de ses actions en faveur de la biodiversité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association des Lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE COOPÉRATION 2024-2025 AVEC LE CEN AUVERGNE POUR LA GESTION D'ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES : CONVENTION D'APPLICATION 2025

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement), ainsi qu'au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole mène des actions de gestion d'espaces naturels. Elle porte notamment le nouvel Espace Naturel Sensible du massif des côtes qui s'étend sur 815 ha sur les communes de Clermont-Ferrand, Blanzat, Cébazat, Durtol et Nohanent.

Le CEN et Clermont Auvergne Métropole ont conclu en 2024 pour deux ans (2024-2025) une convention de coopération. Elle porte sur des actions de gestion des espaces naturels menées par les deux partenaires et notamment l'élaboration du plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes (2024-2025).

Cette convention de coopération doit faire l'objet d'une convention d'application annuelle, précisant les axes de travail et les moyens mobilisés par les partenaires.

En 2025, il est donc proposé de finaliser la rédaction du plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes, d'y organiser des animations pour le public, et de poursuivre les actions d'inventaire et de préservation des arbres têtards.

Le budget prévisionnel du projet 2025 s'élève à 44 416 €, dont 27 826 € pris en charge par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2025,
- d'approuver le versement de 27 826 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1-76-62878-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT DE L'APPEL À INITIATIVES « ACCÉLÉRER LES ACTIONS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Contexte

En 2025, Clermont Auvergne Métropole continue la mise en œuvre de son Schéma de transition énergétique et écologique, tout en préparant sa révision, conformément à la réglementation, pour 2026 (délibération 9630 du conseil métropolitain du 28 mars 2025). Elle co-anime depuis février 2024, avec la Ville de Clermont-Ferrand, une communauté d'acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs : l'Alliance pour la transition écologique et solidaire. Les travaux de ce groupe de partenaires a pour buts de diffuser des connaissances, de définir une stratégie (indicateurs et objectifs) et d'élaborer des actions collectives, pour les sept enjeux de la transition : climat (atténuation et adaptation), air, biodiversité, sols, eau, solidarité.

C'est dans ce cadre que Clermont Auvergne Métropole souhaite accélérer la dynamique de transition écologique du territoire en s'appuyant sur les acteurs associatifs et lance un appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique » qui vise à soutenir financièrement les actions des associations locales.

Actions éligibles

Seront éligibles des projets qui contribuent aux sept thématiques de la transition identifiées dans l'Alliance pour la transition écologique et solidaire :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la réduction des polluants,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation des sols,
- la réduction des consommations d'eau
- la transition solidaire.

Critères de sélection

Une priorisation sera donnée aux projets :

- qui pourront être répliqués ou reproduits,
- qui proposeront une approche collective,
- en fonction de l'analyse de la santé financière du candidat : si la structure a déjà d'autres sources de financement et que le projet peut être réalisé sans la subvention de la Métropole, le projet ne sera pas prioritaire.

Les actions de sensibilisation seront étudiées, mais pas de manière prioritaire.

Montant de l'aide

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiatives au maximum de 2 500 € par action. La subvention sera de 75% maximum du budget total de l'opération dans la limite de 2 500 €. Le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole se fera sous la forme du versement d'une subvention.

Ces subventions seront versées dans la limite des 10 000 € inscrits sur la ligne DD1/76/65748/PBIO du budget 2025.

Structures éligibles

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif (association, université, structure de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire métropolitain. L'impact devra être majoritairement sur le territoire métropolitain.
- contribuer à la transition écologique au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire métropolitain.

Contreparties

Plusieurs contreparties pourront être demandées aux acteurs qui bénéficieront de l'aide de la Métropole :

- communiquer sur leur projet avec le logo de la Métropole,
- restituer à la Métropole à la fin de leur action un bilan de leur projet, ainsi qu'un livrable permettant la reproduction de l'action.

La Métropole veillera à ce que les actions soutenues dans le cadre de ce dispositif soient valorisées, notamment dans le cadre de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire. Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des actions tel que prévu, Clermont Auvergne Métropole demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Calendrier

Les demandes seront à déposer auprès de Clermont Auvergne Métropole avant le 01 août 2025.

Les dossiers seront instruits techniquement par la Direction Développement Durable et Energie pour Clermont Auvergne Métropole, dans la perspective d'une présentation des demandes retenues au Conseil métropolitain de septembre 2025.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de valider le lancement de l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique ».

**CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025) AVEC L'ADUHME POUR LE SECOND CONTRAT DE CHALEUR
RENOUVELABLE (CCR) AU TITRE DE LA 3E ANNÉE**

L'association Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Energie), par son objet social et son statut, s'est fixée entre autres comme objectif d'accompagner les collectivités locales et les acteurs du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique. Elle développe des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables, en animant des actions collectives ou en apportant une expertise neutre, objective et impartiale sur les projets.

Par délibération n° DEL20220930-042 du 30 septembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Aduhme afin que celle-ci puisse apporter à Clermont Auvergne Métropole son aide dans l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

L'Aduhme interviendra à la fois sur la mobilisation des acteurs, l'identification des projets potentiels, l'accompagnement technique des porteurs de projet et le suivi de performance des installations.

Il est prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 167 250 € sur trois ans, répartie comme suit :

- 55 750,00 € versés en 2023 au titre de l'exercice de l'année 2022 ;
- 55 750,00 € versés en 2024 au titre de l'exercice de l'année 2023 ;
- 55 750,00 € versés en 2025 au titre de l'exercice de l'année 2024.

A ce titre, il est prévu que chaque année une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Cette délibération concerne donc le dernier versement de la subvention à destination de l'Aduhme dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions lors de l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable sur l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 55 750,00 € au bénéfice de l'association Aduhme au titre de l'exercice 2024.
Les crédits sont prévus au Budget 2025 sur la ligne DD1/76/DD/ENERGIE-TTC-65748, afin de permettre le versement de la subvention allouée.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AUPRÈS DE L'ADEME

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte du 16 août 2015 positionne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chefs de file de la transition énergétique au niveau local.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée par délibération en date du 14 octobre 2016 à devenir « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS). Les moyens pour aboutir à cet objectif ambitieux ont été définis dans le cadre du Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE). La stratégie communautaire passera nécessairement par un fort développement des énergies renouvelables (EnR), celles-ci ne couvrant en 2020 que 11 % des besoins du territoire.

L'ADEME accompagne Clermont Auvergne Métropole dans nombre de dispositifs structurants : Territoire à Énergie POSitive (TEPOS), réseau de chaleur Saint-Jacques +, etc. Dans cette dynamique, l'ADEME a confié depuis 2018 à Clermont Auvergne Métropole la gestion d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, dénommé localement « CHALEUR+DEMAIN ». Ce contrat a permis à la collectivité de devenir un véritable animateur du territoire en matière de transition énergétique. Le premier contrat est arrivé à son terme au 31 décembre 2021 après une prolongation d'un an en raison de la crise sanitaire. Faisant suite à ce Contrat d'Objectif Territorial (COT), la collectivité a déposé une demande de reconduction pour 3 ans à compter du 1er avril 2022, qui a été acceptée par l'ADEME.

Pour ce second contrat, désormais dénommé Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR), l'ADEME avait fixé les trois objectifs suivants : production de 11 861 MWh d'énergie renouvelable, création de 13 installations de production d'énergie renouvelable, dont 4 installations hors bois énergie. L'engagement de la métropole était d'atteindre au moins 60 % de ces objectifs. Aujourd'hui, deux de ces engagements ont été atteints ; en revanche, la Métropole est à 35 % de l'objectif, pour ce qui est de la production d'énergie renouvelable en volume.

L'animation de ce contrat est confiée à l'ADUHME, agence locale d'énergie et du climat, par la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, signée le 30 novembre 2022. Une subvention de l'ADEME a été accordée à la Métropole afin de financer cette animation, répartie en une part fixe de 100 000 € et une part variable, également de 100 000 €. Le versement de cette part variable dépend de l'atteinte des objectifs sus-cités.

A date, le dispositif Chaleur+Demain a permis d'aider à financer 14 études (études de faisabilité ou assistances à maîtrise d'ouvrage), ainsi que 10 installations de production d'énergie renouvelable, dont 4 hors bois énergie, produisant un total de 4 214 MWh. La délibération du 24 juin 2022, renouvelant le COT en CCR, portait une séparation de l'enveloppe "études", et de l'enveloppe "investissement", qui n'a plus lieu d'être lors de cette prolongation. Par le biais de ce CCR, l'ADEME met à disposition de la Métropole une aide financière d'un montant de 2 778 180 € hors animation. Il reste un montant de 925 965 € en disponibilités, soit environ 33 % de l'enveloppe initiale.

Ce contrat s'est terminé au 30 mars 2025. La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de 12 mois de la convention de mandat et de la convention financement de l'animation du CCR auprès de l'ADEME, sans autre modification. Les avenants à la convention de mandat et à la convention de financement de l'animation proposés par l'ADEME se trouvent en annexe de cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des avenants à la convention de mandat et à la convention de financement de l'animation entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME ci-annexés, pour acter les conditions de la prolongation du second Contrat de Chaleur Renouvelable,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants à la convention de mandat et à la convention de financement de l'animation entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée de la prolongation du contrat.

ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (Aduhme) pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assurée entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossier devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 27/03/2025, ont été présentés les dossiers suivants :

- Assemblia : étude de faisabilité pour l'alimentation par géothermie (pompe à chaleur eau/eau) de 25 logements collectifs situés Petit Chemin de la Sarre à Clermont-Ferrand

Coût total de l'étude : 6 000 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

Aide attribuée par la commission d'attribution : 3 600 €

Modalité de versement : à la fin de la mission

- Auvergne Habitat : test de réponse thermique suite à une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur sondes sur un projet de 50 logements situés rue Clovis Hugues à Clermont-Ferrand

Coût total de l'étude : 21 900 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 1 mois

Aide attribuée par la commission d'attribution : 10 950 €

Modalité de versement : à la fin de la mission

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 14 550 € réparties comme suit :
 3 600 € pour une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 25 logements situés Petit Chemine de la Sarre, à Clermont-Ferrand, au profit d'Assemblia, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC
 10 950 € pour un test de réponse thermique, suite à une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur un projet de 50 logements au profit d'Auvergne Habitat, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN 2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025)
AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Auvergne-Rhône-Alpes, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, porte l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Territorial sur le périmètre métropolitain, appelé « C.Biodiv ».

Cet Atlas vise à organiser et à valoriser les nombreuses données existantes produites par les associations naturalistes locales, mais aussi et surtout à les faire partager par les acteurs et habitants dans une démarche participative d'appropriation.

Cette démarche collaborative vise, au-delà de la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité à mobiliser la population et à la sensibiliser aux enjeux de la biodiversité. In fine, il s'agit d'adopter des pistes d'actions partagées qui doivent permettre de mieux prendre en compte et préserver la biodiversité à l'échelle du territoire.

Par délibération n° 7210 du 01 avril 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de quatre ans avec la LPO pour la mise en œuvre des actions de biodiversité. Il est prévu de verser, dans le cadre de cette convention, la somme de 80 000,00 € sur quatre ans, répartie comme suit :

- année 2022 : 20 000,00 € ;
- année 2023 : 20 000,00 € ;
- année 2024 : 20 000,00 € ;
- année 2025 : 20 000,00 €.

A ce titre, il est prévu que chaque année une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le programme d'actions 2025 prévu dans le cadre de la convention est le suivant :

Actions prévues	Ventilation de la subvention apportée par la Métropole
Sensibilisation (scolaires et grand public)	5 160 €
Amélioration des connaissances naturalistes (inventaires, suivi de nichoirs, campagnes de comptage...)	6 160 €
Accompagnement d'acteurs pour la prise en compte de la biodiversité	7 859 €
Coordination des actions	821 €
Total	20 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 000,00 € au bénéfice de la Ligue de protection des oiseaux au titre de l'exercice 2025.

Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.

SOUTIEN 2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025)
AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne), par son objet social et son statut, a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysage de l'ex-région Auvergne et des territoires limitrophes. Il peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en oeuvre de ses missions, la recherche de l'utilité sociale en sens de l'article 1 et 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- le soutien de la cohésion territoriale ainsi que la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- l'éducation à la citoyenneté par des actions de sensibilisation aux problématiques de la préservation de la biodiversité ;
- certaines missions en direction de publics économiquement vulnérables ou en insertion.

Par délibération n° DEL20220624-53 2 du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de quatre ans avec le CEN afin qu'il apporte son aide à Clermont Auvergne Métropole dans la préservation in situ du patrimoine naturel prioritaire et qu'il mène des actions en faveur des patrimoines naturels et fruitiers.

Il est prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 80 000,00 € répartie sur quatre ans, comme suit :

- année 2022 : 20 000,00 € ;
- année 2023: 20 000,00 € ;
- année 2024 : 20 000,00 € ;
- année 2025 : 20 000,00 €.

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2025 de l'association est le suivant :

Dépenses	4 235 034 €
Recettes	4 235 034 €
Ventes et prestations	1 142 588 €
Subventions	2 749 946 €
Autres	192 500 €
Bénévolat	150 000 €

Un programme d'action prévisionnel 2025, correspondant aux axes de travail identifiés dans la convention pluriannuelle, est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2025, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN 2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2024-2026) AVEC L'ASSOCIATION BIO 63

Bio 63 est l'association de l'agriculture biologique du Puy de Dôme. Cette association conduit certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central et accompagne les producteurs comme les collectivités à mettre en œuvre leurs projets autour de l'agriculture biologique.

Bio 63 développe les projets suivants :

- Structuration de filières territorialisées, durables et équitables : construction d'une filière pain bio locale à destination de la restauration collective, renaissance d'une filière arboricole bio et locale, création d'un abattoir de volailles...
- Appui à l'Installation-Transmission des fermes en Bio et aux rencontres porteurs de projets – cédants,
- Appui technique pour innover et améliorer les pratiques des agriculteurs en diversification : petits fruits, arboriculture, viticulture...

Ces projets se développent notamment sur le territoire de la Métropole : Bio 63 mobilise des restaurations collectives (communales, de collèges ou de lycées) et des acteurs des filières (producteurs, boulangers) sur le territoire.

L'association intervient auprès de scolaires (collèges et lycées de la Métropole) pour la promotion des métiers de l'agriculture ou auprès d'agriculteurs dans le cadre d'accompagnements individuels. Enfin, la Métropole représente un bassin de consommation important pour les produits biologiques issus de ces filières locales.

En 2025, l'accent sera particulièrement mis sur les projets Ambition Positive (développement d'une filière pain bio locale pour la restauration collective) et Fruits de Dôme (relance d'une filière fruitière).

Le budget prévisionnel 2025 de l'action est le suivant :

Dépenses	27 900 €
Recettes :	
- Caisse des Dépôts,	4098 €
- France Agrimer,	15 764 €
- Clermont Auvergne Métropole,	8 000 €
- autres	38 €

Par délibération n° DEL2241108 du 8 novembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif pour une durée de trois ans avec BIO 63.

Dans le cadre de cette subvention, il est alloué la somme de 21 000,00 € (vingt et un mille euros) répartie sur 3 ans comme suit :

- Année 2024 : 5 000,00 €
- Année 2025 : 8 000,00 €
- Année 2026 : 8 000,00 €.

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à BIO 63 en application de la convention pluriannuelle d'objectifs.
 - Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ À L'ASSOCIATION AURA EE - AUVERGNE RHÔNE-ALPES ÉNERGIE ENVIRONNEMENT

Clermont Auvergne Métropole a adopté le Schéma de Transition Énergétique et Écologique en 2019. Sa feuille de route pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique a été actualisée en 2023.

Il s'agit de permettre l'adaptation du territoire et de ses acteurs, aux enjeux de demain. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation et de l'information de tous les publics à l'aménagement des espaces publics et du territoire, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations.

L'association AURA EE (Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement) est un opérateur privilégié de la Région et partenaire de l'ADEME, une agence dédiée aux questions de transition des territoires, reconnue sur la scène nationale et européenne.

Elle est également un centre de ressources de référence au service des territoires en transition, un espace d'échanges et de co-construction de projets avec les acteurs institutionnels, associatifs ou privés investis sur la question de l'environnement.

L'association constitue à la fois un réseau actif d'échanges d'expériences, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la transition énergétique et écologique une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying.

L'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au centre de ressources pour les territoires en transition d'Auvergne-Rhône-Alpes est nécessaire, en vue de :

- Participer aux échanges des groupes thématiques,
- S'inspirer des pratiques d'autres territoires et
- Valoriser les pratiques de notre collectivité, en matière de transition.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à l'association AURA-EE pour un montant annuel de 7 000,00 € (sept mille euros).

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association AURA-EE – Auvergne Rhône Alpes – Energie Environnement, les crédits correspondants figurent sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ À L'ABC - ASSOCIATION POUR LA TRANSITION BAS CARBONE

Clermont Auvergne Métropole a adopté le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE) en 2019. Sa feuille de route pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique a été actualisée en 2023.

Il s'agit de permettre l'adaptation du territoire et de ses acteurs, aux enjeux de demain. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation et de l'information de tous les publics à l'aménagement des espaces publics et du territoire, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations.

Le STEE, comme toute stratégie, se construit sur la base des diagnostics menés sur différents périmètres (territoire, administration, projet) et sur différentes thématiques (énergie, gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, biodiversité, ressources en eau, etc...). L'estimation des émissions de gaz à effet de serre représente un enjeu considérable dans la politique menée en matière de transition bas carbone. Avec 70 % des potentiels d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le territoire joue un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs climatiques.

L'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) – auparavant l'Association Bilan Carbone – a été créée en 2011 par l'ADEME et l'APCC, pour porter et diffuser la méthodologie du Bilan Carbone®. Elle met à disposition des organisations et des citoyens, des outils et méthodes leur permettant de réussir dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de décarbonation. L'ABC regroupe plus de 1000 organisations engagées pour le climat et anime une communauté d'acteurs autour des enjeux de la transition bas carbone et plus particulièrement de la comptabilité carbone. L'association, au travers de ses missions, souhaite mobiliser et former le maximum d'acteurs (organisations et citoyens) sur les enjeux liés à la lutte contre le changement climatique.

En 2025, Clermont Auvergne Métropole fait le choix d'internaliser son expertise carbone, notamment pour l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre (exercice réglementaire). L'adhésion de la collectivité à l'association pour la transition bas carbone (ABC) est indispensable, en vue de disposer des dernières formations, outils et ressources nécessaires à l'actualisation de la stratégie carbone de la collectivité.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à l'ABC pour un montant annuel de 1 000,00 € (mille euros). Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération, ainsi qu'un courrier d'appel à cotisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association pour la Transition Bas Carbone et de prélever les crédits correspondant sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025)
SIGNÉ ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ADUHME

L'Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie) agence locale des énergies et du climat, accompagne les collectivités locales et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme et a pour objet principal de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre d'actions et de politiques énergétiques locales durables de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de quatre ans avec l'Aduhme 2022-2025 afin de :

- Développer des actions d'animation auprès des consommateurs que sont les collectivités locales et les professionnels, dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables,
- Accompagner les acteurs et les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programme d'actions visant l'énergie durable

Les actions de collaboration 2024 ont fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 pour établir les objectifs 2024.

Pour l'année 2025, l'Aduhme propose d'accompagner Clermont Auvergne Métropole sur les lignes directrices de collaboration ci-après :

- A l'échelle du patrimoine bâti communautaire
 - Action 1 : actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti communautaire et analyse de son évolution globale et site par site notamment pour les équipements concernés par le décret tertiaire (33 sites recensés) ;
 - Action 2 : accompagnement de la Métropole dans les étapes de formalisation du futur Contrat de performance énergétique (CPE) portant sur 40 sites ;
 - Action 3 : organisation d'un temps d'information sur les fluctuations du marché des énergies et d'échange sur une stratégie pour la Métropole ;
 - Action 4 : action de développement de l'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle du patrimoine (bâti ou non bâti) de la Métropole ;
- A l'échelle territoriale
 - Action 5 : poursuite de la mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme suivant le calendrier prédéfini auprès de l'ensemble des communes de la Métropole et la Métropole elle-même ;
 - Action 6 : animation technique du contrat chaleur renouvelable aux côtés des services de la Métropole clermontoise.

Le projet d'avenant n° 3 ci-joint définit le programme d'action pour l'année 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est prévu de verser dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs la somme de 180 000,00 € répartie comme suit :

- année 2022 : 45 000,00 € ;
- année 2023 : 45 000,00 € ;
- année 2024 : 45 000,00 € ;
- année 2025 : 45 000,00 €.

A ce titre, il est prévu chaque année une délibération proposant l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, telle qu'annexé à la présente délibération pour soutenir le programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000,00 € à l'Aduhme dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2025,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2025, sur la ligne DD/76/65748/DD/STRA ANIM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PARTENARIALE 2025 AVEC ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.

Les missions principales d'ATMO s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- La mise en œuvre de tous moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, d'assurer la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'air et sur les paramètres explicatifs et/ou nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;
- La mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue entre autres du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes relatifs à l'air ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence (prévision, diffusion de l'information), y compris des plans courts termes comme les dispositifs préfectoraux ;
- La participation à l'amélioration des connaissances sur l'air, seule ou par le biais de collaborations allant de l'échelle locale et régionale jusqu'au niveau international ;
- La promotion et la diffusion de manière indépendante auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

L'Observatoire ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes (agréé par le Ministère de la Transition Écologique) est en charge de la surveillance et de l'information de la qualité de l'air. Dans le cadre de son plan Air Énergie Climat et comme le prévoient les statuts de l'association pour garantir une gestion de suivi de l'Observatoire, Clermont Auvergne Métropole, contribue au financement de cette association par le versement d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants (116 357 € pour 2025).

Par ailleurs, pour les membres participants sur cette règle au suivi de l'observatoire, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association dans son programme d'activité annuel.

Pour 2025, ATMO sollicite le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du programme d'actions suivant :

- **Accompagnement dans la révision du STEE :**
 - réalisation d'un diagnostic détaillé polluants atmosphériques et gaz à effet de serre
 - analyse des plans existants (PLUi, PdM, programme de l'habitat)
 - aide à la définition de la stratégie et du plan d'actions avec évaluation en émissions d'un scénario tendanciel et d'un scénario actions

- **Accompagnement sur la qualité de l'air intérieur :**
 - organisation d'une réunion de sensibilisation et d'échanges avec les élus et les personnes en charge des achats en visioconférence,
 - organisation d'une demi-journée dans un établissement concerné par la réglementation QAI, ayant pour objectifs : sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur, informer sur la réglementation, présenter le service Diag'QAI, initier un diagnostic in-situ avec Diag'QAI dans un établissement pilote, rassembler les parties prenantes et créer une dynamique collective.
- **Surveillance pollinique.**

Atmo Auvergne sollicite une subvention financière à hauteur de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2025.

Le budget prévisionnel d'ATMO Rhône-Alpes pour 2025 s'élève à 11 642 293 € dont 6 717 103 € de subventions (État, Région, départements et autres collectivités) et 1 877 820 € de cotisations. La subvention de 30 000 € versée par Clermont Auvergne Métropole représenterait donc 0.45 % des subventions perçues par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2025, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 116 357 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-76-6281-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 1000 € majorée de 1500 € pour les foyers modestes ou très modestes (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non performants.

Pour cette session, il est proposé d'allouer 26 primes d'un montant de 1000 € et 3 primes de 2500 €, soit 33 500 € au total.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 33 500 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement des déchèteries métropolitaines et ses dispositions. Les objectifs de ce règlement visent à garantir un fonctionnement optimal dans le respect de la sécurité, de l'environnement et des usagers.

Concernant les usagers, l'une des dispositions du règlement des déchèteries porte sur la protection des données personnelles des usagers (article 7), article pour lequel une nouvelle rédaction est nécessaire selon le délégué à la protection des données (DPD) qui a pour mission principale de veiller à la conformité des traitements de données personnelles avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés. La modification proposée de l'article 7 vise à renforcer cette conformité en adaptant les mesures de protection aux évolutions technologiques et réglementaires récentes.

La nouvelle rédaction de l'article 7 vise à garantir une information transparente sur la collecte et l'utilisation des données, renforçant ainsi la légitimité et la respectabilité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver le règlement des déchèteries et les dispositions de l'article 7 ainsi modifiées.

**SOUTIEN 2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2024-2025) AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ
PAYSANS**

Solidarité Paysans Auvergne est une association qui intervient auprès d'agriculteurs et d'agricultrices confrontés à des difficultés économiques et parfois sociales. Elle les aide à faire valoir leurs droits, reprendre confiance et retrouver la maîtrise de leur situation.

L'association a pour mission de maintenir l'emploi agricole et un tissu rural vivant, combattre la pauvreté et l'exclusion, améliorer la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices.
L'association régionale fait partie du réseau national du même nom qui en regroupe 26.

Par délibération n°DEL20240628, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention d'objectif triennale avec l'association Solidarité Paysans.

Cette dernière prévoit de verser dans le cadre de cette convention la somme de 24 000,00 € répartie sur 3 ans comme suit :

- année 2024 : 8 000,00 € ;
- année 2025: 8 000,00 € ;
- année 2026 : 8 000,00 € ;

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le programme d'action 2025 prévoit :

- des accompagnements individuels d'agriculteurs rencontrant des difficultés,
- la poursuite d'accompagnements collectifs de groupes d'agriculteurs,
- la formation de bénévoles intervenant auprès des agriculteurs,
- des interventions pédagogiques dans les établissements d'enseignement agricole et la sensibilisation de jeunes installés et public plus large (expo-photo...),
- deux événements sur la Métropole : colloque de restitution d'un projet de recherche-action à Lempdes (13 février 2025) et les 20 ans de l'association à Lempdes également (15 novembre 2025).

Le budget et plan de financement prévisionnel 2025 de l'association est le suivant:

Dépenses	480 240 €
<i>dont :</i>	
- charges de personnel,	- 232 700 €
- achats et services extérieurs,	- 67 800 €
- contributions bénévoles.	- 179 740 €
Recettes	480 240 €
<i>dont :</i>	
- ventes,	25 400 €
- subventions (Région, Agence Régionale de Santé, Conseils départementaux, intercommunalités, fondations, dons...),	203 900 €
- autres,	71 200 €
- bénévolat	179 740 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'association Solidarité Paysans pour la réalisation du programme d'action de l'année 2025, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2025 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS AUVERGNE

L'association Terre de Liens Auvergne accompagne les projets d'installation/transmission via l'achat de foncier agricole (voire, selon les conditions, le bâti d'exploitation et la maison d'habitation) par la Foncière Terre de Liens.

Les fonds pour l'achat par la Foncière sont réunis par des appels à l'épargne citoyenne. Les montants ainsi réunis permettent l'achat de fermes qui ensuite sont mises à bail aux preneurs via des Baux Ruraux Environnementaux et une activité agricole nécessairement en Agriculture Biologique.

L'association Terre de Liens Auvergne est implantée à Clermont-Ferrand depuis 2011. Elle dispose de 4 salariés et 60 bénévoles actifs. La dynamique créée localement a permis le portage foncier par l'association de 3 fermes pour 164 ha et 1,9 Million d'Euros d'épargne solidaire sur le territoire de la Métropole : Ferme des Raux, de Villevaud et de Sarliève. 9 personnes sont installées à temps plein sur ces fermes. En Auvergne, Terre de Liens dispose de 1 346 membres, actionnaires ou donateurs.

Le programme d'action que Terre de Liens propose de développer sur la Métropole et sa proximité immédiate (bassin de chalandise) comporte trois volets :

- accompagnement des porteurs de projets : projets d'installation, confortation de projets existants et nouvelles transmissions. Il s'agit d'accompagner les projets pour la restructuration du foncier, des bâtiments, de coordonner la réalisation d'aménagements (haies ; agroforesterie...) demandés par les fermiers, d'identifier des repreneurs le cas échéant,
- sensibilisation des citoyens : c'est également ce volet qui permet de mobiliser de l'épargne locale,
- réflexion avec les divers acteurs locaux autour des enjeux de l'installation et de la transmission.

Le budget prévisionnel 2025 de l'action portée sur la Métropole et sa proximité est le suivant :

Dépenses 2025		Recettes 2025	
Volet 1 : accompagnement des porteurs de projets	10 016,50 €	Clermont Auvergne Métropole	8 000 €
Volet 2 : sensibilisation des citoyens	3 235 €	Autofinancement	6 545,50 €
Volet 3 : réflexion sur l'installation transmission	1 294 €		
TOTAL	14 545,50 €		14 545,50 €

A noter également qu'en 2024, le budget de l'association Terre de Liens Auvergne était de 362 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Terre de Liens Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée, d'une durée de 2 ans,

- d'allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à Terre de Liens Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FRUITS DE DÔME POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PÉDOLOGIQUES

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de développement des systèmes agricoles durables en vue de contribuer à la transition écologique et de favoriser une alimentation saine, l'État a lancé depuis 2022, trois vagues d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.

Mond'Arverne Communauté a été lauréate de cet AMI en avril 2024 et désignée chef de file « Démonstrateur Territorial des transitions Agricoles et Alimentaires » Fruits de Dôme. Son ambition est de relancer la filière arboricole sur le département du Puy-de-Dôme. Le Conseil départemental en est le co-animateur.

Les objectifs fixés visent à installer 3 arboriculteurs par an dans le département dans l'optique de reconquérir au minimum 500 hectares de foncier. Le démonstrateur permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques culturales, de nouvelles conduites de vergers et d'agrosystèmes et de nouvelles formes coopératives. Il encourage la pluriactivité dans les productions, les innovations techniques et technologiques ainsi que l'inclusion du citoyen et du consommateur dans le déploiement du projet.

Le projet doit se dérouler sur une durée 6 ans et demie découpée en 2 temps : une phase de maturation sur 18 mois pour affiner le projet, consolider la gouvernance, réaliser des études de sols, de marchés, ... et une phase de déploiement sur 5 ans dans laquelle les investissements seront engagés pour accompagner l'installation des producteurs et financer les innovations.

L'enjeu principal de la phase de maturation est d'identifier, à l'échelle du département, du foncier à potentiel arboricole à partir du croisement de différents critères (exposition, pente, climat, disponibilité foncière...) puis de vérifier les caractéristiques du sol afin d'orienter les choix de plantations.

Dans ce contexte, il convient d'engager une étude pédologique et, à ce titre, de créer un groupement de commandes afin :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation d'un marché de prestations intellectuelles ;
- d'assurer une meilleure visibilité de la consultation auprès des prestataires potentiels ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions économique et technique plus avantageuses dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement le passage à l'acte des membres du groupement de commandes.

Clermont Auvergne Métropole mène, dans le cadre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de Transition Énergétique et Ecologique. Le redéveloppement d'outils de production et de transformation fruitière pour alimenter le territoire est également l'un des objectifs du Projet Alimentaire Territorial porté par le Grand Clermont.

Un travail technique d'identification de parcelles favorables au développement fruitier est actuellement en cours sur la Métropole. Il est donc proposé qu'elle adhère au groupement de commande porté par Mond'Arverne Communauté pour faire réaliser des études pédologiques (sur environ 10ha) et, plus largement, qu'elle contribue au projet Fruits de Dôme.

A noter que la Communauté de communes Entre Dore et Allier, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Teilhède ont également manifesté leur souhait d'adhérer au groupement Fruits de Dôme. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes Fruits de Dôme est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes Fruits de Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

MUSÉES MÉTROPOLITAINS : TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le musée Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente du catalogue de l'exposition *L'Auvergne de la modernité* qui se tiendra au Musée d'art Roger-Quilliot du 3 juillet 2025 au 4 janvier 2026 ainsi que la vente de catalogue des collections du Musée Guimet pour accompagner l'exposition *Chine : chefs d'oeuvre du musée Guimet*.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
L'Auvergne de la modernité (1890-1940)	Silvana editoria	15 €	500	350	150
Guide des collections du musée national des arts asiatiques-Guimet	RMN	20 €	20	20	-

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN
INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA MÉTROPOLE**

Dans son projet culturel communautaire voté en 2016, Clermont Auvergne Métropole considère que le patrimoine culturel constitue un enjeu pour le territoire. Il comprend l'ensemble des biens qui ont une importance artistique, sociale ou historique. A la fois bien public et bien commun, bien que souvent en mains privées, il est un héritage légué par les générations précédentes qu'il convient de transmettre aux générations futures. Expression de la richesse et de la diversité des activités humaines, il est matériel (architecture, urbanisme, mobilier, paysager, archéologie, œuvre, industrie...) ou immatériel (musique, danse, gastronomie, oralité, mythes...). Il est régulièrement renouvelé et enrichi par la création contemporaine sous toutes ses formes.

Le label Ville et Pays d'art et d'histoire, obtenu en juin 2024 par Clermont Auvergne Métropole, est l'outil fédérateur des communes et de l'ensemble des acteurs privés et publics du secteur, en coopération avec des sites et territoires voisins. Il s'agit de mettre en relief tous les patrimoines dans un cadre cohérent et lisible qui précise le niveau d'intervention communautaire et qui évalue les moyens à mobiliser. Ce récit de territoire permet de singulariser Clermont Auvergne Métropole et lui donne du sens en faisant partager aux habitants un sentiment d'appartenance et une identité collective, ouverte sur l'avenir et sur le monde.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence de l'Inventaire général du patrimoine culturel depuis son transfert aux Régions en 2007. Elle a pour missions le recensement, l'étude et la valorisation du patrimoine régional, selon la politique impulsée par André Malraux dès 1964.

A côté des études menées par ses propres chercheurs, la Région assure le contrôle scientifique et technique des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel menées par convention avec d'autres acteurs du patrimoine (collectivités, associations, syndicats mixtes...). Pour ce faire, elle forme à la méthodologie de travail de l'inventaire, encadre les partenaires et met à disposition gratuitement un logiciel de rédaction et de diffusion sur internet des dossiers électroniques, appelé Gertrude, et un outil de gestion des illustrations, appelé Augustin. Les dossiers réalisés avec ces outils sont à terme versés dans les bases nationales du ministère de la Culture via la Plateforme Ouverte du Patrimoine : POP.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'associe à Clermont Auvergne Métropole afin d'accompagner cette dernière dans la mise en place d'une politique patrimoniale qui s'appuie sur le travail d'inventaire général du patrimoine culturel.

Le Conseil métropolitain a déjà adopté deux conventions de valorisation du patrimoine dans ce cadre :

- conseil métropolitain du 4 octobre 2019 : convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'inventaire du patrimoine métropolitain 2019 -2021,
- Conseil métropolitain du 29 mars 2024 : convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à intégrer des données issues des études d'Inventaire dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) de Clermont Auvergne Métropole.

Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration avec le service de l'Inventaire régional par le biais d'une nouvelle convention de coopération entre entités publiques.

Sous le contrôle scientifique et technique du service Inventaire et Patrimoine culturel de la Région, la convention a pour objet d'arrêter entre les parties les modalités de partenariat scientifique et technique portant sur la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine architectural et urbain de Clermont Auvergne Métropole. Ce partenariat s'effectue à titre gracieux. Il permettra à Clermont Auvergne Métropole de poursuivre cette démarche suivant la méthodologie de l'inventaire et de disposer d'un accès aux bases de données. Les thématiques transversales choisies et présentes sur tout ou partie des 21 communes de la Métropole seront définies conjointement par les parties.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à ce que Clermont Auvergne Métropole conduise une démarche d'inventaire patrimonial sur le territoire métropolitain sous le contrôle scientifique et technique de la Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RÉNOVATION DE LA GRILLE D'ENCEINTE DE L'HÔTEL-DIEU - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ**

Dans le cadre de la construction de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, la rénovation de la grille d'enceinte, boulevard Charles de Gaulle, est nécessaire.

Cette grille d'enceinte est inscrite « monument historique » par arrêté du 29 décembre 2004.

Elle se déploie en continuité sur l'ensemble du secteur au droit du boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand. Une partie de cette clôture d'enceinte est posée le long d'une parcelle, cadastrée HR 288, appartenant à l'Université Clermont Auvergne (pour l'IAE).

Compte-tenu de l'obligation, du fait de l'inscription « monument historique », de traiter de manière continue et homogène cette clôture d'enceinte, il est nécessaire de réaliser les travaux de restauration et de déplombage sur l'ensemble de la grille.

A la demande de l'UCA, ces travaux seront menés par Clermont Auvergne Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de confier à Clermont Auvergne Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération de travaux et de fixer les conditions de cette délégation, en application des dispositions de l'article L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette opération de travaux, Clermont Auvergne Métropole devra pleinement associer et informer l'Université Clermont Auvergne de l'évolution de l'opération.

Les dépenses incombant à l'UCA feront l'objet d'un remboursement de la part de l'UCA de 17 471 € HT - 20 965,20 € TTC. Les frais de conduite d'opération, de passation des marchés, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, SPS, de diagnostics / études, d'installations de chantier et d'espaces communs sont pris en charge intégralement par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du chantier global de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui vous est proposé prévoit ainsi que Clermont Auvergne Métropole exerce, sans percevoir de rémunération, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage et en assure ainsi l'entière responsabilité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne à Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de travaux de rénovation d'une grille d'enceinte, boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation du Conseil au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 23 janvier 2025 - don d'un MP40 et de trois chargeurs de la famille LE GOAZIOU au Musée de la Résistance,
- le 11 février 2025 - don de livres et médailles d'une collection sur le Général de Gaulle de la famille HOFMANN au Musée de la Résistance,
- le 18 février 2025 - renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles pour l'année 2025,
- le 12 mars 2025 - don du portfolio Chemin de croix de Georges Gimel de Madame de BUSSAC-BEAUCHEF à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 1er avril 2025, convention de mise à disposition temporaire du Lycée Camille Claudel (Bâtiment « Ateliers ») pour le stockage des collections de préfiguration de l'Hôtel-Dieu dans l'attente de leur transfert définitif vers la future bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu.

LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS MUSIQUE 2025 ET AIDES À LA CRÉATION

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont mutualisé en 2021 leurs aides aux projets à destination des groupes de musiques actuelles, afin de cofinancer un dispositif commun, plus lisible et plus cohérent pour les bénéficiaires. L'appel à projet musique permet ainsi de soutenir les projets des musiciens et artistes locaux, en complément des outils et ressources développés en faveur des musiques actuelles : lieux de répétitions et de résidences, programme d'ateliers et de dispositifs d'accompagnements...

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 35 000 €, financé à hauteur de 25 000 € par Clermont Auvergne Métropole et de 10 000 € par la Ville de Clermont-Ferrand. 67 projets ont été déposés, dans les trois catégories proposées : projets émergents, projets en voie de professionnalisation et projets à dimension collective.

Un jury composé d'acteurs impliqués dans l'accompagnement des musiciens (Coopérative de Mai, 2Deuche, AMTA, Baie des Singes et Sémaphore) s'est réuni dans ce cadre pour proposer les lauréats 2025 des projets émergents et en voie de professionnalisation. Un jury composé de structures reconnues qui portent quotidiennement des projets à vocation fédératrice ainsi que des lauréats des appels à projets précédents s'est réuni par ailleurs pour proposer les lauréats 2025 des projets à dimension collective.

A l'issue des échanges sont proposés 9 lauréats pour les projets émergents ou autoproduits, 5 lauréats pour les projets à vocation professionnelle, et 4 pour les projets à dimension collective.

Pour les projets musicaux émergents ou autoproduits

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
GLOMERIS	House-jazz	Lez Arts Vivants	1500 €
T2G	Rap	Weedicket Music	1500 €
WEMPUSA	Doomgaze, stoner	Wempusa	1500 €
LOMOCHROMY	Musique électronique	Lomochromy	1500 €
SEBTET	Jazz moderne	Volcanic Sounds	1000 €
RADAR	Post rock psychédélique	Ultra Radar	1000 €
ISBRAK	Post rock	Rock For Clermont	1000 €
ANATOLE	Soul - Pop/Rock	Nest For Night Birds	1000 €
OMBRAGE	Folk alternatif	Ombrage	1000 €
TOTAL			11 000€

Pour les projets musicaux à vocation professionnelle

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
DUB SHEPHERDS & JUNIOR ROY	Reggae Dub	Bat Records Production	3000 €

LILI EM	Chanson, Pop française	Elle m'a dit	3000 €
BRAMA	Rock psychédélique	Cosmopogo	3000 €
UNTITLED WITH DRUMS	Rock / Post-Hardcore	Alambic	3000 €
COPYCAT	Pop	Surfer Rosa	2000 €
TOTAL			14 000 €

Pour les projets à dimension collective

<i>Nom du projet</i>	<i>Objet du projet</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Pratiques actuelles de la musique & santé mentale : Atelier d'écriture, de composition MAO & restitution	Organisation d'ateliers d'écriture et de beatmaking pour des jeunes en situation de handicaps mentaux, ainsi que d'un événement de clôture proposant un moment d'écoute collective du morceau final, d'une rencontre sur l'accessibilité des pratiques artistiques et d'un showcase.	OSBLC production / 2044 Records	3000 €
Bazar : compilation musicale sous forme de vinyle regroupant des artistes locaux, français et internationaux	Production d'un disque vinyle où figureront des artistes ayant pour dénominateur commun d'avoir déjà partagé leur univers musical à Clermont-Ferrand sous la bannière Bazar, et organisation d'une release party.	Bazar	2500 €
Collectif Contrpoint : Projet Alter Ego	Conception et création artistique collective explorant les liens entre musiques électroniques, arts numériques et arts contemporains.	Tour du Sud	2500 €
Echoes from the Vault	Organisation d'une rencontre musicale inédite entre l'ensemble des personnes gravitant autour du studio de la Voûte, installé dans le quartier Gaillard à Clermont-Ferrand.	Disto Corp	2000 €
TOTAL			10 000 €

Pour l'année 2025, les soutiens financiers aux projets à dimension collective sont portés par la Ville de Clermont-Ferrand, à hauteur de 10 000 €. Les subventions proposées aux projets artistiques émergents ou à vocation professionnelle sont portées par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la présente délibération, à hauteur de 25 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité (chapitre 65 - natures 65748 - gestionnaire CULT1).

Autres aides à la création

Dans le cadre de la politique de soutien à la création en lien avec les équipements gérés par Clermont Auvergne Métropole sont proposées en 2025 les deux aides complémentaires suivantes :

<i>Nom du projet</i>	<i>Objet du projet</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Alma Malher Kammerorchester : Résidence au Conservatoire et concerts	L'orchestre Alma Malher Kammerorchester rassemble des jeunes musiciens classiques issus de toute l'Europe qui se réunissent depuis quelques années à	Alma Malher Kammerorchester	4500 €

sur le territoire.	Clermont-Ferrand l'été pour un temps de résidence au Conservatoire à Rayonnement Régional. En juillet 2025, le travail de création sera axé autour du compositeur clermontois George Onslow. Des temps de diffusion sont proposés au public à cette occasion: au CRR, dans les quartiers politique de la Ville (Saint-Jacques, Gauthière) ou encore à Chamalières.		
Poulainjar : création d'un spectacle sonore immersif au pôle imagO de Cébazat.	Le duo Poulainjar explore depuis près de 10 ans les croisements entre musique et poésie dans des spectacles originaux. La nouvelle création, intitulée El Cuento, s'appuie sur un travail sonore particulier en plusieurs dimensions, que les artistes créeront avec le Centre National de Création Musicale – Grame de Lyon avant de travailler l'ensemble des aspects techniques au pôle de création musique/image de Cébazat.	Vénus Vinaigre Union	3000 €

Pour l'année 2025, les autres aides à la création s'élèvent à 7500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité (chapitre 65 – natures 65748 - gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Lez Arts Vivants pour le projet artistique Glomeris. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Weedicket Music pour le projet artistique T2G. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Wempusa pour le projet artistique Wempusa. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1500 € à l'association Lomochromy pour le projet artistique Lomochromy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Volcanic Sounds pour le projet artistique Sebtet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Ultra Radar pour le projet artistique Radar. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Rock For Clermont pour le projet artistique Isbrak. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Nest For Night Birds pour le projet artistique Anatole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1000 € à l'association Ombrage pour le projet artistique Ombrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Bat Records Production pour le projet artistique Dub Shepherds & Junior Roy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Elle m'a dit pour le projet artistique Lili Em. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Cosmopogo pour le projet artistique Brama. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Alambic pour le projet artistique Untitled With Drums. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2000 € à l'association Surfer Rosa pour le projet artistique Copy Cat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 4500 € à l'association Alma Malher Kammerochester pour le projet de résidence/diffusion en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3000 € à l'association Venus Vinaigre Union pour le projet de création El Cuento en lien avec le pôle musique/image imagO. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées chaque année aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court pour le cinéma, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans un contexte général particulièrement anxiogène pour la culture, marqué par un enchérissement toujours croissant du coût de la vie et la diminution ou l'arrêt brutal des financements publics apportés par certaines collectivités, il est proposé d'affirmer le soutien de la Métropole aux opérateurs structurants du territoire, en complémentarité avec la Ville de Clermont-Ferrand. Des revalorisations sont ainsi proposées pour permettre à des associations professionnelles soutenues de longue date de poursuivre leurs actions dans des conditions acceptables, notamment pour celles dont les subventions n'ont pas évolué depuis plus de 5 ans.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent des acteurs dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du second semestre 2025.

Il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2025 :

Associations	Montant de la subvention	Objet
Il Faut Aller Voir / le Rendez-vous des carnets de voyage	- Reconduction de la subvention annuelle : 22 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : 4 000 € - Montant proposé : 26 000 €	Manifestation de référence sur les carnets de voyage, le Rendez-vous porté par l'association Il Faut Aller Voir au mois de novembre permet d'exposer les ouvrages et documentaires réalisés par de nombreux carnettistes, écrivains et réalisateurs. Le Rendez-vous des Carnets de voyage prône le voyage responsable, et collabore chaque année avec le réseau de lecture publique de la Métropole pour proposer un espace dédié à la découverte d'un fonds de carnets et récits de voyage. Si les expositions représentent le coeur de l'événement, de nombreux ateliers, conférences et tables rondes émaillent les trois jours, et permettent de toucher un public très large. Le budget prévisionnel 2025 de la manifestation s'élève à 437 800 € hors valorisations en nature. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 77 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 23 000 et 7 000 €, et de la DRAC à hauteur de 21 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 180 800 €, le mécénat à 52 500 €. Concernant la Métropole, il est proposé de répondre favorablement à la demande de revalorisation à hauteur de 4 000 €, afin de porter la subvention annuelle à hauteur de 26 000 €, contre 22 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de consolider le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement du coût de la vie.

Les Amis de Traces de Vie / festival Traces de Vie	- Reconstitution de la subvention annuelle : 20 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : 3 000 € - Montant proposé : 23 000 €	Seul événement cinématographique entièrement consacré au documentaire à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Traces de Vie propose la projection de près de 80 films pendant la semaine du festival, en décembre. Cette dernière est ponctuée par différentes actions culturelles permettant de toucher un large public, en partenariat notamment dans le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel 2025 de la manifestation s'élève à 193 800 € hors valorisations en nature. Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 36 500 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 21 500 et 15 000 €, et du CNC à hauteur de 35 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 31 750 €, le mécénat à 8 350 €. Concernant la Métropole, il est proposé de répondre favorablement à la demande de revalorisation à hauteur de 3 000 €, afin de porter la subvention annuelle à hauteur de 23 000 €, contre 20 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de consolider le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement du coût de la vie.
Pôle en Scène / les Trans' Urbaines	10 000 €	Programmée en novembre, la manifestation dédiée à la culture hip-hop, et particulièrement à la danse, va connaître une évolution majeure en 2025. Le travail de rapprochement entre l'événement clermontois et le Festival lyonnais Karavel porté par le chorégraphe Mourad Merzouki, entamé il y a trois ans, connaît cette année son aboutissement. La relation directe entre les deux événements permet de croiser les programmations et de favoriser la circulation des artistes, tout en gardant pour chacun les spécificités locales, au travers notamment des partenariats avec les acteurs du territoire. Autour de la programmation continuera à être proposées les actions qui font le succès de l'événement : ateliers, battles... Portée par l'association Prémudanse depuis ses origines, les Trans'urbaines sont désormais intégrées aux activités de l'association Pôle en Scène, qui organise le festival Karavel. Le budget prévisionnel 2025 de la manifestation s'élève à 211 000 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 41 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 30 000 et 5 000 €, et de la DRAC à hauteur de 30 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 80 000 €, le mécénat à 15 000 €. La subvention de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 10 000 €, est identique à celle accordée l'année dernière à la manifestation.
Jazz en Tête	- Reconstitution de la subvention annuelle : 8 000 € - Revalorisation de la subvention annuelle : 2 000 € - Montant proposé : 10 000 €	Jazz en Tête poursuit depuis 1998 son objectif de présenter en octobre le meilleur du jazz international au travers de tous ses courants et ses influences, en offrant une proximité entre le public et les artistes invités. Le festival associe un grand nombre d'actions à sa programmation pour toucher le plus grand public, notamment auprès des scolaires, et collabore avec les classes jazz du Conservatoire à Rayonnement Régional. L'association oeuvre depuis de nombreuses années pour renouveler son public : les étudiants sont ainsi devenus une part significative du public présent aux concerts à la Maison de la Culture. Le budget prévisionnel 2025 de la manifestation s'élève à 250 350 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 56 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 25 000 et 16 000 €, et de la DRAC à hauteur de 20 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 75 000 €, le mécénat à 48 000 €. Concernant la Métropole, il est proposé de répondre favorablement à la demande de revalorisation à hauteur de 2 000 €, afin de porter la subvention annuelle à hauteur de 10 000 €, contre 8 000 € jusqu'ici. Il s'agit ainsi de consolider le fonctionnement de la structure au regard de l'enchérissement du

		coût de la vie.
Sténopé / les Sténopédies	5 000 €	Pour la dixième année, l'association Sténopé propose "les Sténopédies", manifestation proposant une approche didactive et interactive de la lecture et de la réalisation d'image, avec une sensibilisation à l'art et aux techniques photographiques. Organisées en alternance avec le festival Nicéphore +, Les Sténopédies proposent de nombreux ateliers et interventions dans le cadre scolaire. Le budget prévisionnel 2025 de la manifestation s'élève à 32 200 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 9 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 3 000 et 3 400 €, et de la DRAC à hauteur de 3 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 38 00 €, le mécénat à 3 000 €. La subvention de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 5 000 €, est identique à celle accordée l'année dernière à la manifestation.

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 74 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les modalités d'attribution et de versement des subventions seront précisées dans les conventions signées avec chaque opérateur. Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € ainsi que les budgets prévisionnels de chaque projet figurent par ailleurs en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 26 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Il Faut Aller Voir ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Il Faut Aller Voir ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 23 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association des Amis de Traces de Vie ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association des Amis de Traces de Vie ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 10 000 € à l'association Pôles en Scène. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 10 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE : DÉCLARATION COMMUNE ENTRE L'ÉTAT, CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Le soutien à la création artistique est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. À ce titre, tous doivent porter une ambition commune et des engagements en faveur des structures et des professionnels de la création.

L'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand proposent de réaffirmer cette ambition et ces engagements à l'heure où la logique des financements croisés qui assurait jusqu'ici la pérennité du développement culturel et artistique sur les territoires subit de nombreuses remises en cause.

Par cette déclaration, l'État, la Métropole et la Ville déclarent ainsi s'engager collectivement à collaborer et envisagent dans ce but de signer un Contrat de Territoire pour la Création Artistique avant la fin de l'année 2025.

Ce contrat, le premier au niveau régional, vise à conforter un écosystème de la création favorable aux artistes professionnels et aux publics dans leur diversité, en renforçant les coopérations entre les institutions culturelles locales de la création artistique, en soutenant les institutions et les professionnels de la création, et en promouvant des dispositifs efficaces d'accessibilité de toutes les personnes aux propositions artistiques et culturelles.

Le Contrat de Territoire pour la Création Artistique aura plusieurs finalités :

1. Favoriser la coopération entre les institutions culturelles pour optimiser la production et la diffusion des œuvres

Dans la perspective du plan « Mieux produire, mieux diffuser » porté par le Ministère de la Culture, le contrat visera à préciser les conditions permettant de renforcer la coopération entre les institutions de création et de diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels, dans le but d'améliorer les conditions de production et de diffusion des œuvres d'art.

2. Renforcer la solidarité entre les territoires

Cette coopération bénéficiera directement aux artistes et à la population, en élargissant l'accès à la culture et en encourageant la diversité et la circulation des œuvres présentées, au bénéfice notamment des territoires ruraux dépourvus d'une offre structurée à l'année ainsi que des territoires prioritaires relevant de la politique de la ville.

3. Assurer la liberté de création

Les signataires s'engagent à protéger à tout moment la liberté de création et l'invention de nouveaux récits, dans un souci de diversité et de respect de l'altérité.

4. Garantir un niveau de soutien public optimal

Conscients du rôle essentiel des soutiens publics pour le dynamisme de la création artistique, les signataires s'engageront pour garantir un niveau de soutien financier en fonctionnement et en investissement permettant l'épanouissement des projets artistiques, malgré les défis budgétaires actuels. Ils s'engageront à travailler collectivement à optimiser toutes les ressources nécessaires et ainsi renforcer les marges artistiques des établissements culturels en matière de production et de programmation artistique.

La calendrier proposé pour l'adoption du Contrat Territorial est le suivant :

- Approbation de la déclaration commune, en annexe, au Conseil Municipal du 20 juin 2025 et au Conseil Métropolitain du 27 juin 2025,
- Rédaction concertée du Contrat de territoire entre juin et septembre 2025,

- Approbation du Contrat de territoire lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 et du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025,
- Signature par les parties avant la fin de l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la déclaration commune ci-annexée,
- d'autoriser Le Président à signer le document ci-annexé.

SITE SPORTIF DES GRAVANCHES - REDÉFINITION DES OCCUPATIONS

Par un bail emphytéotique consenti par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM) en date du 20 décembre 2016, la Métropole – venant aux droits de CLERMONT COMMUNAUTE - occupe depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2034, le site des Gravanches pour y déployer une activité sportive d'intérêt métropolitain consistant en la répartition et le fonctionnement d'un ensemble de terrains de jeux à destination d'associations sportives du territoire métropolitain et de centre de formation unique football/rugby.

La MFPM et l'ASM CLERMONT AUVERGNE ont fait connaître leurs souhaits de créer un lieu de vie unique pour toutes les catégories de joueurs et de joueuses pour la pratique du rugby, autour de l'ASM Clermont Auvergne (rugby secteur professionnel) et de l'ASM omnisports (rugby secteur amateur). Elles envisagent ce projet de mixité fonctionnelle, sociale et sportive, dénommé « Cité du Rugby », sur une partie du site actuellement détenu par la Métropole aux Gravanches, au titre du bail précité, dont elle souhaite la résiliation amiable.

Ce projet doit se déployer sur plus de la moitié du tènement immobilier de 18 hectares occupé aujourd'hui par la Métropole et conduit à une réorganisation de l'ensemble du site.

Ce projet de la MFPM présente un intérêt pour la promotion et le développement du sport sur le territoire de la Métropole et contribue à son rayonnement dans les filières sportives concernées. La Métropole a un intérêt à voir se développer ce projet ambitieux qui prolonge et conforte sa propre action dans ce domaine de compétence.

Dans ce contexte, la Métropole peut consentir à la résiliation amiable du bail emphytéotique avec la MFPM, en intégrant toutefois certaines conditions.

D'une part, il convient de s'assurer des engagements de la MFPM et de l'ASM CLERMONT AUVERGNE concernant leurs projets de mixité fonctionnelle, sociale et sportive en actant dans les conditions de la résiliation leurs engagements à ouvrir une partie des équipements de la future cité du rugby à des clubs amateurs de la Métropole et de sa zone d'influence.

D'autre part, la Métropole a engagé des investissements non encore amortis dont il convient qu'elle soit indemnisée comme des charges induites par cette redéfinition des occupations.

Ainsi, l'acceptation de la résiliation amiable par la Métropole du bail emphytéotique s'entend sous les conditions suivantes :

1 - que la MFPM s'engage à verser à la Métropole une indemnité de résiliation d'un montant d' UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 625 000,00 EUR) comprenant la valeur résiduelle des investissements non amortie et les charges induites par la redéfinition des occupations.

2 - que la MFPM s'engage à régulariser avec la Métropole un bail à loyer sur le terrain et les équipements existants afin de lui permettre de poursuivre elle-même ses activités en faveur du développement et de la promotion des activités sportives sur une superficie d'environ 7 hectares.

Les conditions de cette mise à disposition, tenant notamment aux loyers et à la durée, seront définies dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et feront l'objet à cet égard d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante.

Pour la Métropole, cette nouvelle mise à disposition permettra en effet de maintenir l'intérêt métropolitain sur le site en réorientant sur l'assiette restante les activités de football des centres de formations de clubs de foot comme certaines activités de clubs amateurs du territoire métropolitain.

Par ailleurs, dans le cadre de leur projet global, la MFPM et l'ASM réalisent un ensemble de travaux majeurs dont une partie importante sera faite sur le tènement à disposition de la Métropole dont elle bénéficiera jusqu'au terme de son occupation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique actuel, et de prononcer le déclassement de la totalité de l'emprise du bail emphytéotique en tant que de besoin,
- d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 20 décembre 2016, moyennant le versement par la MFPM d'une indemnité de résiliation d'un montant de UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 625 000,00 EUR), réglable dans le mois de la signature du bail civil que la MFPM s'engage à régulariser au bénéfice de la Métropole ;
- de confirmer l'intérêt métropolitain à conserver la disposition d'une partie du site des Gravanches pour l'exercice de sa compétence en matière de soutien aux sports, dans le cadre d'un bail civil que la MFPM et la Métropole régulariseront ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes, en ce compris les modalités de paiement, et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier la rédaction des actes notariés à Maître Edouard PERRAUD, notaire à CLERMONT-FERRAND, 26 rue Blatin.

TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES MÉTROPOLITAINS

Les services de l'État en charge de l'instruction du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui consiste à compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement, la TVA réglée par les collectivités territoriales, ont interrogé les services de la Métropole sur l'existence de recettes des équipements nautiques qui seraient liées à des activités rentrant dans le champ de la TVA.

Aussi, pour se mettre en conformité, la facturation de ces prestations doit être revue, avec application d'une TVA à hauteur de 20%, et les recettes liées aux activités aquatiques et à l'accès aux espaces détente doivent être déclarés auprès des services fiscaux.

Compte tenu de ces éléments, les modifications ont été apportées aux points suivants concernant l'annexe 1 relative à la tarification des équipements nautiques métropolitains :

II. ACTIVITÉS AQUATIQUES ENCADRÉES PAR LES ÉDUCATEURS ET ACCÈS AUX ESPACES DÉTENTE

A) Activités sans matériel spécifique : aquagym, aquaphobie, et activités diverses

Produits vendus en caisse <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Centre Aquatique Les Hautes Roches Stade Nautique Pierre-de-Coubertin Piscine Androsace Piscine Marcel-Boubat Piscine Jacques-Magnier	
Temps d'activité 45 minutes		
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	3,25 €	3,90 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	29,25 €	35,10 €
Carte 20 séances (entrée piscine non comprise)	55,25 €	66,30 €
Temps d'activité 30 minutes		
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	2,17 €	2,60 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	19,50 €	23,40 €
Carte 20 séances (entrée piscine non comprise)	36,83 €	44,20 €

Ces droits d'entrée sont valables 2 ans à compter de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas, elles ne peuvent être revendues à un tiers.

B) Activités avec matériel spécifique : aquabike, aquafit et activités diverses

Produits vendus en caisse <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Centre Aquatique Les Hautes Roches Stade Nautique Pierre-de-Coubertin Piscine Androsace Piscine Marcel-Boubat Piscine Jacques-Magnier	
	Temps d'activité 45 minutes	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	5,83 €	7,00 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	52,50 €	63,00 €
Temps d'activité 30 minutes		
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	4,17 €	5,00 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	37,50 €	45,00 €

Ces droits d'entrée sont valables 2 ans à compter de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas, elles ne peuvent être revendues à un tiers.

C) Aquaplouf, aquakid

Produits vendus en caisse <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Centre Aquatique Les Hautes Roches Stade Nautique Pierre-de-Coubertin Piscine Androsace Piscine Marcel-Boubat Piscine Jacques-Magnier	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	3,25 €	3,90 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	29,25 €	35,10 €

Ces droits d'entrée sont valables 2 ans à compter de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas, elles ne peuvent être revendues à un tiers.

D) Accès aux espaces détente (durée 1h30)

Produits vendus en caisse <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Centre Aquatique Les Hautes Roches Stade Nautique Pierre-de-Coubertin	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
1 séance (entrée piscine non comprise)	4,17 €	5,00 €
Carte 10 séances (entrée piscine non comprise)	37,50 €	45,00 €

Ces droits d'entrée sont valables 2 ans à compter de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas, elles ne peuvent être revendues à un tiers.

F) Organisation d'anniversaire

Produits vendus en caisse <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Tarif	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
Animation sur le bassin et location de la salle pour goûter Forfait pour 1h30 d'activités dans le bassin puis goûter (14h - 17 h) Enfants 6 - 12 ans 12 enfants maximum avec 1 ou 2 accompagnateur(s)	50 €	60 €

IV. LOCATIONS D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES

Location <i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>	Tarif par ½ heure	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
Matériel spécifique (aquabike et / ou autre matériel) pour les activités aquatiques	2,50 €	3,00 €

Les autres tarifs de l'annexe 1 sont inchangés.

Les annexes 2 et 3 ne sont pas impactées par ces modifications.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les modifications apportées à la tarification des équipements nautiques métropolitains (annexe 1). Les annexes 2 et 3 sont inchangées.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

SPORT - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :

- le 23/04/2025 : décision relative à l'adhésion au Syndicat National des Patinoires 2025

Cette décision consiste à autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat National des Patinoires 2025, pour un montant de 390 €.

Une centaine de patinoires du parc français (sur un total de 148) adhèrent, quel que soit leur mode de gestion, au Syndicat National des Patinoires qui est une association professionnelle d'exploitants des patinoires françaises.

Ce syndicat est une structure représentative et reconnue par les pouvoirs publics, le Ministère des Sports, les Fédérations de Sports de Glace, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Services des Sports (ANDISS), l'Union Sport et Cycle (USC), la SACEM, les Groupements Professionnels et les Entreprises.

Consistant à informer et conseiller, il est susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision et permet, également, de se regrouper pour échanger et informer à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières.

**FINANCEMENT 2025 PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE BMX À
LEMPDES EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE D'EUROPE 2025**

Le Lempdes BMX Auvergne est une association sportive dont l'objet est la pratique et le développement du BMX. Créé depuis une quarantaine d'années, il accueille les enfants et les adultes en loisir comme en compétition. Il développe également de nouvelles activités comme le "Savoir rouler à vélo" et le "Pédaler bien-être".

Après avoir organisé deux épreuves européennes, en 1999 et 2004, et au regard de la qualité organisationnelle du Lempdes BMX Auvergne lors de nombreuses épreuves nationales (3 Championnats de France), l'Union Européenne de Cyclisme lui a confié l'organisation des 5^{ème} et 6^{ème} manches de la Coupe d'Europe de BMX 2025.

La compétition qui se déroule du 9 au 11 mai 2025 devrait accueillir près de 3 000 compétiteurs issus de toute l'Europe, dont environ 40% de français, mais également des délégations d'Amérique du Nord et du Sud, du Japon, des Philippines, soit près de 40 nations. Très prisée, elle permet aux pilotes, de toutes les catégories, de se confronter aux meilleurs européens, et d'évaluer ainsi leur niveau international avant les Championnats d'Europe et du Monde qui se déroulent 2 mois plus tard respectivement en Lettonie (Valmiera) et au Danemark (Copenhague).

Cet événement d'envergure internationale va rassembler entre 6 000 à 7 000 personnes sur la commune de Lempdes et ses environs.

En raison de son niveau sportif, l'organisation de cette compétition représente une opportunité unique non seulement pour la commune de Lempdes mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain, ses impacts étant multiples en termes de :

- visibilité internationale et valorisation de la piste de BMX du club devenant un lieu de référence pour la pratique de cette discipline en France et en Europe, profitant à l'ensemble des acteurs sportifs locaux.
- dynamisation de l'économie locale grâce au nombre de participants et spectateurs attendus (hausse de la fréquentation dans les hôtels, restaurants et commerces de la ville de Lempdes et du territoire métropolitain).

Bien que dotée de locaux sportifs et d'accueil, d'un puissant éclairage, de virages en enrobés, d'une butte de départ métallique de 5 mètres de haut et d'une section professionnelle qui évolue en Division Nationale 1, l'association Lempdes BMX Auvergne se doit de rendre, à cette occasion, sa piste encore plus attractive pour répondre aux niveaux d'exigence de l'Union Européenne de Cyclisme quant à la qualité des pistes.

Aussi, cette compétition représente un défi de taille pour l'association, avec notamment l'obligation de réaliser des travaux importants de restructuration du circuit. Ce projet de rénovation consiste donc à effectuer des travaux de terrassement, reprofilage, revêtement et drainage visant à répondre aux normes et réglementation en vigueur pour offrir aux pilotes un circuit de qualité lors de la Coupe d'Europe 2025.

Ces travaux sont estimés à 192 213,02 € HT selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Plan de financement			
Mise aux normes de la piste de BMX à Lempdes en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe 2025			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Marché de travaux		Participation Ville de Lempdes	84 213,02
Lot n°1 – Reprofilage des lignes et virages	61 950 €	Association Lempdes BMX Auvergne –	73 000 €

de la piste de BMX		Financement privé par offre de concours	
Lot n°2 – Fourniture et mise en oeuvre de matériaux et enrobés	84 960 €	Clermont Auvergne Métropole FSM 2024 (acquis)	5 000 €
Lot n°3 – Dépose et repose de main courante	17 725,50 €	Clermont Auvergne Métropole FSM 2025 (acquis)	45 000 €
Conducteur de travaux et suivi de chantier	984 €	Clermont Auvergne Métropole Fonds de concours	23 000 €
Regards d'eau et tuyaux	1 405,93 €		
Tube PVC pour fourreaux	114,72 €		
Relevé topographique de la piste	980 €		
Éclairage de la piste en LED	23 582,88 €		
Publicité du marché de travaux	510 €		
TOTAL HT	192 213,02 €	TOTAL HT	192 213,02 €

Aussi, compte tenu de l'ensemble des retombées économiques, sociales et sportives engendrées par l'organisation de la Coupe d'Europe 2025, la commune de Lempdes sollicite Clermont Auvergne Métropole pour le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 23 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel en faveur de la commune de Lempdes d'un montant de 23 000 € à l'occasion de la mise aux normes de la piste de BMX à Lempdes en vue de l'organisation de la Coupe d'Europe 2025.
- d'adopter la convention de financement annexée.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours des travaux de mise aux normes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2025 s'élève à 1 836 000 € (lignes d'imputation concernées : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP).

A noter que lors du Conseil métropolitain du 28 mars 2025, 1 721 397 € ont été votés, répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement 2025 : 1 662 397 €
- subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 59 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions et de bourse individuelle d'accompagnement suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demande de subvention de fonctionnement :

- Sport Féminin & Co – Centre de formation
 - Montant de la subvention 2025 : 60 000 €

2- Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- ASPTT Clermont – La Courstache 2025 – 2 novembre 2025
 - Montant de la subvention 2025 : 1 000 €
- Foyer rural de Blanzat Cyclotourisme – Transvolcanique 2025 – 20 et 21 septembre 2025
 - Montant de la subvention 2025 : 1 500 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte senior 2025 – 6 et 7 ou 13 et 14 décembre 2025 (date à arrêter)
 - Montant de la subvention 2025 : 4 000 €

3- Demande de bourse individuelle :

- Yann CHAUSSINAND – Athlétisme spécialité Lancer de marteau – Clermont Auvergne Athlétisme
 - Montant de la bourse 2025 : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions et de bourse individuelle d'accompagnement proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 - SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
 - ASPTT Clermont – La Courstache 2025 : 1 000 €
 - Foyer Rural de Blanzat Cyclotourisme – Transvolcanique 2025 : 1 500 €
 - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte senior 2025 : 4 000 €
 - Yann Chaussinand : 10 000 €
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions et de bourse individuelle d'accompagnement.

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME (SIT 63)

Le Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, créé en 1973, regroupe les stations thermales du Département du Puy-de-Dôme et celle de Chaudes-Aigues. Il a pour objet :

- l'étude et l'adoption d'un plan de développement du thermalisme, la signature de conventions avec les organismes publics ou privés et la liaison avec les autres stations thermales d'Auvergne et du Massif Central
- la promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité, sans préjudice des actions propres à chaque station.

Clermont Auvergne Métropole est devenue membre du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2017 suite à sa prise de compétence tourisme et au titre de la station thermale Royat-Chamalières.

Comme indiqué dans les statuts du Syndicat Intercommunal du Puy-de-Dôme, la contribution de chaque membre est calculée en fonction du nombre de journées de cure effectuées en année n-2 dans les établissements situés sur son territoire, affecté d'un pourcentage en fonction des compétences exercées par le membre, soit 50 % pour les membres n'exerçant qu'une seule des deux compétences du Syndicat, comme la Métropole (promotion du tourisme). Le montant de la contribution au Syndicat concernant la station thermale de Royat-Chamalières pour l'année 2025 s'élève à 137 436 €. La contribution de Clermont Auvergne Métropole s'élève donc à 50 % de celle-ci, soient 68 718 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2025, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 68 718 € et qui est demandée au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA VEL'AUVERGNE EN 2025

Le Foyer Rural de Blanzat – Section Cyclotourisme, association de loi 1901, est à l'origine de cette 1^{ère} édition de la randonnée Vél'Auvergne. La manifestation se déroule sur deux journées consécutives comprenant un aller le samedi 21 juin et un retour le dimanche 22 juin entre le circuit de Charade et la station du Super Lioran.

L'épreuve est une randonnée dont les distances et dénivelés proposés constituent un panachage entre épreuves de cyclotourisme, cyclo sportive, cyclo montagnarde et ultra distance. Trois parcours sont proposés.

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir le sport, la pratique du cyclisme et du cyclotourisme, les bienfaits du sport pour la santé, mais aussi de contribuer au développement économique et touristique de la région, en permettant aux nombreux participants de découvrir les sites emblématiques, les paysages et les produits du terroir.

Le budget de la manifestation est de 144 610 € et le montant demandé de la subvention est de 1 000 €.

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions, repas, hébergement, prestations annexes	Financements prévisionnelles collectivités	Autres partenaires	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	137 110 €	6 500 € - Clermont Auvergne Métropole - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Département du Cantal - Département du Puy-de-Dôme	1 000 €	144 610 €	1 000 €
En %	94,8 %	4,5 %	0,7 %	100 %	0,7 %

En contrepartie de cette subvention, le Foyer Rural de Blanzat s'engage à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si l'événement est annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, au Foyer Rural de Blanzat, d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la Vel'Auvergne qui se déroule les 21 et 22 juin 2025, dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DES 120 ANS DE LA COUPE GORDON BENNETT EN 2025

Écurie Auvergne est une association de loi 1901 fondée en 1952 dont l'objet concerne la conservation du patrimoine routier et toutes les activités en lien avec les moyens de locomotion.

L'année 2025 marque les 120 ans de la coupe Gordon Bennett qui a eu lieu, lors de sa dernière édition, à Clermont-Ferrand en 1905. La course organisée en l'honneur de la coupe Gordon Bennett est une réédition du parcours original. Les participants prennent place sur le circuit de Charade pour parcourir 137 kilomètres au cœur du Puy-de-Dôme jusqu'à Laschamps.

Un village de la Belle Époque est recréé et permet de redécouvrir les véhicules d'époque. Une exposition inédite et unique sur l'histoire de la Coupe Gordon Bennett est affichée. Cette manifestation permet également de faire découvrir une course qui a permis l'innovation automobile et industrielle.

Le budget de la manifestation est établi entre 52 350 € et 63 450 € selon le nombre de participants. Le montant demandé de la subvention est de 5 000 €.

Les recettes prévisionnelles pour 100 participants (50 voitures) sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions à la course	Financements prévisionnelles collectivités	Autres partenaires	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	39 000 €	25 000 € - Clermont Auvergne Métropole - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Département du Puy-de-Dôme	3 500 €	67 500 €	5 000 €
En %	57,8 %	37 %	5,2 %	100 %	7,4 %

En contrepartie de cette subvention, Écurie Auvergne s'engage à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si l'événement est annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à Écurie Auvergne, d'un montant de 5 000 € pour l'organisation des 120 ans de la coupe Gordon Bennett qui se déroule du 20 au 22 juin 2025, dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PARC VULCANIA - CONTRIBUTION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) VOLCANS**

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire de la SEM Volcans créée en 2002 pour l'exploitation du parc Vulcania qui est à la fois un lieu de diffusion des connaissances en volcanologie, sciences de la terre et de l'univers et un outil de développement économique, culturel et touristique régional. Vulcania se distingue des autres parcs de loisirs nationaux par ses contenus élaborés avec son équipe scientifique sous le contrôle d'un Conseil Scientifique extérieur composé de spécialistes européens des sciences de la terre.

La SEM Volcans compte près de 270 salariés en pleine saison dont 54 salariés permanents. Depuis sa création le parc a accueilli 7 millions de visiteurs dont 390 299 en 2024 (+20% sur 3 ans).

En 2023 et 2024 les clientèles du parcs se répartissent comme suit :

- 82 % individuels
- 12 % scolaires
- 4 % groupes
- 2 % séminaires

Les origines géographiques des visiteurs de Vulcania sont les suivantes :

- Auvergne : 21,3 % et plus d'1,5 habitants de la Métropole sur 10 visitent Vulcania chaque année
- hors Auvergne : 77,2 % dont 21,5 % Rhône-Alpes et 16,3 % Île de France
- étranger : 1,5 % (Suisse, Belgique, Allemagne).

Le Parc Vulcania joue un rôle important dans l'attractivité touristique de Clermont Auvergne Métropole. Les études de clientèles touristiques, d'image et de notoriété de la Métropole menées en 2022 et 2023 indiquent que pour environ 25 % des visiteurs le parc Vulcania a été un des éléments décisifs dans le choix de leurs séjours.

Par ailleurs, Vulcania génère des retombées économiques directement sur la métropole car les visiteurs du parc logent en majorité sur l'aire urbaine métropolitaine et les saisonniers de Vulcania (environ 200) sont aussi logés sur Clermont-Ferrand.

Dans le cadre du suivi de l'activité de la SEM Volcans, deux audits ont été réalisés l'un par la Région de juillet 2022 à juillet 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) signée avec la SEM et, le second par la Caisse des Dépôts en octobre et novembre 2024. Ces audits ont donc permis à la SEM de définir un nouveau plan de développement du Parc Vulcania qui vise à poursuivre l'ambition pour Vulcania d'être le moteur du développement touristique auvergnat.

Le Parc Vulcania compte à ce jour 3 grandes attractions : le Planétarium (2023), le Roller-Coaster Namazu (2021) et le Réveil des Géants (2007). Pour réduire les temps d'attente qui dégradent la satisfaction client le parc projette donc de construire une nouvelle grande attraction, le « Flying Theater » (2029) qui permettra d'accueillir 600 personnes/h, de rénover les attractions dynamiques qui ne sont plus au goût des clients, de réaliser des aménagements extérieurs permettant de prévoir des animations pour fluidifier les attentes pour les grandes attractions, de doter le parc d'hébergements de types lodges (25) car la visite intégrale du parc nécessitera 2 journées.

Ce plan baptisé "Olympus 2025" prévoit donc :

- prolonger la DSP de 2 ans pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire pour les années 2020 et 2021 ;
- augmenter le montant des investissements initialement prévu de 12 900 000 € à 24 750 000 € pour la création d'une 4^e attraction phare, le "Flying Theater", la rénovation des attractions dynamiques et la construction d'un parc d'hébergements insolites (lodges) ;
- atteindre la "Très Grande Satisfaction Clients" (note d'appréciation des clients de 4,5/5) avec un objectif d'accueil de 450 000 visiteurs pour la dernière année de la DSP.

La SEM Volcans devra donc financer ces investissements pour un montant de 17 350 000 € sur la période 2025-2033 de la façon suivante :

- augmentation du capital social de 6 550 000 € ;
- subvention d'investissement du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2 445 000 € ;
- apport en compte courant d'associés du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2 691 000 € afin de conforter la trésorerie 2027-2028 ;
- emprunt de 2 100 000 € pour financer le projet de construction de lodges.

A ce jour Clermont Auvergne Métropole détient 2,4 % du capital de la SEM Volcans soient 89 130 actions à 1 € sur le capital total qui s'élève à 3 645 155 actions (3 645 155 €). L'augmentation de capital de la SEM Volcans s'effectue avec une valorisation des actions à 1,67 € (prime d'émission de 0,67 € par action) à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024 validé par les Commissaires aux comptes. L'apport en capital de la Métropole de 160 158,01 € pour 95 903 actions prévu dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEM permettra de maintenir la part du capital de la Métropole à 2,4 % et de détenir 185 033 actions.

L'augmentation du capital de la SEM Volcans sera réalisée en deux temps comme suit :

- Une première augmentation de capital d'un montant de 2 500 000,02 € par l'émission de 1 497 006 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € avec une prime d'émission unitaire de 0,67 €, soit un total de 1 497 006 € de valeur nominale et 1 002 994,02 € de prime d'émission. Cette première augmentation de capital se fera sur la période de souscription du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025.
- Une seconde augmentation de capital d'un montant de 4 050 000,50 € par l'émission de 2 425 150 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € avec une prime d'émission unitaire de 0,67 €, soit un total de 2 425 150 € de valeur nominale et 1 624 850,50 € de prime d'émission. Cette seconde augmentation de capital se fera sur la période de souscription du 1^{er} décembre 2025 au 11 mai 2026.

Ainsi Clermont Auvergne Métropole va souscrire à titre irréductible pour ces deux augmentations de capital de la façon suivante :

- Pour la première augmentation de capital, 36 604 actions pour un prix par action de 1,67 €, soit 61 128,68 € comprenant une valeur nominale globale de 36 604,00 € (36 604 actions x 1,00 €) et une prime d'émission globale de 24 524,68 € (36 604 actions x 0,67 €).
- Pour la seconde augmentation de capital, 59 299 actions pour un prix par action de 1,67 €, soit 99 029,33 € comprenant une valeur nominale globale de 59 299,00 € (59.299 actions x 1,00 €) et une prime d'émission globale de 39 730,33 € (59 299 actions x 0,67 €).

La répartition du capital de la SEM entre ses actionnaires avant et après l'augmentation du capital est la suivante :

Actionnaires	Avant augmentation du capital		Après augmentation du capital	
	Part du capital en actions en %	Capital détenu en actions	Part du capital en actions en %	Capital détenu en actions
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	57,8%	2 106 069	57,78%	4 372 181
Département du Puy-de-Dôme	1,8%	63 913	1,75%	132 683
Département de l'Allier	1,8%	63 913	1,75%	132 683
Département de la Haute Loire	1,8%	63 913	0,84%	63 913
Département du Cantal	1,8%	63 913	1,75%	132 683
Clermont Auvergne Métropole	2,4%	89 130	2,45%	185 033
Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Centre France	1,8%	64 000	2,86%	216 098
Banque Populaire AURA	1,8%	64 000	2,86%	216 098
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	2,7%	100 000	2,87%	217 257
Société des Eaux de Volvic	6,1%	223 044	5,16%	390 709

Rapp 9 (Groupe Orange)	2,4%	89 130	1,18%	89 130
Manufacture des Pneumatiques Michelin	2,4%	89 130	1,18%	89 130
Groupe Limagrain Holging	0,3%	10 000	0,27%	20 760
Compagnie Aérienne Européenne - Hop	0,5%	17 826 €	0,24%	17 826
Caisse des Dépôts	14,7%	537 174	17,06	1 291 127
Total	100%	3 645 155 €	100%	7 567 311

Le calendrier prévisionnel de l'augmentation du capital de la SEM Volcans est le suivant :

- 30 juin 2025 : Assemblée Générale Mixte avec décision du principe d'augmentation de capital d'un montant global de 6 550 000 € - Conseil d'Administration avec décision de la première augmentation du capital de 2 500 000,02 €.
- 24 octobre 2025 : Conseil d'Administration avec décision de la seconde augmentation du capital de 4 050 000 ,50 €.
- au plus tard le 13 mai 2026 : Conseil d'Administration avec adoption de la modification des statuts suite aux augmentations de capital.

Clermont Auvergne Métropole sera ensuite amenée à délibérer de façon définitive sur la modification des statuts suite à l'agmentation du capital de la SEM Volcans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Volcans qui se fera en eux temps, pour un prix global de 160 158,01 €, correspondant à un total de souscription de 95 903 actions de 1 € chacune avec une prime d'émission de 0,67 € par action, à titre irréductible. Cette somme est demandée pour le premier versement de 61 128,68 € dans le cadre de Demande Modificative 1 au Budget Primitif 2025 sur la ligne "261 – Titre de participation" et sera demandée pour le second versement de 99 029,33 € au Budget Primitif 2026 sur la ligne "261 – Titre de participation" ;
- d'autoriser le représentant de la Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SEM Volcans à approuver l'augmentation de capitalde ;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale mixte de la SEM Volcans à approuver l'augmentation de capital de la SEM de de 6 550 000 € et de délibérer favorablement sur l'ensemble des décisions liées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document pour souscrire à l'augmentation de capital;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants, L3333-1 et L5217-2
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (articles 44 et 45),
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificatives (article 162),
Vu la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances rectificatives (article 112 à 114),
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances rectificatives (article 123 et 124).

La taxe de séjour métropolitaine est instituée depuis le 15 septembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de développement touristique, de promotion touristique, d'organisation d'évènements ou encore de financer les actions de l'office de tourisme.

Pour toute modification, Clermont Auvergne Métropole doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2025 pour fixer les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 (article L.2333-30 du CGCT).

I- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis 2024, le Département du Puy-de-Dôme a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle stratégie départementale du tourisme et des loisirs. Nourrie par la contribution de l'ensemble des EPCI, offices de tourisme, Parcs naturels régionaux, représentants du monde de l'hôtellerie et de la restauration, et par plus de 600 prestataires touristiques locaux, elle s'est matérialisée par 18 chantiers à déployer sur les années à venir, et couvrant à la fois des thématiques d'aménagement et mise en tourisme des territoires, de promotion, d'animation de réseaux, ou de préservation.

L'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux départements d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour collectée par les collectivités. Le taux de cette taxe additionnelle est fixée à 10 %.

Afin de disposer de moyens supplémentaires en vue du déploiement de sa nouvelle stratégie du tourisme et des loisirs, le conseil départemental du Puy-de-Dôme a voté en séance du 8 avril 2025 l'instauration d'une taxe additionnelle applicable au 1^{er} janvier 2026.

Conformément à la loi, cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Les montants correspondants sont reversés par la Métropole au Département à la fin de la période de perception.

II- MODALITÉS RELATIVES A LA TAXE DE SÉJOUR

1. Les modalités de perception

Les conditions d'application de la taxe de séjour sont déterminées par l'article L.2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les modalités actuellement en vigueur sur Clermont Auvergne Métropole sont fixées par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, à savoir :

- une taxe de séjour au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R. 2333-44 du CGCT,

- une période de perception fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestrielles, avec un reversement intervenant au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre.

Les plateformes intermédiaires de paiement, quant à elle, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des loueurs non professionnels et de la déclarer et de la reverser à la Métropole deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (Article L2333-34).

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception.

2. Les exonérations

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances pour 2015, au bénéfice :

- des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- des personnes titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employées sur le territoire de la commune ;
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil métropolitain avait fixé à 1 € par nuit lors de son vote du 30 juin 2023.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 1 €/nuit.

3. Les tarifs de la taxe de séjour métropolitaine

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 doivent respecter le cadre financier suivant et le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Afin que le montant total de taxe à collecter (taxe de séjour + taxe additionnelle) soit le plus lisible possible, il est proposé de modifier certains tarifs de taxe de séjour, à savoir :

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles : de 0,90 € à 0,91 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 1,00 € au lieu de 0,99 €/personne/nuit ;
- Hôtels de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : de 0,70 € à 0,73 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 0,80 € au lieu de 0,77 €/personne/nuit ;
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h : de 0,60 € à 0,59 €/nuit/adulte pour atteindre un montant total à collecter de 0,65 € au lieu de 0,66 €/personne/nuit.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel Tarif 2025 - Métropole	Tarif 2026 - Métropole soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Clermont Auvergne Métropole
Palaces	0,70 €	4,90 €	4 €	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,60 €	3 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €	2 €	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,91 €	0,09€	1,00 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, non cités dans le tableau ci-dessus, le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit / personne. Ce pourcentage est délibéré par la collectivité selon le barème ci-dessous :

Hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Rappel Tarif 2025 - Métropole	Tarif 2026 - Métropole soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Tarif total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	5 %	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

A noter : Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (conformément à l'article L.2333-30 du CGCT). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

A noter : le tarif plafond ne s'applique qu'au tarif de la collectivité collectrice. La taxe de séjour totale collectée par la Métropole, incluant la taxe additionnelle départementale, peut donc être supérieure au tarif plafond.

4. Exécution de la délibération

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026 et appliquées sur l'ensemble du territoire de la Métropole, soit sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteauguay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

La délibération du 30 juin 2023 reste exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Cette délibération sera transmise au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine : une taxe de séjour « au réel », une période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre, des périodes de déclaration et de reversement trimestrielles et au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre ;

- de maintenir le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€/nuit ;
- d'approuver le changement de tarif de la taxe de séjour, comme présenté dans le tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2026 Part Métropole - soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Clermont Auvergne Métropole
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,91 €	0,09€	1 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Tarif 2026 Part Métropole - soumis à délibération	Taxe additionnelle de 10 % du département du Puy-de-Dôme	Montant total de la taxe de séjour sur Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	0,5 %	5,5 % plafonné à 4,40 € par personne et par nuit

- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'abroger la délibération du 30 juin 2023 à compter de cette date ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES »**

RAPPORT FINANCIER 2024

Le document joint en annexe de la présente délibération est la troisième édition du rapport financier consolidé de la Métropole.

Pour mémoire, le rapport financier, adressé en premier lieu à l'ensemble des partenaires financiers de la Métropole, vise à informer son lecteur, dans une démarche objective et détaillée, sur les éléments financiers marquants de l'exercice écoulé et leur incidence sur les équilibres financiers de la collectivité. Il constitue ainsi un document utile aux prêteurs dans leur instruction des consultations d'emprunt de la Métropole.

Ce rapport permet également à la collectivité de communiquer sur la stratégie financière adoptée ou envisagée au regard de ses objectifs politiques et de son environnement économique ou réglementaire, et notamment sur les marges de manoeuvre financières ou organisationnelles dont elle dispose pour garantir la qualité de sa signature.

En synthèse, en 2024, la Métropole enregistre, comme attendu, une nouvelle évolution de ses dépenses d'investissement, au delà de 190 M€, avec la poursuite de nombreux chantiers emblématiques de la PPI.

La dynamique de recettes, un peu plus faible que sur le précédent exercice, associée à la progression de la masse salariale (consécutivement aux décisions gouvernementales depuis 2022), et à la hausse des frais financiers, conduisent à une contraction de l'épargne brute de 5,2 M€.

L'effet croisé de ces deux évolutions se traduit mécaniquement par un recours accru à l'emprunt, et comme anticipé, une dégradation des ratios financiers. Ces derniers demeurent toutefois satisfaisants et en deçà des seuils prudentiels, avec un taux d'épargne brute à 19% et une capacité de désendettement de 8,8 années à fin 2024.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport financier consolidé établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget principal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget principal se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	369 621 939,39 €	250 124 764,23 €	619 746 703,62 €
	Réalisations	301 539 134,33 €	249 538 835,70 €	551 077 970,03 €
Dépenses	Prévisions	369 621 939,39 €	250 124 764,23 €	619 746 703,62 €
	Réalisations	269 067 616,18 €	224 162 181,79 €	493 229 797,97 €
Résultat de l'exercice		32 471 518,15 €	25 376 653,91 €	57 848 172,06 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 57 848 172,06 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 21 114 540,34 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-37 933 847,23 €		32 471 518,15 €	-5 462 329,08 €
Fonctionnement	46 338 214,04 €	45 137 998,53 €	25 376 653,91 €	26 576 869,42 €
Total	8 404 366,81 €	45 137 998,53 €	57 848 172,06 €	21 114 540,34 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 250 124 764,23 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 249 538 835,70 € en recettes et de 224 162 181,79 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 25 376 653,91 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 46 338 214,04 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 45 137 998,53 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 26 576 869,42 €.

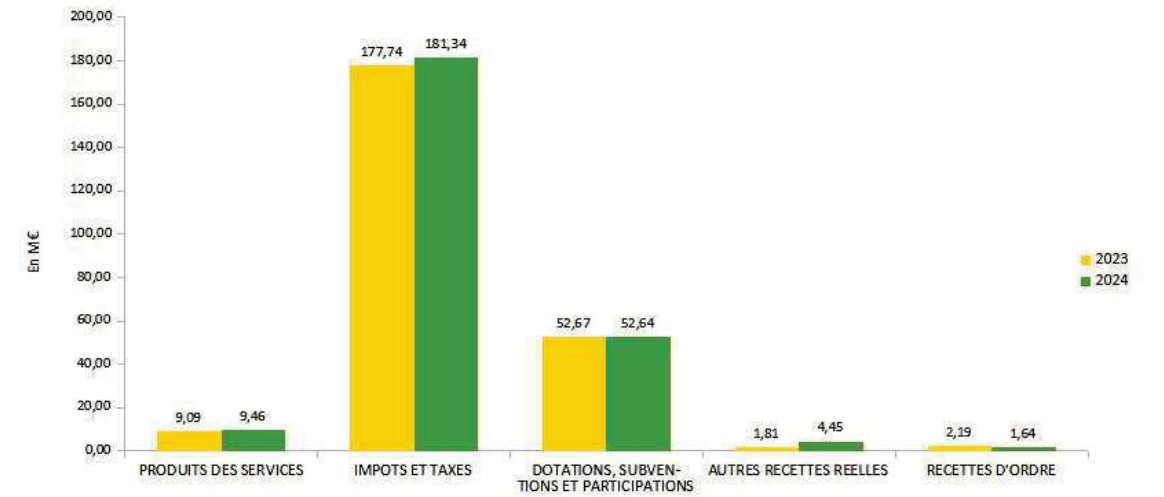
1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à 249 538 835,70 €, dont 247 897 003,77 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 1 641 831,93 € de recettes d'ordre. Elles augmentent globalement de 6 039 349,82 € par rapport à l'exercice 2023, soit + 2,48 %.

Comparaison des recettes de fonctionnement 2023 / 2024

	2023	2024	Evolution	%
Produit fiscal et allocations compensatrices	177 741 592,37 €	181 337 991,28 €	3 596 398,91 €	2,02 %
Dotations, subventions et participations	52 669 153,28 €	52 642 820,25 €	-26 333,03 €	-0,05 %
Produits des services	9 089 822,45 €	9 463 557,52 €	373 735,07 €	4,11 %
Produits de gestion courante	1 081 680,83 €	1 718 428,16 €	636 747,33 €	58,87 %
Produits exceptionnels	451 186,02 €	2 329 551,42 €	1 878 365,40 €	416,32 %
Produits financiers	5 425,39 €	2 584,45 €	-2 840,94 €	-52,36 %
Atténuations de charges	267 379,21 €	402 070,69 €	134 691,48 €	50,37 %
SOUS-TOTAL recettes réelles	241 306 239,55 €	247 897 003,77 €	6 590 764,22 €	2,73 %
Ope.d'ordre entre sections	2 193 246,33 €	1 641 831,93 €	-551 414,40 €	-25,14 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL recettes d'ordre	2 193 246,33 €	1 641 831,93 €	-551 414,40 €	-25,14 %
TOTAL	243 499 485,88 €	249 538 835,70 €	6 039 349,82 €	2,48 %

Synthèse des principales recettes de fonctionnement et comparatif 2023 / 2024



a - Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 (247 897 003,77 €) proviennent :

– du produit fiscal, des allocations compensatrices et de la fiscalité reversée (chapitres 73 et 731) pour 181 337 991,28 €, soit une évolution de + 2,02 % ou 3,59 M€ par rapport à l'exercice 2023, avec + 3,65 M€ sur la fiscalité locale et - 0,06 M€ sur les autres impôts et taxes

➤ Au titre des produits de fiscalité locale (chapitre 731) figurent :

➤ les produits de CFE, FB, FNB et TH sur les résidences secondaires (compte 73111), pour un total de recettes de 59 274 710 €, en hausse de 1,37 M€ ou 2,37 % par rapport à 2023, pour l'essentiel du fait :

- ✓ de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation et établissements industriels de 3,9%, de l'actualisation de 2,5 % des bases minimum de CFE et d'une évolution moyenne des loyers des locaux professionnels sur le territoire de la Métropole de 1,39% (+1,55M€),
- ✓ de la variation physique des bases d'imposition de CFE (+ 1,2 M€), avec une hausse de 642 K€ issue des établissements imposés à la cotisation minimum et de 584 K€ des autres établissements, couplée à l'augmentation du taux engendrant pour sa part un produit supplémentaire de 184 K€,
- ✓ de la baisse de la TH sur les résidences secondaires (-1,6 M€) consécutivement au rodage du dispositif déclaratif d'occupation des locaux mis en place au niveau national ayant donné lieu à des erreurs d'impositions et un volume important de dégrèvements accordés par la DGFIP en 2023.

➤ les rôles supplémentaires au titre des exercices antérieurs pour un montant de 1 456 912 € et la taxe sur les friches commerciales pour 21 050 € (compte 73118), globalement en hausse de 0,6 M€ par rapport à 2023,

➤ la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 6 570 279 €, en hausse de 1,14 M€ soit + 21,1 % en raison de la croissance du chiffre d'affaires au m² des entreprises assujetties et d'un nombre plus important de rectifications de taxation opérées par l'Administration (640 K€ en 2024 contre 385 K€ en 2023),

➤ l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) pour un produit de 2 364 062 €, en progression de 0,19 M€ soit + 8,71 % €, principalement due aux stations radioélectriques (+ 13,9%) et aux transformateurs électriques (+ 2,5%),

➤ la taxe Gemapi, instaurée en 2022 pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour un montant de 1 001 159 €, composée du produit voté de 1 M€ et de rôles complémentaires (+ 0,5 M€),

➤ les recettes de taxe de séjour perçues en 2024 pour 2 251 835,28 €, en baisse de 0,15 M€ soit - 6,31 % par rapport à 2023 en raison de compléments de recettes de taxe de séjour de 2022 encaissées en 2023.

➤ Au titre des impôts et taxes (chapitre 73) figurent :

➤ la fraction de TVA nationale compensant la TH sur les résidences principales pour 55 369 092 €, en très légère baisse de 0,02 M€ soit - 0,03 % par rapport à 2023,

➤ le produit de TVA perçu en compensation de la perte de Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 29 813 599 €, dont 28,9 M€ au titre de la compensation socle (égale à la moyenne des produits de CVAE 2020 à 2022 et du produit 2023 qui aurait dû être perçu) et 0,91 M€ au titre de la part dynamique (en recul de 0,12 M€),

➤ le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Intercommunales (FNGIR), stable à 2 812 253 €,

➤ le prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) pour un montant de 428 118 €, en baisse de 0,04 M€ soit - 8,77 %. Ce prélèvement est reversé à l'EPF Auvergne et aux autres maîtres d'ouvrage d'opérations (Auvergne Habitat, Ophis, Assemblia) avec une dépense équivalente comptabilisée en atténuation de produits,

➤ l'attribution de compensation versée par les communes pour financer les compétences transférées pour 19 974 922 €, en augmentation de 0,12 M€ du fait de l'actualisation du coût prévisionnel 2024 des services communs sur la base du bilan 2023.

– des dotations et participations pour 52 642 820,25 € (chapitre 74), globalement en très légère baisse de 0,02 M€ soit - 0,05 % par rapport à 2023

➤ Les seules dotations s'établissent à 45 684 751,07 € ; elles présentent une progression globale de 0,18 M€, soit + 0,4 % par rapport à 2023, avec pour l'essentiel :

- une très légère hausse de 0,01 M€ de la dotation d'intercommunalité qui représente 10 886 680 €, liée à l'évolution de la population,
- une baisse de 0,34 M€, soit - 1,65 %, de la dotation de compensation qui s'élève à 20 533 409 €, variable d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État versés aux collectivités,
- une baisse de 0,08 M€ de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à 1 241 733 € qui redevient une variable d'ajustement,
- une augmentation de 0,62 M€ de l'allocation compensatrice de fiscalité économique qui s'établit à 12 905 498 € et intègre la compensation spécifique de l'exonération de 50 % du foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels pour un montant de 11 667 286 € (soit + 0,45 M€ ou + 4,03 % par rapport à 2023),
- la quasi stabilité des compensations versées par l'État au titre des exonérations de taxe foncière qui s'élèvent à 70 365 €,
- enfin, un recul de 0,03 M€, soit - 40,63 %, du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle qui s'établit à 47 075,07 €, en lien avec la baisse de l'enveloppe nationale et la modification des critères d'éligibilité du département du Puy de Dôme, le potentiel fiscal devenant le seul critère d'éligibilité au fonds alors que jusqu'en 2023 l'éligibilité se déterminait sur chaque critère de répartition (potentiel fiscal, revenu, dépenses d'investissement).

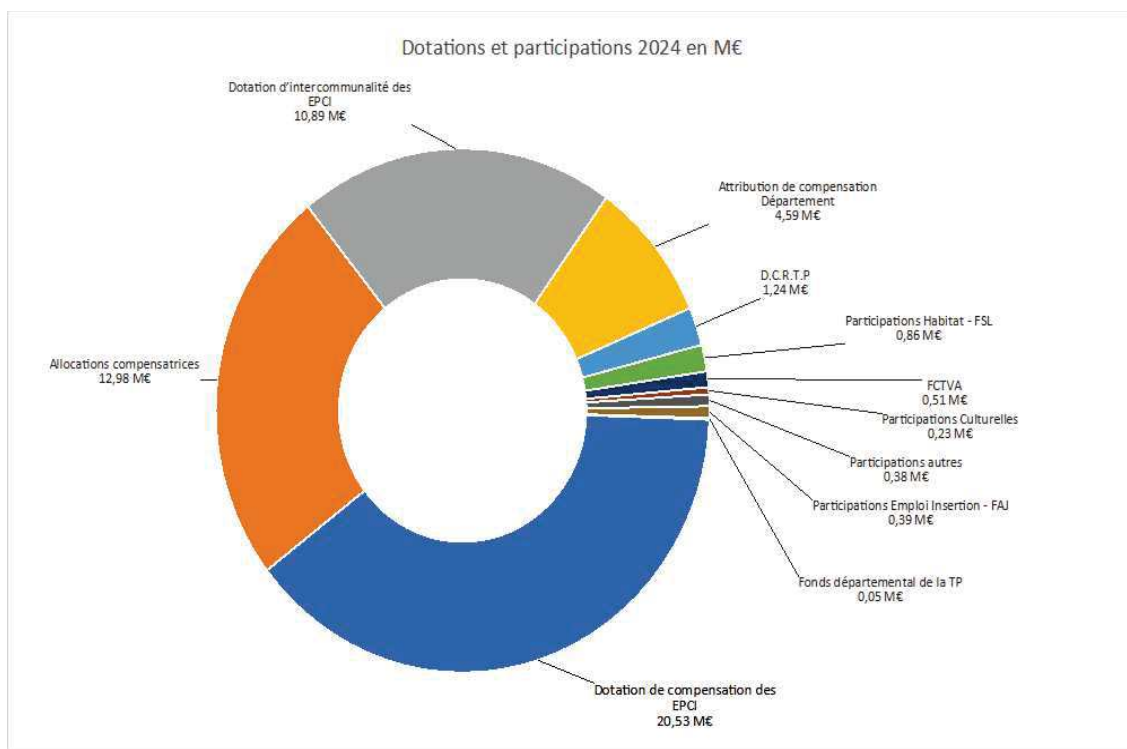
➤ Depuis le 01/01/2019, la collectivité perçoit une attribution de compensation du Département du Puy-de-Dôme afin de financer les transferts des compétences voirie, Fonds Solidarité Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Prévention spécialisée, dont le montant est constant (4 588 170 €).

➤ La collectivité a par ailleurs perçu 514 027,78 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, stable par rapport à 2023.

➤ Enfin, les participations diverses ont représenté 1 855 871,40 M€, soit une baisse de 0,23 M€, avec principalement :

- 0,54 M€ en faveur de l'habitat (0,17 M€ de l'Anah, 0,1 M€ de la Région au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat et 0,27 M€ au titre de la rénovation urbaine),
- 0,38 M€ pour l'insertion dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,
- 0,32 M€ de contributions au FSL,
- 0,23 M€ en faveur des politiques culturelles (0,15 M€ pour le CRR, 0,04 M€ pour les musées et 0,04 M€ pour la bibliothèque du patrimoine),
- 0,09 M€ de dotation générale de décentralisation au titre de l'urbanisme,
- 0,09 M€ du FEDER au titre des programmes Urbact – projet Femact et projet INTERREG,
- 0,05 M€ en matière de développement durable.

Dotations et participations 2024

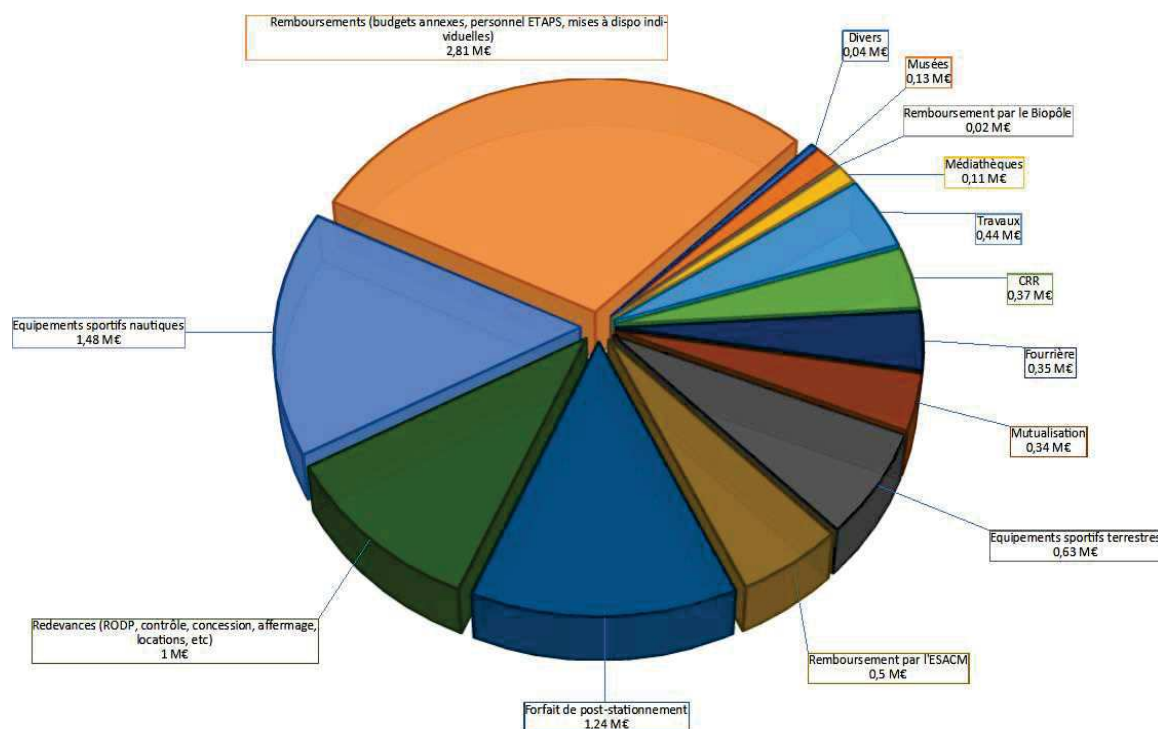


– des produits des services pour 9 463 557,52 € (chapitre 70)

Ces produits enregistrent une évolution de + 0,37 M€ (soit + 4,11 %) par rapport à l'exercice 2023, qui s'explique principalement par :

- la hausse des remboursements de frais par les budgets annexes et mises à disposition individuelles d'agents (+ 0,36 M€), des produits des équipements nautiques impactés par la réouverture du Centre aquatique des Hautes Roches après travaux (+ 0,32 M€), du forfait post-stationnement (+ 0,16 M€), des recettes de la fourrière (+ 0,04 M€), des produits de mutualisation descendante (+ 0,03 M€), des refacturations des travaux relatifs aux entrées charretières (+ 0,02 M€), des produits des équipements culturels et notamment ceux des musées (+ 0,02 M€) et des équipements sportifs terrestres (+ 0,02 M€),
- nuancée toutefois par le recul des redevances d'occupation du domaine public, pour l'essentiel du fait de régularisations exceptionnelles de redevances réseaux comptabilisées en 2023 (- 0,6 M€),

Produits des services 2024



– des produits de gestion courante pour 1 718 428,16 € (chapitre 75)

En 2024, ces produits progressent de 0,64 M€ et intègrent pour l'essentiel :

- des remboursements de sinistres et trop-versés à hauteur de 919 296,31 € (+ 0,14 M€),
- les redevances perçues dans le cadre des DSP réseaux de chaleurs et SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 340 863,76 € (+ 0,06 M€),
- les loyers pour 455 663,09 € (+ 0,44 M€), avec principalement l'Agence d'Urbanisme et ACC-M.

– des autres produits pour 2 734 206,56 €, avec :

- 2 329 551,42 € de produits exceptionnels (chapitre 77), dont 1 864 401,72 € de produits de cessions d'immobilisations (cession au SMTC de parcelles situées Carré de la Pointe à Cournon pour le futur centre d'exploitation et de maintenance, cession à la SARL Auriga d'une parcelle également située Carré de la Pointe à Cournon pour la construction d'un bâtiment à usage de dépôt, cession de matériels de musculation de l'Arténium et de tribune démontable du Stade Gabriel Montpied, cession d'une balayeuse usagée), et 465 149,70 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs, incluant 312 000 € de reversement par l'EPF Auvergne du stock non encore utilisé de pénalités SRU en vue de les verser directement aux bailleurs sociaux (opération équilibrée en recettes et dépenses),
- 402 070,69 € d'atténuations de charges correspondant aux remboursements sur salaires dans le cadre des arrêts maladie et régularisations de paie (chapitre 013),
- 2 584,45 € de produits financiers correspondant au remboursement d'intérêts d'emprunts par l'ESACM (chapitre 76).

b - Recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 1 641 831,93 € et sont constituées par :

- l'amortissement des subventions reçues (1 608 102,64 €),
- et une reprise sur dépréciation d'actifs circulants (33 729,29 €).

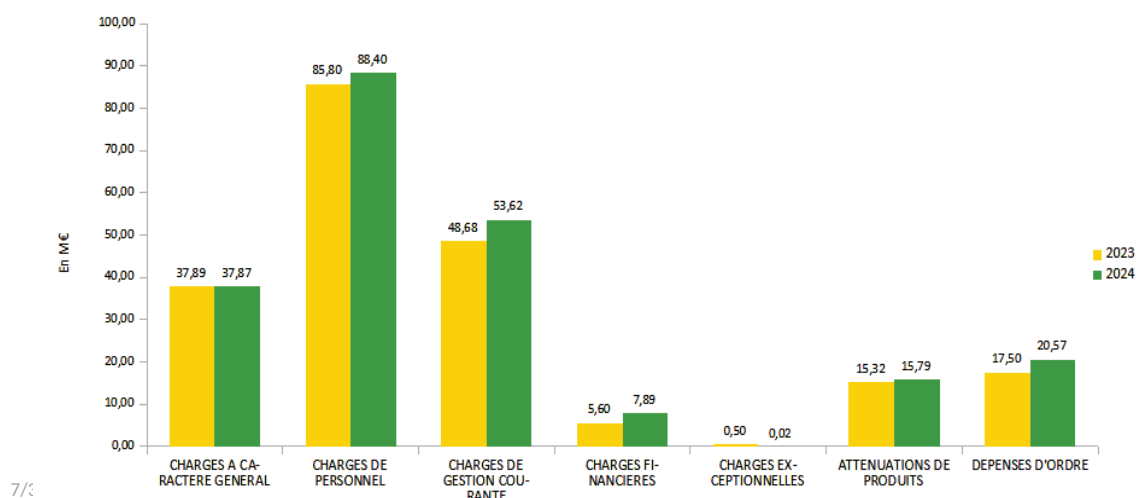
2 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à 224 162 181,79 €, dont 203 594 367,98 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 20 567 813,81 € de dépenses d'ordre ; elles sont globalement en hausse de 6,09 %, avec + 5,06% sur les dépenses réelles et + 17,52 % sur les dépenses d'ordre.

Comparaison des dépenses de fonctionnement 2023 / 2024

	2023	2024	Evolution	%
Charges à caractère général	37 887 683,78 €	37 870 158,55 €	-17 525,23 €	-0,05 %
Charges de personnel	85 803 623,12 €	88 398 934,87 €	2 595 311,75 €	3,02 %
Charges de gestion courante	48 682 196,19 €	53 618 134,32 €	4 935 938,13 €	10,14 %
Charges financières	5 596 741,65 €	7 894 626,28 €	2 297 884,63 €	41,06 %
Charges exceptionnelles	501 391,18 €	24 510,54 €	-476 880,64 €	-95,11 %
Atténuations de produits	15 320 254,14 €	15 788 003,42 €	467 749,28 €	3,05 %
SOUS-TOTAL dépenses réelles	193 791 890,06 €	203 594 367,98 €	9 802 477,92 €	5,06 %
Ope.d'ordre entre sections	17 501 851,60 €	20 567 813,81 €	3 065 962,21 €	17,52 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL dépenses d'ordre	17 501 851,60 €	20 567 813,81 €	3 065 962,21 €	17,52 %
TOTAL	211 293 741,66 €	224 162 181,79 €	12 868 440,13 €	6,09 %

Synthèse des principales dépenses de fonctionnement et comparatif 2023 / 2024



a - Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 recouvrent :

– les charges à caractère général pour 37 870 158,55 € (chapitre 011), globalement stables par rapport à l'exercice 2023 (- 0,02 M€), avec des progressions sur certains postes intégralement compensées par la baisse d'autres postes.

Les progressions concernent :

- les dépenses exceptionnelles d'assurances dommages-ouvrages, en lien avec les travaux de construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu et d'extension du Stade Gabriel Montpied (+ 0,63 M€),
- le remboursement au SMTC des frais d'indemnisation des commerçants pour perte d'exploitation dans le cadre des travaux Inspire (+ 0,25 M€),
- les contrats de prestations de services (+ 0,23 M€), notamment pour le traitement des déchets de voirie, balayage et désherbage,
- les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pluvial et de défense incendie (+ 0,19 M€),
- les frais d'études (+ 0,13 M€),
- les charges locatives et de copropriété du Parvis ainsi que celles refacturées par l'EPF Auvergne (+ 0,12 M€),
- les frais de locations immobilières, matériels roulants et autres (+ 0,1 M€),
- les taxes foncières et autres taxes (+ 0,06 M€),
- les honoraires d'avocats et frais d'actes (+ 0,04 M€),...

Dans le même temps, les baisses suivantes sont enregistrées :

- - 1,43 M€ sur le coût des énergies avec :
 - - 1,57 M€ sur les dépenses d'électricité, dont -1,62 M€ sur l'éclairage public s'expliquant par la baisse conjuguée du coût du kwh et des consommations énergétiques liée aux évolutions technologiques avec le déploiement Led, et + 0,05 M€ sur les dépenses d'électricité / gaz des bâtiments métropolitains,
 - + 0,14 M€ sur les consommations d'eau,
- - 0,21 M€ sur les travaux d'entretien de voirie,
- - 0,13 M€ sur les frais de téléphonie et d'affranchissement,...

– les charges de personnel pour 88 398 934,87 € (chapitre 012)

Ce chapitre comprend une partie mutualisation ascendante des services remboursée par la Métropole aux communes pour 3,6 M€, une partie consacrée au remboursement des mises à dispositions individuelles d'agents pour 0,13 M€ (agents de voirie,...), et une partie charges de personnel des agents de la Métropole pour 84,66 M€. Il enregistre une progression globale de 2,59 M€, dont - 0,07 M€ au titre des dépenses liées à la mutualisation, + 0,02 M€ au titre des mises à dispositions individuelles et + 2,64 M€ au titre des charges de personnel des agents métropolitain.

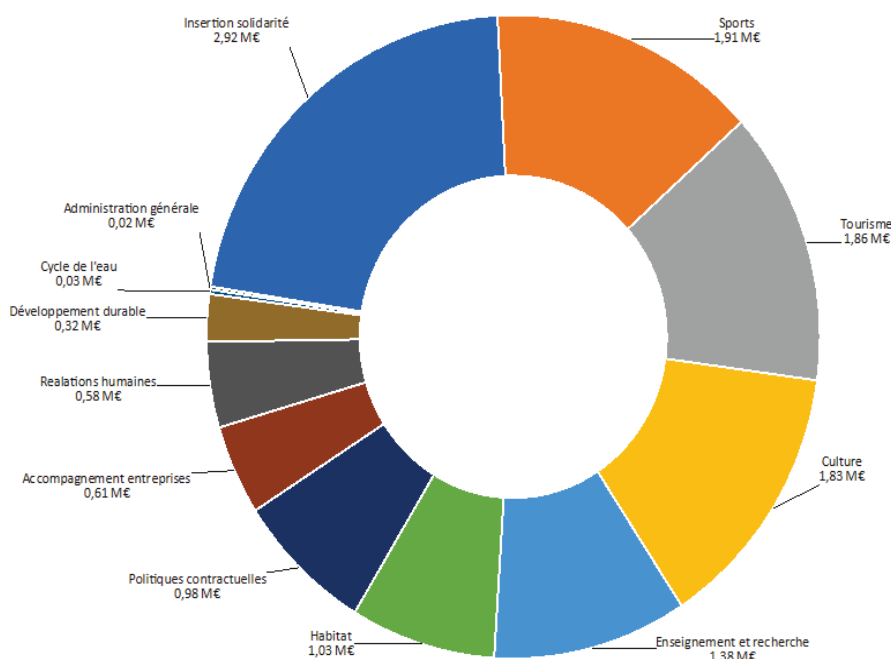
- Le léger recul des dépenses de mutualisation ascendante s'explique essentiellement par la fin au 31/12/2023 de la mutualisation Médecine préventive passée avec la Ville de Clermont-Ferrand (- 0,11 M€), conjuguée à la baisse de la mutualisation ascendante relative à l'entretien des espaces verts sur voiries métropolitaines (- 0,13 M€). Cette baisse globale est cependant nuancée par la hausse des mutualisations Centre de Supervision Urbain CSU (+0,08 M€), Conseil Métropolitain de Sécurité et Prévention de la délinquance CMSPD (+0,03 M€), protocole et garage (+0,03 M€ chacun).
- L'évolution de la masse salariale des agents de la Métropole de + 2,64 M€ résulte quant à elle :
 - de l'intégration des différentes mesures gouvernementales avec l'impact en année pleine de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023 (+ 560 K€) et la revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents publics au 1er janvier 2024 (+ 860 K€),
 - des effets mécaniques des déroulements de carrière (Glissement Vieillesse Technique GVT), avec + 420 K€ au titre des avancements de grade, promotions internes et avancements d'échelons,

- des recrutements (+ 800 K€), avec les effets reports en année pleine des salaires des agents arrivés en cours d'année 2023 (+ 260 K€) et les arrivées échelonnées sur 2024 au titre des créations de postes 2023 dans différentes directions d'une part et de la préfiguration de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu d'autre part (+ 540K€ au total).
- les atténuations de produits pour 15 788 003,42 € (chapitre 014), soit une progression de 0,47 M€ par rapport à l'exercice 2023 , correspondant :
 - à l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes membres qui s'établit à 4 957 176 €, soit - 0,01 M€,
 - à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), stabilisée à 8 104 448 €,
 - à la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui s'établit à 1 304 898 €, soit + 0,48 M€ par application des méthodes de calcul nationales,
 - aux reversements de fiscalité pour 954 092,46 €, globalement en progression de + 0,23 M€, avec 740 222 € de restitution de la fraction compensatoire de TVA (482 K€ au titre de la taxe d'habitation et 258 K€ au titre de la CVAE), 151 593 € de restitution de TASCOT et 62 277 € de restitution de taxe Gemapi suite aux dégrèvements octroyés,
 - au reversement des pénalités SRU pour 428 118 €, compensé par une recette du même montant, en légère baisse de 0,04 M€,
 - aux reversements de la subvention FEDER auprès des partenaires du projet européen URBACT pour 39 270,96 € (- 0,19 M€ par rapport à 2023).
- les subventions de fonctionnement aux associations, contributions aux organismes et indemnités des élus pour 53 618 134,32 € (chapitres 65 et 6586)

Ce chapitre enregistre une évolution globale de + 4,93 M€ par rapport à 2023, soit + 10,14 %. Cette évolution s'explique principalement par :

- une hausse 3,1 M€ des contributions obligatoires versées (natures 6553, 65568 et 6558), avec notamment :
 - la hausse des contributions versées au SDIS (10,85 M€ soit + 0,46 M€), à l'ESACM (2,36 M€ soit + 0,04 M€), à Territoire d'Energie 63, avec l'intégration en 2024 des contributions relatives aux bornes de recharges pour véhicules électriques(0,57 M€ soit + 0,15 M€), et à l'association CECLER au titre des aides versées dans le cadre du FSL eau et énergie (0,12 M€ soit + 0,1 M€),
 - la contribution au Syndicat Mixte des Transports en Commun pour 18,86 M€, laquelle comprend la contribution courante actualisée des engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs Inspire qui inclut la participation à la gratuité des transports en commun les week-end (trajectoire médiane à 18,5 M€, soit + 2,3 M€) et la contribution spécifique pour la gratuité de l'abonnement C vélo (0,36 M€, soit + 0,05 M€ par rapport à 2023),
 - le maintien des niveaux de contributions versés au Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne (0,23 M€), au Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (1,02 M€), au Syndicat Mixte Le Grand Clermont (0,51 M€) ainsi qu'au Syndicat Mixte ouvert Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne (0,13 M€)
- une hausse de 0,41 M€ (soit + 3,14 %) des subventions versées qui s'établissent à un montant total de 13,47 M€

Répartition des subventions versées (nature 6573x et 6574x, hors subventions aux budgets annexes)



- une progression de 0,59 M€ (soit + 25,66 %) des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ADIV, CRB, EVE, PLIE et Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 2,92 M€,
- des redevances sur droit d'utilisation des licences informatiques qui s'établissent à un montant total de 0,76 M€, soit une hausse de 0,37 M€ par rapport à 2023,
- une progression de 0,07 M€ des indemnités versées dans le cadre des réclamations présentées par des professionnels riverains tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation de travaux, soit un montant total de 0,14 M€, de 0,05 M€ des aides directes versées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement FSL, qui atteignent un montant total de 0,33 M€,...
- 0,31 M€ de reversement aux bailleurs sociaux du stock non encore utilisé de pénalités SRU, pendant de la recette évoquée précédemment,
- ...

– les frais financiers pour 7 894 626,28 € (chapitre 66)

Les frais financiers correspondent :

- pour 1,25 M€ aux intérêts de la dette remboursés aux communes (-10 % par rapport à 2023 lié au profil d'extinction de cet encours de dette),
- pour 6,18 M€ aux intérêts de la dette propre (soit + 62 % lié au volume des emprunts souscrits en 2024 et à la forte volatilité des indices pour les emprunts à taux variables),
- pour 0,41 M€ aux intérêts courus non échus,
- et pour 0,05 M€ aux indemnités compensatrices suite à un réaménagement de dette.

Ils progressent globalement de 2,3 M€ par rapport à 2023 (soit + 41,06 %).

– les charges exceptionnelles pour 24 510,54 € (chapitre 67)

Ce poste correspond aux régularisations de titres sur exercices antérieurs.

b - Dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 20 567 813,81 € et intègrent :

- les dotations aux amortissements des immobilisations pour 17,63 M€,
- l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5ème à hauteur de 0,74 M€,
- la comptabilisation des valeurs nettes comptables (1,5 M€) et plus-values constatées (0,36 M€) à l'occasion de cessions d'immobilisations,
- les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour 0,2 M€,
- l'étalement des intérêts IRA liés aux opérations de refinancement de la dette pour 0,08 M€,
- les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 0,05 M€.

3 - Autofinancement ou épargne brute

	CFU 2024
Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	247,897
Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	203,594
AUTOFINANCEMENT (en M€)	44,303

L'autofinancement, ou épargne brute, recule de 3,21 M€ en 2024 en raison d'une progression plus rapide des dépenses réelles directement impactées par l'évolution incompressible des contributions obligatoires, charges de personnel et frais financiers, et ce malgré la stricte stabilisation des charges de fonctionnement courant ou charges à caractère général. Cette évolution a pour conséquence une contribution moindre au financement des dépenses d'investissement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 369 621 939,39 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 301 539 134,33 € en recettes et de 269 067 616,18 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 32 471 518,15 €.

Après reprise du déficit de clôture 2023 de 37 933 847,23 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 déficitaire de 5 462 329,08 € qui est couvert dans le cadre de l'affectation des résultats.

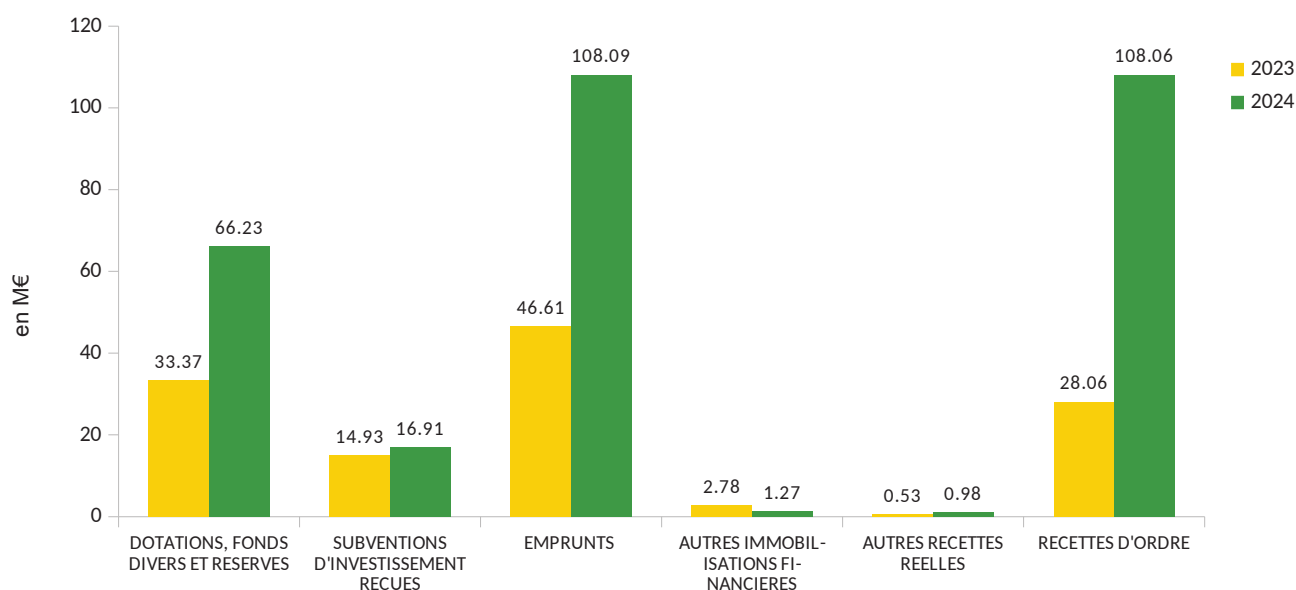
1 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à 301 539 134,33 €, dont 148 340 352,51 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, 45 137 998,53 € d'affectation des résultats de l'exercice précédent et 108 060 783,29 € de recettes d'ordre. Elles progressent globalement de 175 256 911,09 € par rapport à 2023, soit + 138,78 %, dont + 95 256 508,29 € (+96,98%) pour les recettes réelles.

Comparaison des recettes d'investissement 2023 / 2024

	2023	2024	Evolution	%
Excédent de fonctionnement capitalisé chap 10	17,213,240.81 €	45,137,998.53 €	27,924,757.72 €	162.23 %
FCTVA chap 10	10,235,279.90 €	17,039,636.81 €	6,804,356.91 €	66.48 %
Taxe d'aménagement chap 10	5,895,247.79 €	4,052,647.98 €	-1,842,599.81 €	-31.26 %
Dons et legs en capital chap 10	30,000.00 €	780.00 €	-29,220.00 €	-97.40 %
Recouvrement de prêts 27	2,775,759.12 €	1,272,158.02 €	-1,503,601.10 €	-54.17 %
Emprunts	46,612,605.46 €	108,090,090.00 €	61,477,484.54 €	131.89 %
ACI perçue chap 13	2,742,076.00 €	2,742,076.00 €	0.00 €	0.00 %
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	12,185,461.67 €	14,166,100.35 €	1,980,638.68 €	16.25 %
Régularisations	487,559.40 €	504,863.35 €	17,303.95 €	3.55 %
Opérations pour compte de tiers	44,612.60 €	472,000.00 €	427,387.40 €	958.00 %
Sous total opérations réelles	98,221,842.75 €	193,478,351.04 €	95,256,508.29 €	96.98 %
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17,501,851.60 €	20,567,813.81 €	3,065,962.21 €	17.52 %
OPERATIONS PATRIMONIALES SUR REFINANCEMENT DE DETTE	4,025,000.00 €	59,319,848.53 €	55,294,848.53 €	1373.79 %
OPERATIONS PATRIMONIALES AUTRES	6,533,528.89 €	28,173,120.95 €	21,639,592.06 €	331.21 %
Sous total opérations d'ordre	28,060,380.49 €	108,060,783.29 €	80,000,402.80 €	285.10 %
Total :	126,282,223.24 €	301,539,134.33 €	175,256,911.09 €	138.78 %

Synthèse des principales recettes d'investissement et comparatif 2023 / 2024



S'agissant des seules recettes réelles d'investissement, elles augmentent globalement de 95,25 M€ en raison principalement du montant d'emprunt contracté en 2024 (+ 59,46 M€, après retraitement des opérations de remboursements anticipés temporaires opérés en 2023 pour 2,01 M€), de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 27,92 M€) et, dans une moindre mesure, de la progression du Fonds de compensation de la TVA (+ 6,80 M€), des subventions perçues (+ 1,98 M€) et des opérations sous mandat (+ 0,43 M€) ; dans le même temps, les produits de Taxe d'aménagement et remboursements de prêts et avances fléchissent légèrement (- 3,35 M€ au total), venant ainsi minorer la progression globale.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes réelles financières telles que les dotations et autres immobilisations financières,
- les recettes réelles d'équipement, à savoir les subventions, emprunts et dettes assimilées pour l'essentiel,
- les recettes d'ordre avec l'amortissement des biens, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette.

a – Recettes réelles financières

Les recettes réelles financières s'élèvent à 67 503 221,34 € avec :

- les dotations, fonds divers et réserves pour 66 231 063,32 € (chapitre 10), qui comprennent :
 - le Fonds de Compensation de la TVA (compte 10222) pour 17 039 636,81 €, en hausse de 6,8 M€, soit 66,48 %, par rapport à 2023 du fait de la progression des dépenses d'investissement,
 - le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations de droit des sols délivrées (compte 10226) pour 4 052 647,98 €, en recul de 1,84 M€, soit 31,26 %, dont une partie est reversée aux communes selon le dispositif dégressif adopté fin 2021,
 - l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 pour 45 137 998,53 € (compte 1068), destinée à couvrir le déficit d'investissement 2023 et le déficit des reports,
 - un don en numéraire de 780 € de l'association des Amis des musées pour l'acquisition de manuscrits pour la bibliothèque du patrimoine,
- les autres immobilisations financières pour 1 272 158,02 € (chapitre 27), avec :
 - 37 520,37 € de remboursement des participations versées à l'EPF Auvergne en 2020 pour la cession de parcelles situées sur la ZAE du Parc logistique et de remboursement des participations versées en 2023 pour la vente à l'OPHIS de parcelles situées sur la commune de Beaumont,
 - le remboursement partiel des avances versées à Assemblia dans le cadre des concessions d'aménagement de la ZAC des Gravieres à Châteaugay pour 250 000 € et de la ZAC La Fontanille pour 500 000 €,
 - les remboursements de prêts accordés dans le cadre de l'exercice de la compétence FSL à hauteur de 192 854,10 €,
 - le remboursement par l'ESACM de l'amortissement 2024 des emprunts transférés en 2010 pour 100 991,56 €,
 - la restitution par la Région de 139 944,00 € d'avances remboursables versées aux entreprises dans le cadre du dispositif « Région Unie » instauré durant la crise sanitaire,
 - 50 847,99 € au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b – Recettes réelles d'équipement

Les recettes réelles d'équipement s'élèvent à 125 975 129,70 € avec :

- les subventions d'investissement pour 16 908 176,35 € (chapitre 13), en progression de 1,98 M€ par rapport à 2023, avec pour l'essentiel :
 - le produit des amendes de police réalisé à hauteur de 1 910 609 €,
 - l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) versée par les communes pour 2 742 076 €,
 - les subventions et participations perçues liées à des opérations éligibles pour 12 255 491,35 €, parmi lesquelles :
 - 2 771 347,80 € au titre des équipements culturels avec :
 - ✓ 2 052 904 € pour la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (dont 382 904 € de la DRAC - Etat, 870 000 € du Conseil Régional et 800 000 € du Département),
 - ✓ 362 108 € pour le centre de conservation des réserves muséales des musées,
 - ✓ 243 095 € au titre du projet d'aménagement de la salle des ex-voto du Musée Bargoin,
 - ✓ 99 741 € pour diverses acquisitions et restaurations d'œuvres et collections dans les musées (DRAC - État et Région),
 - ✓ 13 500 € pour l'acquisition d'exemplaires Les Provinciales pour la Bibliothèque du Patrimoine (DRAC - Etat).

➤ pour le sport, 603 044 € pour l'extension du Stade Gabriel Montpied, dont 90 K€ de l'Agence Nationale du Sport, 400 K€ du Département et 113 K€ de l'ANRU,

➤ 5 727 395 € au titre des opérations d'espace public, correspondant pour :

- ✓ 2 834 645,60 € à l'opération INSPIRE (Commune de Clermont-Ferrand et Etat – Fonds vert),
- ✓ 362 942,01 € au reversement par la Commune de Cournon de la subvention perçue au titre de l'opération Coeur de ville / aménagement ZAC République (subvention Etat),
- ✓ 935 840 € à l'opération d'aménagement de la rue J Claussat à Chamalières (DSIL),
- ✓ 168 648 € à l'aménagement des pistes cyclables Avenue d'Italie à Clermont-Ferrand (Etat – Fonds vert 2023) et pour 144 473,70 € aux pistes cyclables boulevards Sud – Duclaux,
- ✓ 506 305 € à l'aménagement de l'itinéraire cyclable 15 Marcombes - Salins (Etat – Fonds vert),
- ✓ 279 871 € à un fonds de concours de la Commune de Ceyrat pour les travaux de la l'Avenue du Mont-Dore,
- ✓ 140 000 € à un fonds de concours de la Commune de Pont du Chateau pour l'aménagement du Chemin du Chambon,
- ✓ 312 000 € à un fonds de concours de la Commune de Clermont-Ferrand pour l'aménagement de la coulée vert Clermont-Vallières,
- ✓ 42 669,69 € aux remboursements opérés par le TE 63 au titre de travaux d'éclairage sur les communes de Clermont-Ferrand et Beaumont (Territoires d'énergie du PDD).

➤ 1 468 043,90 € de l'État dans le cadre des délégations d'aide à la pierre (opération équilibrée en recettes et dépenses),

➤ 1 090 310,50 € au titre des opérations d'aménagement ANRU (État et CDC) et du contrat de relance du logement (solde),

➤ 119 241 € de l'ADEME dans le cadre de l'ancien contrat d'objectif territorial et 55 597,50 € pour le déploiement des réseaux de chaleur Clauvae,

➤ 87 832,66 € dans le cadre des contrats rivières (Agence de l'eau et Département),

➤ 169 909,45 € sur les usages numériques correspondant au fond de concours versé par la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la refacturation d'une part des investissements réalisés par le service commun,

➤ 86 932,54 € pour l'étude relative au projet partenarial d'aménagement Saint Jean / Le Brézet (DDT – État),

➤ ...

– les immobilisations corporelles, subventions d'équipement, travaux et opérations sous mandat pour 976 863,35 € (chapitres 20, 204, 21, 23 et 45)

Sont comptabilisées :

➤ des régularisations financières sur exercices antérieurs (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour 504 863,35 € correspondant à des modifications d'imputation comptable ainsi qu'à des remboursements de trop-versés sur opérations d'investissement ou fonds de concours aux bailleurs sociaux,

➤ les opérations sous mandat (chapitre 45) pour 472 000 €, dont 352 000 € pour l'aménagement des Vergnes NPRU et 120 000 € pour l'aménagement de la Place Regensburg à Clermont-Ferrand.

– les emprunts et dettes assimilées pour 108 090 090 € (chapitre 16), dont :

➤ 90 € de caution perçue dans le cadre de la mise à disposition d'une parcelle,

➤ et un emprunt d'équilibre de 108 090 000 €.

Après remboursement de l'annuité en capital, l'encours de dette du Budget principal s'établit à 374,81 M€ au 31/12/2024 (dont 29,98 M€ remboursés aux communes au titre de la dette non individualisée liée aux compétences transférées au 1er janvier 2017), en progression de 85,17 M€ par rapport au 31/12/2023.

c – Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 108 060 783,29 € et se répartissent entre :

- les opérations d'ordre entre sections pour 20 567 813,81 € (chapitre 040)

Contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent :

- les dotations aux amortissements des immobilisations (17,63 M€),
- l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5ème (0,74 M€),
- les écritures liées à la renégociation d'emprunts (0,08 M€),
- la comptabilisation des valeurs nettes comptables (1,5 M€) et plus-values constatées (0,36 M€) à l'occasion de cessions d'immobilisations,
- la constitution de provisions pour dépréciation de créances et pour risque et charges de fonctionnement (0,25 M€).

- les opérations patrimoniales pour 87 492 969,48 € (chapitre 041) avec :

- les écritures liées à l'optimisation des frais financiers au moyen de remboursements anticipés temporaires et aux réaménagement de la dette pour 59 319 848,53 €,
- l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 20 829 324,25 €,
- la résorption des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés et conventions de mandats pour un total de 6 998 767,70 €, essentiellement concernant le NPRU, la requalification des zones d'activités (Cournon, Saint Genès Champanelle et Lempdes), le centre de conservation des musées, l'aménagement de pistes cyclables, et les travaux de voirie récurrents au Cendre et à Chamalières,
- la comptabilisation pour leur valeur domaniale à hauteur de 345 029 € d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique et à titre gratuit (parcelles relatives à l'espace public pour l'essentiel).

Ces opérations sont globalement équilibrées en recettes / dépenses à l'intérieur de la section d'investissement.

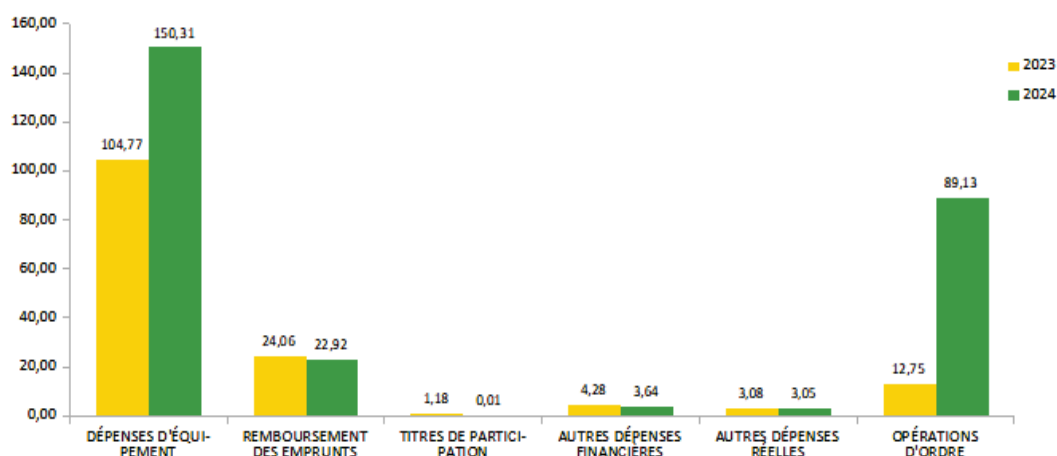
2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à 269 067 616,18 €, dont 179 932 814,77 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 89 134 801,41 € d'opérations d'ordre. Elles progressent globalement de 118 952 316,79 € par rapport à l'exercice 2023, soit + 79,24 %, dont + 45 545 200,86 € pour les seules dépenses d'équipement qui enregistrent une forte montée en puissance.

Comparaison des dépenses d'investissement 2023 / 2024

	2023	2024	Evolution	%
Études et immobilisations incorporelles	7 828 008,73 €	9 123 391,82 €	1 295 383,09 €	16,55 %
Acquisitions et travaux de voirie	10 608 840,63 €	7 960 680,02 €	-2 648 160,61 €	-24,96 %
Travaux en cours	73 153 792,10 €	120 260 513,60 €	47 106 721,50 €	64,39 %
Subventions d'équipement versées	13 175 043,57 €	12 820 326,76 €	-354 716,81 €	-2,69 %
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	145 973,69 €	145 973,69 €	#DIV/0 !
Dépenses d'équipement	104 765 685,03 €	150 310 885,89 €	45 545 200,86 €	43,47 %
Remboursement des emprunts	24 062 159,45 €	22 918 319,86 €	-1 143 839,59 €	-4,75 %
Titres de participation	1 181 900,00 €	5 000,00 €	-1 176 900,00 €	-99,58 %
Autres dépenses financières	4 276 736,95 €	3 643 667,03 €	-633 069,92 €	-14,80 %
Reversement 58 % Taxe d'aménagement aux communes	3 077 042,74 €	3 054 941,99 €	-22 100,75 €	-0,72 %
Opérations financières	32 597 839,14 €	29 621 928,88 €	-2 975 910,26 €	-9,13 %
Opérations d'ordre entre sections	2 193 246,33 €	1 641 831,93 €	-551 414,40 €	-25,14 %
Opérations patrimoniales sur refinancement de dette	4 025 000,00 €	59 319 848,53 €	55 294 848,53 €	100,00 %
Opérations patrimoniales autres	6 533 528,89 €	28 173 120,95 €	21 639 592,06 €	331,21 %
Opérations d'ordre	12 751 775,22 €	89 134 801,41 €	76 383 026,19 €	599,00 %
TOTAL :	150 115 299,39 €	269 067 616,18 €	118 952 316,79 €	79,24 %

Synthèse des principales dépenses d'investissement et comparatif 2023 / 2024



Les dépenses d'investissement 2024 comprennent :

- les dépenses réelles d'équipement, à savoir les études et travaux, les acquisitions diverses et les subventions d'équipement versées ou fonds de concours,
- les dépenses réelles financières avec les remboursements d'emprunts et de dettes, les opérations pour comptes de tiers, les participations et autres immobilisations financières,
- les dépenses d'ordre avec l'amortissement des subventions perçues, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette.

a – Dépenses réelles financières

Les dépenses financières 2024 s'élèvent à un montant total de 29 621 928,88 €, soit une diminution de - 2 975 910,26 € par rapport à 2023. Ces dépenses intègrent :

- le remboursement des emprunts et dettes pour 22 918 121,68 € (chapitre 16), dont 16 702 263,68 € au titre des annuités de la dette propre de la Métropole, et 6 215 858 € au titre de la dette remboursée aux communes,
- les dotations, fonds divers et réserves pour 3 055 140,17 € (chapitre 10) correspondant pour l'essentiel au reversement aux communes d'une partie du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Métropole en 2024,
- 5 000 € de prise de participations supplémentaires dans la Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité (CAAP) (chapitre 26),
- des régularisations d'imputation de subventions d'investissement reçues sur exercices antérieurs pour 294 752 € (chapitre 13),
- les autres immobilisations financières pour 3 348 915,03 € (chapitre 27), avec :
 - 633 150 € d'avance remboursable versée au budget annexe ZAE Parc logistique, 177 200 € au budget annexe ZAE Sarliève nord et 65 650 € au budget annexe ZAE Gerzat sud,
 - le paiement à l'EPF Auvergne de l'annuité en capital due au titre des réserves foncières constituées pour le compte de la Métropole pour 2 238 753,99 €,
 - 183 313,05 € de prêts accordés aux particuliers dans le cadre du FSL,
 - 50 847,99 € d'aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b – Dépenses réelles d'équipement

Les dépenses d'équipement 2024 s'élèvent à un montant total de 150 310 885,89 € et progressent globalement de 45,54 M€, soit près de 43,47 %, avec la montée en charge de la phase travaux du projet Inspire, des travaux sur le stade Gabriel Montpied, la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu et les réserves mutualisées pour les musées, la continuité des travaux sur le Centre aquatique des Hautes Roches, et les aménagements sur l'espace public.

Ces dépenses se répartissent en 3 grandes catégories :

– les fonds de concours versés pour 12 820 326,76 € (chapitre 204), en baisse de 354 716,81 €.

Ces dépenses concernent plusieurs secteurs de compétence de la Métropole, parmi lesquels :

- l'habitat, l'ANRU et la politique de la ville pour 6,35 M€, dont 1,13 M€ au titre de l'ANRU, 1,47 M€ dans le cadre des délégations de l'État d'aide à la pierre, 0,68 M€ pour la réhabilitation thermique, 0,41 M€ pour le Programme d'Intérêt général, et 0,08 M€ pour la téléalarme (selon la convention passée avec le Conseil départemental)
 - l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (1,9 M€),
 - les opérations de voirie, de travaux d'éclairage public et de signalisation routière (1,59 M€), ainsi que les participations versées à Assemblia pour la ZAE Les Gravières (0,6 M€),
 - les aides aux communes via le fonds de solidarité métropolitain et la restructuration du château de Montlosier dans le cadre de la convention « Métropole Porte de Parc » avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (1,18 M€),
 - l'accompagnement des entreprises (0,42 M€),
 - le développement durable (0,42 M€), notamment avec le Contrat d'Objectif Territorial (0,37 M€),
 - ou encore l'emploi et l'insertion dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » (0,11 M€).
- les immobilisations incorporelles pour 9 123 391,82 € (chapitre 20), en augmentation de 1,29 M€. Il s'agit des frais d'études, d'annonces et insertions des marchés publics et du patrimoine immatériel de la collectivité, c'est-à-dire les licences, logiciels, brevets, concessions.
- les études pré opérationnelles, de maîtrise d'œuvre et les missions d'ingénierie représentent l'essentiel de cette catégorie avec 7 901 112,60 €, en lien principalement avec :
 - le projet Inspire (lignes B et C du réseau de transports en commun pour 2,81 M€),
 - les opérations de travaux de voirie et d'aménagements cyclables (2,85 M€),
 - les projets habitat, ANRU et politique de la ville (0,91 M€)
 - les équipements culturels (0,22 M€, dont 0,03 M€ pour le projet de Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, 0,04 M€ pour la cité du court, 0,07 M€ pour l'ECP de Durtol, 0,06 M€ pour les réserves mutualisées des musées), et les équipements sportifs (0,16 M€, dont 0,99 M€ pour le conservatoire du patrimoine bâti et 0,56 M€ pour le stade Gabriel Montpied),
 - l'accompagnement des entreprises (0,2 M€),
 - le cycle de l'eau (0,2 M€),
 - le développement durable (0,22 M€),
 - l'urbanisme (0,14 M€),
 - et les usages numériques (0,07 M€).
 - viennent ensuite les acquisitions de logiciels, droits, brevets pour 949 918,53 €, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 243 838,36 €, les frais d'insertion pour 24 545,53 € et la numérisation des fonds documentaires des bibliothèques pour 3 976,80 €.
- les immobilisations corporelles pour 7 960 680,02 € (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) pour 120 260 513,60 €, soit un montant total de 128 221 193,62 €, en progression de 44,46 M€

Il s'agit des acquisitions de terrains, bâtiments et matériels, ainsi que des travaux, avances et acomptes versés sur travaux, avec notamment :

➤ 7 960 680,02 € d'acquisitions de terrains, matériels et mobiliers (chapitre 21), dont des matériels roulants de voirie, d'autres outillages de voirie et espaces verts et mobiliers urbains pour 2,7 M€, des acquisitions foncières dans le cadre des travaux Inspire pour 1,01 M€ et des opérations d'aménagement Marc Bloch et coeur de ville Cournon pour 1,6 M€, 0,43 M€ pour les équipements culturels, 0,34 M€ pour les équipements sportifs, des matériels informatiques pour 0,48 M€, la gestion des milieux aquatiques pour 0,6 M€, la mise en œuvre du schéma Gens du voyage pour 0,14 M€ et du plan de sûreté des ZAE pour 0,14 M€ également, etc,

➤ 120 260 513,60 € de travaux (chapitre 23) avec, outre les aménagements de l'espace public (voirie, ouvrages d'art, assainissement pluvial, schéma cyclable), les opérations suivantes :

- la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu pour 13,34 M€, la création de réserves mutualisées pour les musées pour 2,64 M€ et l'aménagement de la salle ex-voto au musée Bargoin pour 0,58 M€,
- le stade Gabriel Montpied pour 24,41 M€ et la réhabilitation du centre nautique Les Hautes Roches à Chamalières pour 2,35 M€,
- l'aménagement des quartiers Saint Jacques et Les Vergnes dans le cadre du NPNRU pour 3,39 M€,
- les travaux d'animation et gestion des ZAE pour 2,23 M€,
- le fonds d'investissement industriel pour 0,95 M€,
- la requalification de la zone de Lempdes pour 0,75 M€ et de celle de Cournon-Le Cendre pour 0,36 M€,
- etc.

L'ensemble de ces opérations est présenté plus en détail ci-après sous l'angle des grands secteurs de compétence de la Métropole.

c - Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 89 134 801,41 € et se répartissent entre :

– opérations d'ordre entre sections pour 1 641 831,93 € (chapitre 040)

Contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent principalement les amortissements des subventions (1 608 102,64 €) et les dépréciations d'actifs circulants (33 729,29 €).

– opérations patrimoniales pour 87 492 969,48 € (chapitre 041) avec :

- les écritures liées à l'optimisation des frais financiers au moyen de remboursements anticipés temporaires et aux réaménagement de la dette pour 59 319 848,53 €,
- l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 20 829 324,25 €,
- la résorption des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés et conventions de mandats pour un total de 6 998 767,70 €, essentiellement concernant le NPRU, la requalification des zones d'activités (Cournon, Saint Genès Champanelle et Lempdes), le centre de conservation des musées, l'aménagement de pistes cyclables, et les travaux de voirie récurrents au Cendre et à Chamalières,
- la comptabilisation pour leur valeur domaniale à hauteur de 345 029 € d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique et à titre gratuit (parcelles relatives à l'espace public pour l'essentiel).

Après reprise des résultats 2023, l'exercice 2024 du Budget principal s'achève avec un excédent global de 21 114 540,34 € (+ 26 576 869,42 € en fonctionnement et - 5 462 329,08 € en investissement), finançant ainsi le déficit sur les restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 14 695 993,58 (24 090 987,10 € en dépenses et 9 394 993,52 € en recettes).

3 - Financement des investissements : équilibre épargne nette et recours à l'emprunt

	CFU 2024
Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	247,897
Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	203,594
AUTOFINANCEMENT (en M€)	44,303
Remboursement en capital de la dette (en M€)	22,918
EPARGNE NETTE (en M€)	21,385
Encours de dette (en M€)	374,817
CAPACITE DESENDETTEMENT (en années)	8,5

L'épargne nette est ramenée à 21,38 M€ en 2024 en raison du recul de l'épargne brute, contribuant ainsi de manière moins significative au financement des investissements.

Avec un encours de dette porté à 374,82 M€ et une épargne en baisse, la capacité de désendettement atteint 8,5 années.

II - LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR GRAND SECTEUR DE COMPÉTENCE

La Métropole conduit une combinaison d'actions dans ses différents secteurs de compétence, axées sur la transition et l'attractivité, permettant d'asseoir son rôle d'investisseur sur le territoire et également d'acteur de proximité au bénéfice des usagers et du service public.

A - UNE MÉTROPOLE EN TRANSITION

1 - Espace public et mobilité : 68,97 M€ en fonctionnement et 77,43 M€ en investissement

– En fonctionnement, les dépenses concernent principalement :

- l'entretien et la maintenance des terrains, voiries, bâtiments et matériels pour 3,47 M€,
- l'énergie (éclairage public et signalisation lumineuse routière) et les fournitures diverses pour 2,13 M€,
- les dépenses de mutualisation ascendante pour 2,69 M€ (mise à disposition des services techniques et espaces verts - voirie des communes),
- les frais de fonctionnement divers pour 2,07 M€ (eau et énergie des pôles de proximité, fournitures de voirie, vêtements de travail, nettoyage des locaux, etc),
- des prestations de services pour 2,04 M€ (traitement des déchets sur l'espace public, balayage, propreté, etc),
- le contrat de prestations de la fourrière automobile pour 0,99 M€,
- les contributions au TE63 pour 0,49 M€,
- et des locations de matériels et véhicules pour 0,5 M€,
- la gestion et l'entretien du parc de véhicules par le service garage pour 3 M€, dont 1,33 M€ de carburant, 0,54 M€ de fournitures et pièces détachées, 0,62 M€ de locations, entretien et réparations sur matériel roulant et bâtiment, 0,51 M€ de mutualisation ascendante, frais généraux et de personnel.

S'y ajoutent la masse salariale (30,92 M€), ainsi que les contributions au SMTC (18,86 M€) et au Syndicat Mixte de l'Aéroport (1,01 M€), la subvention versée au budget annexe Parcs et aires de stationnement (0,8 M€).

Une partie de ces dépenses est prise en charge par des communes au titre des services communs (espaces verts, garage, etc) et répercutée dans leur attribution de compensation.

– En investissement, les dépenses de gros entretien et d'aménagement de l'espace public représentent 32,2 M€.

Ainsi, 16,8 M€ sont consacrés aux travaux de gros entretien de voirie sur l'ensemble des communes et au renouvellement de matériel (interventions de proximité, nettoyage, mobilier urbain, végétalisation, etc), aux travaux d'ouvrage d'art, d'éclairage, de signalisation et de jalonnement, ainsi qu'aux fonds de concours pour les travaux d'éclairage public réalisés par TE63.

S'y ajoutent 12,9 M€ d'opérations d'envergure plus conséquente, en phase d'étude ou de travaux, avec notamment :

- l'aménagement de la route de Nohanent à Blanzat (ZAE),
- la réhabilitation de l'avenue de la République à Cébazat,
- la remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat,
- la requalification de l'avenue Joseph Claussat à Chamalières (dernier tronçon),
- le viaduc Saint- Jacques, l'aménagement de la place des Carmes, des places Regensburg et Delille, des abords du collège Roger Quillot et du carré St Alyre à Clermont-Ferrand,
- la rénovation du Pont sur la rivière Allier et de la passerelle sur la voie verte à Cournon,
- le réaménagement de la rue des martyrs à Gerzat,
- etc.

Les travaux d'assainissement pluvial liés à ces projets s'élèvent quant à eux à 2,5 M€.

Ces dépenses sont complétées par un volet mobilité de 45,19 M€ avec la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain pour 6,2 M€, en plus des dépenses intégrées dans des opérations, et 39 M€ d'études et travaux dans le cadre du projet InspiRe et du schéma multimodal de circulations.

Enfin 0,04 M€ ont été mandatés au titre du service commun « garage » pour le remplacement de matériels et véhicules.

2 - Urbanisme et habitat : 6,89 M€ en fonctionnement et 14,91 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- 0,12 M€ pour l'urbanisme (parutions légales, honoraires géomètres, AMO pour des actions foncières, frais d'actes et constats d'huissiers pour l'essentiel),
- 0,45 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage (marché pour la gestion des aires d'accueil, réparations, énergie et fluides, fournitures, cotisations, etc),
- 0,25 M€ pour l'ANRU (actions autour de la mémoire sur les 3 quartiers, poursuite mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, animation OPAH, Maisons de projet, etc),
- 0,23 M€ pour le programme d'intérêt général, 0,14 M€ pour le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), 0,03 M€ pour l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord », 0,07 M€ pour la mise en œuvre du PLH et 0,13 M€ de cotisations et subventions diverses (fichier partagé Bailleurs sociaux, ADIL, SIAO, AURA HLM, Labo Cités),
- 0,9 M€ pour la compétence FSL,
- 0,66 M€ pour la politique de la ville (élaboration nouveau contrat de ville, subventions, frais de communication) et 0,05 M€ pour la téléalarme,

S'y ajoute la masse salariale pour 3,86 M€.

– En investissement :

- 3 M€ ont été dédiés à l'urbanisme

En plus des 2,24 M€ de participation à l'EPF Auvergne sur le foncier (remboursement d'annuités), 0,25 M€ ont été affectés à la réalisation de documents d'urbanisme (PLUi, RLPi, PLU des communes), 0,35 M€ aux raccordements Enedis de plus de 100 mètres linéaires pour les constructions nouvelles, 0,07 M€ au lancement des études de requalification des sites SMTc Pardieu et Banque de France, 0,05 M€ à la poursuite des études PPA Saint-Jean / Le Brézet et site patrimonial remarquable et 0,04 M€ à des acquisitions diverses.

- Les dépenses de l'habitat, de la rénovation urbaine et de la politique de la ville se sont élevées à 11,9 M€.

Il s'agit essentiellement des fonds de concours pour 6,43 M€, notamment dans le cadre :

- de la production de logements sociaux publics (2,65 M€),
- de l'aide à la pierre (1,47 M€),
- du programme d'intérêt général (0,41 M€),
- de la réhabilitation thermique (0,68 M€),
- des reconstructions dans le cadre de l'ANRU (1,13 M€),
- et de la convention de gestion de la télalarme avec le Département (0,08 M€).

Les études urbaines pré-opérationnelles et les travaux au titre du protocole NPNRU ont été réalisées à hauteur de 4,37 M€, dont :

- 3,8 M€ d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes ainsi que 0,25 M€ d'honoraires et d'études,
- 0,26 M€ d'études pour le quartier de la Gauthière,
- et 0,06 M€ de frais connexes (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de trois études de sûreté et de sécurité publique, mission d'expertise accompagnement dans la préparation et l'animation de la revue de projet ANRU, ...),

de même que la requalification du parc privé sur le programme d'intérêt général pour 0,35 M€.

Enfin, 0,57 M€ ont été consacrés à des études et aménagements de terrains sur les aires d'accueil des gens du voyage et 0,18 M€ aux prêts octroyés dans le cadre de la compétence FSL.

3 - Energie, climat, biodiversité, cycle de l'eau : 4,64 M€ en fonctionnement et 2,46 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- 1,77 M€ ont concerné le développement durable et l'énergie, dont :

- 0,36 M€ pour la qualité de l'air et la mobilité urbaine (cotisation et subventions en faveur d'organismes tels que ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et ACOUCITE, concertations ZFE et logistique urbaine, contribution TE63 pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques « IRVE », etc),
- 0,14 M€ dans le cadre de la stratégie et de l'animation (organisation semaines européennes du développement durable, animations scolaires, mission d'accompagnement à la candidature pour le renouvellement du label Territoire Engagé Climat-Air-Energie, conférence sur l'adaptation au climat, cotisations et subventions aux organismes tels que l'ADUHME, Energy cities, CPIE et Tikographie),
- 0,19 M€ pour le Plan biodiversité (sorties botaniques, animation de la gestion du foncier forestier privé, cotisations et subventions notamment pour l'observatoire de la biodiversité, le conservatoire des espaces naturels et l'atlas de la biodiversité, la ferme urbaine, etc),
- 0,15 M€ pour les réseaux de chaleur et gaz (contrôle des DSP),
- 0,05 M€ pour les autres dépenses qui concernent principalement les circuits de randonnée et des actions de communication,
- et 0,88 M€ pour la masse salariale des agents de la direction.

➤ 2,87 M€ ont été consacrés au cycle de l'eau, avec principalement :

- la contribution au titre des eaux pluviales reversée au budget annexe Régie autonome de l'assainissement (2,05 M€),
- des prestations d'entretien des réseaux d'assainissement pluvial, des rivières et des bassins d'orage ainsi que la prévention des inondations et la vérification des poteaux incendie (0,7 M€),
- des subventions et cotisations (0,04 M€), des animations pédagogiques (0,01 M€) et le remboursement au budget annexe Régie autonome de l'eau potable au titre des analyses rivières et inventaires (0,01 M€),
- et la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau affectés sur le budget principal (0,05 M€).

– En investissement :

➤ 0,65 M€ ont été dédiés au développement durable et à l'énergie

- sur le volet développement des énergies renouvelables, le dispositif « Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain » a mobilisé 0,37 M€,
- 0,21 M€ ont été consacrés au déploiement des réseaux de chaleur urbains, dont 0,01 M€ au titre de la DSP Clauvae pour le réseau de chaleur du quartier Saint Jacques et de ses environs (Saint Jacques +) et 0,1 M€ d'études réalisées pour de nouveaux projets de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain,
- 0,05 M€ ont été affectés aux infrastructures de recharge de véhicules électriques « IRVE »,
- les autres dépenses ont principalement concerné le plan biodiversité (étude de préfiguration de la Maison de la nature et acquisition de parcelles pour la ceinture verte) et les chemins de randonnée.

➤ 1,81 M€ ont concerné le cycle de l'eau.

Ce montant comprend :

- la poursuite des projets en cours sur les bassins d'orage (0,91 M€ dont 0,79 M€ pour l'opération d'aménagement du quartier Marc Bloch à Cournon)
- la renaturation des cours d'eau (0,61 M€),
- l'achat et les travaux de pose des bornes incendies (0,1 M€),
- les études sur le schéma directeur pluvial et le système d'alerte local aux crues (0,19 M€),
- etc.

Une partie de ces dépenses est couverte par la taxe GEMAPI.

B - UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE

1 - Économie et emploi : 10,60 M€ en fonctionnement et 8,75 M€ en investissement

– En fonctionnement :

➤ 3,90 M€ ont été consacrés au développement économique et à l'accompagnement des entreprises avec notamment :

- 0,23 M€ de contribution au Biopôle et 0,90 M€ de subventions aux budgets annexes (EVE, ADIV et ancien CRB),
- 0,12 M€ dédiés à l'économie sociale et solidaire (subventions CISCA, CRESS AURA, France Active, Lieu'Topie, URSCOP, Des Cigales d'Auvergne, L'onde porteuse, La Pampa, etc),
- 0,50 M€ de subventions et contributions pour l'entrepreneuriat, les structures d'aide à la création d'entreprise et intervenant dans le domaine de la transition écologique, des industries culturelles et créatives et du numérique,
- 0,1 M€ pour les prestations de services, frais de colloques et cotisations (relations internationales, trophée des entreprises, abonnement Atelier économique, prestations d'attractivité, site internet, actions de prospection, démarches de promotion économique, etc),

- 0,62 M€ sur les zones d'activités économiques (travaux d'entretien des voiries, maintenance de la vidéoprotection et de la fibre, énergie, frais de gardiennage, etc),
 - 0,13 M€ pour la production de contenus éditoriaux, la refonte du site internet « Invest in Clermont » et autres annonces de communication,
 - 0,33 M€ de mutualisation ascendante Relations européennes et internationales et Centre de Supervision Urbain
 - 0,04 M€ de frais de structure pour le bâtiment Gergovia (fluides, petit équipement, entretien et maintenance, etc)
 - la masse salariale qui s'est élevée à 0,92 M€.
- 1,73 M€ ont été consacrés à la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dont :
- 1,38 M€ de subventions pour le fonctionnement de l'écosystème d'innovation ESRI, mais également le soutien aux projets partenariaux, le programme I-SITE, l'appel à projet recherche – action, le soutien aux dynamiques collaboratives publiques – privées, le soutien aux projets de la Clermont Innovation Week – CIW, l'accompagnement des acteurs de la diffusion de la culture scientifique, etc,
 - 0,04 M€ de frais divers type frais de réception, contrats de prestations, frais d'insertion,
 - la masse salariale : 0,31 M€.
- Au niveau de l'emploi, l'insertion et la solidarité, une enveloppe globale de 4,97 M€ a été consommée ; il s'agit :
- de la contribution aux missions locales et à l'agence régionale de l'orientation pour 0,4 M€,
 - de la subvention « Chantier d'insertion rivières » pour 0,04 M€,
 - des subventions octroyées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté pour 0,47 M€ au titre du Contrat local de solidarité conclu avec l'État pour la période 2024-2027 (accès à la citoyenneté, à la culture et au sport pour tous les publics, lutte contre le non-recours, accompagnement des personnes en situation d'illectronisme, insertion professionnelle, cohabitation intergénérationnelle solidaire),
 - des subventions versées dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour 0,25 M€,
 - de la subvention versée au budget annexe PLIE qui s'est élevée à 1,23 M€,
 - d'une somme de 0,24 M€ redistribuée par convention au CCAS de Clermont-Ferrand et à l'association Ce-Cler au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, et de 1,52 M€ versés à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) au titre de la prévention spécialisée,
 - et enfin de la masse salariale représentant 0,82 M€.

– En investissement :

- Les dépenses au titre de l'accompagnement des entreprises se sont élevées à 6,74 M€ ; ces crédits ont été consacrés :
- à des études et travaux dans les zones d'activités économiques, le plus souvent confiés par mandat à la SPL Clermont Auvergne, pour 2,16 M€ (dont 0,88 M€ d'avances aux budgets annexes dédiés Parc Logistique, Sarliève Nord et Gerzat Sud, 0,86 M€ sur la requalification de la zone de Lempdes et 0,43 M€ sur la requalification de la zone de Cournon – Le Cendre),
 - à des travaux d'animation et gestion des zones pour 2,37 M€ (travaux de sécurisation et de rénovation de chaussées et trottoirs, marquage routier et signalisation, entrées charretières, passages piétons, etc), et au titre du plan de sûreté (vidéoprotection) pour 0,26 M€,
 - au versement d'une participation de 0,60 M€ pour la ZAE les Graviers,
 - à une étude pour la reconversion de bâtiments agricoles sur la commune de Saint-Genès-Champanelle pour 0,06 M€,
 - au versement de fonds de concours pour 0,29 M€ dans le cadre de l'opération « Coup de pouce » (soutien aux activités de proximité), du plan verdissement de la flotte automobile pour les entreprises, du Fonds Métropolitain Entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire (soutien du réseau Tiers lieux, développement des entreprises coopératives),
 - à l'allocation de 1 M€ au fonds d'investissement industriel pour les travaux d'aménagement du site ACC-M.

- 1,90 M€ ont été consacrés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et correspondent à des fonds de concours (I-SITE pour 0,49 M€, fonds métropolitain d'innovation pour 0,05 M€, CPER et grands projets pour 0,36 M€, Campus Trudaine pour 0,7 M€, Innovation et recherche et développement pour 0,3 M€).
- 0,11 M€ ont été alloués à l'emploi, l'insertion et la solidarité et correspondent à des fonds de concours alloués dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

2 - Culture, sport, tourisme, Métropole intelligente : 45,99 M€ en fonctionnement et 46,64 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- Une somme de 17,99 M€ a été consacrée au sport et correspond pour l'essentiel :
 - aux frais de fonctionnement des équipements sportifs (énergie, fournitures et produits) pour 4,02 M€,
 - aux partenariats pour 0,88 M€,
 - aux frais d'entretien et maintenance courants des terrains, équipements et bâtiments pour 0,65 M€,
 - aux frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,34 M€,
 - aux autres frais occasionnés (location de matériels, prestations diverses, assurance dommage ouvrage liée à l'opération de réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches, etc) pour 0,60 M€,
 - aux subventions et bourses d'accompagnement individuel versées pour 1,97 M€,
 - et à la masse salariale (équipements sportifs terrestres et nautiques, administration) pour 9,53 M€.
- 25,33 M€ ont été mandatés pour la culture et comprennent notamment :
 - les frais de fonctionnement des différents équipements culturels (énergie, fournitures et produits) pour 1,65 M€,
 - des prestations diverses pour 0,69 M€ (liées principalement aux nouvelles expositions, à la recherche documentaire et à la conservation des œuvres dans les musées, à la location de matériels, aux transports de biens et aux intervenants extérieurs dans les bibliothèques et au Conservatoire),
 - l'assurance dommage-ouvrage pour le projet de bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu pour 0,41 M€,
 - les frais d'entretien et maintenance courants des équipements et bâtiments pour 0,37 M€,
 - les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,32 M€,
 - les publications et frais de communication pour 0,24 M€,
 - les subventions aux associations et autres partenaires, les bourses et prix et la contribution à l'ESACM pour un montant total de 4,19 M€,
 - et la masse salariale (bibliothèques, musées, Conservatoire à Rayonnement Régional, administration) pour 17,46 M€.
- 2,29 M€ ont été consacrés au tourisme, avec notamment :
 - la délégation de service public confiée à la SPL Tourisme pour 1,79 M€,
 - la conception d'une nouvelle identité touristique (site internet et actions de promotion) pour 0,09 M€,
 - le versement de subventions à divers acteurs du tourisme pour 0,07 M€,
 - des cotisations diverses pour 0,07 M€ (Syndicat Intercommunal thermal du Puy-de-Dôme et EHTTA-villes thermales européennes),
 - les frais de fonctionnement du service (maintenance) et un remboursement exceptionnel de taxe de séjour pour un total de 0,02 M€,
 - et la masse salariale pour 0,25 M€.
- Enfin, un montant de 0,38 M€ a été affecté aux projets Métropole intelligente : masse salariale (0,35 M€), organisation de formations d'acculturation à la donnée, mission d'assistance juridique, adhésion aux différents réseaux comme Open Data France et les Interconnectés, etc (0,03 M€).

– En investissement :

- Le sport a mobilisé une enveloppe de 28,71 M€ ; les dépenses sont constituées principalement :
 - des études et travaux d'extension et de la tribune Livradois sud du stade Gabriel Montpied (24,47 M€),
 - des travaux de réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches à Chamalières (2,38 M€),
 - des études, travaux divers et acquisitions de matériels pour :
 - ✓ les équipements nautiques à hauteur de 1 M€, dont 0,40 M€ pour la piscine Marcel Boubat à Lempdes (travaux d'étanchéité), 0,28 M€ pour le centre aquatique des Hautes Roches (étanchéité du bassin à vagues) et 0,21 M€ pour le stade nautique Pierre-de-Coubertin
 - ✓ les équipements terrestres à hauteur de 0,86 M€, dont 0,32 M€ pour l'Artenium (réfection éclairage, amélioration installations de chauffage et matériels), 0,22 M€ pour le stade Gabriel Montpied (travaux de mise aux normes, réhabilitation terrain synthétique, matériels, etc), 0,21 M€ pour le stadium Jean Pellet (installations électriques, store motorisé, matériels, etc), 0,05 M€ pour le stade des Gravanches (acquisition de buts, travaux d'amélioration, etc), 0,04 M€ pour la patinoire (matériels et diagnostics etc) et 0,02 M€ pour l'Escapad' (travaux de conservation et matériels).
- 17,88 M€ ont été consacrés à la culture et concernent pour l'essentiel :
 - le projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu (13,4 M€),
 - les réserves mutualisées des musées (2,74 M€),
 - des soldes d'opérations pour 0,64 M€ (dont pôle culturel de Croix de Neyrat pour 0,05 M€ et aménagement de la salle des ex-voto au musée Bargoin pour 0,59 M€),
 - les acquisitions et restaurations d'œuvres, acquisitions de matériel divers et travaux d'entretien des musées pour 0,47 M€,
 - les travaux divers, la numérisation des fonds documentaires et l'acquisition d'œuvres et de matériels dans les bibliothèques qui s'élèvent à 0,32 M€,
 - des études, travaux et matériels dans les ECP à vocation culturelle pour 0,08 M€ (ECP de Durtol pour l'essentiel),
 - 0,08 M€ consacrés aux travaux de rénovation du Conservatoire et à l'acquisition d'instruments de musique,
 - une étude de programmation pour le projet de Cité du Court pour 0,04 M€,
 - le versement d'une contribution d'investissement de 0,07 M€ à l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.
- 0,05 M€ ont été consommés pour le tourisme

Ces crédits ont été consacrés au solde des travaux d'aménagement de l'espace accueil de l'office de tourisme à Clermont-Ferrand pour 0,03 M€, à la traduction et la transcription audio de signalétique touristique et à des travaux dans l'auberge de jeunesse pour 0,02 M€.

C - DÉPENSES TRANSVERSALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE : 87,07 M€ EN FONCTIONNEMENT ET 156,81 M€ EN INVESTISSEMENT

– En fonctionnement :

- Les crédits gérés transversalement par la Direction des relations humaines, tous chapitres confondus, se sont élevés à 4,98 M€, dont :
 - 2,96 M€ pour les chèques déjeuner et les charges diverses de personnel,
 - 0,92 M€ au titre des indemnités et des formations des élus,
 - 0,58 M€ de subvention au Comité des Œuvres Sociales,

- 0,36 M€ de versement aux organismes de formation,
 - et 0,17 € de mises à disposition diverses et gratification de stagiaires.
- Les dépenses administrées par la Direction de la stratégie financière se sont élevées à 56,46 M€, réparties entre 35,89 M€ de dépenses réelles et 20,57 M€ de dépenses d'ordre

En dépenses réelles sont comptabilisés principalement :

- les attributions de compensation pour 4,96 M€,
- la dotation de solidarité communautaire pour 8,1 M€,
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 1,3 M€,
- les pénalités Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour 0,74 M€ (opération équilibrée en dépenses / recettes),
- les taxes foncières, dégrèvements et restitutions de taxes pour 1,25 M€ (dont 0,74 M€ de régularisation au titre de la fraction compensatoire de TVA 2023 et 0,21 M€ de restitution de TASCOT et Gemapi),
- 0,64 M€ de charges locatives et d'intérêts versées à l'EPF Auvergne,
- les autres charges de gestion courante pour 0,15 M€ (frais bancaires, cotisations et créances admises en non valeur ou éteintes pour l'essentiel),
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 10,85 M€,
- et les charges d'intérêts pour 7,9 M€.

Les dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements et provisions (18,62 M€), aux écritures de cessions d'immobilisations (1,87 M€) et aux opérations de refinancement de dette (0,08 M€).

- La Direction des actions juridiques et des achats a consommé 3,16 M€ ; ces crédits correspondent principalement :

- aux frais de fonctionnement courant pour 1,56 M€ (fournitures administratives, frais d'organisation des conseils métropolitains, locations de locaux et matériels, entretien et maintenance des copieurs essentiellement, frais d'affranchissement, contrat d'archivage, etc),
- à la mutualisation documentation, multimédia et protocole pour 0,29 M€,
- aux assurances pour 0,77 M€,
- aux frais d'honoraires, d'actes et de contentieux pour 0,12 M€,
- aux annonces et insertions pour 0,04 M€,
- aux indemnités suite à travaux pour 0,38 M€.

- 1,51 M€ ont été affectés en propre au patrimoine bâti métropolitain, en plus des crédits déjà ventilés par secteur de compétence ; cette somme comprend essentiellement :

- les fluides pour le Parvis et les sites du Limousin et de Magellan pour 0,19 M€,
- les frais de gardiennage et de nettoyage de ces mêmes bâtiments ainsi que leur entretien courant à hauteur de 0,17 M€ (fournitures, entretien et maintenance, etc),
- 0,09 M€ de prestations de surveillance, d'astreintes et de fluides dans divers sites métropolitains et de frais divers pour le fonctionnement des équipes de la direction,
- des dépenses de mutualisation (mise à disposition des services techniques des communes) pour 1,06 M€.

- Un montant de 1,65 M€ a été dédié aux usages numériques, avec notamment :

- 0,1 M€ de contrats de prestations de services (déploiement d'interfaces, intégration d'applications et outils de gestion, développement de nouveaux services, installation de matériels, formations et assistance, etc),
- 0,86 M€ de maintenance (hotline, assistance utilisateurs, applications, matériels et infrastructures, etc),
- 0,45 M€ de redevances pour licences informatiques,
- 0,15 M€ de frais de télécommunications,
- 0,02 M€ de cotisations,
- et 0,04 M€ de fournitures (cartouches d'encre, etc) et 0,03 M€ de dépenses d'énergie pour les différents sites.

➤ 1,76 M€ ont été mandatés dans le cadre des politiques contractuelles et de l'alliance territoriale, correspondant à :

- des subventions et contributions pour 1,64 M€ (pour l'essentiel au bénéfice du Grand Clermont pour 0,51 M€, du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne pour 0,13 M€, de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole pour 0,83 M€ et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour 0,11 M€),
- 0,09 M€ de dépenses engagées au titre du projet européen « Femact » subventionnées dans le cadre du programme Urbact (contrats de prestations, réceptions, reversements, etc), dont 0,04 M€ de subventions reversées aux partenaires
- et quelques cotisations (0,03 M€).

➤ 0,70 M€ ont été consommés pour la communication, correspondant notamment à des frais de catalogues, imprimés et publications, de publicité, d'annonces et insertions, de foires et expositions, etc.

➤ 0,02 M€ ont été affectés à la Direction du pilotage et de la performance, essentiellement pour des contrats de prestations de services (analyses comptables et financières, abonnement plateforme de collaboration visuelle, cotisation, etc), en plus des crédits de mutualisation ventilés dans les différents secteurs de compétence.

➤ 0,19 M€ ont relevé de la Direction Générale des Services, dont 0,1 M€ pour le CMSPD au titre de la mutualisation de son animation, 0,04 M€ de prestations de services pour garantir la protection des données et 0,05 M€ de frais de fonctionnement des instances institutionnelles.

➤ La masse salariale de ces directions transversales s'est élevée à 16,64 M€, dont une partie refacturée dans l'attribution de compensation des communes pour les directions en service commun.

– En investissement :

➤ Les crédits transversaux de la Direction de la stratégie financière se sont élevés à 115,49 M€ (hors résultat reporté d'investissement de 37,93 M€), dont 26,35 M€ d'opérations réelles et 89,13 M€ d'opérations d'ordre.

- les opérations réelles sont constituées principalement par la taxe d'aménagement reversée aux communes (3,05 M€), le remboursement de la part en capital des emprunts (22,92 M€ dont 6,22 M€ de remboursement aux communes) et des opérations de réimputation de subvention d'équipement et reçue (0,38 M€),
- les opérations d'ordre correspondent pour l'essentiel à l'amortissement des subventions perçues et des reprises sur provisions pour 1,64 M€, aux écritures patrimoniales liées aux remboursements anticipés temporaires d'emprunts et refinancements pour 59,32 M€, aux intégrations de frais d'études et insertions pour 20,83 M€ et aux résorptions d'avances forfaitaires sur marchés pour 7,34 M€.

➤ 0,37 M€ ont été consommés en propre par le patrimoine bâti, au-delà des investissements affectés aux compétences ; ceux-ci se composent principalement de :

- 0,18 M€ d'études et travaux d'aménagement du site du Limousin (réhabilitation de la conciergerie et réaménagement de locaux, achat et installation d'un bâtiment modulaire, installations électriques, etc),
- 0,09 M€ de travaux d'aménagement du site de Magellan (local cellule dépannage),
- 0,04 M€ pour le Parvis (rénovation éclairage, mise au normes, etc),
- 0,06 M€ pour la réduction des consommations énergétiques, la conservation du patrimoine bâti et l'amélioration des installations.

➤ Les dépenses liées aux usages numériques se sont quant à elles élevées à 1,54 M€ et correspondent pour l'essentiel :

- aux licences logiciels et droits d'usage sur la fibre pour 0,9 M€,
- à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphonie pour 0,48 M€,
- aux levés topographiques et nivellements de précision pour 0,04 M€,
- à la modernisation du poste central des Carmes pour 0,07 M€,
- à la cybersécurité pour 0,05 M€.

- 0,25 M€ ont été consacrés à la Direction des actions juridiques et des achats et comprennent des frais d'insertion (0,02 M€), ainsi que du mobilier et autres petits matériels (0,22 M€).
- 0,05 M€ ont été affectés aux ressources humaines, essentiellement pour les avances remboursables aux agents.
- 0,78 M€ ont été versés au titre du fonds de soutien métropolitain au profit des communes, auxquels s'ajoutent un fonds de concours de 0,4 M€ pour la restructuration du château de Montlosier dans le cadre de la convention « Métropole Porte de Parc » avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

III- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget principal s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	224 162 181,79 €
Recettes	249 538 835,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	25 376 653,91 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 200 215,51 €
Résultat de clôture 2024	26 576 869,42 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	269 067 616,18 €
Recettes	301 539 134,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice	32 471 518,15 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-37 933 847,23 €
Solde d'exécution	-5 462 329,08 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-14 695 993,58 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	-20 158 322,66 €
Besoin de financement global à couvrir	20 158 322,66 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	20 158 322,66 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	20 158 322,66 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	6 418 546,76 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	5 462 329,08 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,

- d'affecter ce résultat d'un montant de 26 576 869,42 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 20 158 322,66 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 418 546,76 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE
L'ASSAINISSEMENT**

Ce budget annexe retrace l'activité de collecte (compétence transférée des communes à la Métropole en 2017), transport et traitement des eaux usées à la Station d'épuration des 3 rivières.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	59 282 325,24 €	28 488 476,00 €	87 770 801,24 €
	Réalisations	38 887 678,93 €	29 657 984,37 €	68 545 663,30 €
Dépenses	Prévisions	59 282 325,24 €	28 488 476,00 €	87 770 801,24 €
	Réalisations	38 601 926,50 €	26 179 886,96 €	64 781 813,46 €
Résultat de l'exercice		285 752,43 €	3 478 097,41 €	3 763 849,84 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 3 763 849,84 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 2 105 280,32 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement *	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-2 907 913,93 €		285 752,43 €	-2 622 161,50 €
Fonctionnement	7 129 073,98 €	5 879 729,57 €	3 478 097,41 €	4 727 441,82 €
Total	4 221 160,05 €	5 879 729,57 €	3 763 849,84 €	2 105 280,32 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 28 488 476 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 29 657 984,37 € en recettes, dont 28 456 574,40 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 26 179 886,96 € en dépenses, dont 17 817 368,59 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 3 478 097,41 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 7 129 073,98 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 5 879 729,57 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 4 727 441,82 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 progressent globalement de 1,6 M€ par rapport à 2023 (+ 5,59 %).

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 27 954 197,06 €, dont :

- 23 109 865,41 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 1,8 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette progression s'explique par l'évolution des tarifs votée fin 2023 pour faire face aux augmentations de coûts (énergie, fournitures et réactifs, frais financiers) et dans l'objectif d'harmonisation de la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public, ainsi que par l'évaluation prudente des rattachements de 2023.
- 660 892,74 € de refacturation de frais de construction de branchements, stable par rapport à 2023,
- 1 464 591,89 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (relativement stable avec seulement - 0,03 M€). Il s'agit de la participation forfaitaire (PFAC) généralisée sur l'ensemble des communes en 2023 et liée aux nouvelles constructions ou rénovations.
- 2 051 653 € de contribution au titre des eaux pluviales versée par le Budget principal,

- 354 719,21 € de prestations de services autres (- 0,1 K€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de Sayat dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 143 819,21 € (soldes redevances 2023 et redevance 2024), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente depuis 2021 pour 210 900 €,
- 306 522,67 € de produits d'activités annexes, correspondant à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration,
- 5 841,70 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif et 110,44 € de régularisation au titre de la mutualisation ascendante documentation facturée en 2023

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 4 979,32 €, dont 4 944,24 € de redevance pour frais de gestion et de contrôle versée par la SAUR.

Les produits financiers (chapitre 76) s'établissent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Enfin, des produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 61 484,95 € (dont 43 108,23 € de produits de cessions et 18 313,33 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs), ainsi que 14 147,08 € de reprises sur la provision constituée en 2023 pour dépréciation de créances (chapitre 78) viennent compléter ces recettes réelles 2024.

Les recettes d'ordre s'élèvent quant à elles à 1 201 409,97 € et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2024 progressent également avec + 2,03 M€ par rapport à l'exercice 2023, soit + 8,41 %. Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 8 373 088,88 €, qui progressent légèrement de 0,1 K€ et se décomposent comme suit :

- les dépenses de traitement des eaux usées (fonctionnement de la station d'épuration) pour 4 659 673,36 €, en hausse de 0,13 M€ par rapport à 2023, comprenant :

- les dépenses énergétiques à hauteur de 2,14 M€ (+ 0,05 M€) qui sont marquées par une stabilité du prix pour l'électricité et une indexation plus volatile pour le gaz qui s'est avérée plus favorable en 2024,
- le coût du transport et du traitement externalisé des boues produites par la station en valorisation agricole (épandage et compostage) pour 1,39 M€ (+ 0,18 M€),
- les frais divers d'exploitation de la station (réactifs nécessaires au fonctionnement de la station, frais d'analyses, curage et prestation dégrilleur, gestion des déchets hors boues, entretien des espaces verts, nettoyage des vêtements, prestations d'entretien des locaux, frais de télécommunication, taxes foncières, etc) pour 1,13 M€ (- 0,09 M€ par rapport à 2023).

- les dépenses relatives à la collecte et au transport des eaux usées pour 3 713 415,52 €, en légère baisse de 0,03 M€ par rapport à 2023, avec principalement :

- 1,72 M€ de travaux de branchements neufs et de prestations de curage et inspection des réseaux,
- 1,06 M€ de travaux d'entretien et maintenance des réseaux,
- 0,28 M€ de fluides,
- 0,05 M€ correspondant au remboursement des frais de structure au Budget principal et de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation,
- et 0,6 M€ de frais divers.

- les charges de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 4 320 391,47 € et augmentent globalement de 250 K€ par rapport à 2023 (soit + 6,15 %) avec :

- 2 347 536,31 € reversés au Budget annexe Régie autonome de l'eau potable au titre des agents à temps partagé

entre les deux activités mais dont le salaire est intégralement imputé sur le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable (soit + 157 K€ par rapport à 2023),

- 313 441,08 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (soit +97 K€),
 - 86 039,50 € au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation 2024 (soit -48 K€)
 - 650 918,80 € de masse salariale pour les agents de la station d'épuration, ainsi que 922 455,78 € pour les agents transférés affectés intégralement à la compétence assainissement, en progression de 44 K€ par rapport à 2023.
- Cette augmentation s'explique par l'évolution de carrière naturelle des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) pour 6 K€, l'intégration des différentes mesures gouvernementales avec l'impact en année pleine en 2024 de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023 pour 6 K€ et l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 pour 15 K€, les effets reports des recrutements sur 2024 (1 apprenti arrivé en septembre 2023) pour 7 K€ et le recrutement d'un agent non permanent (remplaçant) courant 2024 pour 10 K€.

- les charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 1 355 391,97 € et augmentent de 452,6 K€ par rapport à 2023, correspondant à la participation versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) pour les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Romagnat (Opme) et Saint-Genès-Champagnelle (0,92 M€), à la tarification solidaire mise à place à compter de 2023 (0,4 M€ correspondant à la régularisation du versement 2023 et au montant 2024 rattaché), aux redevances abonnement et réseaux (0,01 M€), ainsi qu'aux créances éteintes et admises en non-valeur (0,02 M€).
- les frais financiers qui s'élèvent à 3 584 219,95 € (chapitre 66), dont 3 309 805,47 € d'intérêts de la dette et ICNE (en progression de 795,4 K€ du fait des emprunts contractés en 2023), 243 645,55 € d'intérêts sur ligne de trésorerie (en progression de 115 K€ en raison du tirage sur ligne de trésorerie plus important) et 30 768,93 € d'indemnités compensatrices suite au réaménagement d'un emprunt intervenu en 2024,
- les charges exceptionnelles pour 154 439,71 €, avec notamment 137 951,07 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs et 16 488,64 € correspondant à des régularisations d'écritures comptables et à des annulations et admissions en non-valeur des titres émis par les communes avant le transfert de la compétence,
- la constitution d'une provision de 29 916,61 € destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances,
- les opérations d'ordre qui s'élèvent à 8 362 518,37 €, avec 7 697 515,53 € de dotations aux amortissements des biens, 626 881,21 € d'écritures liées à des renégociations d'emprunts et 38 121,63 € de constatation de la valeur nette comptable des matériels cédés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 59 282 325,24 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 38 887 678,93 € en recettes et de 38 601 926,50 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 285 752,43 €.

Après reprise du déficit de clôture 2023 de 2 907 913,93 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 déficitaire de 2 622 161,50 €.

Les recettes d'investissement 2024 sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 14 600 000 € (compte 1641),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 5 853 782,24 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068),
- la mise en réserve réglementée de 25 947,33 € correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2023 (compte 1064),
- des subventions d'équipement pour 1 443 824,85 € avec :
 - 773 824,85 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - 0,42 M€ pour la restructuration du collecteur sud à Beaumont et à Ceyrat
 - 0,28 M€ pour la restructuration du collecteur nord sur Blanzat,
 - 0,07 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux.

- 630 000 € de la Région pour les travaux de bio-méthanisation sur la Station d'épuration des 3 rivières « Traitement primaire et valorisation énergétique »,
 - 40 000 € du Département pour les travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées réalisés rue Chabrier à Aulnat et les travaux de déconnexion de la station d'épuration de Solagnat à Orcines.
- la régularisation d'un trop versé dans le cadre d'un marché de travaux pour 28 379,09 €,
 - le remboursement de 17 092,06 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la convention de mandat pour l'attribution d'aides à des particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (opération sous mandat comptabilisée en dépenses et en recettes – compte 458201).
 - les recettes d'ordre qui s'élèvent à 16 902 773,77 € et correspondent à :
 - l'amortissement des biens (7 697 515,53 €),
 - des écritures liées au réaménagement de la dette (626 881,21 €),
 - la constatation de la valeur nette comptable des matériels cédés (38 121,63 €),
 - des écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (5 000 000 €) et au refinancement d'un emprunt en 2024 (2 649 792,27 €)
 - des intégrations d'études et annonces (604 151,24 €), des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (255 639,89 €) et des résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP (30 672 €).

Les dépenses d'investissement 2024 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts pour 7 049 325,51 €, ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 200 257,31 €,
- les dépenses d'équipement pour 21 610 678,31 €, avec notamment :
 - 3,54 M€ d'études, travaux et acquisitions de matériels industriels réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », ainsi que 1,33 M€ consacrés au plan de renouvellement des infrastructures et du matériel de la station d'épuration,
 - 2,51 M€ d'études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution (BSR), dont 1,64 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 0,13 M€ pour le collecteur et BSR Herbet et enfin 0,74 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,
 - 13,07 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau, dont :
 - 9,27 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
 - 0,93 M€ à Orcines (rue des écoles, D68 Vallée de la Tiretaine Haut),
 - 0,83 M€ à Gerzat (rue des martyrs, de Taillat, Salengro et Louis Bourrat),
 - 0,51 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, place de Regensburg, Thevenot Thibaud, schéma cyclable itinéraire 2 Pompidou / Chartoire, Rue Maupassant à Saint Jacques, etc),
 - 0,51 M€ à Saint-Genès Champanelle (INRAE Fontfreyde Theix),
 - 0,39 M€ à Aubière (rue E.Chabrier),
 - 0,3 M€ à Nohanent (route de Clermont),
 - 0,12 M€ à Beaumont (route de Romagnat),
 - 0,06 M€ à Pérignat les Sarliève (Cime du Marais),
 - 0,03 M€ d'inspection, curage essais et réception des réseaux,
 - etc.
 - 0,23 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique, logiciel et mobilier,
 - 0,28 M€ de travaux de réhabilitation de poste de relèvement des eaux usées au quartier « Les Toulait » à Cournon d'Auvergne et travaux de remplacement des armoires électriques de poste de relèvement « PR La Pointe »,
 - 0,57 M€ consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et à la mise en conformité de branchements neufs,
 - 0,03 M€ de travaux de conservation du patrimoine bâti et de réduction des consommations énergétiques,

➤ 0,017 M€ d'attribution d'aide aux particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (contrepartie de la recette perçue de l'Agence de l'Eau donc opération neutre pour la Métropole).

– les dépenses d'ordre qui s'établissent à 9 741 665,37 € et correspondent :

- aux écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (5 000 000 €) et au refinancement d'un emprunt en 2024 (2 649 792,27 €),
- à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 201 409,97 €,
- aux intégrations d'études et annonces pour 604 151,24 €, aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour 255 639,89 € et aux résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP pour 30 672 €.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 2 105 280,32 € (+ 4 727 441,82 € en fonctionnement et - 2 622 161,50 € en investissement), finançant ainsi le déficit sur restes à réaliser de l'exercice de 56 049,76 € (1 556 049,76 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes).

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	26 179 886,96 €
Recettes	29 657 984,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 478 097,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 249 344,41 €
Résultat de clôture 2024	4 727 441,82 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	38 601 926,50 €
Recettes	38 887 678,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice	285 752,43 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-2 907 913,93 €
Solde d'exécution	-2 622 161,50 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-56 049,76 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	-2 678 211,26 €
Besoin de financement global à couvrir	2 678 211,26 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1064 pour comptabiliser les plus-value sur cession d'immobilisations constatées en 2024	10 895,60 €
Total affectation au compte 1064	10 895,60 €
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 678 211,26 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	2 678 211,26 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 038 334,96 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-2 622 161,50 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Cette affectation est complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans – 4ème année) pour 9 531,67 € au compte 1068.

Elle intègre également la mise en réserve réglementée de 10 895,60 € au compte 1064 correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 727 441,82 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 678 211,26 €,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 10 895,60 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 2 038 334,96 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Ce budget annexe, créé le 1er janvier 2017, est dédié à l'exercice de la compétence eau potable par la Métropole.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	26 133 830,34 €	27 118 484,65 €	53 252 314,99 €
	Réalisations	16 513 025,62 €	25 032 277,98 €	41 545 303,60 €
Dépenses	Prévisions	26 133 830,34 €	27 118 484,65 €	53 252 314,99 €
	Réalisations	15 456 827,06 €	22 901 994,17 €	38 358 821,23 €
Résultat de l'exercice		1 056 198,56 €	2 130 283,81 €	3 186 482,37 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 3 186 482,37 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 3 556 209,26 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement *	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-2 149 124,76 €		1 056 198,56 €	-1 092 926,20 €
Fonctionnement	5 705 413,87 €	3 186 562,22 €	2 130 283,81 €	4 649 135,46 €
Total	3 556 289,11 €	3 186 562,22 €	3 186 482,37 €	3 556 209,26 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 27 118 484,65 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 25 032 277,98 € en recettes, dont 24 570 558,98 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 22 901 994,17 € en dépenses, dont 18 692 418,11 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 2 130 283,81 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 5 705 413,87 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 3 186 562,22 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 4 649 135,46 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 baissent globalement de 709,2 K€ par rapport à 2023.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 24 444 002,02 €, dont :

- 16 956 682,95 € de ventes d'eau (redevance eau en € / m³ facturée aux abonnés) et 1 288 032,11 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 250,7 K€ par rapport à l'année 2023

Cette évolution intègre une diminution globale des volumes facturés et l'application des tarifs adoptés à compter du 1er janvier 2023 pour faire face aux augmentations de coûts (énergie, fournitures et réactifs, frais financiers), avec l'objectif d'harmonisation de la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

- 3 210 577,59 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (1 692 502,16 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 177 484,81 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (340 590,62 €) ; les montants de ces redevances ont diminué entre 2023 et 2024 du fait de la difficulté à évaluer le montant des rattachements.
- 536 312,74 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en baisse de 6,7 K€ par rapport à 2023 (refacturation à l'euro aux abonnés)
- 51 286,04 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises
- 2 347 536,31 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 44 831,64 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et des analyses effectuées par le laboratoire
- 8 737,47 € de prestations d'analyses des eaux de rivières effectuées par le laboratoire et refacturées au Budget principal de la Métropole.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 61 668,80 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 4 549,33 € et sont presque intégralement liés aux produits des cessions d'immobilisations (compte 775).

Enfin, des atténuations de charges à hauteur de 33 366,12 € correspondant à des remboursements sur charges de personnel (chapitre 013), ainsi que 26 972,71 € de reprises sur la provision constituée en 2023 pour dépréciation de créances (chapitre 78) viennent compléter ces recettes réelles 2024.

Les recettes d'ordre s'élèvent quant à elles à 461 719 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2024 diminuent globalement de 520,9 K€ par rapport à 2023 et comprennent quant à elles :

– les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'élèvent à 6 537 018,83 € et recouvrent :

- les branchements neufs (0,59 M€ refacturés à l'euro aux abonnés),
- les achats d'eau (0,58 M€),
- les fluides (1,32 M€),
- l'entretien et la maintenance des réseaux et biens du service (2,29 M€), ainsi que l'acquisition de matériels et fournitures divers (0,53 M€),
- la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des prélèvements sur la ressource en eau (0,52 M€),
- les divers frais de gestion nécessaires au fonctionnement du service (0,51 M€),
- le remboursement des charges de structure supportées par le Budget principal (0,06 M€), des frais de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation (0,03 M€) et des taxes foncières sur les bâtiments d'exploitation de la Direction du Cycle de l'Eau (0,1 M€).

Ces charges baissent globalement de 253,3 K€ par rapport à 2023, soit - 3,73 %, pour l'essentiel sur les fluides, les fournitures d'entretien et de petit équipement et les frais d'annonces et d'insertion.

– les charges de personnel (chapitre 012) pour 6 870 411,17 €, avec :

- 498 252,93 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (+ 48,6 K€ par rapport à l'exercice 2023)
- 87 968,50 € de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation (+ 32,2 K€ par rapport à 2023)
- 6 284 189,74 € de dépenses de personnel, en progression de 184,5 K€ par rapport à 2023, dont :
 - 2 347 536,31 € refacturés au Budget annexe Régie autonome de l'assainissement au titre des agents à temps partagé entre les deux activités et 44 831,64 € refacturés à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la mutualisation sur l'entretien des fontaines et de la mise à disposition du laboratoire d'analyses,
 - 3 891 821,79 € de masse salariale « nette » supportée par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable (coût des agents affectés à l'activité Eau potable),

Cette augmentation s'explique par l'évolution de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) pour 30 K€, l'intégration des différentes mesures gouvernementales (impact en année pleine de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023 pour 50 K€ et l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier pour 60 K€, et la création d'un poste de facturation pour 44 K€.

– le reversement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de la redevance pour pollution d'origine domestique perçue sur les abonnés pour 2 195 821 €, soit - 749 K€ par rapport à 2023, et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour 1 546 283 €, soit - 301 K€ (chapitre 014). Ces fortes variations résultent de la difficulté à évaluer le montant des rattachements, ceux-ci dépendant des montants déclarés à l'Agence de l'Eau, eux-mêmes établis sur la base de multiples facteurs connus a posteriori (évolutions du périmètre de la régie, tarifaires et des consommations, taux de recouvrement, volumes dégrévés, etc). Toute estimation en décalage avec la réalité a des répercussions sur plusieurs exercices. Afin de remédier à cette situation, une convention a été signée en janvier 2022 avec l'Agence de

l'Eau, prévoyant un nouveau calendrier de reversement et permettant ainsi de lisser davantage les mouvements de trésorerie sur l'année avec 4 acomptes et une facture de solde au lieu d'un acompte et une facture de solde auparavant.

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 302 819,98 €, dont 40 000 € de contributions versées à l'association H2O pour des actions de coopération décentralisée au Burkina Faso et sensibilisation à l'importance de l'eau, 215 604 € pour la tarification solidaire (rattrapage 2023 + versement 2024 rattaché à l'exercice), 23 713,29 € de créances admises en non-valeur ou éteintes et 23 500,84 € de redevances, logiciels et autres,
- les frais financiers (chapitre 66) pour 1 033 552,74 €, globalement en hausse de 273,4 K€ par rapport à l'exercice précédent, dont 863 704,30 € d'intérêts de la dette et ICNE (en nette progression au regard de l'évolution sensible des taux et de l'impact de l'emprunt contracté en 2023), et 169 848,44 € d'intérêts sur ligne de trésorerie (également en augmentation en raison du renchérissement des conditions financières),
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 135 451,68 €, correspondant à la prise en charge des correctifs de factures et annulations des titres émis par les communes avant le transfert effectif de la compétence, puis par la Métropole,
- les provisions constituées pour dépréciation de créances pour 71 059,71 €,
- et les dépenses d'ordre qui s'élèvent quant à elles à 4 209 576,06 € et correspondent aux dotations aux amortissements des biens.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 26 133 830,34 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 16 513 025,62 € en recettes et de 15 456 827,06 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 1 056 198,56 €.

Après reprise du déficit de clôture 2023 de 2 149 124,76 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 déficitaire de 1 092 926,20 €.

Les recettes d'investissement 2024 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 3 180 370,34 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 8 600 000 € (compte 1641), ainsi que la comptabilisation des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 9 325 € (compte 165),
- une subvention de l'État (Fond vert 2023) à hauteur de 66 699 € pour le remplacement de la chaudière sur le site production de l'eau potable du Val d'Allier, et la refacturation de travaux à Décathlon pour la sécurisation et la supervision des réseaux à hauteur de 87 280,22 €,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 4 453 398,34 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 209 576,06 €), aux intégrations de frais d'études aux travaux (85 329,78 €), aux résorptions d'avances forfaitaires versées sur les marchés (58 492,50 €) et aux écritures relatives au remboursement anticipé temporaire d'un emprunt (100 000 €).

Quant aux dépenses d'investissement 2024, elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 3 070 573,96 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que le remboursement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 6 545 €,
- les dépenses d'équipement pour 11 674 166,82 €, avec notamment :
 - des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 9,5 M€, dont :
 - 7,5 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
 - 0,36 M€ à Clermont-Ferrand (coulée verte Vallières, rue Ampère, rue de l'Hermitage, place Regensburg, Les Carmes, rue Pré de la reine / Charolais),

- 1,15 M€ à Orcines (D68 Vallée de la Tiretaine haut),
- 0,25 M€ à Aubière Bassin de stockage-restitution (ZAC des Sauzes),
- 0,2 M€ à Beaumont (route de Romagnat, avenue Maréchal Leclerc),
- etc.

- des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,3 M€) ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes informatiques industriels (0,037 M€)
- des études et travaux sur l'usine élévatoire (1,04 M€), avec principalement les travaux de réfection de la sous station B2 de pompage dans le champ captant avec adaptation du fonctionnement à l'étiage et la sécurisation des réservoirs de Bâne,
- des acquisitions d'équipements spécialisés (0,18 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,38 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel),
- d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, balisage) pour 0,18 M€.

– les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 705 541,28 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (461 719,00 €), aux intégrations de frais d'études aux travaux (85 329,78 €), aux résorptions d'avances forfaitaires versées sur les marchés (58 492,50 €) et aux écritures relatives au remboursement anticipé temporaire d'un emprunt (100 000 €).

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 3 556 209,26 € (+ 4 649 135,46 € en fonctionnement et - 1 092 926,20 € en investissement), finançant ainsi les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 440 622,57 € en dépenses.

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	22 901 994,17 €
Recettes	25 032 277,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 130 283,81 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	2 518 851,65 €
Résultat de clôture 2024	4 649 135,46 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 456 827,06 €
Recettes	16 513 025,62 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 056 198,56 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-2 149 124,76 €
Solde d'exécution	-1 092 926,20 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-440 622,57 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	-1 533 548,77 €
Besoin de financement global à couvrir	1 533 548,77 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1064 pour comptabiliser les plus-values sur cession d'immobilisations constatées en 2024	4 345,01 €
Total affectation au compte 1064	4 345,01 €
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 533 548,77 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	1 533 548,77 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 111 241,68 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	1 092 926,20 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Cette affectation intègre la mise en réserve réglementée de 4 345,01 € au compte 1064 correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024.

Elle est par ailleurs complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans – 4ème année) pour 109 760,84 € au compte 1068.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 649 135,46 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 533 548,77 €,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 4 345,01 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 111 241,68 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des activités du service élimination des déchets ménagers et assimilés dont la majeure partie est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Déchets ménagers, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Déchets ménagers se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	7 220 612,47 €	59 340 015,67 €	66 560 628,14 €
	Réalisations	4 310 767,66 €	56 446 164,72 €	60 756 932,38 €
Dépenses	Prévisions	7 220 612,47 €	59 340 015,67 €	66 560 628,14 €
	Réalisations	3 621 963,69 €	55 186 662,02 €	58 808 625,71 €
Résultat de l'exercice		688 803,97 €	1 259 502,70 €	1 948 306,67 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 1 948 306,67 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 5 552 706,47 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-350 721,87 €		688 803,97 €	338 082,10 €
Fonctionnement	5 962 987,14 €	2 007 865,47 €	1 259 502,70 €	5 214 624,37 €
Total	5 612 265,27 €	2 007 865,47 €	1 948 306,67 €	5 552 706,47 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 59 340 015,67 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 56 446 164,72 € en recettes, dont 56 248 959,16 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 55 186 662,02 € en dépenses, dont 53 212 266,14 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 1 259 502,70 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 5 962 987,14 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 2 007 865,47 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 5 214 624,37 €.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 progressent globalement de 1,71 M€ par rapport à 2023, soit + 3,13 % ; elles se composent :

– du produit de la TEOM pour 49 261 968 € (dont 120 000 € de rôles supplémentaires sur la TEOM 2023), soit une progression de 1,88 M€ ou + 3,98 % par rapport à l'exercice 2023

Cette évolution résulte de l'augmentation nominale des bases d'imposition des locaux d'habitation de 3,9 % et de la hausse moyenne des tarifs des locaux professionnels de 1,39 % (+ 1,6 M€ de produits supplémentaires), ainsi que de la progression physique des bases (+ 0,3M€).

Ce produit représente 87,58 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.

– du produit des services qui s'élève à 6 555 244,55 €, en diminution de 0,3 M€ ou - 4,39 % par rapport à 2023, dont :

- 56 440 € de dépôts en déchetterie et 16 560,39 € d'enlèvement des encombrants,
- 191 001 € de remboursement de taxe foncière par le VALTOM au titre des biens que la métropole lui met à disposition,
- 100 927,55 € de droits d'accès aux déchetteries versés par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),
- 6 190 315,61 € de revente de matériaux et soutiens financiers divers pour la valorisation des déchets, en baisse de 0,49 M€ par rapport à l'exercice 2023, la tendance baissière s'accroissant encore en 2025. Ainsi, pour illustrer, le verre voit son prix de reprise passer de 22 € à 15 € la tonne alors que ce prix était jusqu'alors historiquement stable,

– des autres produits de gestion courante pour un montant de 314 834,42 €, soit + 0,02 M€ par rapport à 2023, dont 312 563,91 € de reversement par le VALTOM des recettes liées à la revente de matériaux et déchets issus d'activités économiques,

– des participations du VALTOM pour la distribution de composteurs à hauteur de 106 722,28 €,

– des recettes du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien éligibles pour 3 503,18 €,

– et, enfin, de 1 639,54 € d'atténuations de charges (remboursements sur rémunération de personnel), 706,60 € de reprises sur dépréciations des actifs circulants, et de 4 340,59 € de produits exceptionnels correspondant à des régularisations de trop versés 2023 sur consommation énergétique.

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 197 205,56 €, dont 78 752,56 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues et 118 453 € de neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 progressent quant à elles de 2,05 M€ par rapport à l'exercice 2023, soit + 4,02 % ; elles se composent :

– des dépenses de fonctionnement de la collecte pour 19,91 M€, globalement en hausse de 1,03 M€ par rapport à 2023, dont 18,96 M€ au titre de la collecte déléguée (soit + 1,02 M€), et 0,94 € au titre de la collecte en régie (soit + 0,01 M€)

Les évolutions les plus significatives résultent notamment des révisions de prix des marchés de collecte (indexations liées aux coûts énergie, masse salariale), des adaptations liées aux mutations urbaines en cours et à venir (intensification de la collecte des claustras et des conteneurs enterrés, déploiement de la collecte des biodéchets des particuliers et des professionnels, mise en place des composteurs,...). De plus, de nouvelles prestations ont été intégrées : déploiement des abris-bacs pour les biodéchets, intensification de la collecte des biodéchets des restaurateurs, lavage des abris-bacs et des claustras.

– des dépenses de traitement des déchets à hauteur de 21,38 M€, dont 10,85 M€ pour les déchets non valorisés facturés à la tonne, en augmentation de 0,21 M€ par rapport à 2023 en raison d'une hausse du coût de traitement facturé par le Valtom (+ 1,43 % sur les ordures ménagères résiduelles et encombrants ménages et + 3,09 % pour les refus de déchets non triés), et 10,52 M€ pour les déchets valorisables facturés à l'habitant, stable par rapport à 2023,

– des dépenses de fonctionnement des déchetteries pour 2,29 M€, avec :

- la partie « haut de quai » (hors personnel) exploitée en régie, dont une part est confiée à des prestataires pour la collecte des déchets toxiques et des colonnes à huile (0,57 M€),
- et la partie « bas de quai » pour la mise à disposition des bennes et l'évacuation des déchets et pneus confiées à des prestataires (1,72 M€).

Par rapport à 2023, ces dépenses sont en hausse de 0,23 M€, pour l'essentiel du fait des hausses de tonnages, des fréquentations et des révisions de prix.

– des frais généraux et charges de personnel pour 8,62 M€, avec :

- 6,71 M€ de charges de personnel des agents du service, soit une progression de 0,16 M€ qui s'explique par l'évolution de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) pour 26 K€, l'intégration des différentes mesures gouvernementales avec l'impact en année pleine de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023 pour 27 K€ et l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1er janvier pour 66 K€, le passage de 24 agents non permanents sur un poste permanent avec un coût, essentiellement RIFSEEP, de 38 K€,
- le remboursement des frais de structure au Budget principal (part salaires) pour 0,48 M€, soit + 0,05 M€,
- une augmentation des frais généraux de 0,2 M€ dont le montant atteint 1,43 M€ et qui comprennent notamment :

- les dépenses de communication et de prévention,
- les cotisations d'assurance,
- les frais de nettoyage et de gardiennage des locaux,
- les frais de formation,
- la location des photocopieurs et l'achat des fournitures administratives,
- les frais d'affranchissement,
- la location des locaux de la Régie,
- la location, l'entretien et le carburant des véhicules de service,
- le remboursement des frais de structure au budget principal (part frais directs),
- les taxes foncières,
- les subventions versées aux associations.

- des frais financiers en légère baisse qui s'établissent à 21 443,02 €,
- une dotation de 995 306 € aux provisions pour risques et charges de fonctionnement qui, en tant que de besoin, permettra d'amortir la hausse des charges d'exploitation et coûts de traitement (+ 0,18 M€).

Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent l'amortissement des biens pour 1 890 403,33 € et l'amortissement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 83 992,55 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 7 220 612,47 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 310 767,66 € en recettes et de 3 621 963,69 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 688 803,97 €.

Après reprise du déficit de clôture 2023 de 350 721,87 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 excédentaire de 338 082,10 €.

Les recettes d'investissement 2024 comprennent :

- le Fonds de compensation de la TVA pour 218 524,98 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 2 007 865,47 €,
- 27 800,30 € de solde de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour l'enfouissement de conteneurs à Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Pont-du-Château et Saint-Genès-Champanelle,
- la correction d'un mandat de paiement 2023 pour 5 784,81 €,
- les recettes d'ordre qui s'établissent 2 050 792,10 € et correspondent à :
 - l'amortissement des biens et de 1/5ème des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour respectivement 1 890 403,33 € et 83 992,55 €,
 - des opérations patrimoniales d'intégration d'études et annonces à hauteur de 76 396,22 €.

Les dépenses d'investissement 2024 comprennent quant à elles :

- le remboursement en capital de la dette pour 288 333,24 €,
- les dépenses d'équipement d'un montant total de 3 060 028,67 €, soit + 6,47 % par rapport à l'exercice 2023, avec :
 - des frais d'études pour 59 172,32 € (20 017,80 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, 12 840 € pour l'aménagement d'une plateforme de tri sur l'ancienne déchetterie de Gerzat et 26 314,52 € pour les travaux d'améliorations dans les déchetteries de Blanzat, des Gravanches et de Pont-du-Château) et frais d'insertion sur marchés pour 228 €,
 - l'acquisition :
 - de bacs de collecte, conteneurs enterrés, points d'apports volontaires et colonnes métal, plastiques et verre pour 537 700,89 €,
 - de composteurs et broyeurs pour 489 204,96 € et, dans le cadre du schéma territorial de gestion des déchets organiques, d'abris pour les bacs biodéchets à hauteur de 74 265,60 €,
 - d'un camion benne et d'un moteur de camion benne de remplacement pour 472 105,02 €,
 - de matériels divers de collecte et bennes en déchetterie pour 70 362,44 €,
 - de matériel informatique et logiciels pour 21 107,84 €,
 - de totems porte sacs utilisés lors des manifestations de communication pour 9 391,51 €,
 - foncière de terrains situés sur le CET de Puy Long et en périphérie de la déchetterie de Romagnat pour 4 270,18 €.

➤ les travaux :

- d'implantation de conteneurs enterrés et points propres dans le cadre du plan qualité déchets pour 957 763,02 €,
- de réhabilitation des déchetteries pour 282 509,18 €, dont 1 824,94 € consacrés au solde de l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, 139 988,18 € à la maîtrise d'œuvre et au début des travaux de rénovation de la déchetterie de Pont-du-Château, 34 056,26 € à la maîtrise d'œuvre consacrée à la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle et 106 639,80 € à des travaux divers de sécurisation des déchetteries de Gerzat, Cournon, Gravanches, Romagnat et Saint-Genès Champanelle,
- de dévoiement et raccordement de réseau électrique à la déchetterie de Saint-Genès Champanelle pour 69 094,93€,
- de rénovation de l'éclairage et de remise à niveau des installations électriques à la Régie de Cournon et les travaux de réductions énergétiques des déchetteries pour 12 852,78 €.

– les dépenses d'ordre qui se composent :

- de l'amortissement des subventions reçues pour 78 752,56 €,
- de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées pour 118 453€,
- des intégrations d'études et annonces pour 76 396,22 €.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Déchets ménagers s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 5 552 706,47 € (+ 5 214 624,37 € en fonctionnement et + 338 082,10 € en investissement), couvrant ainsi le besoin de financement sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 1 663 886,43 € (1 690 361,43 € en dépenses et 26 475 € en recettes).

AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Déchets ménagers s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	55 186 662,02 €
Recettes	56 446 164,72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 259 502,70 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 955 121,67 €
Résultat de clôture 2024	5 214 624,37 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 621 963,69 €
Recettes	4 310 767,66 €
Résultat d'investissement de l'exercice	688 803,97 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-350 721,87 €
Solde d'exécution	338 082,10 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-1 663 886,43 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	-1 325 804,33 €
Besoin de financement global à couvrir	1 325 804,33 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 325 804,33 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	1 325 804,33 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 888 820,04 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	338 082,10 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 214 624,37 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 325 804,33 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 888 820,04 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

**COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN CENTRE ROUTIER
DU BRÉZET**

Ce budget annexe retrace la gestion du site de l'ancien centre routier du Brézet (CRB), équipement acquis par la Métropole en 2005, et composé d'une aire de stationnement pour les poids-lourds, ainsi que de bâtiments qui étaient loués à des entreprises et administrations jusqu'en 2018, dans l'attente de la réaffectation du site.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Centre Routier du Brézet, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Centre Routier du Brézet se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	189 399,14 €	54 338,65 €	243 737,79 €
	Réalisations	53 530,00 €	34 130,00 €	87 660,00 €
Dépenses	Prévisions	189 399,14 €	54 338,65 €	243 737,79 €
	Réalisations	0,00 €	53 815,04 €	53 815,04 €
Résultat de l'exercice		53 530,00 €	-19 685,04 €	33 844,96 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 33 844,96 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 189 922,75 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	135 869,14 €		53 530,00 €	189 399,14 €
Fonctionnement	20 208,65 €	- €	-19 685,04 €	523,61 €
Total	89 037,69 €	0,00 €	33 844,96 €	189 922,75 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 54 338,65 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 34 130,00 € en recettes et de 53 815,18 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un déficit de 19 685,04 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 20 208,65 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 523,61 €.

Ce budget enregistre peu de mouvements en fonctionnement, les derniers locaux occupés s'étant libérés le 31/03/2018.

Ainsi les recettes de fonctionnement 2024 comprennent uniquement une subvention d'équilibre du Budget principal de 34 130 €

Les dépenses de fonctionnement 2024 recouvrent quant à elles :

- la consommation d'eau de l'équipement pour 285,04 €,
- et les dotations aux amortissements pour 53 530 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 189 399,14 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 53 530 € en recettes et de 0 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 53 530 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 135 869,14 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 excédentaire de 189 399,14 €.

Les recettes d'investissement 2024 se composent :

- de la dotation aux amortissements des bâtiments pour 53 530 €,

Aucune dépense d'investissement n'est enregistrée en 2024.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Centre Routier du Brézet s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 189 922,75 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Centre Routier du Brézet s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	53 815,04 €
Recettes	34 130,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-19 685,04 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	20 208,65 €
Résultat de clôture 2024	523,61 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	53 530,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	53 530,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	135 869,14 €
Solde d'exécution	189 399,14 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	189 399,14 €
Besoin de financement global à couvrir	-189 399,14 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	523,61 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	189 399,14 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Centre Routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 523,61 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Ce budget annexe a été créé pour enregistrer les écritures liées au fonctionnement du Crématorium, immeuble productif de revenus dont l'activité est assimilée à un service public industriel et commercial. Par contrat d'affermage du 26 avril 2021, son exploitation a été confiée à la Société O.G.F. pour une durée de 4 ans et 10 mois à compter du 1er juin 2021.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Crématorium, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Crématorium se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	2 789 102,07 €	740 218,00 €	3 529 320,07 €
	Réalisations	1 319 677,36 €	491 283,04 €	1 810 960,40 €
Dépenses	Prévisions	2 789 102,07 €	740 218,00 €	3 529 320,07 €
	Réalisations	1 674 310,00 €	272 108,26 €	1 946 418,26 €
Résultat de l'exercice		-354 632,64 €	219 174,78 €	-135 457,86 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 déficitaire total de 135 457,86 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 109 501,95 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	563,47 €		-354 632,64 €	-354 069,17 €
Fonctionnement	1 001 244,94 €	756 848,60 €	219 174,78 €	463 571,12 €
Total	1 183 113,90 €	756 848,60 €	-135 457,86 €	109 501,95 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 740 218 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 491 283,04 € en recettes et de 272 108,26 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 219 174,78 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 1 001 244,94 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 756 848,60 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 463 571,12 €.

Les recettes de fonctionnement 2024, globalement en hausse de 6,1 K€ soit + 1,25 % par rapport à 2023, se composent des deux redevances versées par le délégataire à Clermont Auvergne Métropole :

- la redevance annuelle pour frais de contrôle du bon usage de l'équipement, en terme de destination et d'entretien, pour 24 587,04 €,
- la redevance d'occupation pour 454 386 €, soit le niveau minimum de 430 000 € garanti par le nouveau contrat de DSP au titre de 2024 auquel s'ajoutent 24 386 € de régularisation en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé en 2023.

De plus, sont comptabilisés 12 310 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont globalement en hausse de 6,7 K€ soit + 2,52 % par rapport à 2023. Elles comprennent :

- les charges à caractère général pour 55 178,63 €, soit + 6,6 K€ par rapport à 2023

Ces charges correspondent pour l'essentiel aux dépenses d'entretien des espaces verts pour 16 847,14 €, à une participation de 18 412,49 € versée au Budget principal au titre des frais d'administration générale nécessaires à la gestion de l'équipement, à la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de Délégation de Service Public pour 8 825 €, à l'accompagnement biodiversité par la Ligue de Protection des Oiseaux pour 2 320 €, incluant un diagnostic du site (inventaires naturalistes et pratique de gestion) et la rédaction d'une notice de préconisations, ainsi qu'au paiement de la taxe foncière pour 7 694 €.

- le versement de 13 971,46 € au Budget principal en compensation des frais de personnel nécessaires à la gestion de l'équipement
- l'amortissement des biens pour 202 958€, stable par rapport à 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 2 789 102,07 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 319 677,36 € en recettes et de 1 674 310,00 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2024 de 354 632,64 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 563,47 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 déficitaire de 354 069,17 €.

Les recettes d'investissement 2024 comprennent :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 756 848,60 €
- les recettes d'ordre qui s'établissent à 562 828,76 € et correspondent à :
 - l'amortissement des biens pour 202 958 €,
 - des écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études et annonces aux travaux de restructuration de l'équipement et de réaménagement des salles de cérémonies pour 359 870,76 € (équilibrées en recettes et dépenses).

Les dépenses d'investissement 2024 comprennent quant à elles :

- en frais d'études, 100 483,02 € relatifs aux missions AMO, contrôle technique, SPS et maîtrise d'œuvre pour la restructuration du crématorium et le réaménagement des salles de cérémonies,
- en travaux, la poursuite de l'opération de restructuration de l'équipement et de réaménagement des salles de cérémonies pour 1 201 646,22 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 12 310 €, ainsi que le pendant en dépenses des opérations patrimoniales d'intégration des frais d'études et annonces aux travaux pour 359 870,76 €.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Crématorium s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 109 501,95 € (+ 463 571,12 € en fonctionnement et - 354 069,17 € en investissement), couvrant ainsi le besoin de financement sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 16 768,91 € (816 768,91 € en dépenses et 800 000 € en recettes).

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Crématorium s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	272 108,26 €
Recettes	491 283,04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	219 174,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	244 396,34 €
Résultat de clôture 2024	463 571,12 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 674 310,00 €
Recettes	1 319 677,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-354 632,64 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	563,47 €
Solde d'exécution	-354 069,17 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-16 768,91 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	-370 838,08 €
Besoin de financement global à couvrir	370 838,08 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	370 838,08 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	370 838,08 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	92 733,04 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	354 069,17 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 463 571,12 € de la façon suivante :
 - ♦ en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 370 838,08 €,
 - ♦ en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 92 733,04 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le budget annexe Parcs et aires de stationnement (PAS) est dédié à la gestion des parcs relais, parcs tramway et parcs haltes ferroviaires ainsi que, depuis le 1er janvier 2017, à la gestion des parkings transférés dans le cadre de la prise de compétence « création, réalisation, entretien et exploitation des parcs et aires de stationnement » (parkings aériens ou souterrains en structure dont l'accès est payant pour les usagers). Il est assujéti à la TVA pour la partie d'activités faisant l'objet de recettes perçues auprès des usagers.

Pour mémoire, les parkings transférés sont au nombre de 9. Il s'agit des parkings Blaise Pascal, Saint Pierre, Jaude / Vercingétorix, Médiathèque / Allagnat, Place du 1er mai, Salins / Gambetta, Fontgiève et Poterne / Cathédrale actuellement gérés sous forme de marchés de prestations de services, et du parking Carmes / Delille qui reste le seul parking exploité en délégation de service public.

En lien avec le projet Inspire, le budget annexe Parcs et aires de stationnement intègre en outre depuis 2024 la construction et l'aménagement de 4 nouveaux parkings relais (P+R îlot Pardieu, P+R îlot Jules Verne, P+R de Durtol et P+R de Ceyrat).

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	4 691 575,03 €	4 977 644,00 €	9 669 219,03 €
	Réalisations	1 110 834,76 €	4 071 512,72 €	5 182 347,48 €
Dépenses	Prévisions	4 691 575,03 €	4 977 644,00 €	9 669 219,03 €
	Réalisations	1 457 532,63 €	4 137 896,60 €	5 595 429,23 €
Résultat de l'exercice		-346 697,87 €	-66 383,88 €	-413 081,75 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 déficitaire total de 413 081,75 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 309 461,62 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	28 803,05 €		-346 697,87 €	-317 894,82 €
Fonctionnement	74 817,08 €	- €	-66 383,88 €	8 433,20 €
Total	-191 954,92 €	0,00 €	-413 081,75 €	-309 461,62 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 4 977 644 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 071 512,72 € en recettes, dont 4 039 862,72 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 4 137 896,60 € en dépenses, dont 3 840 134,46 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un déficit de 66 383,88 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 74 817,08 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 8 433,20 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 baissent globalement de 473,9 K€ par rapport à 2023 (- 10,43%), avec une subvention d'équilibre du Budget principal ramenée à 800 000 € (soit - 200 K€ par rapport à 2023) et la diminution de 264,8 K€ des recettes d'exploitation des parkings et de 9,1 K€ des autres produits de gestion.

Dans le détail, les recettes d'exploitation atteignent 3 219 626,78 € et se composent :

- des produits de la location des places des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes pour 147 204,85 €, en hausse de 3,2 K€ par rapport à 2023 (+ 2,25 %)
- des produits de la location d'un étage du parking Henri Dunant pour 106 545,45 €, soit + 7,3 K€ par rapport à 2023 (+ 7,32 %), en lien avec la revalorisation annuelle de l'indice du coût de la construction
- des produits de redevances d'occupation des caissons publicitaires pour 11 375 €, stable par rapport à l'exercice 2023
- du produit des droits de stationnement des parkings pour 2 954 501,48 €, en recul de 275,3 K€ par rapport à 2023

(- 8,21 %) en raison d'une baisse de la fréquentation.

À ces recettes d'exploitation, s'ajoutent 12 185 € de régularisation en faveur de la métropole concernant la mutualisation ascendante patrimoine bâti versée au titre de 2023, ainsi que 7 915,96 € de produits de gestion courante autres (régularisation d'excédent constaté sur régie et régularisation de rattachements de dépenses comptabilisés à tort) et 134,38 € de reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants ; le tout recule de 9,1 K€ par rapport à 2023.

Enfin, les recettes d'ordre sont constituées par l'amortissement des subventions d'équipement reçues et s'établissent à 31 650 €, stables par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2024 baissent globalement de 510,3 K€ par rapport à 2023 (- 10,98 %). Elles se composent :

– des charges générales qui s'élèvent à 3 694 021,39 €, soit - 489,5 K€ par rapport à 2023, principalement en raison de la fin du bail emphytéotique du parc Henri Dunant le 28 septembre 2024, d'où une baisse des charges de location de 415 030,59 € (loyer 2024 de 1 530 210,42 € contre 1 945 241,01 € en année pleine 2023).

Ces charges comprennent également le marché d'exploitation des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes (363 296,92 €), les frais d'exploitation des parkings de stationnement (1 359 140,74 €), les frais d'entretien divers et maintenance des parkings (34 518,29 €), les autres frais de fonctionnement courant (3 083,03 € de fluides et 64 809,99 € de primes d'assurances, frais bancaires, frais de nettoyage, etc...) et des versements / remboursements de taxes foncières et CFE (338 962 €).

– des charges de personnel d'un montant de 7 353 € qui correspondent à la mutualisation ascendante consacrée à l'entretien du patrimoine bâti (prévisionnel 2024)

– des frais financiers qui progressent de 9,4 K€ pour s'établir à 138 654,18 € (selon l'encours de la dette)

– de 87,50 € de charges exceptionnelles correspondant à des annulations de titres sur exercices antérieurs, de 7,66 € de charges de gestion courante et 10,73 € de dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

– en opérations d'ordre, des dotations aux amortissements des parcs relais payants et parkings pour 297 762,14 €, en baisse de 12,3 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 4 691 575,03 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 110 834,76 € en recettes et de 1 457 532,63 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2024 de 346 697,87 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 28 803,05 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 déficitaire de 317 894,82 €.

Les recettes d'investissement 2024 comprennent :

– l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 700 000 €

– le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 35 660,49 €

– les recettes d'ordre qui s'élèvent à 375 174,27 €, correspondant à l'amortissement des biens pour 297 762,14 € ainsi qu'aux opérations patrimoniales d'intégration d'études pour 42 891,13 € et de résorptions d'avances forfaitaires versées sur marchés pour 34 521 € (opérations équilibrées en recettes et dépenses à l'intérieur de la section d'investissement).

Les dépenses d'investissement 2024 intègrent quant à elles :

– le remboursement du capital des emprunts souscrits pour 372 980 €

– les dépenses d'équipement pour 975 490,50 €, avec :

- la poursuite des études et travaux de rénovation et sécurisation des parkings (système de ventilation, conformité incendie, installation de protections de sécurité, etc) pour 373 595,82 €,
 - des travaux d'amélioration et de protection des vitrages de la halte ferroviaire du Cendre pour 12 600 €,
 - en lien avec le projet Inspire, 345 000 € d'avances versées à la SPL Clermont Auvergne pour l'aménagement du P+R îlot Jules Verne et 244 294,68 € consacrés à la construction du P+R de Durtol,
- en opération d'ordre, l'amortissement des subventions reçues pour 31 650 €, ainsi que les opérations patrimoniales d'intégrations d'études pour 42 891,13 € et de résorptions d'avances forfaitaires versées sur marchés pour 34 521 € (opérations équilibrées en recettes et dépenses à l'intérieur de la section d'investissement)

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'achève avec un déficit global (fonctionnement et investissement) de 309 461,62 €, hors excédent de 369 372,15 € sur restes à réaliser 2024.

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 137 896,60 €
Recettes	4 071 512,72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-66 383,88 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	74 817,08 €
Résultat de clôture 2024	8 433,20 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 457 532,63 €
Recettes	1 110 834,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-346 697,87 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	28 803,05 €
Solde d'exécution	-317 894,82 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	369 372,15 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	51 477,33 €
Besoin de financement global à couvrir	-51 477,33 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	8 433,20 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	317 894,82 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 8 433,20 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes afférentes à la réalisation et au fonctionnement des Équipements à Vocation Économique (EVE) suivants :

- les Pascalis, implantés sur le Parc Technologique de La Pardieu, avec Pascalis 1, pépinière, et Pascalis 2, hôtel d'entreprises, la pépinière d'entreprises située à la Pardieu, l'hôtel d'entreprises du Brézet qui accueille plus particulièrement les jeunes entreprises artisanales, et l'hôtel d'entreprises « Le Panoramic » situé sur la Zone Franche Urbaine à Clermont-Ferrand,
- la pépinière dédiée aux biotechnologies située à Clermont-Ferrand, qui est mise à disposition du Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne,
- la pépinière musicale Imago à Cébazat.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe Équipements à vocation économique, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe Équipements à vocation économique se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	593 666,30 €	1 388 126,00 €	1 981 792,30 €
	Réalisations	584 004,95 €	1 340 422,31 €	1 924 427,26 €
Dépenses	Prévisions	593 666,30 €	1 388 126,00 €	1 981 792,30 €
	Réalisations	465 936,60 €	1 339 936,31 €	1 805 872,91 €
Résultat de l'exercice		118 068,35 €	486,00 €	118 554,35 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 118 554,35 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 131 875,08 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	6 350,25 €		118 068,35 €	124 418,60 €
Fonctionnement	88 461,53 €	81 491,05 €	486,00 €	7 456,48 €
Total	94 811,78 €	81 491,05 €	118 554,35 €	131 875,08 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 388 126 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 340 422,31 € en recettes et de 1 339 936,31 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 486,00 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 88 461,53 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 81 491,05 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 7 456,48 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 enregistrent une progression de 106,6 K€ (+ 8,6%) par rapport à l'exercice 2023. Elles se composent :

– des produits d'exploitation et de gestion courante pour 351 181,28 €

Ces produits, constitués des redevances de location des modules, des prestations facturées aux locataires ainsi que du remboursement par le Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne des taxes foncières de la pépinière mise à sa disposition, diminuent globalement de 16,1 K€ par rapport à 2023 du fait d'un contexte économique moins favorable, avec des départs de locataires et des créations d'entreprises moindres

– d'annulation de mandats sur exercices antérieurs pour 536 € (remboursement d'avoir sur consommation énergétique)

– d'une reprise sur dépréciations des actifs circulants pour 4 756,03 €

– de l'amortissement des subventions reçues pour 128 949 €

– de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal arrêtée à la somme de 855 000 €, en progression de 115,7 K€ par rapport à l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2024 évoluent plus modestement, avec une hausse de 48,1 K€ (+ 3,7 %) par rapport à 2023. Elles comprennent :

– les charges à caractère général pour 586 304,79 €, facialement quasiment stables par rapport à 2023, avec une hausse contenue à 2,7 K€, à relativiser toutefois car rendue possible par le transfert de près de 9 K€ de dépenses d'abonnements licences logiciels en charges de gestion courante (chapitre 65) à compter de 2024

- les charges de personnel refacturées par le Budget principal qui s'établissent à 229 000 €, soit + 10 K€ par rapport à 2023
- les autres charges de gestion courante pour 8 978,12 €, en hausse de 7,7 K€ par rapport à 2023, constituées pour l'essentiel des abonnements licences logiciels auparavant comptabilisés en charge à caractère général
- les charges financières pour 11 926,54 €, en recul de 2,9 K€ par rapport à 2023
- 22 132,82 € de provision pour risque de dépréciation de créances, soit + 18,4 K€
- l'amortissement des biens pour 481 594,04 €, soit + 12,3 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 593 666,30 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 584 004,95 € en recettes et de 465 936,60 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 118 068,35 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 6 350,25 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 excédentaire de 124 418,60 €.

Les recettes d'investissement 2024 se composent :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 81 491,05 €
- d'un solde de subvention DSIL 2019 de 9 163,06 € pour la rénovation énergétique des bâtiments de la pépinière J.Claret
- de l'encaissement des cautions des locataires entrants pour 2 791,80 €
- en opérations d'ordre, de l'amortissement des biens pour 481 594,04 € et des écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts des bâtiments pour 8 965 € (équilibrées en recettes et dépenses).

Les dépenses d'investissement 2024 diminuent de 116,8 K€ par rapport à 2023 et comprennent :

- 98 234,18 € d'études et travaux :
 - sur la pépinière Jean Claret pour 73 161,67 € (solde de la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, amélioration des éclairages LED, réfections de bureaux suite aux départ des entreprises)
 - dans l'hôtel d'entreprises du Brézet pour 2 160,55 € (amélioration des blocs d'éclairage de sécurité et installation de bornes wifi),
 - et dans les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et 2 pour 22 763,64 € (modernisation de l'éclairage et rénovations de bureaux).
- 97 995,53 € d'acquisitions d'équipements et matériels (mobilier, matériel informatique, matériel de bureau, installation audiovisuelle, micros, consoles, amplificateur, etc), dont :
 - 24 200,95 € pour la pépinière Jean Claret,
 - 4 890,25 € pour l'hôtel d'entreprises du Brézet,
 - 31 434,72 € pour les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et Pascalis 2,
 - et 37 469,61 € pour la pépinière musicale Imago.
- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 128 544,04 € et des cautions des locataires sortants pour 3 248,85 €
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions perçues pour 128 949 €, ainsi que les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts des bâtiments pour 8 965 € (équilibrées en recettes et dépenses).

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 131 875,08 €, couvrant ainsi le déficit sur les restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 14 557,28 € (14 557,28 € en dépenses et 0 € en recettes).

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe Équipements à vocation économique s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 339 936,31 €
Recettes	1 340 422,31 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	486,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	6 970,48 €
Résultat de clôture 2024	7 456,48 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	465 936,60 €
Recettes	584 004,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice	118 068,35 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	6 350,25 €
Solde d'exécution	124 418,60 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-14 557,28 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	109 861,32 €
Besoin de financement global à couvrir	-109 861,32 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	7 456,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	124 418,60 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Équipements à vocation économique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 7 456,48 € en section de fonctionnement au compte 002

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU PLIE

Ce budget annexe est consacré à l'activité du Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE).

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe PLIE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe PLIE se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	68 731,83 €	2 243 567,67 €	2 312 299,50 €
	Réalisations	4 147,42 €	2 066 440,13 €	2 070 587,55 €
Dépenses	Prévisions	68 731,83 €	2 243 567,67 €	2 312 299,50 €
	Réalisations	20 000,95 €	2 172 334,87 €	2 192 335,82 €
Résultat de l'exercice		-15 853,53 €	-105 894,74 €	-121 748,27 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 déficitaire total de 121 748,27 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 1 538,23 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	64 878,83 €		-15 853,53 €	49 025,30 €
Fonctionnement	58 407,67 €	- €	-105 894,74 €	-47 487,07 €
Total	123 286,50 €	0,00 €	-121 748,27 €	1 538,23 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 2 243 567,67 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 2 066 440,13 € en recettes et de 2 172 334,87 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un déficit de 105 894,74 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un excédent de 58 407,67 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 déficitaire de 47 487,07 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel des dotations et participations versées au cours de l'exercice par les partenaires, à savoir :

- le Fonds Social Européen (FSE) pour 569 814,38 €, en baisse de 144,1 K€ par rapport à 2023 en raison du décalage des appels de fonds 2024
- le Conseil Départemental pour 150 000,00 €, soit un maintien de la contribution annuelle à son niveau 2023
- la ville de Clermont-Ferrand pour 50 000 € dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration visant à soutenir le projet d'intégration par l'emploi et la formation des étrangers éligibles aux programmes du PLIE, en recul de 40 K€ par rapport à l'exercice 2023
- l'État pour 71 470 €, soit - 12,5 K€ par rapport à 2023, avec :

- 42 000 € sur le programme Politique de la Ville pour le projet d'intérêt général du PLIE (remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, chantiers école « Bâtiment et Travaux Publics », alphabétisation et mobilités sur les métiers, création d'activité pour les femmes et ouvre boîte),
- 29 470 € dans le cadre du dispositif « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordonnateurs régionaux sur le territoire national – volet social ».

La subvention d'équilibre versée par le Budget principal s'élève à 1 225 090 € et a dû être majorée de 646,5 K€ par rapport à 2023 en raison de la baisse de certaines participations externes (Fonds Social Européen et, dans une moindre mesure, Etat et Ville de Clermont-Ferrand pour un total de - 196,7 K€), conjuguée à l'augmentation de certains postes de dépenses (pour l'essentiel + 152,5 K€ sur les charges de personnel remboursées au Budget principal et + 368,1 K€ de subventions versées aux organismes) et à une sous consommation de certains crédits d'accompagnement 2023 ayant conduit à la réduire en 2023.

Au global, les recettes 2024 progressent de près de 450 K€ par rapport à l'exercice 2023, soit + 27,82 %.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent quant à elles à 2 172 334,87 € ; elles se composent de :

- 537 783,99 € de charges à caractère général, stables par rapport à 2023, dont 518 945,71 € de contrats de prestations (161 564,44 € sur l'alphabétisation et la mobilité, 69 659,80 € dans le cadre de la clause sociale, 31 494,75 € pour les chantiers école «Bâtiment et compétences transférables », 30 015 € pour la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, 79 321,22 € au titre de l'action de création d'activités pour les femmes, 54 204 € pour favoriser le retour à l'emploi des habitants des nouveaux quartiers prioritaires, et 92 686,50 € de mission d'assistance technique, de conseil FSE et d'appui méthodologique pour être référent PLIE)
- 605 109,10 € de charges de personnel refacturées par le Budget principal, en progression de + 152,5 K€ par rapport à 2023 du fait de l'intégration du poste dédié à l'opération « Territoire zéro chômeur de longue durée », auparavant financé sur le budget principal, et de l'actualisation de la part des autres agents affectés à l'activité du budget annexe
- 1 022 263,75 € de charges de gestion courante, dont 15 363,50 € de redevances licence logiciel et 1 006 900,25 € de subventions, globalement en hausse de + 368,1 K€ par rapport à 2023 du fait de la montée en charge de la nouvelle programmation 2023-2027 qui prévoit des actions supplémentaires (lancement en 2024 d'un nouvel AAP chantier culture) et renforcées (mise en place de nouvelles permanences notamment sur le nouveau quartier contrat de ville Clermont Centre et l'augmentation du nombre de parcours d'accompagnement) en matière de partenariats, d'accompagnement personnalisé des publics
- 3 333 € de charges exceptionnelles correspondant au reversement d'un trop perçu sur la subvention attribuée par l'État en soutien au recrutement de facilitateurs et coordinateurs régionaux,
- 3 845,03 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des biens.

Ces dépenses enregistrent une hausse globale de 520,6 K€ par rapport à l'exercice 2023, soit + 31,51 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 68 731,83 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 147,42 € en recettes et de 20 000,95 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2024 de 15 853,53 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 64 878,83 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 excédentaire de 49 025,30 €.

Les recettes d'investissement 2024 comprennent le FCTVA pour 302,39 € et, en opérations d'ordre, les amortissements des biens pour 3 845,03 €.

Les dépenses d'investissement 2024 correspondent à des acquisitions de logiciel et matériel informatique pour respectivement 3 401,47 € et 870,70 €, ainsi qu'à l'achat d'un véhicule pour 15 728,76 €.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe PLIE s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 1 538,23 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe PLIE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 172 334,87 €
Recettes	2 066 440,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-105 894,74 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	58 407,67 €
Résultat de clôture 2024	-47 487,07 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	20 000,95 €
Recettes	4 147,42 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-15 853,53 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	64 878,83 €
Solde d'exécution	49 025,30 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	49 025,30 €
Besoin de financement global à couvrir	-49 025,30 €

Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (dépenses)	47 487,07 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	49 025,30 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe PLIE et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de - 47 487,07 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ADIV

Le budget annexe de l'ADIV enregistre les opérations de construction et aménagement de bâtiments sur le Parc d'activité des Gravanches, ainsi que leur mise à disposition à l'Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à compter du 1er juillet 2007 et moyennant le paiement d'un loyer. Ce budget est assujéti à la TVA.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du Budget annexe ADIV, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'exécution 2024 du Budget annexe ADIV se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	216 830,00 €	157 945,00 €	374 775,00 €
	Réalisations	157 847,00 €	158 776,81 €	316 623,81 €
Dépenses	Prévisions	216 830,00 €	157 945,00 €	374 775,00 €
	Réalisations	128 357,00 €	157 847,04 €	286 204,04 €
Résultat de l'exercice		29 490,00 €	929,77 €	30 419,77 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 30 419,77 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un excédent de clôture total de 89 315,68 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	58 980,00 €		29 490,00 €	88 470,00 €
Fonctionnement	-84,09 €	- €	929,77 €	845,68 €
Total	58 895,91 €	0,00 €	30 419,77 €	89 315,68 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2024 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 157 945 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 158 776,81 € en recettes et de 157 847,04 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc un excédent de 929,77 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2023, soit un déficit de 84,09 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2024 excédentaire de 845,68 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 comprennent :

- le loyer versé par l'ADIV pour 22 064,81 €,
- l'amortissement des subventions d'équipement reçues lors de la construction pour 128 357 €,
- et une subvention d'équilibre du Budget principal de 8 355 €.

Ces recettes ont permis de financer les dépenses de fonctionnement 2024 suivantes :

- l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 216 830 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 157 847 € en recettes et de 128 357 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2024 de 29 490 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2023 de 59 980 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2024 excédentaire de 88 470 €.

Les recettes d'investissement 2024 correspondent à :

- l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Elles ont permis de couvrir les dépenses d'investissement 2024 suivantes :

- l'amortissement des subventions reçues pour 128 357 €.

Au final, l'exercice 2024 du Budget annexe ADIV s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 89 315,68 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

À la clôture de l'exercice 2024, les résultats du Budget annexe ADIV s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	157 847,04 €
Recettes	158 776,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	929,77 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	-84,09 €
Résultat de clôture 2024	845,68 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	128 357,00 €
Recettes	157 847,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	29 490,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	58 980,00 €
Solde d'exécution	88 470,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024 avec RAR	88 470,00 €
Besoin de financement global à couvrir	-88 470,00 €

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2024	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	845,68 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	88 470,00 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 845,68 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGETS ANNEXES ZAE

Les Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ont été créés en 2002 dans le cadre de la compétence économique. Cinq budgets de ZAE étaient ouverts en 2024, mais seuls ceux du Parc Logistique, de Gerzat Sud et de Sarliève Nord ont enregistré des mouvements budgétaires réels.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) initiée en 2022, il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 de chaque Budget annexe ZAE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux de toutes les entités publiques locales, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Tous budgets confondus, les recettes 2024 (hors opérations de stocks) s'élèvent à 1 342 020,69 € et comprennent :

- des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 465 476,03 €, correspondant à des restitutions et écritures comptables de résorption d'avances versées antérieurement,
- un excédent de gestion de l'EPF Auvergne pour 543,73 €,
- des arrondis de centimes de TVA pour 0,93 €,
- le versement de trois avances par le Budget principal pour un montant total de 876 000 €.

Les dépenses 2024 (hors opérations de stocks) s'élèvent quant à elles à 692 878,80 €. Elles correspondent :

- à des achats de terrains, des études, des travaux d'aménagement et des frais accessoires pour 402 884,87 €,
- aux écritures comptables de résorption d'avances pour 265 341,70 €,
- aux intérêts d'emprunts pour 1 551,58 € et au remboursement du capital de la dette pour 23 100 €,
- à un arrondi de TVA pour 0,65 €

Le résultat d'exécution 2024 des Budgets annexes ZAE est un excédent de 649 141,89 € en investissement.

Après reprise du résultat de clôture 2023 nul en fonctionnement et déficitaire de 738 377,53 € en investissement, l'exercice 2024 se solde par un résultat de clôture nul en fonctionnement et un déficit global d'investissement de 89 235,64 €.

Il est proposé d'examiner les résultats zone par zone. Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article et chapitre des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE ZAE PARC LOGISTIQUE

Il intègre depuis 2020 le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la zone de Ladoux confié à la SPL Clermont Auvergne.

L'exécution 2024 du Budget annexe ZAE Parc logistique se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	2 421 372,90 €	2 625 812,90 €	5 047 185,80 €
	Réalisations	1 304 306,40 €	968 210,25 €	2 272 516,65 €
Dépenses	Prévisions	2 421 372,90 €	2 625 812,90 €	5 047 185,80 €
	Réalisations	655 732,05 €	968 210,25 €	1 623 942,30 €
Résultat de l'exercice		648 574,35 €	0,00 €	648 574,35 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 648 574,35 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 32,10 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-648 606,45 €		648 574,35 €	-32,10 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-648 606,45 €	0,00 €	648 574,35 €	-32,10 €

– En recettes, ont été comptabilisées :

- la résorption du solde des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 187 968,47 € (à mettre en regard d'une dépense HT de 156 640,40 €)
- 147 066 € de restitution par la SPL d'avances sur rémunération 2018 et 2020,
- l'excédent 2023 du bilan de gestion des immeubles de l'EPF Auvergne pour 543,73 €,

– Les dépenses sont principalement consacrées à l'opération d'aménagement de la zone pour 273 315,62 €, dont :

- 24 435,14 € de frais d'acte suite aux acquisitions de parcelles de terrains à Cébazat et à Gerzat auprès de l'EPF Auvergne,
- 92 240,08 € d'études et de travaux d'aménagement,

À cela s'ajoutent, les frais financiers pour 1 551,58 €, le remboursement en capital de la dette pour 23 100 €, les taxes foncières pour 22 186 € et des arrondis de centimes de TVA pour 0,65 €.

BUDGET ANNEXE ZAE GERZAT SUD

L'exécution 2024 du Budget annexe ZAE Gerzat sud se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	206 721,34 €	261 731,34 €	468 452,68 €
	Réalisations	135 404,08 €	171 621,12 €	307 025,20 €
Dépenses	Prévisions	206 721,34 €	261 731,34 €	468 452,68 €
	Réalisations	136 744,08 €	171 621,12 €	308 365,20 €
Résultat de l'exercice		-1 340,00 €	0,00 €	-1 340,00 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 déficitaire total de 1 340 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 28,66 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	1 311,34 €		-1 340,00 €	-28,66 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	1 311,34 €	0,00 €	-1 340,00 €	-28,66 €

- En recettes, sont comptabilisées les résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 34 876,62 € (à mettre en regard d'une dépense HT de 29 063,85 €) et les arrondis de centimes de TVA pour 0,42 €,
- Les dépenses réelles comprennent les frais d'acte suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Gerzat auprès de l'EPF Auvergne pour 2 011,09 €, des études dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SPL pour l'aménagement de la zone (tranche 6) pour 66 538,10 €, ainsi que les taxes foncières pour 4 254 €.

BUDGET ANNEXE ZAE SARLIÈVE NORD

L'exécution 2024 du Budget annexe ZAE Sarliève nord se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	480 970,00 €	593 032,03 €	1 074 002,03 €
	Réalisations	368 330,90 €	461 988,81 €	830 319,71 €
Dépenses	Prévisions	480 970,00 €	593 032,03 €	1 074 002,03 €
	Réalisations	366 423,36 €	461 988,81 €	828 412,17 €
Résultat de l'exercice		1 907,54 €	0,00 €	1 907,54 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2024 excédentaire total de 1 907,54 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 40,43 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-1 947,97 €		1 907,54 €	-40,43 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-1 947,97 €	0,00 €	1 907,54 €	-40,43 €

– En recettes sont comptabilisées les résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 95 564,94 € (à mettre en regard d'une dépense HT de 79 637,45 €) et les arrondis de centimes de TVA pour 0,51 €,

– Les dépenses réelles sont consacrées au mandat d'études confié à la SPL Clermont Auvergne avec 145 000 € d'avances de trésorerie et 46 220,46 € d'études pré-opérationnelles.

BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPRATEL

L'exécution 2024 du Budget annexe ZAE Champratel se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 669,00 €	30,69 €	1 699,69 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	1 669,00 €	30,69 €	1 699,69 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 1 648,31 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-1 648,31 €		0,00 €	-1 648,31 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-1 648,31 €	0,00 €	0,00 €	-1 648,31 €

La reprise du déficit de clôture 2023 de 1 648,31 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE ZAE L'ÉMINÉE ERNEST CRISTAL

L'exécution 2024 du Budget annexe ZAE L'Éminée Ernest Cristal se résume comme suit :

Exercice 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, l'exercice 2024 se solde par un déficit de clôture total de 87 486,14 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-87 486,14 €		0,00 €	-87 486,14 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-87 486,14 €	0,00 €	0,00 €	-87 486,14 €

La reprise du déficit de clôture 2023 de 87 486,14 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2024.

REPRISE DES RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2024

Il est proposé de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement tel qu'il est constaté au 31/12/2024, à savoir en recettes en cas d'excédent et en dépenses en cas de déficit (compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans les deux cas). La section de fonctionnement de ces budgets, par le biais des écritures de stock de terrains à aménager, se solde par un résultat nul.

Pour chaque Budget annexe ZAE, l'affectation est la suivante :

– ZAE Parc Logistique

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 32,10 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

– ZAE Gerzat Sud

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 28,66 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

– ZAE Sarliève Nord

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 40,43 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

– ZAE Champratel

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 1 648,31 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

– ZAE L'Éminée Ernest Cristal

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 87 486,14 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

Les affectations, telles qu'elles sont présentées, ont fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
Parc Logistique	32,10 €	
Gerzat Sud	28,66 €	
Sarliève Nord	40,43 €	
Champratel	1 648,31 €	
L'Éminée Ernest Cristal	87 486,14 €	

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 513 309 € en section de fonctionnement et de + 19 831 854 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	210 295 250,00 €	+ 9 055 088,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	242 858 858,24 €	+ 513 309,00 €
Virement à la section d'investissement	23 224 313,00 €	- 8 541 779,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	278 460 924,10 €	+ 563 129,00 €
Emprunt	181 399 150,00 €	+ 5 983 578,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	64 760 494,52 €	+2 895 005,00 €

En fonctionnement, ce projet intègre les derniers effets de la loi de finances pour 2025 avec en dépenses le « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO), soit + 4,5 M€, et en recettes la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), soit - 1,2 M€.

Il prévoit par ailleurs un abondement des charges à caractère général, notamment sur l'espace public, le garage, les cotisations d'assurances et locations immobilières, ainsi que des charges de personnel et autres charges de gestion courante. Les produits des services et loyers sont également ajustés à la hausse et le produit de fiscalité actualisé en fonction des notifications et rôles supplémentaires connus.

Ces mouvements impliquent de réduire le virement à la section d'investissement de 8 541 779 €.

En investissement, le volume des dépenses d'équipement acté au stade du budget primitif progresse de 0,7 M€ avec des crédits complémentaires, principalement pour les travaux d'aménagement de l'espace public, et des décalages de crédits en 2026, notamment sur l'acquisition du mobilier de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu. Le niveau des recettes progresse avec l'actualisation du produit des subventions d'équipement attendues.

Après intégration de la réduction du virement de la section de fonctionnement, ces ajustements nécessitent de majorer l'enveloppe d'emprunt de 5 983 578 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 513 309 € et intègrent :

- une progression des produits des services, du domaine et des ventes diverses de + 0,51 M€ avec principalement :
 - + 260 000 € sur les remboursements de mises à disposition individuelles d'agents,
 - + 149 980 € sur les redevances d'occupation du domaine public (régularisations 2023/2024 de la RODP réseau très haut débit et intégration de la RODP du centre d'entraînement de la SASP Clermont Foot 63),
 - + 61 425 € au titre du forfait post-stationnement 2024,
 - + 20 000 € sur la refacturation des travaux de voirie (création de passages piétons et pose de potelets provisoires),
 - + 17 030 € au titre des remboursements de frais dans le cadre de la mise à disposition de locaux du CRR et de la Diode.
- des ajustements de fiscalité, taxes et dotations pour - 1,45 M€ avec :
 - - 496 908 € de fiscalité directe locale, dont - 1 M€ sur la THRS et la TASCOM suite à la notification des bases prévisionnelles et + 0,5 M€ de rôles supplémentaires,
 - + 194 347 € de fiscalité reversée, dont + 0,44 M€ sur le reversement de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE et des taxes foncière et d'habitation suite à leur notification, + 0,22 M€ au titre de la régularisation du reversement de TVA 2024 et - 0,47 M€ sur les prélèvements SRU supportés par les communes déficitaires en logements sociaux (opération équilibrée en recette et dépense),
 - - 1 147 957 € sur les dotations et compensations avec un produit de DC RTP ramené à zéro, soit - 1,17 M€, et une réduction de - 0,32 M€ des dotations de compensation et d'intercommunalité ; à noter toutefois l'augmentation de + 0,35 M€ des compensations de fiscalité (dont 275 K€ au titre de la révision de la valeur locative des locaux industriels).
- une réduction de - 71 000 € des prévisions de subventions et participations en raison du décalage de certains projets en 2026,
- une progression de + 153 692 € des produits de gestion courante et exceptionnels correspondant principalement à la RODP réseau de chaleur St Jacques + (72 K€), à des opérations d'apurement de rattachements 2024 (17,6 K€) et à la régularisation d'un trop versé à la SPL Clermont Auvergne Volcans en 2024 (54 K€),
- la régularisation du mode de comptabilisation de la part salariale des titres restaurants pour + 1,37 M€, trouvant son pendant en recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 9 055 088 €, avec une évolution de 9 561 797 € de certaines des dépenses initialement prévues, atténuée toutefois par la réduction de quelques crédits pour un montant total de 506 709 €.

Les dépenses complémentaires intègrent :

- 1 447 315 € de charges à caractère général, dont :
 - un abondement de 874 000 € des charges relatives à l'entretien des espaces publics, avec 450 K€ pour les prestations de traitement des déchets de voirie, 257 K€ pour la dépollution de l'aire de lavage située aux Gravanches, 75 K€ de location de véhicules pour la viabilité hivernale, 40 K€ pour la location de nacelles et prestations d'élague d'arbres, 40 K€ de vêtements de travail, 10 K€ d'achat de végétaux supplémentaires pour le Tour de France, ...
 - un complément de 98 400 € pour le fonctionnement du service garage (entretien et réparation des véhicules),
 - 200 000 € complémentaires pour des frais de location liés à un nouveau bail,
 - 103 453 € de réajustement des cotisations d'assurances avec un nouveau marché d'assurance dommage aux biens en forte augmentation,
 - 55 000 € de remboursement de taxes foncières et de frais de portage de la gestion à l'EPF SMAF Auvergne,
 - 30 500 € de maintenance informatique,
 - ...

– 3 372 700 € de charges de personnel avec :

- 1 372 700 € au titre de la comptabilisation de la part salariale des titres restaurants (opération équilibrée en dépense et recette),
- 2 000 000 € d'ajustement de la masse salariale 2025 au regard notamment de la diminution sensible du taux de vacance de postes.

– 4 507 054 € au titre du « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) instauré par la loi de finances 2025 (chapitre 013- Atténuations de produits) et dont les montants ont été notifiés au mois d'avril pour un prélèvement dès le mois de mai. Pour le bloc communal, la contribution est calculée sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et du potentiel financier par habitant (potentiel fiscal pour les EPCI). Pour la Métropole, la contribution atteint le montant maximum possible, soit 2 % des recettes réelles de fonctionnement, du fait de l'indicateur du potentiel fiscal qui prend en compte les produits potentiels.

– 234 728 € de charges de gestion courante, dont :

- 145 913 € de subvention d'équilibre complémentaire versée aux budgets annexes Solidarités et Equipements à vocations économiques,
- un abondement de 50 000 € des subventions versées dans le cadre du dispositif de prévention des entreprises en difficulté (notamment l'accompagnement des commerçants de la galerie marchande du centre commercial Auchan Nord),
- 32 815 € de redevances d'utilisation de licences informatiques et d'utilisation de la plateforme LinkedIn,
- ...

Les réductions de dépenses concernent pour l'essentiel :

- l'ajustement de - 466 309 € du reversement de pénalités SRU (opération équilibrée en dépense et recette),
- les charges à caractère général à hauteur de - 40 400 €, dont - 30 000 € de crédits d'honoraire d'architecte conseil du PPA Saint Jean requalifiés en investissement.

Enfin, s'ajoutent 65 228 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative

Ces ajustements génèrent un besoin de financement de 8 541 779 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 14 682 534 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement progressent globalement de 336 804 €, hors écritures liées aux emprunts revolving d'un montant de 10 200 000 € en dépenses / recettes ; elles intègrent :

– 5 402 550 € de crédits complémentaires, avec pour l'essentiel :

- un abondement global de 3,5 M€ des crédits d'aménagement de l'espace public avec :
 - + 5,75 M€ de crédits complémentaires dont 1,73 M€ d'enveloppe encore à répartir sur les derniers ajustements de programmation avec les communes, 0,82 M€ pour l'aménagement avenue de Royat partie médiane et Place Charles de Gaulle à Chamalières, 0,7 M€ rue Jean-Philippe Rameau et rue des Laveuses à Cournon, 0,4 M€ rue Antoine Lannes à Châteaugay, 0,37 M€ rue de Laubize à Romagnat, 0,36 M€ pour le réseaux de substitution bus rue Pélissier 2ème tranche à Clermont-Ferrand, 0,36 M€ pour le quartier Beauséjour tranche 2 au Cendré, 0,33 M€ place Joseph Claussat à Royat, lieu-dit Manson à Saint-Genès Champanelle (0,26 M€), etc.
 - - 2,25 M€ de réduction suite à des ajustements de programmations, dont - 1M€ sur l'opération d'aménagement du quartier Marc Bloch à Cournon, - 0,5 M€ sur l'aménagement rue Blaise Pascal à Cournon,

- 0,45 M€ sur l'opération d'aménagement place de Verdun à Chamalières et - 0,3 M€ sur les travaux Chemin des Teytos à Romagnat,

- 0,82 M€ d'acquisition foncière pour le pôle de proximité Val de Bédât
- 0,58 M€ de crédits affectés aux sports dont 0,36 M€ pour la rénovation du système d'incendie de la tribune Gergovie du Stade Gabriel Montpied et 0,16 M€ destinés à solder les révisions de prix des marchés de réhabilitation du Centre aquatique des Hautes Roches,
- 0,14 M€ supplémentaires consacrés au paiement à l'EPF Auvergne de l'annuité en capital de dette due au titre des réserves foncières constituées pour le compte de la Métropole,
- 0,1 M€ d'abondement de l'enveloppe dédiée à la prise en charge des travaux de raccordement au réseau électrique, en lien avec les réalisations des opérateurs,
- 0,1 M€ pour l'acquisition de mobile home et la construction d'habitat modulaire sur les aires d'accueil des gens du voyage,
- 0,08 M€ de participation à l'augmentation de capital de la SEM Volcans et l'installation de panneaux d'affichage touristique,

– couverts par une réduction de 5 065 746 €, principalement sur les postes de dépenses suivants :

- - 2,5 M€ sur la bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu (actualisation des échéanciers de facturation des marchés d'acquisition de mobiliers et d'études) et - 0,1 M€ sur la programmation du plan de rénovation des musées,
- - 1 M€ sur les travaux de requalification des espaces publics de la ZAE Cournon-Le Cendre,
- - 0,54 M€ d'assainissement pluvial dans le cadre des travaux d'espace public,
- - 0,33 M€ sur les avances versées par le budget principal aux budgets annexes ZAE Parc Logistique et Sarliève Nord,
- - 0,23 M€ d'échéance sur acquisition foncière,
- - 0,15 M€ sur l'acquisition de la parcelle Ikea pour la création d'une nouvelle voirie reporté en 2026,
- - 0,08 M€ d'achat de matériel pour le stade des Gravanches, suite au changement de gestion du site, etc...

– 4 447 769 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative, dont 3,62 M€ concernant l'actualisation de la programmation des travaux d'aménagement des espaces publics.

Hors emprunt d'équilibre et opérations de gestion de la dette, les recettes réelles progressent globalement de 2 895 005 €. Sont prévus pour l'essentiel :

– un abondement global des subventions reçues de 2,06 M€, avec notamment :

- + 1,27 M€ pour la réalisation de travaux de voirie, dont 0,38 M€ de l'INRAP pour la réalisation des fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement de la place des Carmes et 0,89 M€ de fonds de concours des communes (avenue du Mont-Dore à Ceyrat 0,57 M€, rue Teytos-Couthon-Laubize à Romagnat 0,17 M€, boulevard Jean Moulin à Cébazat 0,1 M€, chemin de la Saulée à Pérignat 0,07 M€, rue du Puy Charmont à Nohanent 0,01 M€, rue des Martyrs à Gerzat - 0,03 M€),
- + 0,9 M€ pour l'extension du stade Gabriel Montpied dans le cadre du Contrat Plan Etat-Région,
- + 0,03 M€ dans le cadre des travaux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments métropolitains,
- - 0,15 M€ sur le Fonds Air Bois
- ...

– en opérations sous mandat, l'actualisation des participations du SMTC pour les travaux sur le réseau restructuré de bus dans les communes de Clermont-Fd, Blanzat, Cébazat et Romagnat pour - 0,12 M€ et la réalisation de quai bus pour + 0,05 M€, des participations de la Ville de Clermont-Ferrand aux travaux de requalification de abords de Notre Dame du Port pour 0,07 M€, de clôture de la BMHD pour 0,02 M€ et la participation du Département pour les travaux à Manson sur la commune de Saint-Genès Champanelle pour 0,26 M€,

– le remboursement par Assemblia à hauteur de + 0,2 M€ d'avances versées sur exercices antérieurs pour la ZAE Petit

Clos, ainsi que l'intégration du solde de cette opération en vue de sa clôture pour 0,05 M€,

– la restitution de trop-versés sur le marché d'amélioration des performances thermiques des bâtiments métropolitains et sur des travaux d'éclairage public pour un total de 0,13 M€.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 8 541 779 € est imputée sur les recettes.

A ces opérations réelles d'investissement s'ajoutent des opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et recettes, avec notamment 10 200 000 € liés à la gestion active de la dette (écritures d'emprunts revolving), et la suppression des crédits initialement prévus dans le cadre de l'échelonnement de l'acquisition du foncier du Pôle du Bédât, soit - 905 300 €.

Hors opérations patrimoniales, la progression de 10 536 804 € des dépenses d'investissement et de 4 553 226 € des recettes (une fois intégrée la baisse du virement de la section de fonctionnement) nécessite d'augmenter de 5 983 578 € l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2025, la portant ainsi à un montant de 187 382 728 €.

Au final, le montant du Budget principal passe de 251 439 495 € à 251 952 804 € en section de fonctionnement et de 374 352 462,18 € à 394 184 316,18 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget principal 2025 d'un montant total de + 513 309 € en section de fonctionnement et + 19 831 854 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 89 969 € en section de fonctionnement et de + 9 968 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	19 592 589,96 €	+ 291 615,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	27 442 550,00 €	+ 84 060,00 €
Virement à la section d'investissement	2 590 170,00 €	- 201 646,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	32 427 549,76 €	+ 9 968,00 €
Emprunt prévisionnel	24 280 777,73 €	+ 208 970,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	5 687 000,00 €	+ 8 553,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 291 615 € avec :

- un ajustement de + 62,6 K€ sur les charges à caractère général, dont 37,4 K€ pour les futurs locaux provisoires de la DCE situés au Brézet (loyer et remboursements des travaux réalisés par le bailleur), 12,5 K€ pour l'entretien des véhicules, 5 K€ d'annonces et insertion, 4,2 K€ au titre du nouveau marché d'assurance marché flotte automobile et d'assurances dommages aux biens et 3,5 K€ de maintenance informatique,
- la régularisation du mode de comptabilisation de la part salariale des titres restaurants pour + 49 K€, trouvant son pendant en recettes,
- + 180 K€ en charges exceptionnelles, dont 146 K€ correspondant à l'annulation d'une facture de PFAC émise à tort et 34 K€ correspondant à des dégrèvements de factures émises sur exercice antérieur.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 84 060 €, dont 49 K€ au titre de la comptabilisation de la part salariale des titres restaurants, 32 K€ de facturation de dégâts et 3 K€ de produit de cession de véhicules.

Enfin, une régularisation de 5 909 € du résultat antérieur de fonctionnement est prévue (compte 002), avec en parallèle la réduction en recette d'investissement de la mise en réserve réglementée correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024 (compte 1064).

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 201 646 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 2 388 524 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 9 968 € essentiellement du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement se décomposant comme suit :

- + 35 K€ de travaux complémentaires d'installation sur les nouveaux locaux provisoires de la DCE (tirage fibre, extracteur d'air et cloisonnement modulaire),
- + 6 K€ pour les avis d'insertion sur marchés d'investissement, en lien avec la programmation,
- et - 39,5 K€ sur l'enveloppe initialement prévue pour les travaux de conservation et amélioration des consommations énergétiques de la STEP, notamment pour le remplacement de 2 centrales de traitement d'air dans les ateliers.

A cette actualisation des dépenses d'équipement s'ajoute un crédit complémentaire de 8,5 K€ en « Autres immobilisations financières » correspondant au dépôt de garantie versé pour la location des nouveaux locaux provisoires de la DCE.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent quant à elles de 8 553 € correspondant à la restitution de la provision pour charges par le titulaire du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments métropolitains.

En opérations d'ordre, la baisse de 201 646 € du virement de la section de fonctionnement est imputée sur les recettes.

Enfin la réduction de 5 909 € de la mise en réserve réglementée correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024 est intégrée au compte 1064.

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 208 970 €, qui affiche ainsi un montant de 24 489 747,73 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 30 822 681,96 € en section de fonctionnement et à 58 421 277,26 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2025 d'un montant total de + 89 969 € en section de fonctionnement et + 9 968 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 128 200 € en section de fonctionnement et de + 500 028 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	19 928 905,68 €	+ 203 941,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	25 245 805,00 €	+ 128 200,00 €
Virement à la section d'investissement	4 162 509,00 €	- 75 741,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	13 985 622,57 €	+ 500 028,00 €
Emprunt prévisionnel	8 084 153,15 €	+ 340 079,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	59 000,00 €	+ 235 690,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 203 941 € avec :

- un ajustement de + 65,7 K€ sur les charges à caractère général, dont 37,4 K€ pour les futurs locaux provisoires de la DCE situés au Brézet (loyer et remboursements des travaux réalisés par le bailleur), 12,5 K€ pour l'entretien des véhicules, 7,8 K€ au titre du nouveau contrat d'assurance dommages aux biens, 4,5 K€ d'annonces et insertion et 3,5 K€ de maintenance informatique,
- la régularisation du mode de comptabilisation de la part salariale des titres restaurants pour + 98,2 K€, trouvant son pendant en recettes,
- + 40 K€ en charges exceptionnelles correspondant à des dégrèvements de factures émises sur exercice antérieur.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 128 200 €, dont 98,2 K€ au titre de la comptabilisation de la part salariale des titres restaurants et 30 K€ de facturation de dégâts.

Ces mouvements réels génèrent un besoin de financement de 75 741 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 4 086 768 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement progressent globalement de 500 028 €, essentiellement du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement se décomposant comme suit :

- + 420 K€ pour l'acquisition d'une maison pour le personnel logé pour nécessité absolue de service à proximité de l'UPEP,
- + 35 K€ de travaux complémentaires d'installation sur les nouveaux locaux provisoires de la DCE (tirage fibre, extracteur d'air et cloisonnement modulaire),
- + 4,4 K€ de travaux sur la passerelle de l'UPEP et + 8,2 K€ d'audits énergétiques,
- + 16 K€ pour l'achat d'un corrélateur pour l'antenne de Cournon,
- et + 8 K€ pour les avis d'insertion sur marchés d'investissement, en lien avec la programmation.

A cette actualisation des dépenses d'équipement s'ajoute un crédit complémentaire de 8,5 K€ en « Autres immobilisations financières » correspondant au dépôt de garantie versé pour la location des nouveaux locaux provisoires de la DCE.

Les recettes réelles d'investissement progressent quant à elles de 235 690 € correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

En opérations d'ordre, la baisse de 75 741 € du virement de la section de fonctionnement est imputée sur les recettes.

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 340 079 €, qui affiche ainsi un montant de 8 424 232,15 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 28 747 033,68 € en section de fonctionnement et à 27 855 413,77 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2025 d'un montant total de + 128 200 € en section de fonctionnement et + 500 028 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS ANNEXES AUTRES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers s'équilibre à la somme de + 137 053,00 € en section de fonctionnement et de + 4 000,00 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	75 682 865,04 €	+ 156 666,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	76 002 830,00 €	+ 137 053,00 €
Virement à la section d'investissement	2 414 795,00 €	- 19 613,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	9 831 221,43 €	+ 4 000,00 €
Emprunt prévisionnel	3 423 055,00 €	+ 9 613,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	760 995,00 €	+ 14 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de + 156 666 € avec :

- une actualisation de + 7 K€ des charges à caractère général (assurance dommages aux biens + 2 K€ et frais pédagogiques CIFRE + 5 K€),
- 149,6 K€ de crédits complémentaires en charges de personnel intégrant la régularisation du mode de comptabilisation de la part salariale des titres restaurants pour 124,6 K€, opération équilibrée en recettes et dépenses, et 25 K€ de rémunération CIFRE.

En recettes de fonctionnement, ce projet intègre 124,6 K€ pour la comptabilisation de la part salariale des titres restaurants et 12,4 K€ de rôles supplémentaires de TEOM.

Ces mouvements réels génèrent un besoin de financement de 19 613 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 2 395 182,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors emprunt, sont prévues en opérations réelles :

- une hausse globale des dépenses de 4 K€, avec des virements entre chapitres, ainsi que l'intégration d'une mission d'expertise préalable aux travaux de la déchetterie de Saint-Genès Champanelle et la consignation liée,
- + 14 € en recettes, dont 10 K€ de cession et 4 K€ dans le cadre de la consignation pour l'expertise pré-citée.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 19 613 € est imputée sur les recettes.

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 9 613 €, qui affiche ainsi un montant de 3 432 668 €.

Le montant du Budget annexe Déchets ménagers est ainsi porté à 80 221 537,04 € en section de fonctionnement et à 10 278 755,43 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 21 263,00 € en section de fonctionnement et de + 16 040,00 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	917 811,48 €	+ 5 223,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	1 288 280,00 €	+ 21 263,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	+ 16 040,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	381 343,60 €	+ 16 040,00 €
Emprunt prévisionnel	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	4 000,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des dépenses réelles de 5 223 €, dont + 4,8 K€ d'assurance dommages aux biens.

Il intègre par ailleurs un virement de 16 040 € à la section d'investissement en couverture du besoin de financement de cette dernière.

La subvention d'équilibre versée par le Budget principal augmente corrélativement de 21 263 € et est ainsi portée à 889 333 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles progressent de 16 040 €, consacrés pour l'essentiel à la réalisation d'audits énergétiques, et sont financées par le virement de la section de fonctionnement.

Le montant du Budget annexe Équipements à vocation économique est ainsi porté à 1 446 253,48 € en section de fonctionnement et à 651 637,60 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DES SOLIDARITÉS

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Solidarités s'équilibre à la somme de + 138 270,00 € en section de fonctionnement et de + 11 000,00 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	5 779 348,23 €	+ 127 270,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 850 465,00 €	+ 138 270,00 €
Virement à la section d'investissement	15 175,70 €	+ 11 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	75 555,00 €	+ 11 000,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	2 900,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de + 127 270 €, avec :

- en charges à caractère général, la prolongation d'un marché de prestation dans l'attente du recrutement du facilitateur de clause sociale, soit + 27 K€, et l'intégration des frais pédagogiques CIFRE pour 19,8 K€,
- en charges de charges de personnel, une inscription de 66,8 K€ de rémunération CIFRE et 13,6 K€ pour la régularisation du mode de comptabilisation de la part salariale des titres restaurants (également en recettes).

En dépenses d'ordre, un abondement du virement à la section d'investissement de 11 000 € est prévu pour couvrir le besoin de financement de cette dernière.

En recettes, la comptabilisation de la part salariale des titres restaurants est intégrée pour 13,6 K€ et la subvention d'équilibre du Budget principal est augmentée de 124 650 €, la portant ainsi à 2 530 615 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce projet de décision modificative prévoit une hausse des dépenses d'investissement de 11 000 € pour des travaux de cloisonnement sur le site L. Jouhaux, hausse financée par le virement complémentaire de la section de fonctionnement

Le montant du Budget annexe Solidarités est ainsi porté à 5 988 735 € en section de fonctionnement et à 86 555 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE PARC LOGISTIQUE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de - 207 000,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	1 183 255,00 €	- 207 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	553 975,00 €	0,00 €
Avance du Budget principal	652 412,10 €	- 207 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 207 000 € avec :

- un réajustement de - 144 K€ sur les avances versées à la SPL Clermont Auvergne pour l'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité et sa rémunération,
- une baisse de - 63 K€ sur les travaux directement pris en charge par la Métropole sur ses accords-cadres.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 207 000 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est minorée de - 207 000 €, en lien avec la baisse des dépenses évoquée ci-dessus, et s'établit au final à 445 412,10 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 207 000 € en dépenses.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi ramené à 2 084 205,00 € en section de fonctionnement et à 1 553 362,10 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE SARLIÈVE NORD

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarliève nord s'équilibre à la somme de - 125 000,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	556 060,00 €	-125 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	67 270,00 €	0,00 €
Avance du Budget principal	488 830,43€	- 125 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution des dépenses réelles de - 125 000 € avec :

- un réajustement de - 85 K€ sur les avances versées à la SPL Clermont Auvergne pour le mandat d'études pré-opérationnelles relatif à l'aménagement de la zone et sa rémunération,
- la suppression de l'enveloppe initialement prévue pour payer directement certains travaux sur les accords-cadres de la Métropole, soit - 40 K€.

Ce mouvement implique l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 125 000 € en recettes en ajustement de la variation des encours.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est minorée de - 125 000 € pour s'établir au final à 363 830,43 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 125 000 € en dépenses.

Le montant du Budget annexe ZAE Sarliève nord est ainsi ramené à 565 600,00 € en section de fonctionnement et à 498 370,43 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers 2025 d'un montant total de + 137 053 € en section de fonctionnement et + 4 000 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2025 d'un montant total de + 21 263 € en section de fonctionnement et + 16 040 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Solidarités 2025 d'un montant total de + 138 270 € en section de fonctionnement et + 11 000 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2025 d'un montant total de - 207 000 € en section de fonctionnement et - 207 000 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarliève nord 2025 d'un montant total de - 125 000 € en section de fonctionnement et - 125 000 € en section d'investissement,

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Par délibération du 30 mars 2018, complétée par les délibérations des 2 avril 2021, 19 novembre 2021, 1er avril 2022, 31 mars et 10 novembre 2023, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature comptable M57.

Pour Clermont Auvergne Métropole, cette nomenclature s'applique au Budget principal ainsi qu'aux Budgets annexes PLIE, Déchets ménagers et Équipements à Vocation Économique.

A la suite de l'intégration en pleine propriété des biens affectés à l'exercice des compétences transférées à la métropole par les communes, ainsi que des travaux de fiabilisation de l'actif, de nouvelles catégories d'immobilisations amortissables doivent être ajoutées :

21312_Bâtiments scolaires : 30 ans

21321_Bâtiment privés_Immeubles de rapport : 30 ans

21352_Inst_Agencemts_Aménagemts_Bât_privés : 15 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2025 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 2 avril 2021, 19 novembre 2021, 1^{er} avril 2022, 31 mars et 10 novembre 2023 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé,

COEFFICIENT D'ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA POUR LES ACTIVITÉS ANNEXES DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES

Clermont Auvergne Métropole gère, en régie, cinq équipements nautiques :

- Centre nautique les Hautes Roches à Chamalières
- Stade nautique Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand
- Piscine Jacques Magnier à Clermont-Ferrand
- Piscine Marcel Boubat à Lempdes
- Piscine Androsace à Cournon d'Auvergne.

En application de l'article 256 B du Code Général des Impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence.

Lorsque les activités entraînent des distorsions de concurrence ou lorsqu'elles peuvent être assimilées à un service commercial, économique ou industriel, elles doivent être assujetties à la TVA.

Au sein des équipements nautiques l'activité sportive, dans les bassins, est hors champ d'application de la TVA. Pour autant les activités encadrées telles que les cours d'aquagym, aquabike, « aquaplouf » ainsi que les accès aux espaces détente du centre nautique les Hautes Roches et du stade nautique Pierre de Coubertin doivent être assujetties à la TVA.

Il en résulte que l'activité nautique est partiellement assujettie à la TVA ce qui permet à la métropole de déduire par la voie fiscale une partie de la TVA payée sur ses dépenses. C'est le principe du calcul du coefficient de déduction qui correspond à la quote-part de la TVA déductible et qui est composé de 3 coefficients dont le plus important est le coefficient d'assujettissement.

Il est proposé de calculer ce coefficient d'assujettissement en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines.

Selon la fréquentation 2024, ce coefficient est de 4,0 % ce qui permet à la métropole de continuer à bénéficier du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur ses dépenses d'investissement pour la part de la TVA non déduite fiscalement.

Ce coefficient devra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le coefficient d'assujettissement en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines.
- de déterminer le coefficient de déduction provisoire pour 2025 à 4,0 %.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Auvergne Métropole a organisé une première campagne d'emprunts pour le budget principal et le budget annexe Parcs et Aires de Stationnements (P.A.S.) représentant un volume global de 56 700 000€.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant du contrat	Durée	Taux	Commission d'engagement	Objet du financement
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,02 %	0,05% soit 5000€	Inspire
Principal	Caisse d'Épargne	10 000 000 €	30	Taux fixe 3,60 %	0,05% soit 5000€	Inspire
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,02 %	0,05% soit 5000€	Stade Gabriel Montpied
Principal	Agence France Locale	10 000 000 €	40	Taux fixe 3,76 %	non	Bibliothèque Métropolitaine
Principal	La Banque Postale	2 000 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,02 %	0,05 % soit 1000€	Réseaux d'eau pluviale
Principal	La Banque Postale	3 000 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,02 %	0,05 % soit 1500€	Renouvellement urbain (NPRU)
Principal	La Banque Postale	3 500 000 €	30	Taux fixe 3,57 %	0,05% soit 1750€	Musées Métropolitains
Principal	Banque Arkéa	1 500 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,06 %	0,10 % soit 1500 €	Schéma cyclable
Principal	Banque Arkéa	2 000 000 €	30	Euribor 3M + marge 1,06 %	0,10 % soit 2000 €	Transition écologique
Parcs et Aires de stationnement	Agence France Locale	4 700 000 €	40	Taux fixe 3,76 %	non	Aménagement des parkings - Inspire

Ces emprunts sont tous amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 4 RUE D'AMBOISE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 17 avril 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue d'Amboise – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1089697-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur , et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1089697-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1089697-PLS d'un montant total de 15 000 € :
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue d'Amboise – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 47 RUE DU RASSAT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 17 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue Rassat – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1088925/1088926 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1088925/1088926 pour la ligne de prêt 1088925-PLUS.
- 75 % (prêts PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1088925/1088926 pour la ligne de prêt 1088926-PLAI.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1088925-PLUS d'un montant total de 30 000 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1088926-PLAI d'un montant total de 30 000 €.

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue Rassat- 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 533 LOGEMENTS (RÉFECTION/RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES) - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 28 février 2025 pour l'opération suivante :

Rénovation/réhabilitation des réseaux d'eaux usées de 533 logements, dans le cadre du droit commun, situés sur plusieurs résidences et immeubles à Clermont-Ferrand,

- 20 Rue Roty (Quartier Saint Jacques Sud)
- Rue Montcalm (Quartier Saint Jacques Sud)
- Rue Baudelaire (Quartier Saint Jacques Sud)
- 42 Rue Collot d'Herbois (Quartier Saint Jacques Sud)
- 36 Rue Collot d'Herbois
- 3 Rue Théophile Gauthier
- 20 Rue Nelaton
- 11 Rue Fontaine du Bac (Quartier les Landais)
- 7 à 19 Rue Claude Bernard (Quartier Saint Jacques)
- 1 Rue Montcalm (Quartier Saint Jacques)
- 30-32 Rue Daguerre (Quartier Saint Jacques)

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°170240 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 84 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170240, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170240 d'un montant total de 84 383 € :

ligne 5648290 – PAM d'un montant de 84 383 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Rénovation/réhabilitation des réseaux d'eaux usées de 533 logements, dans le cadre du droit commun, situés sur plusieurs résidences et immeubles à Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 15 BOULEVARD PASTEUR - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 2 novembre 2022 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés 15 Boulevard Pasteur – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1075393-PLS joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1075393-PLS.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1075393-PLS d'un montant total de 15 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés 15 Boulevard Pasteur – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 600 LOGEMENTS (RÉHABILITATION/REMPLACEMENT VMC)
VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 28 février 2025 pour l'opération suivante :

Réhabilitation/Remplacement de systèmes VMC de 600 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,

- 1 au 22 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°170242 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 220 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170242, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170242 d'un montant total de 167 220 € :

ligne 5647744 – PAM d'un montant de 167 220 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation/Remplacement de systèmes VMC de 600 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,

- 1 au 22 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 40 LOGEMENTS (RÉFECTION DE TOITURES TERRASSES)
VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 28 février 2025 pour l'opération suivante :

Réfection des toitures terrasses de 40 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,

- 17 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)
- 1 Rue Sainte Marie (Quartier Montferrand)

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°170224 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 964 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170224, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170224 d'un montant total de 98 964 € :

ligne 5647095 – PAM d'un montant de 98 964 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réfection des toitures terrasses de 40 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Clermont-Ferrand,

- 17 Rue Fontaine du Bac (Quartier Les Landais)
- 1 Rue Sainte Marie (Quartier Montferrand),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA - (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RUE DU CHAMP DE L'ALLÉE - COMMUNE DE CHATEAUGAY**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 14 novembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée – 63119 Chateaugay.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1094662/1094663 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 24 600 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1094662/1094663 pour la ligne de prêt 1094662-PLUS.
- 75 % (prêts PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1094662/1094663 pour la ligne de prêt 1094663-PLAI.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1094662-PLUS d'un montant total de 24 600 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1094663-PLAI d'un montant total de 39 200 €.

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) - BILAN ANNUEL 2024 ET AJUSTEMENTS

Pour mémoire, l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP.

Dans ce cadre, et en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements, 4 APCP ont été adoptées pour la période 2023/2026 par délibération du 30 juin 2023 :

- 23ECLSLER_Eclairage public, de signalisation lumineuse routière et d'enfouissement de réseaux confiés au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)
- 23PLANTARB_Plantations d'arbres
- 23RACELECT_Raccordements électriques suite à permis de construire
- 23VEHMATEP_Acquisition de véhicules et gros matériels affectés à l'espace public

Les modalités de gestion de ces AP/CP, notamment de lissage et d'ajustement, sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

Il appartient ainsi au Conseil métropolitain, lors de la session budgétaire du compte financier unique, de se prononcer sur le bilan des consommations de CP de l'exercice considéré et l'affectation des CP non consommés sur le dernier exercice de l'échéancier. Il lui appartient également d'ajuster les CP de l'exercice en cours.

Sur le premier point, le bilan des consommations 2024 intégrant le lissage des CP non consommés est présenté en annexe 1.

S'agissant de l'exercice en cours, la modification du rythme de réalisation de l'AP de 1 050 000 € affectée aux dépenses de « Raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire » nécessite d'ajuster le CP 2025 conformément au nouvel échéancier prévisionnel d'exécution joint en annexe 2.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan 2024 des APCP et le lissage des CP non consommés proposé en annexe 1 ;
- d'adopter le nouvel échéancier prévisionnel d'exécution de l'autorisation de programme « Raccordements électriques suite à délivrance de permis de construire » conformément à l'annexe 2.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2024_40 : Décision du 10/01/2025 relative à l'Indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise individuelle SALON NATHALIE suite aux travaux d'aménagement du rond point hollandais place des carmes durant les mois d'octobre 2023 à avril 2024.

- JURI2025_06: Décision du 24/02/25 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking de la Piscine Marcel-Boubat - parcelle AC 0165 de la Commune de Lempdes.

- JURI2025_09: Décision du 16/04/2025 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnées par un cèdre à hauteur de 847,00 €.

- JURI2025_011: Décision du 14/03/25 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur L., agent métropolitain, tendant à l'annulation d'une sanction disciplinaire.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION ÉTAT DES TRAVAUX EN 2024

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en charge des questions relatives à l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie à autonomie financière.

Cette instance comprenant des élus métropolitains et des associations locales d'usagers des services métropolitains, exerce les missions suivantes :

- Examen du rapport annuel des délégataires de service public,
- Examen des rapports annuels du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de collecte, d'élimination ou de traitement des ordures ménagères,
- Avis pour tout projet de Délégation de Service Public (DSP), avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les dossiers des services publics examinés par la CCSPL de Clermont Auvergne Métropole, réunie en 2024, sont les suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des déchets,
- le crématorium Amable Tuisat,
- la construction et l'exploitation d'un réseau à Très Haut Débit (THD),
- les parkings,
- le tourisme,
- les réseaux de chaleur,
- les réseaux de gaz.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL est présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie les :

- 3 octobre 2024 : pour la présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, pour la présentation du rapport 2023 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2023 du parking Carmes-Delille,

- 9 octobre 2024: pour la présentation des rapports 2023 des services publics de l'eau et de l'assainissement, du rapport d'activités 2023 du réseau Très Haut Débit et du rapport d'activités 2023 du Crématorium métropolitain,

- 17 octobre 2024 : pour la présentation des rapports d'activités 2023 sur les réseaux de gaz et des rapports d'activités 2023 sur les réseaux de chaleur,

Les procès-verbaux des CCSPL correspondantes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

NOTRE DAME DU PORT - FIN DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Par un marché de maîtrise d'œuvre du 20 décembre 2018, la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont conclu un engagement avec la maîtrise d'œuvre représentée par la société d'architecture LINAZASORO et SANCHEZ Arquitectura SLP pour mener un projet de requalification des abords de Notre Dame du Port.

A l'issue d'une phase préparatoire permettant de définir complètement le projet de maîtrise d'œuvre, des éléments d'arbitrage ont été apportés par l'État pour définir les contraintes de fouilles minimales visant à garantir la préservation des vestiges archéologiques présents sur le site.

Après un premier avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre, celle-ci a informé la collectivité en septembre 2022 qu'il convenait de procéder à des fouilles particulières plus importantes pour la réalisation du projet qu'elle porte.

De fait, ce dernier ne respectait pas les obligations archéologiques prescrites et après de nombreux échanges et discussions pour essayer d'arriver à un compromis sur la mise en œuvre pratique du projet, les parties ont constaté que sa réalisation n'était pas possible.

Ce constat était partagé avec la société d'architecture en juin 2023 et confirmé depuis.

Les parties ont convenu de constater l'impossibilité technique de réaliser le projet retenu et donc, d'y mettre un terme par une transaction à l'issue d'une phase d'exécution du marché public.

Cette dernière vise à arrêter définitivement les montants dus et les obligations contractuelles des parties.

Ainsi, après discussions et concessions réciproques, la société d'architecture et son groupement seront payés des travaux réalisés et de l'indemnité contractuellement due soit un total de 79 601,48 € TTC. Cette indemnité sera payée conformément aux dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole.

L'ensemble du travail de la société d'architecture pourra être utilisé librement par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MUR D'ENCEINTE
SITUÉ 123 RUE TEILHARD DE CHARDIN À ORCINES

Mesdames Isabelle DE CAHOUE et Aude CHATIN sont respectivement usufruitière et nue-propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°106 sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation située 123 rue Teilhard de Chardin, village de Sarcenat, sur le territoire de la commune d'Orcines.

Le mur d'enceinte de leur propriété longe et soutient en partie la voirie métropolitaine.

Suite à plusieurs éboulements, des expertises amiables ont été diligentées depuis 2020. Par la suite, une expertise judiciaire a été sollicitée par les intéressées auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Monsieur Jean-Marie NOELLIER a été désigné en qualité d'expert judiciaire par ordonnance dudit Tribunal du 31 mars 2023. Dans son rapport du 20 juin 2024, l'expert considère que le mur concerné soutient la voirie. Il a également retenu plusieurs désordres causés en partie par les eaux de pluie qui stagneraient sur la voirie car non collectées le long de la rue Teilhard de Chardin et s'infiltreraient. Dans ce cadre, l'expert a défini différents niveaux de responsabilité entre Mesdames DE CAHOUE et CHATIN, la Commune d'Orcines et Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, sur la majorité des dommages, les frais de réparation sont répartis entre les deux collectivités selon un pourcentage défini par l'expert en fonction du désordre concerné.

Les riveraines, par le biais de leur avocat, ont exprimé le souhait de mettre un terme à ce litige de manière amiable. Dans ce cadre, elles ont proposé de faire réaliser et de financer l'intégralité des travaux de remise en état du mur de soutènement avec réalisation de barbacanes de part et d'autre de l'enrochement, sans réclamer d'indemnisation aux deux collectivités.

En contrepartie, elles sollicitent d'une part, la réalisation d'un accotement et plus précisément d'un trottoir le long de ce mur, et souhaiteraient que les eaux de pluie ne puissent plus l'endommager et d'autre part, l'enlèvement de la végétation ayant recouvert le mur et résultant notamment d'un défaut d'entretien du domaine public.

La Commune d'Orcines est favorable à une issue amiable dans ce dossier, a donné son accord pour la réalisation des travaux de voirie sollicités avec un financement par le biais des crédits métropolitains d'investissement espace public qui lui sont alloués via la CLECT et a pris l'engagement de venir retirer la végétation implantée sur la voie publique le long du mur, végétation qui constituait l'une des causes de sa dégradation.

La Métropole a quant à elle étudié la faisabilité technique des travaux sollicités et propose d'une part de créer un trottoir d'environ 1,5 mètre voire 2 mètres de large avec la pose de bordures de type T2 en pose haute, soit environ 12 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée, avec un revêtement perméable en cailloux pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sol, et d'autre part de reprendre la chaussée afin d'accentuer la pente existante en vue de diriger l'eau de chaussée vers la grille d'évacuation située à l'opposé du mur.

Les échanges entre les différentes parties à ce litige ont permis d'aboutir à un accord sur la rédaction d'un protocole transactionnel qui détermine leurs engagements réciproques, tels que susmentionnés en vue de mettre définitivement un terme à cette affaire par renonciation à tout recours ultérieur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 22 janvier 2025 et le 28 avril 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mobilisable	Montant mobilisable	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
25020	Travaux d'extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied	AMON 63 450 CHAMONAT	437 326,04 €				
25022	M6 Travaux reprise de voirie avenue du Puy de Dôme - RD 63 à Clermont Fd	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	519 528,06 €	-	-	28/02/2025	T
21130-01	Acte modificatif N°1 - Assurances chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 1 : TRC - RCMO	OFRACAR 76510 MONT-SAINT-ANGNAN	Augmentation du marché initial de 61 550,65 € soit une plus-value de 41,09 %	-	-	28/02/2025	T
21130-02	Acte modificatif N°1 - Assurances chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 2 : CODD	OFRACAR 76510 MONT-SAINT-ANGNAN	Augmentation du marché initial de 9 654,32 € soit une plus-value de 46,48 %	-	-	28/02/2025	T
21130-03	Acte modificatif N°1 - Assurances chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 3 : DO - RCCNR	OFRACAR 76510 MONT-SAINT-ANGNAN	Augmentation du marché initial de 194 966,25 € soit une plus-value de 68,20 %	-	-	28/02/2025	T
Sans suite	Marché Subséquent : Réfection et renforcement de voirie et création de plateaux transversants avenue de Noyat à CHAMAILLÈRES	Décision sans suite : redéfinition du besoin		-	-	06/03/2025	T
25025	Marché subséquent Eau-Assainissement : Travaux de renouvellement réseaux EA rue de l'aulaze à ROMAGNAT (technicité forte)	SOGEA RHONE ALPES 63370 AUBIERE	905 117,20 €	-	-	06/03/2025	T
25027-01	Travaux d'aménagement cyclable avenue Libération nord de Clermont-Ferrand Lot 01 : Voirie et réseaux divers	RENON 63530 VOVVIC	1 348 944,35 €	-	-	17/03/2025	T
25027-02	Travaux d'aménagement cyclable avenue Libération nord de Clermont-Ferrand Lot 02 : Aménagements paysagers	BEF PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT SAINTE MARTHE	239 563,15 €	-	-	17/03/2025	T
25033-01	Travaux d'assainissement du collecteur HERBET STEP Lot 1 : Travaux de canalisation d'assainissement	Groupeement SADE Travaux Spéciaux / EHTP / NGE FONDATIONS / NGE GC / HPS 77005 MILLUN	5 522 474,00 €	-	-	18/03/2025	T
25033-02	Travaux d'assainissement du collecteur HERBET STEP Lot 2 : Travaux de pose de refoulement	Groupeement SADE CGTH / SOC 63100 CLERMONT-FERRAND	148 285,00 €	-	-	18/03/2025	T
25036	Marché subséquent Eau-Assainissement : Travaux de renouvellement réseaux EA Vallée de la Tretaine entre Marpon et rond-point du Breuil à ROYAT - Technicité forte	Groupeement ROBINET GRAVIERE GDC 63000 CLERMONT-FERRAND	1 530 326,00 €	-	-	25/03/2025	T
25045	Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du stade annexe Gabriel Montpied	TREVE PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET	709 775,45 €	-	-	31/03/2025	T
2319056	Acte modificatif n°1 marché 2319056 Travaux de réhabilitation du vélodrome St Jacques	Gpt BOUVIÈRES TP/ABS/THP 31130 BALMA	augmentation du montant initial du marché de 315 307,82€ HT soit 5,26 % d'évolution globale nouveau montant du marché à 6 313 695,87 €HT	-	-	31/03/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT révisé	Montant initial	Montant initial	Date décision	Nature IFSI
25043	M5 Travaux de voirie avenue du Stade à BEAUMONT	EUROVA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	622 561,00 €	-	-	03/04/2025	T
25047	Remplacement du SSJ au conservatoire de musique régional à Clermont-Ferrand — électrifié pour arts forts et labiles	CECELEC LOIRE AUVERGNE 63300 CLERMONT-FERRAND	105 178,57 €	-	-	08/04/2025	T
25048	Marché Subéquent Travaux de reprises et renforcements de chaussées rues COTEPET, PELUSSIER, WALLY, PONTGIEVE, GARNIER à CLERMONT-FERRAND	EUROVA DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	678 001,70 €	-	-	08/04/2025	T
25050	Travaux d'aménagement avenue Colonel Gaspard	COLAS France 63370 LEMPS	323 912,00 €	-	-	15/04/2025	T
sans suite	Travaux d'implémentation des bassins de traitement primaire de l'UTEP Usine de Traitement d'Eau Potable	sans suite pour motif d'intérêt général		-	-	24/04/2025	T
SERVICES							
24170	Prestation de marché d'assurances Relance du lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	Groupeement VESPIEREN (mandataire) / HELVETIA 59290 WASQUEHAL	Cotisation annuelle de 438 439,24 €	-	-	22/01/2025	S
235F150	Réalisation marchés 235F150 : AMO pour l'entretien et le verdissement du réseau de chaleur Royat-Charmaillères	KARROS INGENIERIE 75020 PARIS	Moif réalisation : intérêt général	-	-	22/01/2025	S
25015	Abonnement, prestations de maintenance et services connexes du logiciel TOURGEST et de ses modules associés	NOGEMA TECHNOLOGY 54000 NANCY	-	5 000,00 €	50 000,00 €	17/02/2025	S
223F109-04	Acte modificatif N°1 : Marché de prestations d'assurances Lot 4 : assurances tous risques expositions	WILLIS TOWERS WATSON 92094 LA DEFENSE	Augmentation de la prime annuelle de 1 882 € HT soit 6,15 %	-	-	17/02/2025	S
20130	Acte modificatif N°1 : AMO pour la programmation restructuration créatorium Amable Tuisat	ASSEMBLIA 63000 CLERMONT-FERRAND	Augmentation de 20 950 € HT soit une augmentation de 2642 %	-	-	17/02/2025	S
25-013-01	Mission contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation de la Cité du Court Lot 1 : contrôle technique CT	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS 63000 CLERMONT-FERRAND	30 110,00 €	-	-	17/02/2025	S
25-013-02	Mission contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation de la Cité du Court Lot 2 : coordination sécurité et protection de la santé CSPS	BUREAU VERTAS CONSTRUCTION 63800 COURNON	15 480,00 €	-	-	17/02/2025	S

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT retenu	Montant initial HT/an	Montant max HT/an	Date décision	Nature (F-51)
25011	Maintenance et assistance informatique pour Clermont Auvergne Métropole	DCS EASYWARE 69003 LYON	-	120 000,00 €	400 000,00 €	17/02/2025	\$
25010	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable et du plan de circulation des boulevards de Clermont-Ferrand - Phase 2	Groupeement EGIS VILLES ET TRANSPORTS (mandataire) / ATELIER DU TREFILE 63017 CLERMONT-FERRAND cedex 2	Un forfait provisionnel de rémunération de 148 812,50 € HT soit 8,27 % du coût prévisionnel des travaux de 1 800 000,00 € HT Un forfait ferme et définitif (Mission complémentaire MC4 : Phase provisionnel) de 8 650,00 € HT	-	-	17/02/2025	\$
25019	Prestations de nettoyage des locaux Lot 5 : Nettoyage des locaux stade Gabriel Montpied à CF	APS 63000 CLERMONT-FERRAND	Périodes de reconductions : montant minimum de 10 000 € HT montant maximum de 50 000 € HT	20 000,00 €	100 000,00 €	28/02/2025	\$
25018	Dispositifs en faveur de l'habitat privé : habitat indigne, logements sociaux, rénovation énergétique	Groupeement SOLHA / AC ENVIRONNEMENT (mandataire) 63100 CLERMONT-FERRAND	Périodes 2 et 3 (reconductions 1 et 2) : montant minimum de 100 000 € HT montant maximum de 400 000 € HT	175 000,00 €	700 000,00 €	28/02/2025	\$
25017	Prestations et Maintenance du système d'information décisionnel MANTY	MANTIC DATA EUROPE 75012 PARIS	-	-	100 000,00 €	28/02/2025	\$
25023	Contrôle extérieur Lot2 : Ouvrage d'art	Neotrad Ingéniering 21121 FONTAINE LES DIJON	-	20 000,00 €	150 000,00 €	28/02/2025	\$
25021-01	Accord-cadre de services juridiques de Clermont Auvergne Métropole Lot 01 : Droit public général, le droit pénal général, le droit civil général, le droit de la consommation	DIAMBA AVOCATS 63000 CLERMONT-FERRAND	-	-	60 000,00 €	28/02/2025	\$
25 021-02	Accord-cadre de services juridiques de Clermont Auvergne Métropole Lot 02 : Droit de la fonction publique et le droit du travail	OPPIDUM AVOCATS 75014 PARIS	-	-	20 000,00 €	28/02/2025	\$
25 021-03	Accord-cadre de services juridiques de Clermont Auvergne Métropole Lot 03 : Droit de la construction	Groupeement SELAS AM SMOLINSKA AVOCAT (Mandataire) / Maître Elizabeth DUREUX (E.I.) 69003 LYON	-	-	20 000,00 €	28/02/2025	\$
25 021-04	Accord-cadre de services juridiques de Clermont Auvergne Métropole Lot 04 : Droit de la protection fonctionnelle et constitution de partie civile, recours accidents du travail	Maître Catherine PERRAUDIN 63000 CLERMONT-FERRAND	-	-	20 000,00 €	28/02/2025	\$
25 021-05	Accord-cadre de services juridiques de Clermont Auvergne Métropole Lot 05 : Droit des finances publiques et droit fiscal	Groupeement ADALTYIS AVOCATS (mandataire) / CHARRIE AVOCATS 69006 LYON	-	-	20 000,00 €	28/02/2025	\$
25 024-01	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole - Programmation 2025 Lot n° 01 : Chantier école " Bâtiment et environnement de chantier "	GRETA ALVERGNE 63000 CLERMONT FERRAND	42 422,50 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-02	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole - Programmation 2025 Lot n° 02 : Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	UFCV Auvergne Rhône Alpes 63000 CLERMONT FERRAND	61 509,00 €	-	-	28/02/2025	\$

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT rétribué	Montant mobilisation	Montant mandat HT/an	Date décision	Nature (F-S-L)
25 024-03	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 03 – Apprentissage du Français pour la recherche d'un emploi	GRETA AUVERGNE 63064 CLERMONT-FERRAND Cedex 1	74 700,00 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-04	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 04 – Remobilisation par la création d'activités pour les femmes	CIDFF63 63300 CLERMONT-FERRAND	47 816,00 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-05	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 05 – Perfectionnement en langue française pour l'accès à la mobilité et à l'emploi	Groupement SAMM (mandataire) / IT 63000 CLERMONT-FERRAND	63 000,00 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-06	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 06 – Emploi et diversité 2025	GROUPE DORAGGLO 63300 CLERMONT-FERRAND	46 040,00 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-07	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 07 – Alphabétisation basés sur les métiers pour les publics en situation de mal logement vus par le Contrat territorial d'Accueil et d'Intégration	INSTITUT DES METIERS - AFPP 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2	31 680,00 €	-	-	28/02/2025	\$
25 024-08	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole – Programmation 2025 - Lot n° 08 – Atelier permanent d'appui à la levée des freins	UCV Auvergne Rhône Alpes 63000 CLERMONT FERRAND	95 559,25 €	-	-	28/02/2025	\$
25035	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux bassins d'orage dans le secteur Galavie-Fontgivre à CLERMONT-FERRAND	Groupement conjoint EGR EAU (mandataire) PENA PAYSAGES (co-traitant)	Montant forfaitaire: 699 375,00€	-	100 000 € Prestations à bons de commande	17/03/2025	\$
25030	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Roche-Genès à Aubière	Groupement LUC LEOTONG PAYSAGE URBANISME (mandataire) / GEOVAL / ALPHA BTP NORD 63000 CLERMONT-FERRAND	Montant total de 153 228,80 € HT (soit 114 000,00 € HT pour la tranche ferme et 39 228,80 € HT pour la tranche optionnelle)	-	-	17/03/2025	\$
25029	Prestations d'accompagnement, de maintenance et services connexes pour le logiciel PUBLIC et ses modules associés	ENTROUVERT 75014 PARIS	-	10 000,00 €	100 000,00 €	17/03/2025	\$
19 108-01	Acte modificatif N°3 : Mission de contrôle technique pour l'entretien des tribunes du Stade Gabriel Montpied	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE 63000 CLERMONT-FERRAND	Montant HT : + 57 000 € HT soit 49,89 % d'augmentation Nouveau montant contractuel du marché public : 180 800 € HT	-	-	31/03/2025	\$
22 SF013-02	Réalisation du Marché n°225 R013-02 : Impressions diverses de Clermont Auvergne Métropole - Lot 02 : Impressions sur papier, à partir de 21 00 exemplaires	COLORTEAM 63000 CLERMONT FERRAND	Résiliation suite à défaut du titulaire de ne pouvoir honorer ses engagements	-	-	08/04/2025	\$
25049	Diagnostic et étude de faisabilité boulevard Lafayette, avenue des Paulines, boulevard Fleury	Groupement : ARTELIA @3000 CLERMONT-FERRAND- Mandataire) ATELIER DE VILLE EN VILLE	79 875,00 €	-	-	08/04/2025	\$
FOURNITURES							
25041-01 sans suite	Fournitures diverses pour engins de nettoyage mécanisés et viabilité hivernale - Lot 1 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour matériel de nettoyage EUROVOIRNE	Infractuosité- aucune offre n'a été remise		-	-	31/03/2025	F
25 041-02	Fournitures diverses pour engins de nettoyage mécanisés et viabilité hivernale - Lot 2 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour matériel de nettoyage SCHMIDT et viabilité hivernale	EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC	-	5 000,00 €	100 000,00 €	31/03/2025	F

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mobilisable	Montant max. HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25 041-03	Fournitures diverses pour engins de nettoyage mécanisés et visibilité hivernale Lot 3 : Fourniture de pièces détachées adaptables pour matériel de nettoyage EUROVOIRIE	PROPIOS 63800 Cournon d'Auvergne	-	2 000,00 €	60 000,00 €	31/03/2025	F
25 041-04	Fournitures diverses pour engins de nettoyage mécanisés et visibilité hivernale Lot 4 : Fourniture de pièces détachées adaptables pour matériel de nettoyage SCHMIDT et visibilité hivernale	PROPIOS 63800 Cournon d'Auvergne	-	5 000,00 €	100 000,00 €	31/03/2025	F
25038	Fourniture de pneumatiques et prestations aéroces	EUROMASTER FRANCE SASB 38330 MONTBONNOT	3 477,68 €	50 000,00 €	500 000,00 €	31/03/2025	F
25037	Fourniture de nouveaux matériels et équipements compatibles avec le système de régulation de l'éclairage public	LACHOX CITY LES CHERES 5 69380 LES CHERES	-	5 000,00 €	500 000,00 €	31/03/2025	F
25040	Adapt d'une surfaceuse électrique patinoire	SYNENGLACE SASU 68890 HEIMSBRUNN	120 418,00 €	-	-	31/03/2025	F
25039	Acquisition d'abonnements Machine to Machine pour Clemont Auvergne Métropole	ODANCE 13331 MARSEILLE Cedex 03	-	5 000,00 €	38 000,00 €	08/04/2025	F
25051	Fourniture de tuyaux et pièces pour les réseaux eau et assainissement	PJM 63800 Cournon	-	25 000,00 €	400 000,00 €	15/04/2025	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
227029	Acte modificatif : 12 (prestations modificatives et supplémentaires) marchés 227029 Missions de MO pour les études et les travaux de réhabilitation du viaduc St Jacques à Clermont-Fd	INGEROP CONSEIL INGENIERIE 63118 CEBAZAT	Augmentation de 13 625 € HT soit une augmentation de 10,01 % Montant nouveau marché : 240 075,00 €	-	-	28/02/2025	PI
25031	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'étude et de concertation préalable du projet d'aménagement de la place des Ramades à Aubière	Groupement conjoint AAMO (mandataire) K-HORA AVOCAT/ALTO STEP (co-traitants) 69003 LYON	77 475,00 € HT toutes branches confondues Tranche ferme : 17 108 € HT Tranche optionnelle : 20 375 € HT	-	-	17/03/2025	PI
25034	MOE réalisation de la Cité du Court	Groupement MJ ARCHITECTURE / XYLO STRUCTURE / EUCLID / ANCE SECURITE / LABEYRIE & ASSOCIES / ALTERNATIVE / CYCLE-UP 75003 PARIS	1 474 300,32 €	-	-	17/03/2025	PI
25026	Création d'un atlas cartographique des ZAE sur le territoire de la métropole	Groupement AEC - ENERGIE ET CLIMAT (mandataire) / Isabell CLAUS 75008 PARIS	44 975,00 €	-	30 000,00 €	17/03/2025	PI
25044	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine directeur cyclable des boulevards AURIOL, KENNEDY et POMPIDOU	Groupement SELAM GEDVAL (Mandataire) / LUC LEOTRONIC SA (co-traitant) / LUC LEOTRONIC SA (co-traitant) 63800 Cournon d'Auvergne	Montant provisoire : 90 200,00 €	-	-	15/04/2025	PI

**GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE FOURNITURES DU BUREAU,
PAPETERIE, MATÉRIELS SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES**

Le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotés à bons de commandes relatifs à l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces marchés ou accords-cadres.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mardi 20 mai 2025.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les avancements de grade.

Elles concernent les directions suivantes :

Au titre des réussites à concours :

A la Direction des Actions Juridiques et des Achats

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre la nomination d'un acheteur.

A la Direction des Sports

- Transformation d'un poste d'éducateur territorial des APS en éducateur territorial des APS principal 2ème classe pour permettre la nomination d'un éducateur sportif.

A la Direction de la Gestion des Déchets

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre le recrutement d'un chef de service pilotage et animation territoriale.

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction de l'Espace Public et Proximité

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien pour permettre la nomination d'un responsable propreté.

A la Direction du Cycle de l'eau

- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'exploitation eau et assainissement.
- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'exploitation eau et assainissement.

A la Direction de la Culture

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil général.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent du pôle Sciences Loisirs et société.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent service numérique.
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un chargé de fond documentaire et de médiation.
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un référent public spécifique.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque référent communication.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque chargé d'innovation.
- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un régisseur.
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un chargé de fond documentaire et de médiation
- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique pour permettre le recrutement d'un professeur de flûte traversière.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,5 ETP) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,75 ETP) pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique – danse.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,15 ETP) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,20 ETP) pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) d'enseignement artistique – musique.
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,5 ETP) en assistant d'enseignement artistique à temps complet pour permettre le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique – danse.
- Transformation d'un poste de bibliothécaire en assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un référent accueil général.

A la Direction des Sports

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,68 ETP) en temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'animation musicale/Polyvalent.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,6 ETP) en temps complet pour permettre le recrutement d'un agent de caisse et d'accueil polyvalent.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent.
- Suppression de 7 postes d'adjoint technique.

A la Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et Mobilité

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien pour permettre le recrutement d'un chargé d'étude - réalisation des projets d'aménagements.
- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un Chargé de mission schéma directeur cyclable.
- Suppression d'un poste d'ingénieur – contrat de projet.

A la Direction des Usages Numériques

- Transformation d'un poste d'ingénieur en technicien pour permettre le recrutement d'un technicien sécurité des systèmes d'information.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en attaché pour permettre le recrutement d'un responsable administratif et financier.

A la Direction des Solidarités

- Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le recrutement d'un facilitateur de clause sociale.
- Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le recrutement d'un référent de parcours.

A la Direction de l'Urbanisme

- Transformation d'un poste de technicien en rédacteur pour permettre le recrutement d'un Gestionnaire foncier.

Au titre des avancements de grade:

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	8
Adjoint administratif principal 1ère classe		7
Adjoint d'animation	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe		1
Adjoint du patrimoine	4	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	7	4
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		7
Adjoint technique	36	
Adjoint technique principal 2ème classe	38	36
Adjoint technique principal 1ère classe		38
Agent de maîtrise	8	
Agent de maîtrise principal		8
Animateur	2	
Animateur principal 2ème classe		2
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	
Assistant de conservation principal 1ère classe		4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		1
Attaché	2	
Attaché principal		2
Éducateur des APS	4	
Éducateur des APS principal 2ème classe		4
Ingénieur	1	
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur hors classe		1
Ingénieur en chef hors classe	1	
Ingénieur général		1
Rédacteur	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	8	1
Rédacteur principal de 1ère classe		8
Technicien	1	
Technicien principal 2ème classe	4	1
Technicien principal 1ère classe		4
Total	140	140

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À UN CONTRAT COLLECTIF EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE - GROUPEMENT VILLE ET CCAS DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Clermont Auvergne Métropole en date du 20 mai 2025.

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont constitué un groupement de commande en vue de conclure un contrat collectif relatif au volet prévoyance de la protection sociale complémentaire pour leurs agents respectifs.
La constitution de ce groupement de commande a donné lieu à une délibération de chacune des trois entités en décembre 2024.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, un organisme a été sélectionné pour assurer les garanties définies dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance, prenant effet le 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le contrat collectif de prévoyance prévoit :

- Des garanties de base

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Incapacité temporaire de travail	90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets
Invalidité	90 % du traitement net de référence

- Des garanties optionnelles individuelles

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Option n°1 - Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 45 % du régime indemnitaire nets
Option n°2 - Invalidité	95 % du traitement net de référence

Les bénéficiaires sont :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires : tout agent en activité au sein de chaque membre du groupement.

- Les agents contractuels de droit public : toute personne en activité au sein de chaque membre du groupement, ayant une présence continue supérieure ou égale à six mois.

Chacune des collectivités a par ailleurs délibéré en faveur de l'instauration d'une participation à la prévoyance de ses agents qui pourra, le cas échéant, être amenée à évoluer lors de futures délibérations. Cette participation s'élève à 30 euros maximum par mois et par agent.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commande Ville de Clermont-Ferrand / CCAS / Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Président à signer le contrat collectif de prévoyance ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- d'autoriser le Président à signer l'accord collectif local en annexe approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux CST des 3 entités et portant sur la mise en place d'un contrat collectif sur la garantie prévoyance sous la forme d'une adhésion obligatoire.

**CRÉATION D'UN DISPOSITIF INDEMNITAIRE EN CAS DE NON RESTITUTION DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL À
L'OCCASION D'UN DÉPART DÉFINITIF D'AGENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan probité, un risque a été identifié concernant le fait que la Métropole ne dispose pas de procédure formalisée de restitution de matériel professionnel à l'occasion du départ définitif d'un agent.

L'absence de procédure formalisée empêche les managers de s'appuyer sur un cadre réglementaire pour demander la restitution de matériel le cas échéant. Ces situations sont rares mais existent malgré tout, notamment lorsque le départ définitif fait suite à un arrêt prolongé.

Il convient d'indiquer que s'agissant de la notion de « départ », un arbitrage est proposé afin de ne pas exiger la restitution du matériel professionnel aux agents dont l'absence n'est que temporaire, afin qu'ils aient accès plus facilement à l'internet de la Métropole et qu'ils gardent ainsi un lien professionnel. Il en résulte la proposition suivante :

Non restitution demandée	Restitution demandée
• Congés maladie toutes durées • Congé maternité • Congé paternité • Congé parental < 6 mois • Congé formation non fractionné < 6 mois	• Mutation • Départ en retraite • Détachement • Disponibilité > 6 mois • Congé parental > 6 mois • Congé formation non fractionné > 6 mois

La procédure proposée a pour vocation d'aboutir à la restitution des matériels selon deux paradigmes : la simplicité de mise en œuvre et la responsabilisation de l'encadrant. Il est aussi proposé, après plusieurs étapes infructueuses, de mettre en œuvre une indemnité financière compensatrice du préjudice subi par la Métropole en cas de non-restitution in fine.

La procédure prévoit :

- la signature par l'agent, le N+1 et par la Direction des usages numériques d'un bordereau de remise de matériel au moment de la dotation
- la date de restitution à renseigner sur ce bordereau au départ de l'agent
- à défaut, après relance téléphonique ou courriel si possible, une mise en demeure adressée à l'agent par le N+1 avec un modèle pré-rempli demandant à l'agent de restituer ses matériels dans un délai de 15 jours
- à défaut de restitution à l'issue du délai de 15 jours, l'émission d'un titre de recette constatant le coût de renouvellement des matériels non-restitués pour l'agent fautif (selon barème ci-dessous)

Les indemnités proposées sont directement en rapport avec le coût de renouvellement des matériels non-restitués tels que figurant dans les marchés publics de la Métropole. Les matériels dont le coût de renouvellement est inférieur à 50€ ont été écartés.

Le président ou son représentant peuvent émettre le titre de perception de cette indemnité sur le fondement de la présente délibération.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable le 20/05/2025.

L'objectif n'est évidemment pas d'avoir à émettre de titre de recette à l'encontre des agents, mais de définir une règle avec des sanctions à la clé qui se veulent dissuasives.

Dans un contexte de maîtrise des risques d'atteinte à la probité et de sobriété financière, il paraît nécessaire de formaliser ce cadre.

Bordereau de coût de remplacement de matériel non restitué (valeur 2025)*		
Type de matériel	Coût unitaire TTC	Commentaire
Ordinateur portable	932 € pour un < 14"	Coût pour matériel équivalent au bordereau de prix du marché
	1178 € pour un > 14"	
	1555 € pour un workstation	
Ecran	130 € pour un 24"	
	145 € pour un 27"	
Smartphone	155 € pour un Android	
	630 € pour un Iphone	
Clé de bureau	de 156 € à 216 €	en fonction du modèle de clé
Badge d'accès aux locaux	Suivant coût du marché en cours de passation	
Outillage	coût réel de remplacement	En fonction du type de matériel
Equipements de protection individuels	214,94 €	La majorité des EPI reste individuelle néanmoins, les parka 4 en 1 mises à disposition d'agents vacataires, stagiaires doivent être rendues
		Coût pour équipement équivalent au bordereau de prix du marché

* le coût pourra être actualisé en fonction d'un nouveau marché ou d'une évolution notable du coût (>10%)

NB : les équipements et matériels ayant une valeur < 50€ ne sont pas référencés

Une communication à tous les agents permettra de faire connaître cette procédure et d'éviter la réalisation du risque de non-restitution.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place de cette procédure de restitution de matériel à l'occasion du départ définitif d'un agent de la collectivité,
- d'adopter le barème indemnitaire de compensation du préjudice de la Métropole en cas de non-restitution des matériels ainsi que les modalités d'actualisation fixées à savoir prix nouveau marché et évolution notable du coût (>10%),
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et tous les actes afférents.

CONVENTIONS DE MUTUALISATIONS ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2024 ET PRÉVISIONNELLES 2025

Les conventions de mise à disposition de services ascendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2025 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2024 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2024-2025**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2024/2025, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Aubière	15 649,52 €	4 392,64 €	20 042,16 €
Chateaugay	4 452,96 €	5 037,40 €	9 490,36 €
Cournon d'Auvergne	25 570,41 €	0,00 €	25 570,41 €
Le Cendre	4 948,82 €	310,08 €	5 258,90 €
Nohanent	2 079,72 €	5 690,00 €	7 769,72 €
Orcines	13 320,80 €	3 165,77 €	16 486,57 €
TOTAL	0	0	84 618,12 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS
DES COMMUNES D'AUBIÈRE, BLANZAT, CLERMONT-FERRAND ET ROMAGNAT**

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduction de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1^{er} avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,
- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,
- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 16 mai 2025, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Construction d'un espace de vie socio-culturel et associatif	3 214 520 €	130 000 €
Blanzat	Rénovation du Complexe sportif de la Croix Saint-Géraud	1 600 560 €	90 000 €
Clermont-Ferrand	Travaux d'aménagement du nouveau Parc Champfleuri	505 274 €	135 000 €
Clermont-Ferrand	Réalisation d'un nouveau skatepark au Stade Leclanché	275 100 €	15 000 €
Romagnat	Rénovation du stade de rugby Michel Brun	247 920 €	45 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Construction d'un espace de vie socio-culturel et associatif	130 000 €
Blanzat	Rénovation du Complexe sportif de la Croix Saint-Géraud	90 000 €
Clermont-Ferrand	Travaux d'aménagement du nouveau Parc Champfleuri	135 000 €
Clermont-Ferrand	Réalisation d'un nouveau skatepark au Stade Leclanché	15 000 €
Romagnat	Rénovation du stade de rugby Michel Brun	45 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION MÉTROPOLE PORTE DE PARC - AVENANT 2025

La Métropole s'est engagée aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention cadre 2021-2025 « Métropole, Porte de Parc » approuvée en conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021.

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs. Elle est mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail par le biais d'un avenant annuel.

A ce titre, l'avenant pour l'année 2025 est proposé sur la base des actions suivantes que le Parc entend conduire :

- **Action 1 – Métropolitains en herbe**
Programmés en milieu urbain et au cœur de la chaîne des Puys autour de thématiques prédéfinies, ces échanges pédagogiques portent sur des problématiques communes aux deux territoires : biodiversité, mobilité, alimentation locale, compréhension et valorisation des sites volcaniques, relation entre bâti traditionnel et aménagement de l'espace.
Le partenariat financier avec Clermont-Auvergne-Métropole permettra à 18 classes de s'investir annuellement dans cette opération.
- **Action 2 – Résidence-créeation « Habiter les volcans d'Auvergne »**
Le syndicat mixte du parc a souhaité développer un outil pédagogique à travers une résidence de création avec un collectif d'architectes-artistes qui intervient auprès de 6 classes des massifs du Cantal et du Sancy-Monts-Dore au cours de 3 semaines sur chaque secteur.
Les pistes pédagogiques vécues par les élèves sur ces temps de rencontres, puis évaluées par les enseignants alimenteront la création d'un dispositif qui sera mis à disposition des établissements scolaires, à partir de 2026.
- **Action 3 – Fête des patrimoines le 14 septembre 2025 : Une édition 2025 spéciale Jeunes**
En 2025, le site de Montlosier entre dans une phase de travaux en vue d'une amélioration de l'accueil du public en lien avec le Patrimoine mondial UNESCO. L'édition 2025 a choisi le thème de la jeunesse, aussi en plus de l'habituel marché de producteurs et d'artisans qui rencontre un vif succès, des activités adaptées et plus spécifiques au public ciblé se dérouleront dans les grands espaces de Montlosier.
- **Action 4 – Projet étudiant dans le cadre de la révision de la charte**
Dans le cadre de la révision de la charte du Parc des Volcans d'Auvergne, le syndicat mixte du Parc souhaite proposer à des jeunes (étudiants et professionnels locaux) de contribuer à la réflexion sur le projet de territoire 2028 >> 2043 : en considérant les attraits (patrimoines naturels, paysagers, culturels...) et handicaps (déplacements, services...) du territoire.

Ces actions sont détaillées dans l'avenant ci-joint.

Cet avenant prévoit une subvention de 50 000 € pour l'année 2025, attribuée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2025 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.
Les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget 2025 sur la ligne DCPC1/POLITIQUES CONTRACTUELLES/020/ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE/657358/AUTRES GROUPEMENTS
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2025 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

AMÉNAGEMENT CYCLABLE AUBIÈRE-ROMAGNAT
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" et plus spécifiquement la mesure "Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)" est susceptible d'être sollicitée pour les projets de Clermont Métropole.

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant les projets et leurs plans de financement est nécessaire.

Le projet faisant l'objet de la présente délibération est le suivant :

	Montant prévisionnel d'investissement - (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Aménagement d'une liaison cyclable Aubière/Romagnat	348 025 €	100 000

Descriptif :

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, Clermont Auvergne Métropole a missionné un bureau d'études afin d'étudier différents scénarios d'aménagement pour cette liaison cyclable.

Le périmètre d'étude s'étend sur les communes d'Aubière et de Romagnat.

Le linéaire du projet est d'environ 1,7km et emprunte la rue de Romagnat, l'avenue Nestor Perret, l'avenue Jean Moulin et le boulevard Georges Couthon.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- La circulation automobile et l'intégration de la nouvelle offre de bus ;
- La sécurité et la fluidité des circulations cyclables, notamment au niveau des carrefours ;
- Les connexions avec le réseau cyclable existant et futur aux 2 extrémités ;
- L'accessibilité, la sécurité des cheminements piétons ainsi que la pose de bancs le long des cheminements piétons.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Préparation de chantier	31 420 €	DSIL 2025	100 000 €	29 %
Terrassement/Travaux préparatoires	28 330 €	Fonds vert 2025	100 000 €	29 %
Assainissement	4 800 €	Clermont Métropole	148 025 €	42 %
Génie civil pour réseaux divers	1 430 €			

Bordures/Caniveaux	93 330 €			
Chaussées/Revêtements	26 850 €			
Mobilier urbain/Ouvrages divers	17 790 €			
Signalisation/Equipements pistes cyclables	81 105 €			
Signalisation lumineuse tricolore	35 000 €			
Espaces verts	9 730 €			
Aléas	18 239 €			
TOTAL	348 025 €	TOTAL	348 025 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération présentée ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'approuver la demande de subvention présentée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL - AVENANT 2025**

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents sur la base d'un programme de travail élaboré de manière partenariale, dit programme mutualisé.

Une convention de financement, ci-jointe, définit, les axes du programme partenarial pour 2025 et les projets proposés par Clermont Auvergne Métropole ainsi que les modalités de versement de la subvention.

L'ensemble des travaux envisagés s'articule autour de 7 axes d'orientation :

1. Forger une culture territoriale commune d'adaptation au changement global
2. Soutenir des modèles de développement résilients
3. Améliorer l'habitat et la vie urbaine de proximité
4. Prendre soin des publics et des espaces vulnérables
5. Accompagner l'élaboration de projet de territoires en transitions
6. Outiller les politiques de sobriété foncière
7. Favoriser l'accès à des mobilités à faible impact environnemental

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Agence ont approuvé le projet stratégique 2024-2027 de l'Agence en date du 10 avril 2024. Ce projet est conforté par un appui du Commissariat de Massif et la volonté pour l'Agence d'accueillir de nouveaux adhérents.

Afin de mettre en oeuvre ce projet stratégique, la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2025 sera de 782 977 €. Les projets intégrés par la Métropole au programme partenarial sont détaillés dans la convention sous les thématiques de la culture, de la transition écologique, de la planification urbaine, du tourisme, du développement économique, de l'habitat et de la politique de la ville et du Massif central.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un versement de 50% à la signature de la convention
- le solde versé en octobre 2025

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 782 977 euros à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2025,
- d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOEU(X)

VŒU CONTRE L'AUGMENTATION DU TONNAGE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR L'INCINÉRATEUR,
PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE CLERMONT EN COMMUN-FRANCE INSOUMISE

Le VALTOM vient de faire une demande d'augmentation de tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur situé à Petit Beaulieu à proximité des premières habitations des communes environnantes.

La capacité autorisée est actuellement de 150 000 Tonnes par an. La demande du Valtom la ferait passer à 170 000 Tonnes par an soit une augmentation de 20 000 tonnes par an.

Cette augmentation est justifiée par la « récupération » des déchets venant du bassin d'Aurillac (10 à 14 000 T), officiellement à la suite d'un arrêt de leur centre de tri, et de 12 000 T du traitement des lixiviats sorties du centre d'enfouissement de Puy-Long. A ces déchets s'ajoutent des déchets industriels récupérés auprès d'entreprises localisées en dehors des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Ces déchets sont alors utilisées comme des bénéfices supplémentaires pour Suez.

Il faut rappeler, qu'aucun centre de traitement des déchets n'a été créé dans le département du Cantal et la solution de facilité d'envoyer les dits déchets à Clermont-Ferrand n'est pas acceptable. De plus, le Valtom a bloqué pendant 12 ans la mise en place d'une installation de traitement des eaux résiduaires dit lixiviats.

En 2009, le tribunal administratif, a enjoint la préfecture de limiter la capacité de l'incinérateur à 150 000 tonnes, jugeant qu'une installation surdimensionnée engendrerait des risques de pollution supplémentaires en précisant dans son arrêt qu'une installation démesurée était susceptible de générer des pollutions supplémentaires.

Le Valtom et Suez souhaitent désormais passer en force..

Les communes environnantes sont très proches du centre de traitement alors l'incinérateur a été installé sans tenir compte des demandes des habitants. Maintenant, par soi-disant solidarité, il leur est imposé une augmentation de la capacité de l'incinérateur au mépris des risques pour leur santé.

Est- ce que la santé publique aura enfin plus d'importance que les projets basés sur l'intérêt financier des multinationales ?

La présence de polluants éternels (PFAS) dans les fumées d'incinération comme dans les eaux résiduaires appelle à une grande prudence.

Le Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole demande l'arrêt du projet d'augmentation du tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur et le respect des choix des habitantes et des habitants directement concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce voeu.

Rapporteur désigné : Monsieur Diego LANDIVAR